



John Adams
Library,

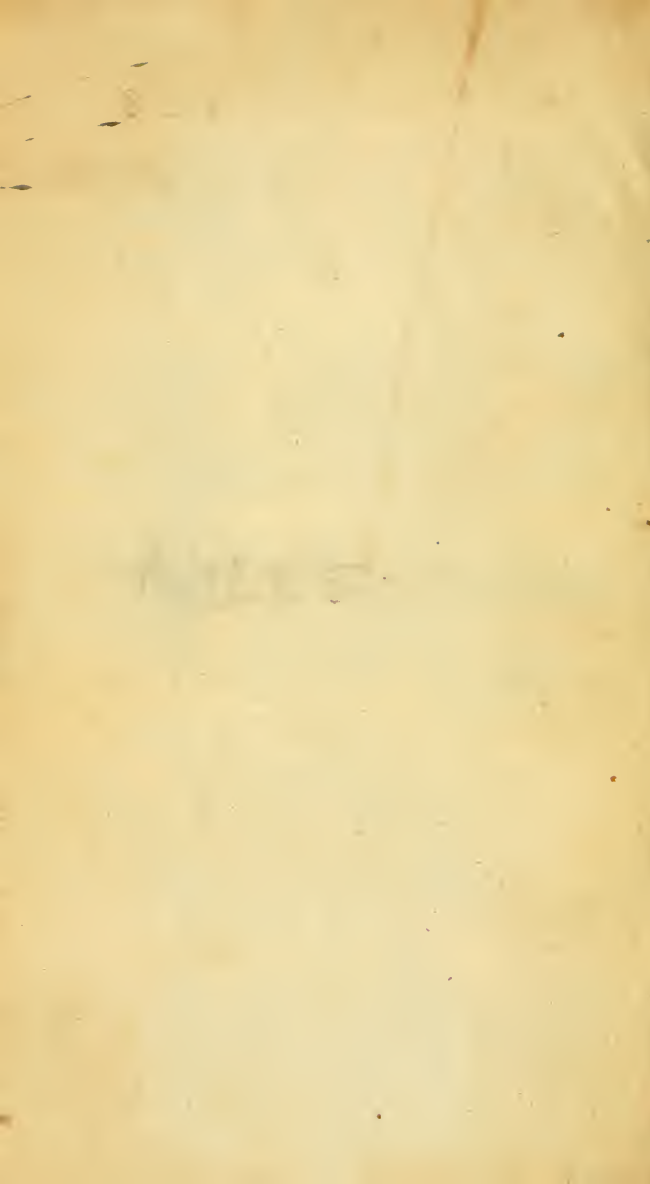


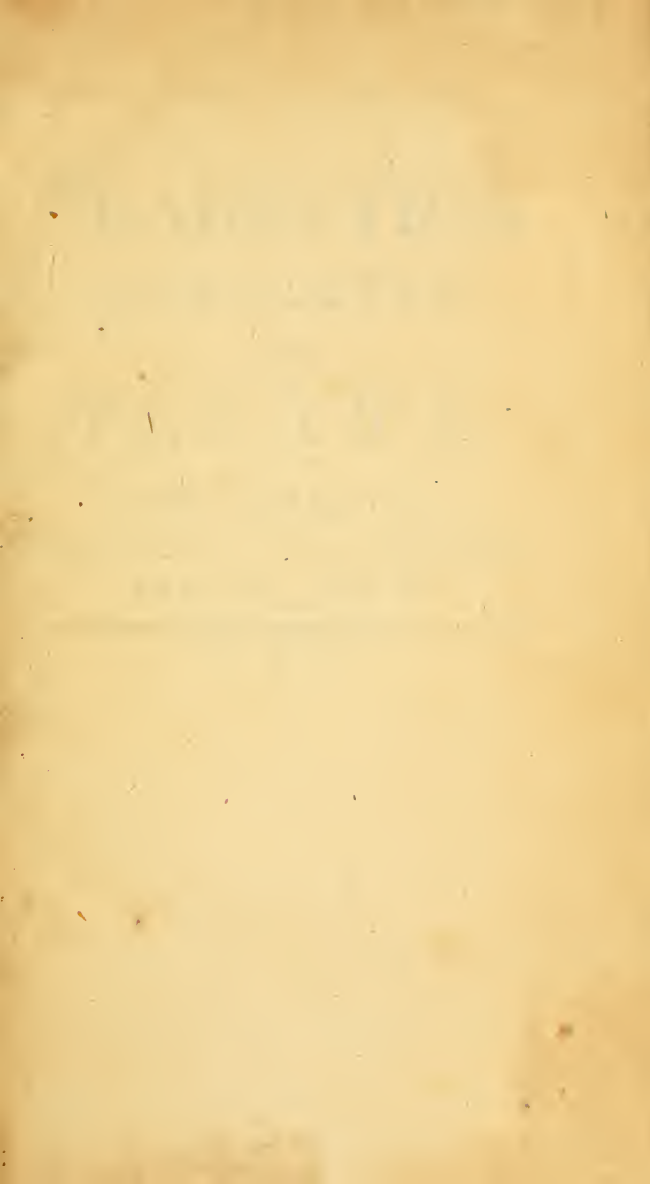
IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF N^o.
ADAMS
153.1
V.5









John Adams 1780.

TRADUCTION

COMPLETE

DE

TACITE.

TOME CINQUIEME.

ANNALES, Tome IV.



ANNALLES

DE

TACITE,

EN LATIN ET EN FRANÇOIS;

RÈGNES

DE CLAUDE ET DE NÉRON,

Par J. H. DOTTEVILLE, de l'Oratoire;

TOME SECONDE.



A PARIS,

Chez MOUTARD, Libraire de Madame
LA DAUPHINE, rue du Hurepoix,
à S. Ambroise.

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

2271 1141

1770 1141

Adams

153.1

v.5

1770 1141

1770 1141

1770 1141

ANNANLES

DE

TACITE.



C. CORNELII

TACITI

ANNALIUM

LIBER DECIMUS-QUARTUS.

I. C. VIPSANIO, Fonteio coff. diu meditatum scelus non ultra Nero ditulit, vetustate imperii coalitâ audaciâ, & flagrantior in dies amore Poppææ; quæ sibi matrimonium, & discidium Octaviæ, incolumi Agrippinâ, haud sperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias incusaret principem, & pupillum vocaret, » qui iustis alienis obnoxius, non modò Imperii,



A N N A L E S

DE

T A C I T E ,

LIVRE QUATORZIEME.

I. **S**ous le consulat de Vipfanius & de Fonteius, Néron ne différa plus l'attentat qu'il méditoit depuis longtems. L'habitude de regner avoit fortifié fon audace, & il s'enflammoit de jour en jour pour Poppée. Celle-ci défefpérant d'engager l'Empereur à l'époufer & à répudier Octavie, du vivant d'Agripine; entaffoit les accusations & s'en prenoit au Prince lui-même qu'elle railloit quelquefois. « Néron n'étoit qu'un pupille; fa dépendance d'autrui ne le

A iij

sed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas? formam scilicet displicere, & triumphales avos? An fecunditatem, & verum animum? timeri, ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversus superbiam avaritiamque matris aperiat. Quòd si nurum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, reddatur ipsa Othonis conjugio: ituram quoquò terrarum, ubi audiret potiùs contumelias Imperatoris, quàm viseret, [1] periculis ejus immixta. » Hæc atque talia, lacrymis & arte adulteræ penetrantia, nemo prohibebat; cupientibus cunctis infringi matris potentiam, & credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia.

II Tradit Cluvius, ardore retinendæ Agrippinam potentiaè eò usque proVectam, ut medio diei, quum id temporis Nero per vinum & epulas inca-

privoit pas seulement de l'Empire , mais de la liberté : car enfin pourquoi différer leur union ? Lui reprochoit-il sa beauté , les triomphes de ses ancêtres , ou sa fécondité & la sincérité de sa tendresse ? tandis que l'orgueil & les déprédations de sa mere flétrissoient le Sénat , irritoient le peuple ; on craignoit que du moins une épouse ne fît entendre sa voix. Si Agrippine ne veut pour belle fille qu'une ennemie de Néron , qu'on rende Poppée à son mari ; elle aimera mieux le suivre en quelque endroit que ce soit de l'univers , & apprendre de quels affronts on couvre l'Empereur , que de les voir & d'aggraver ses périls ». En parlant ainsi , ses larmes & ses coupables artifices faisoient sur le cœur du jeune Prince des impressions que personne ne s'étudioit à détruire. Tout le monde souhaitoit l'abaissement d'Agrippine , & l'on ne croyoit pas que son fils portât jamais la haine jusqu'à l'assassiner.

II. L'ambitieuse Agrippine alla si loin au rapport de Cluvius , pour conserver son pouvoir , qu'aux momens où Néron , échauffé par le vin & la bonne chere , ne respiroit que la débauche ,

lesceret, offerret se sæpius temulentæ
 comptam, & incesto paratam. Jamque
 lasciva oscula, & prænuntias flagitiï
 blanditias, adnotantibus proximis; Se-
 necam contra muliebres inlecebras sub-
 sidium à feminâ petivisse: immissam-
 que Acten libertam, quæ, simul suo
 periculo, & infamiâ Neronis anxia,
 deferret, pervulgatum esse incestum,
 gloriantem matrem, nec toleraturos mili-
 tes profani principis imperium. Fabius
 Rusticus, non Agrippinæ, sed Neroni
 cupitum id memorat, ejusdemque li-
 bertæ astu disjectum. Sed quæ Cluvius,
 eadem ceteri quoque auctores prodi-
 dere, & fama huc inclinât, seu con-
 cepit animo tantum immanitatis Agrip-
 pina, seu credibilior novæ libidinis
 meditatio in ea visa est, quæ puellari-
 bus annis stuprum cum Lepido, spe
 dominationis, admiserat, pari cupidine
 usque ad libita Pallantis provoluta, &
 exercita ad omne flagitium patrum nuptiis,

elle se présentoit parée de ses atours & déterminée à se livrer à lui. Déjà des baisers lascifs & d'autres caresses, prélude du crime, avoient été remarqués par les confidens les plus intimes. Sénèque recourut contre les artifices d'une femme à l'aide d'une autre femme. Acté s'allarmoit du deshonneur du Prince & de son propre danger : il l'engage à dire à l'Empereur qu'on publie qu'il est incestueux, parce que sa mere en fait gloire, & que les armées ne voudront plus reconnoître un Prince defavoué des Dieux. Fabius Rusticus dit que ce fut Néron qui désira cet inceste, & non Agrippine, & que la même Acté eut l'adresse de l'en détourner. Néanmoins tous les autres historiens s'accordent avec Cluvius, & son récit est plus conforme au bruit public; soit qu'en effet Agrippine ait fait taire jusqu'à ce point la voix de la nature, ou que l'attrait pour une volupté d'un genre nouveau ait paru plus vraisemblable de la part d'une femme prostituée par l'ambition, dès l'enfance, à Lépidus, ravallée par la même passion sous le joug de Pallas, & instruite à tous les crimes par ses noces incestueuses avec son oncle.

III. Igitur Nero vitare secretos ejus congressus : abscedentem in hortos , aut Tusculanum , vel Antiatem in agrum , laudare , quòd otium lacefferet. Postremò , ubicumque haberetur , prægravem ratus , interficere constituit : hæctenus consultans , veneno , an ferro , vel quâ aliâ vi : placuitque primò venenum. Sed inter epulas principis si daretur , referri ad casum non poterat , tali jam Britannici exitio ; & ministros tentare arduum videbatur mulieris , usu scelerum , adversùs insidias intentæ : atque ipsa præsumendo remedia munierat corpus. Ferrum & cædes quonam modo occultaretur , nemo reperiebat : & , ne quis , illi tanto facinori delectus , jussa sperneret , metuebat. Obvulit ingenium Anicetus libertus , classi apud Misenum præfectus , & pueritiæ Neronis educator , ac mutuis odiis Agrippinæ invisus. Ergo navem posse componi docet , cujus pars , ipso in

III. Néron se mit à fuir toute entrevue secrète avec sa mere; lorsqu'elle se retiroit dans ses jardins ou dans ses terres d'Antium ou de Tusculum, il la louoit de ce qu'elle commençoit à goûter le repos; enfin la trouvant à charge quelque part qu'elle fût, il résolut de la faire mourir. Il ne fut plus question que de sçavoir si ce seroit par le fer, le poison, ou d'une autre maniere. Il s'étoit déterminé d'abord pour le poison; mais s'il le faisoit présenter à sa propre table, on ne pourroit l'attribuer au hasard, parce que Britannicus étoit péri de même; il sembloit difficile de séduire les gens d'une femme qu'une longue expérience dans les forfaits, rendoit habile à se garantir des pièges: d'ailleurs le fréquent usage des antidotes mettoit son corps à l'abri du poison. Personne ne trouvoit comment pillier un assassinat manifeste, & l'Empereur craignoit un refus de la part de celui qu'il choisiroit pour un tel attentat. L'affranchi Anicet, Préfet de la flotte de Misene, Gouverneur de Néron dans son enfance, haïssant Agrippine qui le détestoit, propose une de ses inventions. Il démontre qu'on peut construire un vaisseau dont une partie s'en-

mari per artem soluta, effunderet ignaram: nihil tam capax fortuitorum, quam mare, & si naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum, ut sceleri adsignet, quod venti & fluctus deliquerint? Aditurum principem defunctæ templum, & aras, & cetera ostentandæ pietati.

IV. Placuit sollertia, tempore etiam jura, quando Quinquatruum festos dies apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit, » ferendas parentum » iracundias, & placandum animum » dictitans, quò rumorem reconciliationis efficeret, acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc, obvius in littora (nam Antio adventabat) excipit manu & complexu, (2) ducitque Baulos: id villæ nomen est, quæ promontorium Misenum inter & Baianum lacum, flexo mari adluitur. Stabat inter alias navis ornatior, tamquam id quoque

trouvant par art , fasse tomber Agrippine à l'insçu dans les flots. » Rien de plus fécond en accidens que la mer : » si l'Impératrice y faisoit naufrage , qui seroit assez injuste pour attribuer à un parricide la faute des eaux ou des vents. Lorsqu'elle sera morte , l'Empereur attestera sa piété filiale en lui dédiant un temple , des autels & tous les monumens nécessaires «.

IV. L'expédient fut goûté ; la conjoncture le favorisoit , parce que la Cour devoit passer à Baies les cinq jours consacrés à Cérés. L'Empereur y attire sa mere , en répétant *qu'on doit passer aux pere & mere leurs vivacités , & étouffer ses ressentimens* , afin que le bruit de la réconciliation se répande , & qu'Agrippine , par cette facilité qu'ont les femmes à croire ce qui les flatte , y ajoute foi. Il s'avance au devant d'elle sur le rivage lorsqu'elle arrive d'Antium , lui présente la main , l'embrasse & la mène à Baules : c'étoit une maison de campagne baignée des eaux de la mer qui forme un coude entre le promontoire de Mitene & le lac de Baies. On tenoit tout prêt , comme par honneur pour la mere du Prince , un vaisseau plus orné

honoris matris daretur : quippe sueverat
 triremi , & classiariorum remigio vehi :
 ac tum invitata ad epulas erat , ut
 occultando facinori nox adhiberetur.
 Satis constitit , exstitisse proditorem ,
 & Agrippinam , auditis insidiis , an
 crederet ambiguum , gestamine fellæ
 Baias pervectam. Ibi blandimentum
 sublevavit metum , comiter excepta ,
 superque ipsum collocata. Nam pluri-
 bus sermonibus , modò familiaritate
 juvenili Nero , & rursus adductus ,
 quasi serua consociaret , tracto in lon-
 gum convictu , prosequitur abeuntem ,
 artiùs oculis & pectori hærens , sive
 explendâ simulatione , seu perituræ ma-
 tris supremus adspectus , quamvis ferum
 animum retinebat.

V. Noctem sideribus inlustrem , &
 placido mari quietam , quasi convin-
 cendum ad scelus , dii præbuere. Nec
 multum erat progressa navis , duobus
 è numero familiarium Agrippinam co-

que les autres : car elle avoit coutume d'aller à Baies par mer , & de s'y faire conduire par les rameurs de la flotte. Elle n'étoit invitée ce jour-là qu'à souper, afin que la nuit couvrît le crime qu'on méditoit. Il est certain que le secret fut trahi , & qu'Agrippine , sur le récit du complot , ou ne sçachant si elle devoit le croire , se fit porter en chaise jusqu'à Baies. Les caresses qu'elle y reçut dissipèrent ses craintes. Néron lui fait un accueil gracieux , prend place au dessous d'elle , l'entretient tantôt avec la familiarité d'un jeune homme , tantôt avec le sérieux d'un Souverain qui s'ouvre sur des affaires importantes. Après avoir fait durer longtemps le souper , il la reconduit , lui baise affectueusement les yeux & le sein , soit afin de mettre le comble à la dissimulation , ou que voyant sa mere pour la dernière fois , son cœur , malgré sa férocité , s'en détachât avec peine.

V. Les Dieux , comme à dessein de manifester le crime , rendirent la nuit brillante & la mer calme. Agrippine n'étoit pas avancée en mer : deux personnes de sa Cour , Crepereius Gallus & Acerronia l'accompagnoient , le pre-

mitantibus : ex quibus Crepereius Gallus
 haud procul gubernaculis adstabat ,
 Acerronia , super pedes cubitantis re-
 clinis , pœnitentiam filii , & recupera-
 tam matris gratiam , per gaudium me-
 morabat : quum , dato signo , ruere
 tectam loci , multo plumbo grave ;
 pressusque Crepereius , & statim exa-
 nimatus est. Agrippina & Acerronia
 eminentibus lecti parietibus , ac fortè
 validioribus , quàm ut oneri cederent ,
 protectæ sunt : nec dissolutio navigii
 sequebatur , turbatis omnibus , & quòd
 plerique ignari etiam conscios impedi-
 ebant. Visum dehinc remigibus , unum
 in latus inclinare , atque ita navem
 submergere. Sed neque ipsis promptus
 in rem subitam consensus , & alii ,
 contrà nitentes , dedêre facultatem le-
 nioris in mare jactûs. Verùm Acerro-
 nia imprudens , dum » se Agrippinam
 » esse , utque subveniretur matri prin-
 » cipis » clamat , contis & remis , &

mier debout vers le gouvernail, l'autre appuyée sur les pieds du lit de la Princesse qui étoit couchée; Acerronia rappelloit avec joie le repentir de Néron & le rétablissement d'Agrippine dans son ancienne faveur, lorsqu'au signal donné le plafond de la chambre surchargé de beaucoup de plomb, s'écroule. Crepereius écrasé, meurt sur le champ; mais le dais du lit se trouva par hasard assez solide pour garantir Agrippine & Acerronia. Cependant le vaisseau ne s'enrouvroit pas, & dans ce trouble universel, les gens chargés d'exécuter le complot, furent eux-mêmes dérangés par ceux qui l'ignoroient. Alors les rameurs conviennent d'appuyer tous d'un côté & de submerger ainsi le navire; mais comme ils ne s'entendirent pas entr'eux assez promptement, & que quelques uns faisoient effort en sens contraire, il fut aisé de se mettre paisiblement à la nage. Acerronia ayant eu l'imprudence de crier qu'elle étoit Agrippine, & qu'on vînt au secours de la mere de l'Empereur, fut tuée à coups de crocs, de rames, & de tout ce qui se trouva sous la main. Agrippine qui gardoit le silence fut moins apperçue,

quæ fors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina silens, eòque minus agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando, deinde occurfu lenunciorum, Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

VI. Illic reputans, ideo se fallacibus litteris accitam, & honore præcipuo habitam; quòdque littus juxta, non ventis acta, non faxis impulsa navis, summâ sui parte, veluti terrestre machinamentum concidisset; observans etiam Acerroniæ necem; simul suum vulnus adspiciens: solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur: misit libertum Agerinum, qui nunciaret filio, » benignitate deûm, » & fortunâ ejus, evasisse gravem casum: orate, ut quamvis periculo maris exterritus, visendi curam differret: sibi ad præsens quiete opus. » Atque interim, securitate simulatâ, medicamina vulneri, & fomenta cor-

& reçut néanmoins une blessure à l'épaule. Après qu'elle eut nagé quelque temps, des barques venues à sa rencontre, la menerent par le lac Lucrin à sa maison de campagne.

VI. Alors elle réfléchit que c'est donc en vue de cette catastrophe qu'on l'a trompée par des lettres pleines de tendresse, & qu'on lui a cédé la place d'honneur. Son navire, à peine hors du rivage, sans agitation des vents, sans choc contre des écueils, s'est démonté par le haut comme une machine éprouvée à loisir sur terre. Les circonstances de la mort d'Acerronia & sa propre blessure, lui démontrent que l'unique remède contre la perfidie, est de ne s'en point appercevoir. Elle commande à l'affranchi Agerinus d'aller dire à son fils : *que par la bonté des Dieux & la fortune du Prince, elle vient de se sauver d'un péril affreux ; qu'elle le supplie, malgré le trouble que lui causera le danger de sa mere, de ne se point hâter de venir ; que son état present exige du repos, & feignant de l'assurance, dans l'inter-*

pori adhibet. Testamentum Acerroniæ requiri, bonaque obsignari jubet: id tantum non per simulationem.

VII. At Neroni, nuncios patrati facinoris opperienti, adfertur evasisse ictu levi fauciam, & hætenus adito discrimine, ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis, » & jam jamque adfore obtestans, vindictæ properam, sive servitia armaret, vel militem accenderet, sive ad senatum & populum pervaderet, naufragium, & vulnus, & interfectos amicos objiciendo: quod contra subsidium sibi? nisi quid Burrus & Seneca expergiscerentur: » quos statim acciverat, incertum an & antè ignaros. Igitur longum utriusque silentium, ne inriti dissuaderent; an eò descensum credebant, ut nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset. Post Seneca hætenus promptior,

valle , elle fait panser sa blessure , & prend soin de son rétablissement. Elle ordonne aussi de chercher le testament d'Acerronia , & de mettre le scellé sur ses biens : c'est le seul article où la feinte n'eut pas lieu.

VII. Néron se tenant assuré du succès , en attendoit la nouvelle , lorsqu'on lui annonce que sa mere blessée légèrement , vient d'échapper , & que l'événement se réduit à ne laisser aucun doute sur l'auteur de l'attentat. Il s'écrie , transporté d'effroi , qu'elle va revenir , ardente à se venger , armer les esclaves , soulever les troupes , ou lui reprocher , devant le Sénat & le peuple , son naufrage , sa blessure , & le meurtre de ses amis. Que lui opposera-t-il , si Burrhus & Séneque qu'il avoit mandés aussi-tôt , n'ouvrent un expédient ? On ne sçait s'ils avoient sçu le complot , mais ils garderent longtemps le silence , de peur de hasarder des remontrances inutiles ; ou peut-être jugeoient-ils l'affaire tellement engagée , qu'il falloit que Néron pérît , si l'on ne prévenoit Agrippine. Enfin , Séneque , qui dans toute autre conjoncture se hâtoit d'opiner avant Burrhus , le regarde , & lui

respicere Burrum, ac sciscitari, an
 militi imperanda cædes esset? Ille
 » prætorianos toti Cæsarum domui ob-
 » strictos, memoresque Germanici,
 » nihil adversus progeniem ejus atrox
 » ausuros, respondit: perpetraret Ani-
 » cetus promissa. » Qui nihil cunctatus,
 poscit summam sceleris. Ad eam vocem
 Nero, » illo sibi die dari imperium,
 » auctoremque tanti muneris libertum
 » profiteretur: iret properè, duceretque
 » promptissimos ad jussa. » Ipse, au-
 dito, venisse missu Agrippinæ nuncium
 Agerinum, scenam ultro criminis pa-
 rat; gladiumque, dum mandata per-
 fert, abjicit inter pedes ejus: tum;
 quasi deprehenso, vincla injici jubet,
 ut, exitium principis molitam matrem,
 & pudore deprehensi sceleris sponte
 mortem sumpsisse, confingeret.

VIII. Interim vulgato Agrippinæ
 periculo, quasi casu evenisset, ut quis-
 que acceperat, decurrere ad litus. Hi

demande s'il faut ordonner aux soldats de tuer Agrippine. Burrhus répond que » les Prétoriens sont dévoués à la Mai- » son entiere des Césars , & que leur » reconnoissance envers Germanicus , » ne leur permet pas de rien oser contre » sa fille ; qu'Anicet tienne sa pro- » messe «. Celui-ci sans balancer de- mande à consommer le crime. » Je re- » çois aujourd'hui l'Empire , dit alors » Néron , & c'est d'un affranchi que me » vient un si grand bienfait : cours » promptement ; mene avec toi les » plus déterminés à t'obéir «. Anicet entend dire qu'Agerinus vient trouver le Prince de la part d'Agrippine ; il en prend occasion d'anticiper sur elle le rôle d'accusateur , jette un poignard entre les pieds d'Agerinus , tandis qu'il s'acquitte de sa commission , le fait saisir & charger de chaînes , afin de feindre qu'Agrippine vient d'attenter à la vie du Prince , & qu'elle s'est tuée de honte voyant le crime découvert.

VIII. Cependant comme la renommée attribuoit l'accident de l'Impératrice au hasard , chacun en l'apprenant court au rivage. Ici on monte sur les jetées ,

molium objectus, hi proximas scaphas scandere, alii quantum corpus sinebat, vadere in mare, quidam manus protrudere: questibus, votis, clamore diversa rogitantium, aut incerta respondentium, omnis ora compleri: adfluere ingens multitudo cum luminibus, atque ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum, sese expedire, donec ad spectu armati & minitantis agminis disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat, refractâque januâ, obvios fervorum arripit, donec ad fores cubiculi veniret: cui pauci adstabant, ceteris terrore inrumpentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, & ancillarum una: magis ac magis anxiam Agrippinâ, quod nemo à filio, ac ne Agerinus quidem. Aliam fere littore faciem, nunc solitudinem ac repentinos strepitus, & extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancillâ, *Tu quoque me deseris*, prolocuta, respicit Anicetum,

là dans des barques , ailleurs on s'avance à travers les flots , autant que le permet leur profondeur. Toute la côte retentit de gémiffemens , de vœux , d'interrogations diverses & de réponses hâfardées. Une multitude innombrable apportant des flambeaux se préparoit à la féliciter depuis qu'on l'avoit fçu hors de danger. La vue d'un bataillon menaçant difperfe le tout ; Anicet investit la maifon , brife la porte , faifit les efclaves qu'il rencontre & pénètre jufqu'à l'appartement de l'Impératrice. La frayeur d'une irruption fi fubite en avoit écarté prefque tout le monde ; une foible lueur éclairoit la chambre , une feule fuivante s'y trouvoit avec la Princeffe qui s'épouvançoit de plus en plus ; perfonne ni Agerinus lui-même , ne lui venoit rien dire de la part de fon fils ; le rivage avoit changé de face & paroiffoit défert , des cris fubits fe faifoient entendre , tout annonçoit le comble du malheur. Comme la fuivante elle-même fe retiroit , » tu m'abandonnes auffi » , lui dit Agrippine , & à l'inftant elle aperçoit Anicet accompagné d'Herculeus , Commandant d'une galere & d'Oloaritus , Centurion de flotte. » Si le

trierarcho Herculeo, & Oloarito, centurione classario, comitatum: ac » si » ad visendum venisset, refotam nunciaret: sin facinus patraturus, nihil » se de filio credere; non imperatum » parricidium. » Circumsistunt lectum percussores, & prior trierarchus fusti caput ejus afflixit. Nam in mortem centurioni ferrum destringenti, pro- tendens uterum, *Ventrem feri*, exclamavit: multisque vulneribus confecta est.

IX. Hæc consensu produntur. Adspexeritne matrem exanimem Nero, & formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eâdem, [3] convivali lecto, & exsequiis vilibus; neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa humus: mox domesticorum curâ, levem tumulum accepit, viam Miseni propter, & villam Cæsaris dictatoris, quæ subjectos sinus

» Prince vous envoie pour me voir, lui
 » dit elle, apprenez-lui que je suis gué-
 » rie; mais si vous venez comme assas-
 » sin, mon fils n'y a point de part, il
 » n'a pas commandé un parricide. Les
 meurtriers se placent autour du lit: Her-
 culeus commence par lui décharger un
 coup de bâton sur la tête, parce qu'au
 moment où le Centurion tiroit l'épée
 pour la tuer, elle avoit dit, » frappe
 » mon ventre: elle expira percée de
 plusieurs coups.

IX. Jusqu'ici tous les auteurs s'ac-
 cordent; quelques-uns ajoutent que
 Néron considéra curieusement le corps
 d'Agrippine après sa mort, & qu'il en
 loua la beauté, d'autres le nient. Elle
 fut brûlée la même nuit sur un lit de ta-
 ble & sans pompe. Tant que Néron re-
 gna, la terre où reposoient ses cendres,
 ne fut ni relevée en terre, ni munie d'u-
 ne enceinte. Ses domestiques lui conf-
 truisirent dans la suite un tombeau mé-
 diocre sur le chemin de Misene proche
 de cette maison du Dictateur César,
 qui domine au loin sur la mer. Lors-

editissima prospectat. Accenso rogo libertus ejus, cognomento Mnester, ipse ferro se transegit; incertum caritate in patronam, an metu exitii. Hunc sui finem multos ante annos crediderat Agrippina, contempseratque. Nam consulenti super Nerone, responderunt Chaldæi, fore ut imperaret, matremque occideret: atque illa, *Occidat*, inquit, *dum imperet*.

X. Sed à Cæsare, perfecto demum scelere, magnitudo ejus intellecta est: reliquo noctis, modò per silentium defixus, sæpius pavore exurgens, & mentis inops, lucem opperiebatur, tamquam exitium adlaturam. Atque eum, [4] auctore Burro, prima centurionum tribunorumque adulatio ad spem firmavit, prensantium manu, gratantiumque, quòd discrimen improvisum, & matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa: & cæpto exemplo, proxima Campaniæ municipi-

qu'on eut allumé le bucher , un de ses affranchis , nommé Mneſter s'y perça de ſon épée : on ne ſçait ſi ce fut de regret , ou par crainte du ſupplice. Agrippine , pluſieurs années auparavant avoit ſçu qu'elle périroit ainſi , & ne s'en étoit pas ſouciée. Des Chaldéens qu'elle avoit conſultés ſur ſon fils , lui ayant dit qu'il regneroit & qu'il tueroit ſa mere : » qu'il me tue , répondit-elle , » pourvu qu'il regne ».

X. L'Empereur ſentit enfin l'énormité de ſon crime , lorsqu'il fut conſommé ; il paſſa le reſte de la nuit , quelquefois abſorbé dans un ſilence ſtupide , & plus ſouvent hors de lui-même , ſe levant ſaiſi d'effroi , & attendant le jour comme le terme de ſa vie. Les premiers dont la flatterie ranima ſes eſpérances , furent les Centurions & les Tribuns , qui , ſur l'avis de Burrhus , lui prirent la main , & le félicitèrent d'être ſauvé d'un danger qu'il n'avoit pu prévoir , & de l'attentat de ſa mere ; enſuite ſes amis allèrent remercier les Dieux dans les Temples. Sur cet exemple , les villes de Campanie au voiſinage , atteſterent

pia victimis & legationibus lætitiā
 testari : ipse , diversâ simulatione ,
 mœstus , & quasi incolumitati suæ in-
 fensus , ac morti parentis inlacrymans.
 Quia tamen non , ut hominum vultus ,
 ita locorum facies mutantur , obversa-
 baturque maris illius & littorum gra-
 vis adspectus (& erant , qui crederent ,
 sonitum tubæ collibus circum editis ,
 planctusque tumulo matris audiri) Nea-
 polim concessit , litterasque ad senatum
 misit , quarum summa erat.

XI. » Repertum cum ferro percus-
 sorem Agerinum , ex intimis Agrippi-
 næ libertis , & luisse eam pœnam con-
 scientiâ , quâ scelus paravisset. Adjicie-
 bat crimina longiùs repetita ; quòd
 consortium imperii , juraturasque in
 feminae verba prætoriae cohortes , idem-
 que dedecus senatûs & populi speravisset :
 ac posteaquam frustra optata sint ,
 infensa militi patribusque & plebi ,
 dissuasisset donativum & congiarium ,

de la joie par des députations & des sacrifices. Le Prince, feignant à son tour des dispositions contraires, paroïssoit triste, se plaignoit de n'avoir plus rien à craindre & pleuroit sa mere. Mais les lieux ne changent pas comme le visage des hommes : cette mer, ces côtes étoient devenues pour Néron un spectacle insoutenable ; plusieurs même croyoient que les collines élevées retentissoient à l'entour du son de la trompette, & qu'une voix lamentable sortoit du tombeau d'Agrippine ; il se retire à Naples, & fait remettre au Sénat une lettre dont voici la substance.

X. » L'assassin Agerinus, affranchi d'Agrippine, son confident le plus intime, a été surpris armé d'un poignard ; l'Impératrice est morte victime de cette même fureur qui lui avoit inspiré le crime ». Suivoient d'autres imputations moins récentes. » Elle a prétendu s'affocier à l'Empire, faire jurer les Préto-riens d'obéir à une femme, soumettre au même affront le peuple & le Sénat ; n'y pouvant réussir, le ressentiment contre les soldats, les Sénateurs & le peuple, l'a portée à s'opposer à toutes les gratifications, à susciter des délateurs

periculaque viris inlustribus instruxisset. Quanto suo labore perpetratum, ne inrumperet curiam, ne gentibus externis responsa daret? „ Temporum quoque Claudianorum obliquâ insectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem transtulit, *publicâ fortunâ exstinctam* referens: namque & naufragium narrabat; quod fortuitum fuisse, quis adeo hebes inveniretur, ut crederet? aut à muliere naufragâ missum cum telo unum, qui cohortes, & classes Imperatoris perfringeret? Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat, sed adverso rumore Seneca erat, quòd oratione tali confessionem scripsisset.

XII. Miro tamen certamine procerum decernuntur supplicationes apud omnia pulvinatia, utque Quinquatrus, quibus apertæ essent insidiæ, ludis annuis celebrarentur: aureum Minervæ simulacrum in curiâ, & juxtâ princi-

contre des personnes illustres. Quelle peine n'a pas eu le Prince à l'empêcher de faire irruption dans le Sénat ? de dicter ses volontés aux nations étrangères « ? Ensuite on censuroit indirectement le regne de Claude , en rendant Agrippine responsable de tous les désordres de ce temps. On assuroit que » sa » mort étoit un coup de la Fortune de » Rome ; le naufrage d'Agrippine en » étoit la preuve « . Mais qui pouvoit être assez insensé pour attribuer cet accident au hasard ? ou pour croire qu'une femme , à peine échappée des flots , eût détaché un homme seul contre un Prince environné de cohortes & de flotres ? aussi ne s'entretenoit-on plus de Néron : sa cruauté surpassoit tout ce qu'on en auroit pu dire : c'étoit Sénèque qu'on blâmoit d'avoir avoué le parricide en s'exprimant de la sorte.

XII. Voici cependant ce que les plus grands de Rome faisoient décerner à l'envi : des actions de grâces à chaque Dieu , des jeux annuels aux fêtes de Cérès , où la conjuration avoit été découverte , une statue d'or à Minerve dans le palais , celle du Prince posée vis à vis , le jour de la naissance d'Agrippine mis

pis imago statueretur : dies natalis Agrippinæ inter nefastos esset. Thrasea Pætus, silentio, vel brevi adfensu priores adulationes transmittere solitus, exiit tum senatu; ac sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit. Prodigia quoque crebra & irrita intercessere: anguem enixa mulier; & alia in concubitu mariti fulmine exanimata: jam sol repente obscuratus, & tactæ de cælo quatuordecim urbis regiones: [5] quæ adeo sine curâ deûm eveniebant, ut multos post annos Nero imperium & scelera continuaverit. Ceterùm, quò gravaret invidiam matris, eâque demotâ, auctam lenitatem suam testificaretur, feminas inlustres, Juniam, & Calpurniam, præfecturâ functos Valerium Capitonem & Licinium Gabolum, sedibus patriis reddidit, ab Agrippinâ olim pulsos. Etiam Lollia Paullinæ cineres reportari, sepulcrumque exstrui permi-

au nombre des jours malheureux. Petus Thrasea gardoit ordinairement le silence sur les flatteries, ou sembloit quelquefois y consentir; mais il sortit pour lors du Sénat. Cette démarche n'aboutit qu'à le perdre, sans que personne imitât sa liberté. Des prodiges arrivés coup sur coup ne furent pas moins inutiles. Une femme accoucha d'un serpent, une autre fut tuée du tonnerre entre les bras de son mari, le soleil s'éclipsa, les quatorze quartiers de Rome furent frappés de la foudre. Mais ces événemens annonçoient si peu l'intention des Dieux, que Néron ne cessa de longtemps de regner ni de commettre des crimes. Cependant pour augmenter la haine qu'on portoit à sa mere, & faire juger qu'il étoit plus indulgent, depuis qu'elle n'y mettoit pas d'obstacle, il rappella de l'exil auquel Agrippine les avoit fait condamner, Junia & Calpurnia, deux femmes illustres, & les Prétoriens Valerius Capito & Licinius Gabolus: il permit qu'on rapportât les cendres de Lolliia Paulina, & qu'on lui érigeât un mausolée: il fit grâces à Calvisius & à Iturius qu'il avoit relégués lui-même. Quant à Silana, bannie d'abord

fit : quosque ipse nuper relegaverat ; Iturium , & Calvisium , pœnâ exsolvit. Nam Silana fato functa erat , longinquo ab exsilio Tarentum regressa , labante jam Agrippinâ , cujus inimicitiiis conciderat , vel tum mitigatâ.

XIII. Cunctanti in oppidis Campaniæ , quonam modo urbem ingrederetur ; an obsequium senatûs , an studia plebis reperiret , anxio , contrâ deterrimus quisque , quorum non alia regia fecundior exstitit , » invisum Agrippinæ » nomen , & morte ejus accensum populi favorem differunt : iret intrepidus , & venerationem sui coràm experiretur : » simul prægredi exposcunt , & promptiora , quàm promiserant , inveniunt : obvias tribus , festo cultu senatum : conjugum ac liberorum agmina , per sexum & ætatem disposita : exstructos , quâ incederet , spectaculorum gradus , quo modo triumphivisuntur. Hinc superbus , ac publici ser-

dans des contrées éloignées, elle étoit morte à Tarente, où elle avoit obtenu de revenir, tandis que le crédit d'Agrippine déclinait, ou lorsque la haine de cette Princesse fut affoiblie.

XIII. Néron hésitoit dans les villes de Campanie sur la manière dont il rentreroit à Rome. Il craignoit de ne plus retrouver de soumission dans le Sénat ni d'affection parmi le peuple. Les scélérats qui l'environnoient (jamais Cour n'en produisit davantage) l'assurent au contraire que le nom d'Agrippine est détesté, & que sa mort a redoublé le zèle du peuple: » allez sans » frayeur, lui disoient-ils, reconnoissez » par vous même combien on vous adore » re « ; ils demandent à précéder la marche, & trouvent plus encore qu'ils n'ont promis, le peuple s'avancant par tribus à la rencontre du Prince, le Sénat en habit de fête, des troupes de femmes & d'enfans rangées suivant l'âge & le sexe, des spectacles en amphithéâtre sur le passage, comme dans un triomphe. Néron, fier de sa victoire sur un peuple d'es-

vitii victor, Capitolium adiit, grates exsolvit; seque in omnes libidines effudit, quas malè coercitas qualiscumque matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cura erat, curriculo quadrigarum insistere; nec minùs fœdum studium, citharâ ludicrum in modum canere, [6] quum cœnaret; » quod regibus & antiquis ducibus » factitatum memorabat: idque vatum » laudibus celebre, & deorum honori » datum. Enimvero cantus Apollini » sacros, talique ornatu adstare, non » modò Græcis in urbibus, sed Ro- » mana apud templa, numen præci- » puum & præscium. » Nec jam sisti poterat, quum Senecæ ac Burro visum, ne utraque pervinceret, alterum concedere: clausumque valle Vaticanâ spatium, in quo equos regeret, haud promiscuo spectaculo: mox ultro vocari populus Romanus, laudibusque, extollere, ut est vulgus cupiens vo-

ANNALES DE TACITE, LIV. XIV. 39
claves, monte au capitolé, remercie les Dieux, & lâche la bride à toutes ses passions, qui mal domptées jusqu'alors, avoient été retenues par une sorte d'égard pour sa mere.

XIV. Il brûloit depuis longtems de conduire un char dans la carriere, & de jouer de la guittare, autre goût aussi peu féant, pendant ses repas, à la façon des Ménétriers. » Les Rois & les anciens » Généraux, disoit-il, l'ont souvent fait; » les poètes les en louent fréquemment, » & c'est une maniere d'honorer les » Dieux. Apollon préside à la musique. » Ce n'est pas seulement chez les Grecs, » mais dans les Temples même des Ro- » mains, que ce Dieu des oracles, un » des plus révéérés, est représenté tenant » une guittare » : on ne pouvoit plus l'arrêter. Sénèque & Burrhus jugeant à propos de se relâcher sur un article, de peur qu'il n'emportât les deux, lui font construire dans la vallée du Vatican une enceinte où il puisse diriger un char, sans s'exposer aux yeux du vulgaire. Ensuite ils y invitent eux-mêmes le peuple Romain, qui ne manque pas d'applaudir : car la multitude, passionnée pour les plaisirs, aime que le Prince seconde

luptatum , & , si eòdem princeps trahat , lætum. Ceterùm evulgatus pudor non satietatem , ut rebantur , sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri , si plures fœdasset , nobilium familiarum posteros , egestate venales , in scenam deduxit : quos fato perfunctos , ne nominatim tradam , majoribus eorum tribuendum puto : nam & ejus flagitium est , qui pecuniam ob delicta potiùs dedit , quàm ne delinquerent. Notos quoque equites Romanos operas arenæ promittere subegit , donis ingentibus : nisi quòd merces ab eo , qui jubere potest , vim necessitatis affert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro dehonestaretur , instituit ludos , *Juvenalium* vocabulo , in quos passim nomina data : non nobilitas cuiquam , non ætas , aut acti honores impedimento , quominus Græci Latinive histrionis artem exercerent , usque ad

son ardeur. Les Gouverneurs de Néron avoient cru le dégoûter en le prostituant de la sorte à tous les regards ; ce fut un encouragement pour lui. Pensant diminuer son infamie s'il flétrissoit plus de monde ; il entraîne par argent sur la scène les descendans des Maisons illustres , que l'indigence réduisoit à se vendre : quoiqu'ils soient morts , je crois devoir à leurs ancêtres de taire leurs noms. La honte en doit principalement retomber sur le Prince qui aimoit mieux employer les largesses à les plonger dans le deshonneur , qu'à les en préserver. Des dons immenses forcèrent de même d'illustres Chevaliers Romains à descendre sur l'arène ; d'ailleurs la récompense de la part de celui qui peut tout , équivaut à la contrainte.

XV. Cependant n'osant encore se deshonorer sur un théâtre public , il institua des jeux de la jeunesse , dans lesquels s'enrôlerent des gens de tout état ; l'âge , la noblesse , les dignités dont on avoit été revêtu , n'empêcherent personne de se former à l'art des histrions de Rome & de la Grece , jusques dans leurs gestes & leurs manieres effemi-

gestus modosque haud viriles. Quin & feminae inlustres deformia meditari : exstructaque apud nemus , quod navali stagno circumposuit Augustus , conventicula , & cauponæ , & posita veno irritamenta luxûs : dabanturque stipes , quas boni necessitate , intemperantes gloriâ consumerent. Inde gliscere flagitia & infamia ; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit , quàm illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur ; nedum , inter certamina vitiorum , pudicitia , aut modestia , aut quidquam probi moris reservaretur. Postremò ipse scenam incedit , multâ curâ tentans circharam & præmeditans , adsistentibus familiaribus : accesserat cohors militum , centuriones tribunique ; & mærens Burrus , ac laudans. Tuncque primùm conscripti sunt equites Romani , cognomento *Augustanorum* , ætate ac robore conspicui , & pars ingenio procaces ,

nées. Des rôles indécens furent étudiés par des femmes illustres? On avoit dressé des salles de festins & de rendez-vous dans le bois qu'Auguste a fait planter autour de son étang. Là se trouvoient toutes les marchandises capables d'amorcer le luxe; le Prince y faisoit distribuer de l'argent que les gens de bien dépensoient forcément & les voluptueux par vanité. De là se multiplièrent les débordemens & l'infamie. Jamais tant de causes de séduction ne s'étoient rassemblées contre les mœurs déjà perverses; la pudeur se soutient à peine par des moyens honnêtes; comment, dans ce conflit de tous les vices, seroit-il resté quelque trace de chasteté, de modestie, ou de quelque autre vertu? L'Empereur entre enfin lui-même sur la scène jouant de la guitare d'un air réfléchi, environné de ses amis auxquels s'étoient joints les Prétoriens en faction, les Centurions, les Tribuns & Burrhus qui le louoit, quoiqu'à regret. C'est alors que fut levée cette Compagnie de Chevaliers Romains nommés *Augustani*, tous gens vigoureux & dans la fleur de l'âge, attirés par goût pour la débauche ou par ambition. Ils nommoient les Dieux dont

alii in spe potentiaë. Hi dies ac noctes
 plausibus personare, formam principis
 [7] vocemque deûm vocabulis appel-
 lantes : quasi per virtutem clari hono-
 ratiq̃ agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantùm Im-
 peratoris artes notescerent , carminum
 quoque studium affectavit , contractis
 quibus aliqua pangendi facultas. Nec
 dum insignis ætatis nati , confidere si-
 mul , & adlatos , vel ibidem repertos
 versus connectere , atque ipsius verba ,
 quoquomodo prolata , supplere : quod
 species ipsa carminum docet , non im-
 petu & instinctu , nec ore uno fluens.
 Etiam sapientiæ doctoribus tempus im-
 pertiebat post epulas , utque contraria
 adseverantium , discordiæ eruebantur :
 nec deerant , qui ore vultuque tristi
 inter oblectamenta regia spectari cu-
 perent.

XVII. Sub idem tempus , levi
 contentione atrox cædes otta , inter

l'Empereur avoit la voix ou la beauté , & faisoient retentir leurs applaudissemens nuit & jour , ce qui ne leur procura pas moins d'honneurs & de gloire qu'eût pu faire la vertu.

XVI. Néron jaloux de montrer d'autres talens que ceux du théâtre , affecta du goût pour la poésie , & fit venir à son aide quiconque avoit la facilité de versifier. Des gens à peine en âge de figurer dans le monde , assis à ses côtés , cousoient ensemble des vers travaillés à loisir , ou trouvés sur le champ , ayant soin d'y faire entrer tous les mots suggérés bien ou mal par l'Empereur. C'est ce qu'indiquent ses poésies dénuées d'enthousiasme & de naturel , & bigarrées de différens styles. Les Philosophes eurent aussi part à son loisir après ses repas : comme ils ne s'accordoient pas , il s'amusoit à les mettre aux prises : on ne manquoit pas néanmoins de gens qui , malgré leur morale & leur maintien sévère , ambitionnassent de paroître dans cette Cour voluptueuse.

XVII. Vers ce même temps , une dispute légère occasionna un violent carnage entre les Nuceriens & les Pom

colonos Nucerinos Pompeianosque ; gladiatorio spectaculo , quod Livineius Regulus , quem motum senatu retuli , edebat : quippe oppidanâ lasciviâ invicem incessentes , probra , deinde saxa , postremò ferrum sumpsere , validiore Pompeianorum plebe , apud quos spectaculum edebatur. Ergo reportati sunt in urbem multi è Nucerinis , trunco per vulnera corpore , ac plerique liberorum aut parentum mortes deflebant. Cujus rei judicium princeps senatui , senatus consulibus permisit. Et rursus re ad patres relatâ , prohibiti publicè in decem annos ejusmodi cœtu Pompeiani , collegiaque , quæ contra leges instituerant , dissoluta. Livineius , & qui alii seditionem conciverant , exfilio multati sunt.

XVIII. Motus senatu & Pedius Blæsus accusantibus Cyrenensibus ; violatum ab eo thesaurum Æsculapii , delectumque militarem pretio & am-

péiens , pendant un spectacle de gladiateurs donné par Livineius Regulus, qui, comme je l'ai dit, avoit été chassé du Sénat. Après s'être agacé de part & d'autre avec cette licence ordinaire aux petites villes , on avoit eu recours aux injures , puis aux pierres , ensuite aux armes. Les Pompéiens chez lesquels se donnoit le spectacle , furent les plus forts; en conséquence les Nucériens font porter à Rome une quantité des leurs, couverts de blessures , tandis que d'autres y viennent pleurer la mort de leurs peres ou de leurs enfans. Les Consuls instruisirent l'affaire par ordre du Sénat à qui le Prince l'avoit renvoyée , & firent ensuite leur rapport au Sénat , qui défendit aux Pompéiens de former de dix ans de telles assemblées , déclara nulle toute association faite par eux contre les loix , & bannit Livineius avec tous les auteurs de la sédition.

XVIII. Pedius Blesus fut aussi chassé du Sénat , à la poursuite des Cyrenéens qui l'accusoient d'avoir pillé les trésors sacrés d'Esculape , & d'avoir écouté son propre intérêt & la faveur dans la levée

bitione corruptum. Iidem Cyrenenses reum agebant Acilium Strabonem, prætoriâ potestate usum, & missum disceptatorem à Claudio agrorum, quos regis Apionis quondam habitos, & populo Romano cum regno relictos, proximus quisque possessor invaserant, diutinâque licentiâ & injuriâ, quasi jure & æquo, nitebantur. Igitur abjudicatis agris, orta adversus judicem invidia: & senatus, ignota sibi esse mandata Claudii, & consulendum principem, respondit. Nero, probatâ Strabonis sententiâ, se nihilominus subvenire fociis, & usurpata concedere scripsit.

X I X. Sequuntur virorum inlustrium mortes, Domitii Afri, & M. Servilii, qui summis honoribus, & multâ eloquentiâ viguerant. Ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis celebris, & elegantiâ vitæ, quam clariorem
des

des troupes ; les mêmes Cyrénéens citoient en justice le Prétorien Acilius Strabo , envoyé par Claude pour décider quelles étoient les terres que le Roi Apion avoit léguées avec son royaume aux Romains. Chaque possesseur au voisinage s'en étoit emparé , & prétendant qu'une usurpation longtems tolérée devenoit un titre , ils se plaignoient du jugement de Strabon qui les leur enlevoit. Le Sénat répondit qu'il ignoroit les ordres de Claude , & qu'on s'adressât au Prince. Néron prononça que Strabon avoit bien jugé , mais que par égard pour ses alliés , il leur donnoit ce qu'ils avoient envahi.

XIX. Vient ensuite la mort de deux hommes illustres , Domitius Afer & M. Servilius , à qui les plus grandes charges & une éloquence consommée avoient procuré beaucoup de crédit ; les plaidoyers de l'un , les longs services de l'autre au barreau , & ensuite son histoire de Rome , les rendoient tous deux célèbres. Mais une conduite pleine de no-

effecit, ut par ingenio, ita morum
diversus.

XX. Nerone quartum, Cornelio
Cossio coss. quinquennale ludicrum Ro-
mæ institutum est, ad morem Græci
certaminis, variâ famâ, ut cuncta fer-
mè nova. Quippe erant, qui » Cn. quo-
que Pompeium incusatum à senioribus
ferrent, quòd mansuram theatri sedem
posuisset: nam antea subitariis gradi-
bus, & scenâ in tempus structâ, lu-
dos edi solitos: vel si vetustiora repe-
ras, stantem populum spectavisse: ne;
si consideret, theatro dies totos igna-
viâ continuaret. Spectaculorum quidem
antiquitas fervaretur, quotiens prætores
ederent, nullâ cuiquam civium neces-
sitate certandi. Ceterùm abolitos paul-
latim patrios mores, funditùs everti
per accitam lasciviam, ut, quod us-
quam corrumpi & corrumpere queat,
in urbe visatur, degeneretque studiis

bleſſe & bien ſoutenue , avoit acquis plus de gloire à Servilius , qui différoit autant d'Afer par les mœurs , qu'il l'égaloit en génie.

XX. Néron Conſul pour la quatrième fois , avec Cornelius Coſſus , inſtitua des jeux tous les cinq ans ſur le modèle des Grecs , ce qui fit parler diverſement, ainſi que la plûpart des nouveautés. » Pompée lui-même avoit été blâmé par les anciens , d'avoir établi le théâtre à demeure. Juſqu'à lui les bancs ſe poſoient à l'inſtant , & chaque théâtre ne duroit pas plus que les jeux. A remonter plus haut , le peuple ſ'y tenoit debout , de peur qu'il ne paſât les jours entiers dans la fainéantiſe , ſi on l'y faiſoit aſſeoir. Qu'on ſ'en tienne du moins à ce qui ſ'eſt pratiqué juſqu'ici dans les ſpectacles donnés par les Préteurs , ſans forcer perſonne de jouer un rôle. Les mœurs de la patrie ſe dégradotent : on évoque la molleſſe , comme à deſſein de les renverſer de fond en comble , & de réunir à Rome ce qui , dans tout l'univers , eſt capable de ſe corrompre & de communiquer la corruption. C'eſt inviter la jeuneſſe à dégénérer de ſes ancêtres , en ſe livrant à des goûts étrangers,

externis juventus, gymnasia, & otia, & turpes amores exercendo, principe & senatu auctoribus: qui non modò licentiam vitiis permiserint, sed vim adhibeant: proceres Romani, specie orationum & carminum, scenâ polluantur: quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, & castus adsumant, easque pugnas pro militiâ & armis meditentur? An justitiam augurii, & decurias equitum, egregium judicandi munus expleturos, si fractos fonos & dulcedinem vocum peritè audissent? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, sed, cœtu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras audeat.»

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætendebant: » Majores quoque non abhoruisse spectaculorum oblectamentis, pro fortunâ, quæ tum erat; eoque à

à la gymnastique , à l'oïfiveté , à des mœurs infames , fous l'autorité du Sénat & du Prince , qui non contens de tolérer les abus , en font une néceffité. C'est prostituer les Grands de Rome au théâtre fous prétexte d'éloquence & de poëfie. Que leur reſte-t-il , ſinon de ſe montrer nuds , armés d'un ceſte , & de ſubſtituer ces combats aux armes & à la guerre ? Les Augures ſeront-ils dignes de la ſainteté de leur miniſtere ; les Décuries des Chevaliers de l'auguſte fonction de Juges , lorsqu'ils ſçauront diſcerner des cadences & la mélodie des voix ? Cet aviliſſement , dé peur qu'il ne reſte du temps pour en rougir , ſe prolongera juſques dans les nuits , afin qu'au milieu du tumulte , chaque ſcélérat oſe à la faveur des ténèbres ce qu'il défiroit en plein jour «.

XXI. C'étoit la licence elle-même qui plaiſoit au plus grand nombre , mais ils la déguifoient ſous des noms honnêtes. » Les anciens Romains n'avoient jamais dédaigné les divertiffemens des ſpectacles , qu'ils proportionnoient à

Tuscis accitos histriones , à Thuriis equorum certamina ; & possessâ Achaiâ Asiâque , ludos curatiùs editos : [8] nec quemquam Romæ , honesto loco ortum , ad theatrales artes degeneravisse , ducentis jam annis à L. Mummi triumpho , qui primus id genùs spectaculi in urbe præbuerit. Sed & consultum parcimoniæ , quòd perpetua sedes theatro locata sit , potiùs quàm immenso sumptu , singulos per annos confurgeret ac strueretur. Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos , aut populo efflagitandi Græca certamina à magistratibus causam fore , quum eo sumptu respub. fungatur : oratorum ac vatium victorias incitamentum ingeniis allaturas : nec cuiquam iudici grave , aures studiis honestis , & voluptatibus concessis impartire : lætitiæ magis quàm lasciviæ dari paucas totius quinquennii noctes , quibus , tantâ luce ignium , nihil illicitum oc-

leur fortune. Ils emprunterent d'abord des Toscans les Histrions, des Thuriens les courses de chevaux, & lorsqu'ils furent maîtres de l'Asie & de l'Achaïe, ils mirent plus d'apprêts dans les jeux; néanmoins pendant les deux cens ans écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui avoit introduit ce genre de spectacle à Rome, jamais aucun Romain de naissance illustre ne s'est dégradé jusqu'à s' enrôler dans des troupes de Comédiens. Des raisons d'épargne ont fait bâtir le théâtre à demeure, au lieu d'en construire un nouveau tous les ans avec des frais immenses. Les Magistrats ne se ruineront plus en spectacles & le peuple cessera de leur en demander, puisque la République prend ces dépenses sur elle. Les victoires des orateurs & des poètes animeront les talens, & il n'est point de Juge qui ne prête volontiers l'oreille à des études honnêtes & à des plaisirs permis. Quelques nuits, sur un intervalle de cinq ans, seront données, non à la débauche mais à la joie, & brilleront de tant de feux, qu'aucun désordre ne pourra s'y cacher. Il faut avouer que le tout se passa sans abus marqué; le peuple s'échauffa mé-

cultari queat.» Sanè nullo insigni de-
honestamento id spectaculum transiit.
Ac ne modica quidem studia plebis
exarsere, quia redditi quamquam sce-
næ pantomimi, certaminibus sacris pro-
hibebantur. Eloquentiæ primas nemo
tulit, sed victorem esse Cæsarem pro-
nunciatum. Græci amictus, quos per
eos dies plerique incesserant, tum exo-
leverant.

XXII. Inter quæ & sidus cometes
effulsit: de quo vulgi opinio est, tam-
quam mutationem regis portendat. Igi-
tur, quasi jam depulso Nerone, quis-
nam deligeretur, anquirebant: & om-
nium ore Rubellius Plautus celebraba-
tur, cui nobilitas per matrem ex Juliâ
familiâ. Ipse placita majorum colebat,
habitu severo, castâ & secretâ domo,
quantòque metu occultior, tantò plus
famæ adeptus. Auxit rumorem, pai-
vanitate orta [9] interpretatio fulguris.
Nam quia discumbentis Neronis apud

diocrement pour les acteurs : car les pantomimes , quoique rendus alors au théâtre , ne paroissent point dans les jeux sacrés. Personne ne reçut le prix d'éloquence , mais Néron y fut déclaré vainqueur. On se dégoûta sur le champ de l'habillement à la grecque , porté par le plus grand nombre pendant les jeux.

XXII. Une comete parut dans ces conjonctures , & le peuple croit qu'elle annonce un changement de Roi ; chacun demandoit , comme si Néron eût été déjà détroné ; quel successeur on lui choisiroit , & toutes les bouches s'accordoient à vanter Rubellius Plautus , issu des Jules par sa mere. La vie austere , chaste & retirée de Plautus & de toute sa maison , retraçoit les mœurs antiques ; mais plus la crainte le tenoit caché , plus sa renommée avoit crû. Un coup de foudre , interprété tout aussi faussement , accrédita ce bruit. Tandis que Néron mangeoit à *Sublaqueum* près des étangs Simbruins , le tonnerre tom-

Simbruina stagna , cui *Sublaqueum* nomen est , iætæ dapes , mensaque disjecta erat , idque finibus Tiburtum acciderat , unde paterna Plauto origo , hinc illum numine deûm destinari credebant : fovebantque multi , quibus , nova & ancipitia præcolere , avida & plerumque fallax ambitio est. Ergo permotus iis Nero , componit ad Plautum litteras , » consuleret quieti urbis , seque » pravè diffamantibus subtraheret : esse » illi per Asiam avitos agros , in quibus » tutâ & inturbidâ juventâ frueretur. » Ita illuc cum conjuge Antistiâ , & paucis familiarium , concessit. Iisdem diebus nimia luxûs cupido , infamiam & periculum Neroni tulit , quia fontem aquæ Marciaë , ad urbem deductæ , nando incesserat : videbaturque potus sacros , & cærimoniam loci , [10] corpore toto polluisse : secutaque anceps valetudo iram deûm affirmavit.

XXIII. At Corbulo , post deleta

ba sur les mets , & renversa la table : cet endroit est sur les confins de Tivoli , d'où les ancêtres paternels de Plautus tiroient leur origine. On en conclut que c'est Plautus que les Dieux appellent à l'Empire , & ce prétendu pronostic est appuyé de ceux qu'une politique avide & souvent trompeuse fait courir au devant de tous les partis nouveaux & dangereux. Néron effrayé écrit à Plautus » de pourvoir à la tranquillité de » Rome , & d'ôter tout prétexte à l'injustice des calomniateurs ; il jouira » de son jeune âge paisiblement & sans » trouble dans les terres de ses ancêtres » en Asie «. Plautus s'y retira n'emmenant avec lui qu'Antistia sa femme & peu d'amis. Ces mêmes jours Néron , par un raffinement de volupté , mit sa vie en danger & se deshonorâ. Il s'étoit baigné dans la fontaine Martia , dont les eaux sont conduites à Rome : on crut qu'il n'avoit pu s'y plonger tout entier sans profaner cette boisson sacrée , & sans violer la sainteté du lieu. La maladie qui lui survint attesta le courroux des Dieux.

XXIII. Corbulon après avoir dé-

Artaxata, utendum recenti terrore ratus ad occupanda Tigranocerta; quibus excisis, metum hostium intenderet, vel, si pepercisset, clementiæ famam adipisceretur: illuc pergit, non infenso exercitu, ne spem veniæ auferret: neque tamen remissâ curâ, gnarus facilem mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. Barbari pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere vicos, & in avia digredi; ac fuere, qui se speluncis, & carissima secum, abderent. Igitur, dux Romanus diversis artibus, misericordiâ adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis iis, qui latebras insederant, ora & exitus specuum, sarmentis virgultisque completos, igni exurit. Atque illum, fines suos prægredientem, incurfavere Mardi, latrociniis exerciti, contraque inrumpentem montibus defensi: quos Corbulo immissis Iberis vastavit, hos-

truit Artaxate , jugea qu'il devoit profiter de la consternation récente pour s'emparer de Tigranocerte , redoubler la frayeur des ennemis en rasant la place , ou donner lieu de vanter sa clémence s'il l'épargnoit. Il s'avança sans faire de ravage , afin de laisser l'espoir du pardon ; mais toujours sur ses gardes , sachant que cette nation changeante saisit l'occasion d'une perfidie avec autant d'activité , qu'elle est indolente contre le péril. Les Arméniens , chacun suivant qu'ils sont affectés , recourent aux prieres , ou quittant les bourgs , fuient vers les déserts ; d'autres s'enfoncent dans des cavernes avec ce qu'ils ont de plus précieux. La conduite du Général Romain fut aussi différente ; il use de douceur envers ceux qui se soumettent , de célérité pour atteindre les fuyards , & traitant cruellement ceux qui se sont cachés , les brûle dans leurs antres dont il fait remplir les issues de sarments & de branchages. Les Mardes , peuple de brigands que leurs montagnes garantissoient de ses attaques , l'inquieterent à son passage sur leurs frontières ; il fit ravager le pays par les Iberes , & punit leur audace aux dépens d'un sang étranger.

tilemque audaciam externo sanguine ultus est.

XXIV. Ipse exercitusque, ut nullis ex prælio damnis, ita per inopiam & labores fatifcebant, carne pecudum propulfare famem adacti. Ad hæc penuria aquæ, fervida æstas, longinqua itinera, solâ ducis patientiâ mitigabantur, eodem plura, quàm gregario milite, tolerante. Ventum dehinc in locos cultos: demessæque segetes, & ex duobus castellis, in quæ confugerant Armenii, alterum impetu captum; qui primam vim depulerant, obsidione coguntur. Unde in regionem Tauranitium transgressus, improvisum periculum vitavit. Nam haud procul tentorio ejus; non ignobilis barbarus cum telo repertus, ordinem insidiarum, seque auctorem, & socios per tormenta edidit: convictique & puniti sunt, qui specie amicitiae dolum parabant. Nec multò post legati Tigranocertâ

XXIV. Corbulon ni son armée n'avoient rien à souffrir de l'ennemi ; mais comme les grains manquoient , ils succomboient à la fatigue , n'ayant d'autre nourriture que la chair des troupeaux , nul adoucissement contre la disette d'eau , les ardeurs de la saison , la longueur des marches , que la patience du Général qui se ménageoit moins que le simple soldat. Nos troupes parvinrent ensuite à des terres cultivées & firent une récolte. De deux châteaux dans lesquels les Arméniens s'étoient sauvés , l'un fut pris d'emblée , l'autre après avoir résisté aux premières attaques fut emporté d'assaut. On passa de là dans le pays des Taurannites où Corbulon fut préservé d'un danger imprévu. Un barbare de la première distinction , trouvé proche de sa tente , armé d'un poignard , avoua dans les tourmens qu'il étoit chef d'une conjuration , en fit le détail & nomma ses complices qui avoient feint d'être amis de Corbulon pour le trahir ; ils en furent convaincus & punis de mort. Bientôt après des députés de Tigrano-

missi , patere mœnia afferunt , intentos popularis ad iussa. Simul hospitale donum , coronam auream , tradebant. Accepitque cum honore , nec quidquam urbi detractum , quò promptius obsequium integri retinerent.

XXV. At præsidium regium , quod ferox juvenus clauserat , non sine certamine expugnatum est : nam & prælium pro muris ausi erant , & pulsi intra munimenta aggeris , demum & inrumpentium armis cessere : quæ faciliùs proveniebant , quia Parthi Hyrcano bello distinebantur. Miserantque Hyrcani ad principem Romanum , societatem oratum , attineri à se Vologesen pro pignore amicitiae ostentantes : eos regredientes Corbulo , ne Euphraten transgressi , hostium custodiis circumvenirentur , dato præsidio , ad litora maris Rubri deduxit : unde vitatis Parthorum finibus , patrias in sedes remeare.

certes lui annoncent que les portes en sont ouvertes , & que leurs concitoyens attendent ses ordres ; ils lui apportent en même temps une couronne d'or en signe d'hospitalité : il les reçut avec honneur & n'enleva rien à la ville , afin de l'attacher mieux aux Romains.

XXV. Mais ce ne fut pas sans combattre qu'on réduisit la citadelle , où s'étoient jettés les plus braves du parti du Roi : ils osèrent livrer une bataille devant leurs murs , se sauverent dans les retranchemens , & ne céderent qu'au moment où l'on forçoit la place. La guerre qui retenoit les Parthes en Hyrcanie , contribuoit à nos succès ; les Hyrcaniens avoient député des Ambassadeurs à Rome , chargés de solliciter notre alliance , & de faire valoir cette diversion contre Vologese , comme un gage de leur amitié pour nous. Corbulon craignant qu'ils ne fussent enveloppés par l'ennemi s'ils passoient l'Euphrate à leur retour , les fit conduire avec une escorte jusqu'à la mer rouge , d'où ils regagnerent leur patrie sans cotoyer les frontieres des Parthes.

XXVI. Quin & Tiridaten , per Medos extrema Armeniæ intrantem , præmisso cum auxiliis Verulano legato , atque ipse legionibus citis , abire procul , ac spem belli amittere subegit : quosque nobis , ob regem , averfos animis cognoverat , cædibus & incendiis perpopulatus , possessionem Armeniæ usurpabat : quum advenit Tigranes , à Nerone ad capeffendum imperium delectus , Cappadocum ex nobilitate , regis Archelai nepos , sed quòd diu obfes apud urbem fuerat , usque ad servilem patientiam demissus. Nec consensu acceptus , durante apud quosdam favore Arfacidarum : at plerique superbiam Parthorum perosi , datum à Romanis regem malebant. Additum & præsidium , mille legionarii , tres sociorum cohortes , duæque equitum alæ : & quòd faciliùs novum regnum tueretur , pars Armeniæ , ut cuique finitima , Pharasmani , Polemonique &

XXVI. Comme Tiridate entroit, du pays des Medes, sur les confins de l'Arménie, Corbulon fit prendre les devants au Lieutenant Verulanus avec les auxiliaires, & conduisant lui-même les légions à grandes journées, chassa le Prince & lui fit perdre tout espoir de réussir par les armes; ensuite il employa la flamme & le fer contre ceux que leur attachement à Tiridate aliénoit de nous. L'Arménie entiere étoit soumise à ses loix, lorsque Tigranes en vint prendre possession en vertu du choix de l'Empereur. Tigranes étoit d'un sang illustre en Cappadoce & petit-fils d'Archélaüs; mais un long séjour à Rome en qualité d'ôtage, l'avoit dégradé jusqu'à le faire ramper en esclave; il ne fut pas reçu d'un accord unanime; plusieurs penchoient encore en faveur des Arfacides; cependant la haine du plus grand nombre contre l'orgueil des Parthes, fit préférer un Roi donné par les Romains. On lui laissa pour sa défense mille légionnaires, trois cohortes alliées & deux aîles de cavalerie, & afin qu'il eût moins de peine à se soutenir dans ses nouveaux États, il fut enjoint aux parties de l'Arménie limitrophes des États de Pharasmane,

Aristobulo atque Antiocho parere iussæ sunt. Corbulo in Syriam abscessit, morte Ummidii legati vacuum, ac sibi permissam.

XXVII. Eodem anno, ex inlustribus Asiæ urbibus, Laodicea tremore terræ prolapsa, nullo à nobis remedio, propriis opibus revaluit. At in Italiâ, vetus oppidum Puteoli, jus colonix, & [11] cognomentum à Nerone adipiscuntur. Veterani Tarentum & Antium adscripti, non tamen infrequentix locorum subvenere, dilapsis pluribus in provincias, in quibus stipendia expleverant. Neque conjugii suscipiendis, neque alendis liberis sucti, orbas sine posteris domos relinquebant. Non enim, ut olim, universæ legiones deducebantur, cum tribunis & centurionibus, & sui cujusque ordinis militibus, ut consensu & caritate rempub. efficerent, sed ignoti inter se, diver-

ANNALES DE TACITE, LIV. XIV. 69
de Polemon, d'Aristobule & d'Antiochus, d'obéir chacune à l'un de ces Princes. Corbulon se retira dans la Syrie, dont il venoit de recevoir le gouvernement vacant par la mort d'Ummidius.

XXVII. Cette même année, Laodicée, une des villes célèbres de l'Asie, renversée par un tremblement de terre, dut son rétablissement à ses propres forces, sans que Rome y contribuât. Mais en Italie, l'Empereur gratifia Pouzoles, ancienne cité, des droits de colonie & du surnom de Néronienne. Des vétérans furent inscrits en qualité de citoyens de Tarente & d'Antium. Ces villes n'en demeurèrent guere moins désertes, parce que les vétérans se retiroient la plupart dans les provinces où ils avoient achevé leur service. D'ailleurs comme ils n'étoient habitués ni aux liens du mariage, ni aux soins d'élever une famille, ils mouroient sans postérité. Les colonies n'étoient plus, comme autrefois, des légions entières conduites avec les Tribuns, les Centurions & les soldats de chaque compagnie, pour former un tout réuni par un amour mutuel; mais des gens inconnus les uns aux autres,

sis manipulis, sine rectore, sine affectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium repente in unum collecti; numerus magis, quam colonia.

XXVIII. Comitia pratorum, arbitrio senatus haberi solita, quod acriore ambitu exarserant, princeps composuit, tris qui supra numerum petebant, legioni praeficiendo. Auxitque patrum honorem, statuendo, ut, qui a privatis iudicibus ad senatum provocavissent, ejusdem pecuniae periculum facerent, cujus ii, qui Imperatorem appellavere: nam antea vacuum id, solutumque poena fuerat. Fine anni Vibius Secundus eques Romanus, accusantibus Mauris, repetundarum damnatur, atque Italiâ exigitur; ne graviore poena afficeretur, Vibii Crispi fratris opibus enifus.

XXIX. Caesonio Pato, Petronio Turpiliano coff. gravis clades in Britannia accepta. In qua neque A. Didius

de corps différens , sans chef, sans affection réciproque , rassemblés tout à coup comme d'un autre univers ; c'étoient des assemblages d'hommes plutôt que des colonies.

XXVIII. Les Comices des Préteurs étoient ordinairement à la disposition du Sénat ; comme les cabales furent plus violentes que de coutume , le Prince y mit ordre , en donnant le commandement d'une légion à chacun des trois candidats qui se présentoient par-delà le nombre des charges. Il accrut aussi la considération des Sénateurs, en ordonnant que quiconque appelleroit des Juges particuliers au Sénat , consignerait la même somme que ceux qui portoient leur cause devant l'Empereur. Cet appel, jusqu'alors , avoit été libre & sans taxe. Sur la fin de l'année , Vibius Secundus , Chevalier Romain, fut condamné à restituer , & banni d'Italie, à la requête des Maures : il dut au crédit de Vibius Crispus , son frere , de n'être pas puni plus sévèrement.

XXIX. Sous le consulat de Cesonius Petus & de Petronius Turpilianus , nous reçûmes un violent échec en Bretagne ; Aulus Didius , comme je l'ai

legatus, ut memoravi, nisi parta retinuerat, & successor Veranius, modicis excursibus Siluras populatus, quin ultrà bellum proferret, morte prohibitus est: magnâ, dum vixit, severitatis famâ, supremis testamenti verbis ambitionis manifestus: quippe, multâ in Neronem adulatione, addidit, subjecturum ei provinciam fuisse, si biennio proximo vixisset. Sed tum Paullinus Suetonius obtinebat Britannos, scientiâ militiæ, & rumore populi, qui neminem sine æmulo finit, Corbulonis concertator: receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens. Igitur Monam insulam, incolis validam, & receptaculum perfugarum, aggredi parat, navesque fabricatur plano alveo, adversùs breve littus & incertum. Sic pedes: equites vadø secuti, aut altiores inter undas, adnantes equis, transmisere.

X X X. Stabat pro littore diversa
dit,

dit, s'étoit contenté d'y conserver nos conquêtes. Veranius, son successeur, fit quelques incursions contre les Silures, & la mort l'empêcha de porter la guerre au-delà. Il avoit joui pendant sa vie de la réputation d'homme solide; mais les mots qu'il mit par apostille dans son testament, démasquèrent la vanité d'un courtisan. Après un éloge outré de Néron, il ajoutoit, qu'il lui auroit soumis la province, s'il avoit vécu deux ans de plus. Paulin gouvernoit alors la Bretagne; sa science militaire, & les suffrages du peuple, qui ne laisse personne sans émule, l'égalotent à Corbulon. Souhaitant de contrebalancer la conquête de l'Arménie en réduisant les mutins de sa province, il se dispose à l'attaque de l'île Mona, peuplée d'habitants courageux, & le réceptacle des transfuges, & fait construire des bateaux plats pour passer le détroit dont le fond est inégal & trompeur: ils servirent à l'infanterie, tandis que la cavalerie les suivoit, partie à gué, partie à la nage.

XXX. Aux bords opposés étoit ran-

Tome II.

D

acies, densa armis virisque, intercur-
 santibus feminis, in modum Furiarum,
 quæ, veste ferali, crinibus dejectis,
 faces præferebant; Druidæque circum,
 preces diras, sublatis ad cælum mani-
 bus, fundentes, novitate adspectûs
 perculere milites, ut quasi hærentibus
 membris, immobile corpus vulneribus
 præberent. Dein, cohortationibus du-
 cis, & se ipsi stimulantés, ne mulie-
 bre & fanaticum agmen pavescerent,
 inferunt signa, sternuntque obvios,
 & igni suo involvunt. Præsidium post-
 hac impositum victis, excisique luci,
 sævis superstitionibus sacri: nam cruore
 captivo adolere aras, & hominum fi-
 bris consulere deos, fas habebant. Hæc
 agenti Suetonio, repentina defectio
 provinciæ nunciatur.

XXXI. Rex Icenorum Prasutagus,
 longâ opulentiâ clarus, Cæsarem here-
 dem duasque filias scripserat, tali ob-

gée l'armée ennemie en bataillons épais & ferrés ; des femmes vêtues de deuil , les cheveux épars , des torches en main , telles qu'on peint les furies , parcouraient les rangs , & les Druides à l'entour , les mains vers le ciel , prononçoient des imprécations. La nouveauté de ce spectacle frappe les soldats ; l'horreur qui glace leurs membres semble les livrer aux coups. Mais ranimés par les discours du chef & par leurs réflexions , ils cessent de craindre une troupe de femmes & de fanatiques , poussent les drapeaux en avant , renversent ce qui résiste , & enveloppent l'ennemi dans ses propres feux. On établit ensuite une garnison au milieu des vaincus , & l'on abbat les forêts consacrées à leurs cruelles superstitions. Ces barbares se faisoient un devoir d'arroser les autels du sang des captifs , & de chercher la volonté des Dieux dans les entrailles des hommes. Tels étoient les soins dont s'occupoit Paulin , lorsqu'il apprend le soulèvement subit de la province.

XXXI. Prasutagus , Roi des Icenes , depuis longtemps célèbre par son opulence , avoit associé l'Empereur à sa succession avec ses deux filles. Il croyoit

fequio ratus regnumque & domum suam
 procul injuriâ fore : quod contrâ ver-
 tit : adeo ut regnum per centuriones ,
 domus per servos , velut capta vasta-
 rentur. Jam primùm uxor ejus Boodi-
 cea verberibus affecta , & filia stupro
 violatae sunt. Præcipui quique Iceno-
 rum , quasi cunctam regionem muneri
 accepissent , avitis bonis exsuuntur : &
 propinqui regis inter mancipia habe-
 bantur. Quâ contumeliâ , & metu gra-
 viorum (quando in formam provinciæ
 cesserant) rapiunt arma , commotis ad
 rebellionem Trinobantibus , & qui
 alii nondum servitio facti , resumere
 libertatem occultis conjurationibus pe-
 pigerant ; acerrimo in veteranos odio :
 quippe in coloniam Camalodunum re-
 cès deducti , pellebant domibus , ex-
 turbabant agris , captivos , servos appel-
 lando : fiventibus impotentiam vetera-
 norum militibus , similitudine vitæ , &
 spe ejusdem licentiæ. Ad hæc templum ,

que cette déférence mettroit son royaume & sa famille à l'abri de toute insulte : le contraire arriva. Des Centurions ravagerent ses Etats, des esclaves sa maison, comme une conquête sur l'ennemi; ils commencerent par battre de verges Boodicée, sa veuve, & violerent ses deux filles; ensuite, de même que si on leur eût fait présent de tout le pays, ils enleverent aux principaux des Icenes les biens de leurs ancêtres, & traiterent les parens du Prince en esclaves. A ces insultes se joignoit la crainte de maux plus affreux, parce qu'on avoit fait du royaume une province Romaine. Les Icenes courent aux armes, engagent à la révolte les Trinobantes & d'autres, qui n'étant point faits à l'esclavage, venoient de complotter en secret de reprendre leur liberté, par haine sur-tout contre les vétérans; ceux-ci conduits récemment en colonie à Camalodunum, les chassoient de leurs maisons, de leurs champs, les appellant des captifs & des esclaves, & les soldats dont les mœurs étoient semblables, les soutenoient dans l'espoir d'avoir un jour la même licence. Le Temple élevé au divin Claude étoit regardé

divo Claudio constitutum, quasi arx æternæ dominationis adspiciebatur; delectique sacerdotes, specie religionis, omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur, excindere coloniam, nullis munimentis septam: quod ducibus nostris parum provisum erat, dum amœnitati priùs, quàm usui consulitur.

XXXII. Inter quæ, nullâ palam causâ, delapsum Camaloduni simulacrum Victoriæ, ac retro conversum, quasi cederet hostibus. Et feminae, in furore turbatae, adesse exitium canebant. Externosque fremitus in curiâ eorum auditos; consonuisse ululatibus theatrum, visamque speciem in æstuario Tamesæ subversæ coloniae; jam Oceanum cruento adspectu; dilabente æstu, humanorum corporum effigies relictas, ut Britanni ad spem, ita veterani ad metum trahebant. Sed quia procul Suetonius aberat, petivere à Cato Deciano procuratore auxilium.

comme un monument propre à éterniser la tyrannie ; il ne sembloit pas difficile de raser une colonie sans remparts , article négligé par nos Généraux : on s'étoit procuré les agrémens avant le nécessaire.

XXXII. Dans cet intervalle , une statue de la victoire renversée à Camalodunum , sans cause apparente , semble tourner le dos à l'ennemi : des femmes agitées de mouvemens convulsifs annoncent une ruine prochaine. Des sons menaçans en langue étrangere dans le Sénat , des hurlemens au théâtre , l'image d'une colonie détruite , vue dans les eaux à l'embouchure de la tamise , l'océan de couleur de sang , des especes de corps humains laissés sur les bords au reflux , enflent autant les espérances des Bretons que les Romains en sont épouvantés. Dans l'éloignement où se trouvoit Paulin , les vétérans demandent du secours à l'Intendant Catus Decianus ; il leur envoie deux cens hommes au plus , sans armure complete. La

Ille haud amplius quàm ducentos , sine justis armis misit : & inerat modica militum manus. Tutelâ templi freti , & impredientibus , qui occulti rebellionis conscii , consilia turbabant , neque fossam aut vallum prædixerunt , neque motis senibus & feminis , juvenus sola restitit : quasi mediâ pace incauti , multitudine barbarorum circumveniuntur. Et cetera quidem impetu direpta , aut incensa sunt : templum , in quo se miles conglobaverat , biduo obsessum , expugnatumque. Et victor Britannus , Petilio Ceriali , legato legionis nonæ , in subsidium adventanti obvius , fudit legionem , & , quod peditum , interfecit. Cerialis cum equitibus evasit in castra , & munimentis defensus est. Quâ clade , & odiis provinciæ , quâm avaritiâ in bellum egerat , trepidus procurator Catus in Galliam transit.

XXXIII. At Suetonius mirâ conf-

colonie n'avoit qu'une poignée de soldats ; elle s'étoit fiée sur la forteresse du Temple , & d'ailleurs des complices secrets de la conjuration la détournoient des mesures qu'elle auroit pu prendre. On ne fit ni fossés ni palissades , on ne mit point à l'écart les femmes & les vieillards , pour n'opposer que des guerriers à l'ennemi ; enfin on étoit aussi peu sur ses gardes qu'en pleine paix , lorsque la ville est enveloppée d'une multitude de barbares. Tout est pris d'emblée ou réduit en cendres , à l'exception du Temple où les soldats s'étoient rassemblés. Il fut forcé le second jour du siège. Petilius Cerialis , Lieutenant de la neuvieme légion , venoit au secours de la place. Le Breton déjà vainqueur , marche à sa rencontre , enfonce la légion , massacre l'infanterie , & Cerialis se retire dans son camp avec la cavalerie. Les retranchemens l'y sauverent. L'Intendant Catus , effrayé de ces désastres , & de la haine de toute une province dans laquelle ses malversations venoient d'allumer la guerre , se sauve dans les Gaules.

XXXIII. Mais Paulin sans s'épou-

tantiam medios inter hostes Londinium perrexit, cognomento quidem coloniam non insigne, sed copiam negotiatorum & comituum maximè celebre: ibi ambiguus, an illam sedem bello deligeret, circumspectam infrequentiam militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno servare universa statuit. Neque fletu & lacrymis auxilium ejus orantium flexus est, quin daret protectionis signum, & comitantes in partem agminis acciperet. Si quos imbellis sexus, aut fessa ætas, vel loci dulcedo attinuerat, ab hoste oppressi sunt. Eadem clades municipio Verulamio fuit; quia barbari, omissis castellis prædiisque militarium, quod uberrimum spoliandi, & defendentibus intutum, læti prædâ, & aliorum segnes petebant. Ad septuaginta millia civium & sociorum, iis quæ memoravi locis cecidisse constitit: neque enim capere aut ve-

vanter, s'avance à travers les ennemis jusqu'à Londres. Quoique cette ville ne jouit pas du titre de colonie, la multitude de ses navires & de ses commerçans la rendoit très-célebre. Après avoir balancé s'il y établira le siège de la guerre, il jette les yeux sur le petit nombre de ses soldats; le mauvais succès de la témérité de Cerialis, étoit une puissante leçon; il se détermine à sacrifier une ville pour sauver le reste. Ni les gémissemens, ni les larmes des malheureux qui réclament son appui, ne l'empêchent de donner le signal du départ, & de joindre à l'armée quiconque peut le suivre. Tous ceux que la pesanteur de l'âge, la foiblesse du sexe, ou les agrémens de Londres y retinrent, furent massacrés par l'ennemi. Verulamium, ville municipale, eut le même sort, parce que les barbares, avides de butin & sans ardeur à l'égard du reste, laissoient en arriere les places fortes & les garnisons, pour se jeter sur les endroits riches & mal défendus. Il est certain que dans les villes dont j'ai parlé, ils tuerent environ soixante-dix mille citoyens ou alliés: car ils ne songeoient ni à garder, ni à vendre, ou échanger

nundare, aliudve quod belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tamquam reddituri supplicium, ac præreptâ interim ultione, festinabant.

XXXIV. Jam Suetonio quartadecima legio cum vexillariis vicesimanis, & è proximis auxiliares, decem ferme millia armatorum erant: quum omittere cunctationem, & congregi acie parat: deligitque locum artis faucibus, & à tergo silvâ clausum; satis cognito, nihil hostium, nisi in fronte, & apertam planitiem esse, sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus, levis circum armatura, conglobatus pro cornibus eques adstitit. At Britannorum copiarum passim per cæteras & turmas exsultabant, [12] quanta non aliàs multitudo, & animo adeo fero, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent, plaustrisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi posuerant.

des captifs , mais ils se hâtoient de massacrer , de pendre , d'attacher en croix , ou de brûler , comme prévoyant leur punition & voulant s'en venger d'avance.

XXXIV. A peine Paulin , en réunissant la quatorzieme légion aux vexillaires de la vingtieme & aux auxiliaires les plus proches , a-t-il environ dix mille hommes , qu'il se détermine à ne plus temporiser & à livrer bataille. Il se poste dans une gorge fermée d'un bois par derriere ; après s'être bien assuré qu'il n'a d'ennemis qu'en face & en rase campagne , sans embûche à craindre. Les légionnaires ferment les rangs , les troupes légères les environnent , la cavalerie s'est entassée sur les ailes. Les Bretons épars çà & là par bataillons & par escadrons , tressailloient de joie ; jamais ils ne s'étoient rassemblés en si grand nombre : leur confiance fut telle qu'ils voulurent avoir leurs femmes pour témoins de la victoire : on les rangea sur des chariots qui bordoient l'extrémité de la plaine.

XXXV. Boodicea , curru filias præ se vehens , ut quamque nationem accesserat , » Solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare testabatur ; sed tunc non , ut tantis majoribus ortam , regnum & opes ; verùm , ut unam è vulgo , libertatem amissam , confectum verberibus corpus , contrectatam filiarum pudicitiam ulcisci. Eò provectas Romanorum cupidines , ut non corpora , ne senectam quidem , aut virginitatem impollutam relinquunt. Adesse tamen deos iustæ vindictæ : cecidisse legionem , quæ prælium ausa sit : ceteros castris occultari , aut fugam circumspicere. Ne strepitum quidem & clamorem tot millium , nedum impetus & manus perlaturus. Si copias armorum , si causas belli secum expendere , vincendum illâ acie , vel cadendum esse. Id mulieri destinatum : viverent viri , & servirent. »

XXXVI. Ne Suetonius quidem in

XXXV. Boodicée, sur un char, tenant devant elle ses deux filles, haranguoit chaque nation. » Il n'est point nouveau pour les Bretons d'être conduits aux combats par une femme ; néanmoins celle qui commande aujourd'hui ne défend ni ses Etats, ni son pouvoir, ainsi qu'il conviendrait à sa naissance ; elle est réduite comme une personne du commun à venger sa liberté ravie, son corps déchiré de verges, ses filles deshonorées. La cupidité des Romains en est venue à flétrir l'âge innocent & la vieillesse ; mais les Dieux, ajoutoit-elle, veillent à notre juste vengeance ; la légion qui a tenté de nous combattre est détruite, les autres se cachent dans leur camp, ou cherchent à s'évader. Le bruit, les cris de tant de milliers d'ennemis les épouvantent ; comment résisteroient-ils à leur choc & à leurs coups ? Soit qu'on réfléchisse sur les motifs de cette guerre, ou sur le nombre des combattans, c'est ici qu'il faut vaincre ou périr ; une femme y est déterminée : que les hommes vivent & subissent l'esclavage «.

XXXVI. La grandeur du péril n'em-

tanto discrimine filebat : qui , quàmquam confideret virtuti , tamen exhortationes & preces miscebat : » Ut spernerent sonores barbarorum , & inanes minas : plus illic feminarum , quàm juventutis adspici : imbelles , inermes , cessuros statim , ubi ferrum virtutemque vincuntium , totiens fusi , agnovissent : etiam in multis legionibus paucos esse , qui prælia profligarent : gloriæque eorum accessurum , quòd modica manus , universi exercitûs famam adipiscerentur. Conferti tantùm , & pilis emissis , pòst umbonibus & gladiis , stragem cademque continuarent , prædæ immemores : partâ victoriâ , cuncta ipsis cessura. » Is ardor verba ducis sequebatur , ita se ad intorquenda pila expedierat vetus miles & multâ præliorum experienciâ , ut certus eventûs Suetonius , daret pugnæ signum.

XXXVII. Ac primùm legio gradit

pêcha pàs Paulin de haranguer auffi. Quoique plein de confiance dans la valeur de ses troupes , il y joint les exhortations & les prieres. » Méprifez , difoit-il , les cris des barbares & des menaces vaines. Vous voyez devant vous plus de femmes que de combattans , des gens fans cœur , fans armes , prêts à céder , fitôt qu'à votre valeur & à vos coups , ils auront reconnu ces vainqueurs qui les ont défaits tant de fois. C'est toujours un petit nombre qui décide l'avantage , lors même qu'on a beaucoup de légions. Ce fera pour vous un furcroît de gloire , n'étant qu'une poignée d'hommes , d'acquérir autant d'honneur qu'une armée entière : il ne s'agit que de ferrer les rangs , de lancer vos dards & de continuer le massacre & la déroute , à coups d'épées & de boucliers , fans penfer au butin. La victoire une fois acquife vous livrera tout ». Ce discours est accueilli par tant de cris d'allégreffe , & le vieux foldat éprouvé dans une multitude de rencontres , prépare ses javelots avec une contenance fi ferme , que Paulin , certain du succès , donne le fignal du combat.

XXXVII. La légion garde d'abord

immota, & angustias loci pro munimento retinens, postquam propius fuggressus hostis certo jactu tela exhausserat, velut cuneo erupit. Idem auxiliarium impetus: & eques, protentis hastis, perfringit quod obvium & validum erat. Ceteri terga præbuere, difficili effugio, quia circumjecta vehicula sepsent abitus. Et miles ne mulierum quidem neci temperabat: confixaque telis etiam jumenta, corporum cumulum auxerant. Clara, & antiquis victoriis par, eâ die laus parta: quippe sunt, qui paullo minùs, quàm octoginta millia Britannorum, cecidisse tradant, militum quadringentis ferme interfectis, nec multò ampliùs vulneratis. Boodicea vitam veneno finivit. Et Pœnius Postumus, præfectus castrorum secundæ legionis, cognitis quattadecimanorum vicesimanorumque prosperis rebus, quia pari gloriâ legionem suam fraudaverat, abnueratque, con-

son poste , se servant du défilé comme d'un rempart. Lorsque tous ses traits sont épuisés , sans qu'aucun ait porté à faux sur l'ennemi qui s'est avancé , elle fait irruption en forme de coin , les auxiliaires fondent en même-temps , le cavalier la lance en arrêt renverse ce qui se rencontre & force tout obstacle ; le reste des ennemis a déjà tourné le dos sans trouver où s'évader , parce que l'enceinte des chariots l'arrête. L'épée du Romain n'épargne pas même les femmes , & des monceaux de corps s'accumulent sur les bêtes de sommes percées de traits. La gloire de cette journée comparable aux anciennes victoires fut complète. Il y périt environ quatre-vingt mille Bretons , au rapport de quelques-uns , nous n'eûmes que quatre cents hommes de tués , & gueres plus de blessés. Boodicée termina sa vie par le poison. Penius Posthumus , Préfet du camp de la seconde légion , ayant appris le succès de la quatorzieme & de la vingtieme légion , se passa son épée au travers du corps , de regret d'avoir empêché la sienne de partager leur gloire , & de s'être opposé contre les loix militaires aux ordres de son Général.

tra ritum militiæ , jussa ducis , seipsum gladio transegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus , sub pellibus habitus est , ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæsar , missis è Germaniâ duobus legionariorum millibus , octo auxiliarium cohortibus , ac mille equitibus : quorum adventu , nonani legionario milite suppleti sunt ; cohortes alæque novis hibernaculis locatæ , quodque nationum ambiguum , aut adversum fuerat , igni atque ferro vastatur. Sed nihil æquè , quàm fames adfligebat ferendis frugibus incuriosos , & omni ætate ad bellum versâ , dum nostros commeatus sibi destinant ; gentesque præferoces tardiùs ad pacem inclinant ; quia Julius Clasticianus , successor Cato missus , & Suetonio discors , bonum publicum privatis simultatibus impediebat : disperferatque , novum legatum opperiendum esse , sine hostili irâ &

XXXVIII. Ensuite Paulin rassembla toute l'armée qu'il tint sous des tentes, pour achever de dompter les rebelles. L'Empereur augmenta ses troupes d'un détachement de deux mille légionnaires de Germanie, de huit cohortes auxiliaires, & de mille chevaux. A leur arrivée, on recruta l'infanterie de la neuvième légion, les cohortes & les ailes furent placées dans de nouveaux quartiers d'hiver, & toutes les nations déclarées contre nous ou suspectes, furent ravagées par le fer & la flamme; mais la famine les faisoit encore plus souffrir, à cause de leur peu de soin d'ensemencer les champs. Elles ne s'étoient occupées toute leur vie que de la guerre, comptant sur nos provisions; cependant un amour excessif de la liberté leur faisoit attendre l'extrémité pour se rendre, parce que le successeur de Catus, Julius Classicianus, jaloux de Paulin, sacrifiant le bien public à l'animosité particulière, répandoit qu'on devoit différer jusqu'à l'arrivée d'un nouveau Lieutenant, qui n'ayant

superbiâ victoris , clementer deditis consulturum. Simul in urbem mandabat , nullum prælio finem exspectarent , nisi succederetur Suetonio : cujus adversa pravitati ipsius , prospera ad fortunam reipub. referebat.

XXXIX. Igitur ad spectandum Britannix statum missus est ex libertis Polycletus , magnâ Neronis spe , posse auctoritate ejus , non modò inter legatum procuratoremque concordiam gigni , sed & rebelles barbarorum animos pace componi. Nec defuit Polycletus , quominus , ingenti agmine Italiæ Galliæque gravis , postquam Oceanum transmiserat , militibus quoque nostris terribilis incederet. Sed hostibus irrisui fuit , apud quos flagrante etiam tum libertate , nondum cognita libertorum potentia erat : mirabanturque , quòd dux , & exercitus tanti belli confector , servitiis obedirent. Cuncta tamen ad Imperatorem in mollius relata. De

ni le ressentiment d'un ennemi, ni la fierté d'un vainqueur, traiteroit les peuples soumis avec clémence. Il mandoit en même-temps à Rome qu'on n'espérât point de fin aux combats, si l'on ne donnoit pas un successeur à Paulin, imputant les revers à l'incapacité du Général, & les succès à la fortune.

XXXIX. L'affranchi Polyclète, en conséquence de ces plaintes, est envoyé pour reconnoître l'état de la Bretagne. Néron ne doutoit pas qu'un homme d'un tel poids ne pût non seulement faire naître la bonne intelligence entre le Proconsul & l'Intendant, mais pacifier l'humeur séditieuse des barbares. Polyclète ne manqua pas de fatiguer l'Italie & les Gaules par un nombreux cortège, & de se rendre formidable même à nos troupes, dès qu'il eut passé l'océan, mais il fut la risée des barbares. Le sentiment de la liberté, trop récent encore, ne leur permettoit pas de concevoir quelle étoit la puissance d'un affranchi; ils admiroient qu'un Général & une armée, qui venoient de terminer une telle guerre, obéissent à des esclaves. On ne redit cependant à l'Empereur que ce qui le pouvoit tranquilliser;

tentusque rebus gerendis Suetonius ; quòd pòst paucas naves in littore , remigiumque in iis amiserat , tamquam durante bello , tradere exercitum Petronio Turpiliano , qui jam consulatu abierat , jubetur. Is non irritato hoste , neque lacesitus , honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. Eodem anno Romæ insignia scelera , alterum senatoris , fervili alterum audaciâ , admissa sunt. Domitius Balbus erat prætorius , simul longâ senectâ , simul orbitate & pecuniâ insidiis obnoxius ; ei propinquus Valerius Fabianus , capeffendis honoribus destinatus , subdidit testamentum , adscitis Vincio Rufino , & Terentio Lentino , equitibus Romanis. Illi Antonium Primum , & Asinium Marcellum sociaverant. [13] Antonius audaciâ promptus ; Marcellus Asinio Pollione proavo clarus , neque morum spernendus habebatur , nisi quòd pau-
Paulin

Paulin laissé pour administrer la province , ayant ensuite perdu quelques vaisseaux sur les côtes avec leur équipage , reçut ordre , comme si la guerre eût continué , de remettre l'armée à Turpilianus , dont le consulat venoit d'expirer. Celui-ci ne provoquant pas l'ennemi , n'en fut point attaqué , & décora cette inaction du nom de paix.

XL. La même année , deux crimes éclaterent à Rome , l'un par l'audace d'un Sénateur , l'autre par celle d'un esclave. La longue vieillesse de Cornelius Balbus & de grands biens , sans enfans , le mettoient en butte à la fraude. Valerius Fabianus , son parent , destiné aux premières charges , lui suppose un testament , & fait entrer dans ses intérêts les Chevaliers Romains Vincius Rufinus & Terentius Lentinus. Ceux-ci s'étoient associé Antonius Primus & Asinius Marcellus. Antoine étoit d'une audace à n'hésiter sur rien. Marcellus petit-fils du célèbre Asinius Pollion , passoit pour avoir des mœurs ; mais il regardoit la pauvreté comme le plus grand des maux. Fabien engage ceux que j'ai nommés & d'autres moins il-

pertatem præcipuum malorum credebat. Igitur Fabianus tabulas iis, quos memoravi, & aliis minùs inlustribus, obfignat: quod apud patres convictum: & Fabianus Antoniusque cum Rufino & Terentio lege Corneliâ damnantur. Marcellum memoria majorum, & preces Cæsaris, pœnæ magis, quàm infamiæ exemere.

XLI. Perculit is dies Pompeium quoque Ælianum, juvenem quæstorium, tamquam flagitiorum Fabiani gnarum: eique Italiâ & Hispaniâ, in qua ortus erat, interdictum est. Pari ignominiâ Valerius Ponticus adficitur, quòd reos, ne apud præfectum urbis arguerentur, ad prætorem detulisset, interim, specie legum, mox prævaricando, ultionem elusus. Additur senatusconsulto: Qui talem operam emptitasset, vendidissetve, perinde pœnâ teneretur, ac publico judicio calumniæ condemnatus.

lustres , à signer le faux acte. Le crime étant vérifié dans le Sénat , Fabien , Antoine , Rufin & Terence furent condamnés aux peines portées par la loi Cornelia ; quant à Marcellus , la mémoire de ses ancêtres & les instances du Prince , lui firent éviter la punition , mais non le deshonneur.

XLI. Pompeius Elianus , jeune homme qui avoit été Questeur , fut flétri ce même jour , comme ayant eu connoissance des intrigues de Fabien , & banni de l'Italie & de l'Espagne sa patrie. Valerius Ponticus subit le même affront pour avoir porté l'accusation devant le Préteur , en vue d'en dérober la connoissance au préfet de la ville , & de soustraire les coupables au châtimement , d'abord en vertu de cet appel juridique , puis par un abandon de la cause. On ajouta au Senatusconsulte , que quiconque auroit donné ou reçu de l'argent , pour une semblable prévarication , seroit condamné comme les calomniateurs manifestes.

XLII. Haud multò pòst , præfectum urbis , Pedanum Secundum , servus ipsius interfecit : seu negatâ libertate , cui pretium pepigerat ; sive amore exoleti infensus , & dominum æmulum non tolerans. Ceterùm quum , vetere ex more , familiam omnem , quæ sub eodem tecto mansitaverat , ad supplicium agi oporteret , concursu plebis , quæ tot innoxios protegebat , usque ad seditionem ventum est : senatuque in ipso erant studia nimiam severitatem adspernantium , pluribus nihil mutandum censentibus. Ex quîs C. Cassius , sententiæ loco , in hunc modum disse-ruit.

XLIII. » Sæpenumero , patres conscripti , in hoc ordine interfui , quum contra instituta & leges majorum nova senatûs decreta postularentur : neque sum adversatus : non quia dubitarem super omnibus negotiis meliùs atque rectiùs olim provisum , & , quæ con-

XLII. Peu de temps après, Pedanius Secundus, Préfet de la ville, fut tué par un de ses esclaves; soit qu'après être convenu du prix de sa liberté il la lui refusât, ou que l'esclave, rival de son maître, se fût laissé emporter à un mouvement de jalousie. Lorsque il fut question, suivant l'ancien usage, de conduire au supplice tous les esclaves qui s'étoient trouvés dans la maison au moment de l'assassinat, la compassion du peuple en faveur de tant d'innocens, dégénéra en sédition; & dans le Sénat même, plusieurs blâmoient cette excessive sévérité; mais le plus grand nombre étoit d'avis de ne rien innover. Cassius un de ces derniers opina de la sorte.

XLIII. J'ai souvent vu, Peres Conscrits, solliciter ici des Ordonnances contradictoires aux statuts & aux loix de nos ancêtres, sans m'y opposer. Je suis cependant persuadé qu'on prenoit autrefois le parti le meilleur & le plus raisonnable dans toutes les affaires, & que tout ce qu'on y change maintenant n'aboutit qu'à faire plus mal. Mais j'ai

verterentur , in deterius mutari ; sed
 ne , nimio amore antiqui moris , stu-
 dium meum extollere videret. Simul ,
 quidquid hoc in nobis auctoritatis est ,
 crebris contradictionibus destruendum
 non existimabam , ut maneret integrum ,
 si quando respub. consiliis eguisset : quod
 hodie evenit , consulari viro domi suæ
 interfecto per insidias serviles , quas
 nemo prohibuit , aut prodidit , quam-
 vis nondum concusso senatusconsulto ,
 quod supplicium toti familiæ minitaba-
 tur. Decernite herculè impunitatem. At
 quem dignitas sua defendet , quum præ-
 fectura urbis non profuerit ? quem nu-
 merus servorum tuebitur , quum Pe-
 danium Secundum quadringenti non pro-
 texerint ? cui familia opem feret , quæ
 ne in metu quidem pericula nostra
 avertit ? An , ut quidam fingere non
 erubescunt , injurias suas ultus est in-
 terfector ? quia de paternâ pecuniâ
 transfegerat , aut avitum mancipium de-

craint qu'un zele excessif pour les maximes anciennes , ne fût taxé d'obstination à faire prévaloir mes sentimens ; d'ailleurs j'appréhendois que des oppositions trop fréquentes ne me fissent perdre ce que je puis avoir de crédit , & je le réservoïs tout entier pour les conjonctures où la république en auroit besoin : c'est ce qui arrive maintenant. Un Consulaire vient d'être massacré chez lui par la perfidie d'un esclave , sans que personne l'ait découverte ou empêchée ; quoique le Senatusconsulte qui menaçoit tous les autres n'eût point encore reçu d'atteinte. Accordez-leur l'impunité ; mais qui se fierà sur son rang ? celui de Gouverneur de la ville n'a pas sauvé Pedanius ; sur le nombre de ses esclaves ? quatre cens des siens ne l'ont pas défendu. Quel maître désormais sera secouru par ses domestiques , si leur propre danger ne les a pas éclairés sur nos périls ? Prétendra-t-on , comme quelques uns n'ont pas rougi de le feindre , que le meurtrier s'est vengé d'une injustice ? Il tenoit apparemment de son pere le bien dont il avoit transigé , ou ses ancêtres lui avoient légué l'esclave qu'on lui ravif-

trahebatur? Pronuntiemus ultro, dominum jure cæsum videri.»

XLIV. » Liber argumenta conquerere in eo, quod sapientioribus deliberatum est? Sed & si nunc primùm statuendum haberemus, creditisne servum interficiendi domini animum insumpsisse, ut non vox minax excideret? nihil per temeritatem proloqueretur? Sanè consilium occuluit, telum inter ignaros paravit: [14] num excubias transiret, cubiculi fores recluderet, lumen inferret, cædem patraret, omnibus nesciis? Multa sceleris indicia præveniunt. Servi si prodant, possumus singuli inter plures, tuti inter anxios; postremò, si pereundum sit, non inulti inter nocentes, agere. Suspecta majoribus nostris fuere ingenia servorum, etiam quum in agris aut domibus iisdem nascerentur, caritatemque dominorum statim acciperent. Postquam verò nationes in familiis habemus, quibus diversi

ANNALES DE TACITE, LIV. XIV. 105
soit ; faisons plus , déclarons cet assassinat légitime. »

XLIV. » Est-on tenté d'appuyer par des raisonnemens , ce qu'ont statué les plus sages des hommes ? Mais quant on en délibéreroit aujourd'hui pour la première fois , croyez - vous qu'un esclave se détermine à tuer son maître sans s'être emporté d'abord à des menaces , sans qu'il lui soit échappé des propos inconsidérés ! Je veux qu'il ait caché son dessein , que personne ne l'ait vu s'armer. Passera-t-il devant la sentinelle ? ouvrira-t-il la chambre ? y introduira-t-il de la lumière ? portera-t-il les coups à l'insçu de tout le monde ? Un crime est toujours précédé d'une multitude d'indices. Si les esclaves les révèlent , un maître peut vivre seul au milieu d'un nombreux domestique , sans allarmes parmi tant de gens qui veillent ; ou du moins s'il faut périr , il n'expirera pas entre les coupables sans être vengé. Nos ancêtres ont redouté le génie de l'esclavage dès le temps où l'esclave naissoit dans leurs terres ou dans la même maison qu'eux , & lorsque sa première affection étoit un sentiment de tendresse

ritus, externa sacra, aut nulla sunt; colluviem istam non nisi metu coercueris. At quidam infantes peribunt. Nam & ex fuso exercitu, quum decimus quisque fusti feritur, etiam strenui fortiantur. Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, [15] quod contra singulos utilitate publicâ rependitur.»

XLV. Sententiæ Cassii, ut nemo unus contrâ ire ausus est, ita dissonæ voces respondebant, numerum, aut ætatem, aut sexum ac plurimorum indubiam innocentiam miserantium. Prævaluit tamen pars, quæ supplicium decernebat: sed obtemperari non poterat, conglobatâ multitudine, & saxa ac faces minitante. Tum Cæsar populum edicto increpuit; atque omne iter, quo damnati ad pœnam ducebantur, militariibus præsidiis sepfit. Censuerat Cingonius Varro, ut liberti quoque, qui sub eodem tecto fuissent, Italiâ deporta-

pour ses maîtres. Présentement que nous employons à notre service des nations entières, attachées à des rits différens, à des religions étrangères, ou qui n'en admettent aucune; la crainte est l'unique frein capable de contenir ce bizarre assemblage. Quelques innocens périront; mais quand on décime une armée qui a pris la fuite, les gens de cœur tirent avec les autres. Nulle punition étendue sans quelque injustice particulière, que compense l'utilité publique. »

XLV. Personne n'osant s'opposer en son propre nom à l'avis de Cassius, on ne fit entendre qu'un mélange confus de plaintes sur le nombre, l'âge, le sexe, & l'innocence manifeste de la plûpart des esclaves de Pedanius; ceux qui les condamnoient prévalurent néanmoins; mais la sentence ne pouvoit s'exécuter. Une multitude de gens s'atroupoit avec menace, & s'armoit de pierres & de torches. L'Empereur réprimanda le peuple par un Edit & fit disposer des soldats le long du chemin par où l'on conduisoit ces infortunés au supplice. Cingonius Varro avoit proposé de bannir d'Italie les affranchis qui s'étoient alors trouvés dans la maison de

rentur. Id à principe prohibitum est ; ne mos antiquus , quem misericordia non minuerat , [16] per sævitiam intenderetur.

XLVI. Damnatus iisdem consulis Tarquitijs Priscis repetundarum ; Bithynis interrogantibus , magno patrum gaudio , qui accusatum ab eo Statilium Taurum , proconsulem ipsius , meminerant. Censuræ per Gallias à Q. Volusio , & Sextio Africano , Trebellioque Maximo actæ sunt , æmulis interesse , per nobilitatem , Volusio atque Africano : Trebellium dum uterque dedignatur , suprâ tulere.

XLVII. Eo anno mortem obiit Memmius Regulus , auctoritate , constantiâ , famâ , in quantum , præumbrante Imperatoris fastigio , datur , clarus : adeo ut Nero æger valetudine , & adulantibus circum , qui finem imperio adesse dicebant , si quid fato pateretur , responderit , habere subsidium rempub.

Pedanius. L'Empereur répondit que si la compassion n'avoit pas fait déroger à la rigueur de l'ancienne loi , du moins ne devoit-on pas avoir la cruauté d'y rien ajouter.

XLVI. Sous les mêmes Consuls , Tarquitius Priscus fut condamné à restitution à la requête des Bythiniens : cette sentence fit grand plaisir au Sénat. On se rappelloit que le même Tarquitius avoit déferé Statilius Taurus , son Proconsul. Quintus Volusius , Sextius Africanus & Trebellius Maximus , tinrent les Etats des Gaules. Les deux premiers , fiers de leur noblesse , cherchant à s'effacer mutuellement , firent paroître , au dessus d'eux , Trebellius qu'ils dédaignoient.

XLVII. Cette même année mourut Memmius Regulus , dont le crédit , la constance & la renommée avoient autant éclaté que le permet l'ombre répandue par la puissance Impériale sur les particuliers. Les flatteurs disoient un jour à Néron malade , que c'en étoit fait de l'Empire si le destin dispoit de lui. Il répondit qu'il restoit une ressource à la République , & comme ils lui de-

Rogantibus dehinc in quo potissimum ? addiderat , *in Memmio Regulo*. Vixit tamen post hæc Regulus , quiete defensus ; & quia , novâ generis claritudine , neque invidiosis opibus erat. Gymnasium eo anno dedicatum à Nerone , præbitumque oleum equiti ac senatui , Græcâ facilitate.

XLVIII. P. Mario , L. Asinio consulibus , Antistius prætor , quem in tribunatu plebis licenter egisse memoravi , probrosa adversùs principem carmina factitavit ; vulgavitque celebri convivio , dum apud Ostorium Scapulam epulatur. Exin à Cossutiano Capitone , qui nuper senatorium ordinem , precibus Tigellini , foceri sui , receperat , majestatis delatus est. Tum primùm revocata ea lex ; credebaturque haud perinde exitium Antistio , quàm Imperatori gloriam quæri , uti condemnatus à senatu , intercessione tribuniciâ morti eximeretur. Et quum Ostorius

manderent dans qui ? il ajouta : » dans Memmius Regulus » , cependant Memmius survéquit à cette réponse. L'amour du repos le garantit ; d'ailleurs son illustration étoit récente , & son bien peu digne d'envie. Cette année Néron dédia un gymnase , & pour imiter la générosité des Grecs , il y fit donner gratuitement l'huile aux Chevaliers & aux Sénateurs.

XLVIII. Sous le consulat de P. Marius & de L. Asinius , le Préteur L. Antistius , qui , comme je l'ai dit , s'étoit comporté séditieuxment dans sa charge de Tribun , composa des vers contre l'Empereur , & les lut à table au milieu d'une assemblée nombreuse , chez Ostorius Scapula. Cossurianus Capito , rentré nouvellement dans le Sénat par le crédit de Tigellinus , son beau-pere , en prit occasion de l'accuser du crime de leze-Majesté. C'étoit la première fois qu'on rappelloit cette loi sous Néron. On se persuada que la Cour se proposant moins de perdre Antistius que de relever la gloire du Prince , vouloit que le Sénat rendît une Sentence de mort , & que Néron , en vertu de la puissance Tribunicienne , en empêchât

nihil audivisse pro testimonio dixisset ;
 adversis testibus creditum. Censuitque
 Junius Marullus consul designatus ,
 adimendam reo præturam , necandum-
 que more majorum. Ceteris inde ad-
 sentientibus , Pætus Thrasea , multo
 cum honore Cæsaris , & acerrimè in-
 crepito Antistio , „ non , quidquid no-
 cens reus pati mereretur , id , egregio
 sub principe , & nullâ necessitate ob-
 stricto senatu , statuendum , differuit :
 carnificem & laqueum pridem abolita :
 & esse pœnas legibus constitutas , qui-
 bus sine judicum sævitiâ , & temporum
 infamiâ , supplicia decernerentur. Quin
 in insulâ , publicatis bonis , quò lon-
 giùs fontem vitam traxisset , eò priva-
 tim miserior , & publicæ clementiæ
 maximum exemplum futurum. „

XLIX. Libertas Thrasææ servitium
 aliorum rupit : & postquam discessionem
 consul permiserat , pedibus in senten-

l'exécution. Ainsi quoiqu'Ostorius, cité comme témoin, eût déclaré n'avoir rien entendu, on crut ceux qui dépofoient contre l'accusé. Junius Marullus, désigné Consul, opina que le coupable dépouillé de la Préture fût mis à mort, suivant l'usage de nos ancêtres, & les autres appuioient cet avis. Petus Thrasea, après s'être étendu sur le respect dû au Prince, réprimanda vivement Antistius; puis il ajouta: » sous un Empereur vertueux, le Sénat, lorsque rien ne le gêne, ne doit pas châtier un coupable aussi rigoureusement qu'il l'a mérité. Rome depuis longtemps ne connoit plus l'usage des bourreaux, ni de leurs funestes lacets. Les loix y ont substitué des peines que les Juges peuvent infliger sans être cruels ni flétrir leur siècle. D'ailleurs Antistius, traînant sa criminelle vie dans une île, après la confiscation de ses biens, y prolongera son malheur, & prouvera d'une manière bien sensible la clémence du gouvernement «.

XLIX. La liberté de Thrasea rompit les liens de l'esclavage; presque tous se rangerent à son avis, si ôt que le Consul eut permis d'aller aux opinions;

tiam ejus iere , paucis exemptis : in quibus adulatione promptissimus fuit [17] A. Vitellius , optimum quemque jurgio laceffens , & respondenti reticens , ut pavida ingenia solent. At consules perficere senatûs decretum non ausi , de consensu scripsere Cæsari. Ille inter pudorem & iram cunctatus , postremò rescripsit , » nullâ injuriâ pro- » vocatum Antistium gravissimas in » principem contumelias dixisse : earum » ultionem à patribus postulatam. Et , » pro magnitudine delicti , pœnam » statui par fuisse : ceterùm se , qui » severitatem decernentium impeditu- » rus fuerit , moderationem non pro- » hibere : statuerent ut vellent : datam » etiam absolvendi licentiam. » His atque talibus recitatis , & offensione manifestâ , non ideo aut consules mutavere relationem , aut Thrasea decessit sententiâ , ceterive , quæ probaverant , deseruere : pars , ne principem

il ne resta de l'autre part que quelques flatteurs, dont le plus ardent fut Aulus Vitellius. Il provoquoit les plus honnêtes gens par des injures, & comme font les lâches, il rentroit dans le silence dès qu'on répliquoit. Cependant les Consuls n'osant pas former le décret, mandèrent au Prince le vœu de la Compagnie. Néron après avoir balancé entre l'honneur & le ressentiment, répondit enfin : « Antistius, sans aucun sujet de plainte » contre l'Empereur, l'a déchiré d'une » maniere outrageante ; le Sénat avoit » été requis de l'en punir ; il étoit juste » de proportionner le châtiment à la » grandeur de la faute ; néanmoins » comme j'avois compté m'opposer à » votre rigueur, je suis bien éloigné de » mettre obstacle à cette modération ; » ordonnez ce qu'il vous plaira, il vous » est même libre de l'absoudre ». A ces expressions & à d'autres semblables, dont on fit la lecture, on voyoit clairement que l'Empereur étoit offensé. Cependant les Consuls s'en tinrent à leur rapport, Thrasea ne changea point d'opinion, & le reste ne cessa pas d'y adhérer. Les uns craignoient de rendre le Prince odieux : les autres se fioient sur le grand

objecisse invidiæ viderentur ; plures numero tuti ; Thrasea fuerat firmitudine animi , & ne gloriâ intercideret.

L. Haud dispari crimine Fabricius Veiento conflictatus est , quod multa & probrosa in patres & sacerdotes composuisset , iis libris , quibus nomen codicillorum dederat. Adjiciebat Talius Geminus , accusator , venditata ab eo munera principis , & adipiscendorum honorum jus : quæ causa Neroni fuit suscipiendi iudicii : convictumque Veientonem Italiâ depulit , & libros exuri iussit , conquisitos lectitatosque , donec cum periculo parabantur : mox licentia habendi oblivionem attulit.

LI. Sed gravescentibus in dies publicis malis , subsidia minuebantur : concessitque vitâ Burrus , incertum valetudine , an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur , quod intumescens paulatim faucibus , & impedito meatu , spiritum finiebat : plures jussu Ne-

nombre, & l'ame de Thrasea, toujours inébranlable, ne vouloit décheoir en rien de sa gloire.

L. Fabricius Veiento fut poursuivi sur une accusation de même nature : il avoit composé sous le nom de testament, des libelles très injurieux aux Sénateurs & aux Prêtres. Comme le délateur Tilius Geminus ajoutoit qu'il avoit fait trafic de son crédit auprès du Prince & vendu le droit de parvenir aux honneurs, Néron évoqua l'affaire, & ayant convaincu Veiento, le bannit d'Italie & fit brûler ses livres ; ils furent recherchés, lus & relus, tant qu'il y eut du risque à se les procurer ; ensuite la liberté de les avoir les fit oublier.

LI. Cependant à mesure que les maux de l'Etat empiraient, les secours y devenoient plus rares. Burrhus mourut, sans qu'on ait sçu si ce fut de poison ou de maladie. Les uns jugeoient sa mort naturelle, sur ce que la gorge lui enflant insensiblement, il périssoit faute de respiration ; mais le plus grand nombre assure que Néron, sous prétexte de

ronis, quasi remedium adhiberetur; inlitum palatum ejus noxio medicamine, adseverabant: & Burrum, intellecto scelere, quum ad visendum eum princeps venisset, adspectum ejus averfatum, sciscitanti [18] *hactenus* respondisse, *Ego me bene habeo*. Civitati grande desiderium ejus mansit, per memoriam virtutis, & successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia & adulteria: quippe Cæsar duos prætorii cohortibus imposuerat: Fenium Rufum, ex vulgi favore, quia rem frumentariam sine quæstu tractabat: Sofonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitis moribus fuere: validior Tigellinus in animo principis, & intimis libidinibus adsumptus: prosperâ populi & militum famâ Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur.

LII. Mors Burri infregit Senecæ po:

remédier au mal , y fit appliquer du poison ; que Burrhus s'en apperçut , & que le Prince qui l'étoit venu visiter , lui demandant comment il se portoit , il détourna les yeux pour ne le point voir , & répondit » fort bien à présent «. Le souvenir de sa vertu le fit longtemps regretter , sur-tout à cause de l'indolente probité de l'un de ses successeurs & des débordemens scandaleux de l'autre : car l'Empereur à la place de Burrhus , avoit nommé deux Commandans du prétoire, Fenus Rufus & Sophonius Tigellinus ; le premier recommandé par le peuple , à cause de son désintéressement dans l'Intendance des vivres ; le second choisi par le Prince en considération de ses anciennes débauches & de son infamie : ils furent ce qu'avoient annoncé leurs mœurs. Tigellinus plus puissant sur l'esprit du Prince , devint l'intime confident de ses désordres : Rufus s'acquit , de la part du peuple & des soldats , une estime qu'il sentoit lui nuire auprès de son maître.

LII. La mort de Burrhus fit tomber

tentiam , quia nec bonis artibus idem virium erat , altero velut duce amoto , & Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur , » tamquam ingentes , & privatum supra modum evectas opes adhuc augeret : quòdque studia civium in se verteret : hortorum quoque amœnitate & villarum magnificentia quasi principem supergrederetur. Objiciebant etiam eloquentiæ laudem uni sibi adsciscere , & carmina crebriùs factitare , postquam Neroni amor eorum venisset. Nam oblectamenti principis palam iniquum , detrectare vim ejus equos regentis ; includere voces , quotiens caneret. Quem ad finem nihil in repub. clarum fore , quod non ab illo reperiri credatur ? Certè finitam Neronis pueritiam , & robur juventæ adesse : exsueret magistrum , fatis amplis doctoribus instructus , majoribus suis. »

LIII. At Seneca criminantium non
le

le pouvoir de Seneque ; la vertu , privée d'un de ses deux chefs , n'avoit plus la même force , & le Prince inclinoit vers les partisans du vice : on entassoit contre Seneque des accusations de diverses natures. « Ses richesses sont immenses , au dessus de la fortune d'un particulier ; il les augmente sans cesse. Il engage les citoyens à ne former des vœux que pour lui , & semble vouloir effacer le Prince par l'aménité de ses jardins & la magnificence de ses maisons de campagne. Lui seul , à l'entendre , mérite d'être loué comme éloquent. Il fait plus souvent des vers depuis que l'Empereur les aime ; du reste il blâme en public ses délassemens , rabaisse son adresse à conduire un char , raille sa voix chaque fois qu'il chante. Combien de temps encore ne se fera t-il rien de louable dans l'Etat dont on ne le croie l'auteur ? Néron est sorti de l'enfance , il est dans la force de la jeunesse ; qu'il secoue le joug d'un précepteur , ayant pour se conduire des maîtres assez illustres : ses ancêtres «.

LIII. Des courtisans qui conservoient

Tome II.

F

ignarus, prodentibus iis, quibus aliqua honesti cura, & familiaritatem ejus magis adspernante Cæsare, tempus sermoni orat; & accepto, ita incipit: » Quartusdecimus annus est, Cæsar, ex quo spei tuæ admotus sum: octavus, ut Imperium obtines: medio temporis tantum honorum atque opum in me cumulasti, ut nihil felicitati meæ desit, nisi moderatio ejus. Utar magnis exemplis, nec meæ fortunæ, sed tuæ. Abavus tuus Augustus M. Agrippæ Mitylenense secretum; Cilnio Mæcenati, urbe in ipsa, velut peregrinum otium permisit: quorum alter bellorum socius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla quidem, sed pro ingentibus meritis præmia acceperant. Ego quid aliud munificentiae tuæ adhibere potui, quàm studia, ut sic dixerim, in umbra educata: & quibus claritudo venit, quòd juventæ tuæ rudimentis adfuisse videor? grande hujus rei pretium. At tu gratiam

encore quelque égard pour la vertu, ne laisserent point ignorer à Seneque qu'on le desservoit. Comme Néron évitoit de plus en plus ses entretiens, il lui fit demander une audience, & l'ayant obtenue, il parla de la sorte : » Il y a quatorze ans, César, qu'on m'a lié à votre fortune, & huit que vous regnez; vous m'avez comblé dans l'intervalle de tant de biens & d'honneur, que rien ne manque à ma félicité que d'y voir des bornes. Je citerai de grands exemples, fort au dessus de moi, mais dignes de vous. Auguste, votre bifayeul, permit à M. Agrippa de se retirer à Mytilene, & à Mecenas de se reposer au milieu de Rome aussi paisiblement que s'il s'en fût éloigné. L'un avoit été le compagnon de ses guerres, l'autre avoit soutenu les fatigues d'une multitude d'affaires épineuses. Tous deux avoient reçu de grandes récompenses, proportionnées néanmoins à d'importans services; pour moi, comment ai-je pu mériter vos dons que par des talens exercés, pour ainsi dire, à l'ombre, & dont tout l'éclat vient de ce qu'on juge qu'ils ont pu servir à votre éducation? c'en étoit une récompense assez forte : vous

immensam, innumeram pecuniam circumdediti : adeo ut plerumque intra me ipse volvam : Egone equestri & provinciali loco ortus, proceribus civitatis adnumeror ? inter nobiles, & longa decora præferentes, novitas mea enituit ? Ubi est animus ille modicis contentus ? Tales hortos instruit, & per hæc suburbana incedit, & tantis agrorum spatiis, tam lato fœnore exuberat ? Una defensio occurrit, quòd muneribus tuis obniti non debui. »

LIV. » Sed uterque mensuram implevimus, & tu, quantum princeps tribuere amico posset, & ego, quantum amicus à principe accipere. Cetera invidiam augent ; quæ quidem, ut omnia mortalia, infra tuam magnitudinem jacent ; sed mihi incumbunt : mihi subveniendum est. Quo modo in militiâ, aut viâ, fessus adminiculum orarem ; ita in hoc itinere vitæ, senex, & levissimis quoque curis impar, quum

y avez joint une faveur sans bornes & un argent immense ; en sorte que je me dis de temps en temps : moi qui suis né dans la province , issu d'un simple Chevalier , je suis compté parmi les plus grands de Rome , mon illustration récente brille au milieu des nobles décorés d'une longue suite d'ayeux ! Qu'est devenue cette philosophie qui se contentoit de peu ? est-ce elle qui fait construire ces jardins ? qui dispose en maître de ces maisons de campagne ? qui possède tant de terres , & fait valoir de si gros revenus ? Je n'y trouve qu'une réponse , c'est que je n'ai pas dû m'opposer à vos bienfaits.

LIV. Nous avons comblé la mesure , vous , de ce qu'un Prince pouvoit donner à un ami , moi , de ce que son ami peut en recevoir ; le surplus irrite l'envie. Votre élévation vous met au dessus de ses atteintes comme de toutes les autres des mortels ; mais c'est moi qu'elle attaque ; c'est moi qu'il est juste de soulager. Les fatigues de la guerre ou d'une marche m'autoriseroient à solliciter du repos. Je suis vieux , prêt à terminer le voyage de cette vie , & incapable des moindres soins : excédé du

opes meas ultrà sustinere non possim ,
 præsidium peto. Jube eas per procura-
 tores tuos administrari , in tuam for-
 tunam recipi. Nec me in paupertatem
 ipse detrudam ; sed traditis , quorum
 fulgore perstringor , quod temporis hor-
 torum aut villarum curæ seponitur , in
 animum revocabo. Superest tibi robur ,
 & tot per annos nixum fastigii regimen :
 possumus seniores amici quiete respon-
 dere. Hoc quoque in tuam gloriam
 cedit , eos ad summa vexisse , qui &
 modica tolerarent. »

L V. Ad quæ Nero sic fermè res-
 pondit : » Quòd meditatæ orationi tuæ
 statim occurram , id primum tui mu-
 neris habeo , qui me non tantùm præ-
 visa , sed subita expedire docuisti. Ab-
 avus meus Augustus Agrippæ & Mæ-
 cenati usurpare otium post labores con-
 cessit ; sed in eâ ipsâ ætate , cujus auc-
 toritas tueretur , quidquid illud & qua-
 lecunq; tribuisset : attamen neutrum

fardeau de mes richesses , j'implore votre aide ; ordonnez à vos Intendans de les administrer & de les réunir à vos domaines. Sans me réduire à l'indigence , je ferai disparoître ce faste dont les yeux sont éblouis , & j'emploierai à réfléchir sur moi-même le temps qu'on donne à des jardins & à des maisons. Vous êtes dans la vigueur de l'âge , un regne de tant d'années vous a fortifié dans l'art de commander. Il est temps que vos anciens amis se livrent au repos. Ce sera pour vous un surcroît de gloire d'avoir élevé à la plus haute fortune des hommes capables d'en supporter une médiocre “.

L V. Néron répondit à peu près ainsi. „ Si je réplique sur le champ à ce discours médité , j'observerai d'abord que je vous en suis redevable. Vous m'avez appris à parler aisément , non seulement après m'y être préparé , mais même sur les affaires imprévues. Auguste , mon bisayeul consentit qu'Agrippa & Mécénas jouissent du repos après leurs travaux. De quelque nature qu'eût été cette permission , son âge suffisoit pour l'autoriser , & cependant il ne dépouilla ni l'un

datis à se præmiis exsist. Bello & periculis meruerant. In his enim iuventa Augusti versata est. Nec mihi tela & manus tuæ defuissent, in armis agenti. Sed quod præsens conditio poscebat, ratione, consilio, præceptis pueritiam, dein iuventam meam fovisti. Et tua quidem erga me munera, dum vita suppetet, æterna erunt : quæ à me habes, horti, & fœnus, & villæ, casibus obnoxia sunt : ac licet multa videantur, plerique, haud quaquam artibus tuis pares, plura tenuerunt. Pudet referre libertinos, qui ditiores spectantur. Unde etiam rubori mihi est, quòd præcipuus caritate, nondum omnes fortunâ antecellis. »

LVI. » Verùm & tibi valida ætas, rebusque, & fructui rerum sufficiens; & nos prima imperii spatia ingredimur : nisi fortè aut te Vitellio ter consuli, aut me Claudio postponis; aut

ni l'autre des récompenses qu'il leur avoit données. Ils les avoient méritées à la guerre & dans les dangers : car c'est ainsi que se passa la jeunesse d'Auguste. Votre bras m'auroit défendu de même au besoin ; mais de la prudence , des avis & des préceptes , étoient tout ce qu'exigeoient les conjonctures. Vous avez d'abord formé mon enfance , ensuite ma jeunesse : les bienfaits que je tiens de vous dureront autant que ma vie ; ceux que vous avez reçus de moi , des jardins , des revenus , des maisons de campagne , sont sujets au coup du sort. Quelque grands que ces biens paroissent , plusieurs dont le mérite n'approchoit pas du vôtre en ont possédé davantage ; j'ai honte de nommer des affranchis qui étalent plus d'opulence , & je rougis de ce que personne ne m'étoit lié plus intimement que vous , vous n'êtes pas encore au dessus de tous par votre fortune.

LVI. Mais à l'âge où vous êtes , on a la force de travailler & de jouir de ses travaux , & je commence à peine la carrière de mon regne ; croiriez-vous avoir moins mérité que Vitellius trois fois Consul ? ou me regardez-vous comme

quantum Volusio longa parcimonia quaesivit, tantum in te mea liberalitas explere non potest. Quin, si quâ in parte lubricum adolescentiæ nostræ declinat, revocas, ornatumque robur subsidio impensius regis. Non tua moderatio, si reddideris pecuniam; nec quies, si reliqueris principem; sed mea avaritia, meæ crudelitatis metus in ore omnium versabitur. Quòd si maximè continentia tua laudetur; non tamen sapienti viro decorum fuerit, unde amico infamiam paret, inde gloriam sibi recipere. » His adjicit complexum & oscula, factus naturâ, & consuetudine exercitus, velare odium fallacibus blanditiis. Seneca, qui finis omnium cum dominante sermonum, grates agit: sed instituta prioris potentiae commutat: prohibet cœtus salutantium: vitat comitantes: rarus per urbem; quasi valetudine infensa, aut sapientiæ studiis; domi attineretur.

inférieur à Claude , & ma libéralité ne peut-elle vous procurer autant de biens qu'une longue épargne en a fait amasser à Volufius ? Bien plus si ma jeunesse m'entraîne à quelque écart , vous me rappelez dans la route ; votre fecours , après m'avoir éclairé , me regle sur l'emploi de mes forces. Le public ne s'entretiendra pas de votre modération , si vous rendez votre argent , ni de votre loisir si vous abandonnez le Prince , mais de mon avarice , & des suites cruelles qu'elle fera craindre. Quand on parleroit encore plus de votre modestie , il est indigne du sage de se procurer de la gloire en deshonorant son ami «. Néron joint à ce discours les embrassemens les plus tendres Naturellement habile à déguifer la haine sous des caresses trompeuses , il s'y étoit encore fortifié par l'exercice. Seneque lui rendit graces : tous les entretiens avec le Souverain se terminent ainsi ; mais il réforma ce qui pouvoit retracer le souvenir de son ancien crédit , congédia sa Cour , écarta son cortège , & parut rarement dans Rome , feignant d'être retenu chez lui par l'étude de la sagesse ou par la maladie.

LVII. Perculso Senecâ, promptum fuit Rufum Fenum imminuere, Agrippinæ amicitiam in eo criminantibus: validiorque in dies Tigellinus; & malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si principem societate scelerum obstringeret; metus ejus rimatur: compertoque, Plautum & Sullam maximè timeri, Plautum in Asiam, Sullam in Galliam Narbonensem nuper amotos; „ nobilitatem eorum, & propinquos huic Orientis, illi Germaniæ exercitus commemorat. Non se, ut Burrum, diversas spes, sed solam incolumitatem Neronis spectare: cui caveri utcumque ab urbanis insidiis præfenti curâ; longinquos motus quonam modo comprimi posse? Erectas Gallias ad nomen dictatorium, nec minùs suspectos Asiæ populos, claritudine avi Drusi. Sullam inopem, unde præcipuam audaciam; & simulatorem fegnitæ, dum temeritati locum reperiret. Plautum

L VII. Après la défaite de Seneque , il fut aisé de faire tomber Fenius , sous prétexte qu'il avoit été dans les bonnes grâces d'Agrippine. Tigellinus dont le crédit croissoit de jour en jour , se persuade que ses vices , source unique de sa force , deviendront plus agréables au Prince , s'il le rend son complice. Il étudie les défiances de Néron , & découvre que ceux qu'il craint le plus , sont Plautus & Sylla , relégués nouvellement , l'un en Asie , l'autre dans la Gaule Narbonnoise. Voici les réflexions qu'il communique : » Plautus & Sylla sont d'un sang illustre ; le premier est proche des armées d'Orient , le second , de celles de Germanie. Tigellinus ne ménage pas les intérêts opposés , comme Burrhus : la sûreté du Prince l'occupe uniquement. Il suffit presque que la Cour soit présente à Rome pour prévenir ce qu'on y trameroit ; mais comment étouffer les troubles au loin ? Un nom célèbre par la dictature attire l'attention des Gaules ; un petit-fils de Drusus ne rend pas l'Asie moins suspecte. La pauvreté de Sylla est la principale source de son audace ; il contrefera le lâche jusqu'à ce que la témérité

tum magnis opibus, ne fingere quidem cupidinem otii; sed veterum Romanorum imitamenta præferre, adsumptâ etiam Stoicorum arrogantia, sectâque, quæ turbidos, & negotiorum appetentes faciat. » Nec ultrâ mora. Sulla, sexto die pervectis Massiliam percussoribus, ante metum & rumorem interficitur, quum epulandi causâ discumberet. Relatum caput ejus inludit Nero, tamquam præmaturâ canitie deforme.

LVIII. Plauto parari necem, non perinde occultum fuit, quia pluribus salus ejus curabatur, & spatium itineris ac maris, tempusque interjectum moverat famam: vulgòque fingebant, petitum ab eo Corbulonem, magnis tum exercitibus præsentem, si clari atque infantes interficerentur, præcipuum ad pericula: quin & Asiam favore juvenis arma cepisse, nec milites, ad scelus missos, aut numero validos, aut animo promptos: postquam jussa efficere

trouve lieu d'éclater. Plautus , puissamment riche , loin de feindre d'aimer le repos , affecte des mœurs antiques auxquelles il joint l'arrogance & les maximes des Stoiciens , secte de brouillons & d'intriguans “. Dès cet instant nul délai : des assassins débarquent le sixieme jour à Marseille , & avant qu'on ait pu s'en entretenir ou les craindre , ils massacrent Sylla , lorsqu'il se mettoit à table. Sa tête , rapportée à Rome , fut un sujet de railletie pour Néron qui remarqua qu'elle étoit déjà chauve.

LVIII. L'assassinat de Plautus ne put s'exécuter avec le même secret. Plus de monde veilloit à sa conservation : d'ailleurs la longueur de la marche & du trajet , & le temps qu'on perdit entre deux , donnerent lieu de parler. Le bruit se répandit » que Plautus avoit sollicité » Corbulon , maître alors d'armées puissantes , & plus en danger que tout » autre , si l'on devoit massacrer quiconque joignoit la réputation à l'innocence : que toute l'Asie s'étoit armée en faveur de Plautus. Que les soldats envoyés pour l'assassiner avoient manqué de force ou de résolution , & que

nequiverint, ad spes novas transisse. Vana hæc, more famæ, credentium otio augebantur. Ceterùm libertus Plauti celeritate ventorum prævenit centurionem, & mandata L. Antistii, foveri, attulit: » effugeret segnem mortem, otium, suffugium; magni nominis miseratione reperturum bonos, confociaturum audaces: nullum interim subsidium adspernandum: si sexaginta milites (tot enim adveniebant) propulisset; dum refertur nuntius Neroni, dum manus alia permeat, multa secutura, quæ usque ad bellum evalescerent: denique aut salutem tali consilio quæri, aut nihil gravius audenti, quàm ignavo, patiendum esse. »

LIX. Sed Plautum ea non movere: sive nullam opem providebat inermis atque exsul, seu tædio ambiguae spei, an amore conjugis & liberorum, quibus placabiliorem fore principem reba-

» ne pouvant exécuter leurs ordres , ils
 » étoient passés dans son parti «. Ru-
 meurs vaines sur lesquelles , suivant
 l'usage de la renommée , la crédulité
 des gens oisifs enchérissoit. Cependant
 un affranchi de Plautus , favorisé du
 vent , prévint le Centurion , & dit à
 son maître de la part de L. Antistius ,
 » que puisqu'il étoit menacé du trépas ,
 il devoit éviter la timidité , les tergi-
 versations & la mollesse : que la pitié
 pour un grand nom lui concilieroit les
 gens de bien , & intéresseroit les auda-
 cieux ; qu'il ne dédaignât aucun secours
 dans l'intervalle. Il s'agissoit de repous-
 ser d'abord soixante soldats , c'étoit le
 nombre qu'on envoyoit. Tandis qu'on en
 rapporteroit la nouvelle , que Néron en
 feroit partir d'autres , il pourroit se for-
 tifier au point de soutenir une guerre ;
 qu'enfin , ou cette hardiesse le sauveroit,
 ou qu'elle ne l'exposeroit pas à plus de
 périls que la lâcheté «.

LIX. Ces motifs n'ébranlerent point
 Plautus ; soit faute d'entrevoir des res-
 sources dans l'exil & sans armes , ennui
 de se livrer à des espérances douteuses ,
 ou tendresse pour sa femme & ses en-
 fans , envers lesquels le Prince s'appai-

tur, nullâ sollicitudine turbatum. Sunt, qui alios à focero nuntios venisse ferant, tamquam nihil atrox immineret; doctoresque sapientiæ, Cæranum Græci, Mufonium Tusci generis, constantiam opperientiæ mortis, pro incertâ & trepidâ vitâ suasisse. Repertus est certè, per medium diei, nudus exercitando corpori. Talem eum centurio trucidavit, coram Pelagone, spadone, quem Nero centurioni & manipulo, quasi satellitibus ministrum regium, præposuerat. Caput interfecti relatum: cujus adspectu (ipsa principis verba referam)

» Quin, inquit, Nero, deposito metu,
 » nuptias Poppææ, ob ejusmodi terro-
 » res dilatas, maturare parat, Octa-
 » viamque conjugem amoliri, quam-
 » vis modestè agat, & nomine patris,
 » & studiis populi gravem? « Sed ad senatum litteras misit, de cæde Sullæ Plautique haud confessus, verùm
 » utriusque turbidum ingenium esse,

feroit plus aisément, s'il ne l'aigrissoit point. D'autres rapportent qu'Antistius lui renvoya dire qu'il n'avoit rien à craindre, & que deux Philosophes, le Grec Ceranus, & le Toscan Musonius, lui persuaderent d'attendre constamment la mort, plutôt que de vivre au milieu des incertitudes & des allarmes. Il est certain qu'on le surprit nud, en plein midi, ne pensant qu'à prendre de l'exercice. Le Centurion le tua dans cet état, sous les yeux de l'Eunuque Pelagon, satellite préposé par le Prince à la maniere des Rois, pour commander le Centurion & sa Compagnie. La tête de Plautus fut rapportée à Rome : voici les propres termes de l'Empereur en la voyant ; „ présentement que Néron n'a „ plus à craindre, que ne se hâte-t-il de „ conclure avec Poppée un mariage, „ différé jusqu'à ce jour, sur de sem- „ blables terreurs ? que ne répudie-t-il „ Octavie, malgré la modestie de sa „ conduite, puisque le nom de son pere „ & la faveur du peuple la lui rendent „ insupportable « ? Il n'avoit pas néanmoins les meurtres de Plautus & de Sylla, dans la lettre qu'il écrivit au Sénat ; il mandoit seulement que c'étoient

» & sibi incolumitatem reipub. magnâ
 » curâ haberi. « Decretæ eo nomine
 supplicationes, utque Sulla & Plautus
 senatu moverentur, gravioribus tamen
 ludibriis quàm malis.

LX. Igitur accepto patrum consul-
 to, postquam cuncta scelerum suorum
 pro egregiis accipi videt, exturbat Oc-
 taviam, sterilem dictitans. Exin Pop-
 pææ conjungitur. Ea diu pellex, &
 adulteri Neronis, mox mariti potens,
 quemdam ex ministris Octaviæ impu-
 lit, servilem ei amorem objicere: des-
 tinaturque reus cognomento *Eucerus*,
 natione Alexandrinus, canere tibiis doc-
 tus. Actæ ob id de ancillis quæstiones,
 & vi tormentorum victis quibusdam,
 ut falsa adnuerent, plures perstitere
 sanctitatem dominæ tueri. [19] Move-
 tur tamen primò, civilis discidii spe-
 cie: domumque Burri, & prædia Plau-
 ti, [20] infausta dona, accipit: mox
 in Campaniam pulsa est, additâ mili-

deux génies turbulens , & qu'il avoit grand soin d'entretenir la paix de la République. En conséquence , on ordonna des actions de graces aux Dieux , & l'on déclara Sylla & Plautus exclus du Sénat : vraie dérision , mais plus pernicieuse encore que ces attentats.

LX. Néron voyant par un tel Sénatusconsulte , qu'on lui fait un mérite de ses crimes , répudie Octavie , sous prétexte de stérilité , ensuite il épouse Poppée. Cette femme , longtemps sa concubine , & toute puissante sur son esprit avant & depuis le mariage , suborne un des Officiers d'Octavie , qui dépose que sa maitresse aime un esclave. On choisit pour accusé un Alexandrin de nation , nommé Eucerus , habile joueur de flute , & l'on fait subir la question aux suivantes. Quelques-unes vaincues par la violence des tourmens , attestent cette fausseté , mais le plus grand nombre soutient constamment l'innocence de la Princesse. Cependant elle est d'abord renvoyée comme dans un divorce entre citoyens , & reçoit (présens funestes) la maison de Burrhus avec les terres de Plautus. Ensuite on la relegue en Campanie , sous la garde

tari custodiâ. Inde crebri questus, nec occulti per vulgum, cui minor sapientia, & ex mediocritate fortunæ, pauciora pericula sunt. His, haud quaquam Nero pœnitentiâ flagitii, conjugem revocavit Octaviam.

LXI. Exin læti Capitolium scandunt, deosque tandem venerantur. Effigies Poppææ proruunt: Octaviæ imagines gestant humeris, spargunt floribus, foroque ac templis statuunt. Itur etiam in principis laudes, expetitur venerantibus. Jamque & palatium multitudine & clamoribus complebant, quum emissi militum globi verberibus & intento ferro turbatos disjecere. Mutataque, quæ per seditionem verterant, & Poppææ honos repositus est. Quæ semper odio, tum & metu atrox, ne aut vulgi acrior vis ingrueret, aut Nero inclinatione populi mutaretur, provoluta genibus ejus; „ Non eò loci res suas agi, ut de matrimonio certet

ANNALES DE TACITE, LIV. XIV. 143
d'une escorte militaire. De là des plain-
tes réitérées , que le peuple moins poli-
tique ne dissimuloit pas , parce que la
médiocrité de sa fortune l'expose à moins
de dangers. Néron effrayé . mais non
repentant , rappelle Octavie son épouse.

LXI. Alors le peuple transporté de
joie , monte au Capitole , & remercie en-
fin les Dieux ; les statues de Poppée sont
renversées , on porte sur les épaules les
images d'Octavie , & les ornant de
fleurs , on les place au forum & dans les
Temples. On court de même au palais
pour louer le Prince : on crie qu'il se
montre à ses adorateurs. Déjà la foule
remplissoit les appartemens , lorsque des
soldats détachés contre elle l'écartent à
coups de fouets , la menacent de l'épée
& la poussent dehors en tumulte. Tout
ce que la sédition a renversé est rétabli ,
& les statues de Poppée sont replacées
avec honneur. La haine toujours vio-
lente de cette femme , alors envenimée
par la frayeur , la fait tomber aux ge-
noux de Néron ; elle craignoit que le
peuple ne se portât à d'autres excès , ou
ne fit changer le Prince : » il n'est plus

(quamquam id sibi vitâ potius) sed vitam ipsam in extremum adductam à clientelis & servitiis Octaviæ , quæ plebis sibi nomen indiderint , ea in pace ausi , quæ vix bello evenirent. Arma illa adversus principem sumpta : ducem tantum defuisse ; qui , motis rebus , facile reperiretur. Omitteret modò Campaniam , & in urbem ipsam pergeret , ad cujus nutum absentis tumultus cierentur. Quod alioquin suum delictum ? quam cujusquam offensionem ? An , quia veram progeniem penatibus Cæsarum datura sit , malle populum Romanum tibicinis Ægyptii subolem Imperatorio fastigio induci ? Denique , si id rebus conducatur , libens , quàm coactus , acciret dominam , vel confuleret securitati justâ ultione. Et modicis remediis , primos motus confidisse : at si desperent uxorem Neronis fore Octaviam , illi maritum duros.

LXII. Varius sermo , & ad metum
question ,

question, pour moi, lui dit-elle, de disputer votre main, quoiqu'elle me soit plus chère que la vie. C'est ma vie même qui court le plus grand danger. Les esclaves & les cliens d'Octavie, sous le nom du peuple, osent pendant la paix ce que la guerre feroit craindre à peine; ils s'armoient contre vous, il ne leur a manqué qu'un chef, & il s'en trouve aisément dans le trouble. Qu'elle quitte seulement la Campanie, qu'elle marche vers Rome, celle qui toute absente qu'elle est, suscite à son gré le tumulte. Cependant quel est mon crime? quel tort ai-je fait à qui que ce soit? Parce que j'aurois donné la naissance à un légitime héritier des Césars, le peuple Romain aime-t-il mieux voir la puissance Impériale passer au fils d'un joueur de flûte Egyptien? Subissez le joug d'Octavie, si votre intérêt l'exige, mais de gré & non de force; ou qu'une juste vengeance assure votre repos. On a remédié sans effort au premier trouble; mais s'ils désespèrent qu'Octavie ait Néron pour époux, ils lui en donneront un autre.

LXII. Ce discours artificieux, pro-

atque iram accommodatus, terruit simul audientem, & accendit. Sed parum valebat suspicio in servo, & quaestionibus ancillarum elusa erat. Ergo confessionem alicujus quaeri placet, cui rerum quoque novarum crimen adfingetur. Et visus idoneus maternae necis patrator, Anicetus, classi apud Misenum, ut memoravi, praefectus, levi post admissum scelus gratiâ, dein graviore odio: quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur. Igitur accitum eum Cæsar operæ prioris admonet; » Solum incolumitati » principis adversus insidiantem matrem subvenisse: locum haud minoris gratiæ inire, si conjugem infensam depelleret: nec manu, aut telo » opus. Fateretur Octaviæ adulterium. » Occulta quidem ad præsens, sed » magna ei præmia, & secessus amœnos promittit; vel, si negavisset, » necem intentat. » Ille insitâ vecor-

pre à susciter la haine & la crainte, enflammant Néron, le pénétre de frayeur. Mais personne ne croyoit qu'Octavie se fût livrée à un esclave & la constance des suivantes dans les tourmens en avoit dissipé jusqu'au soupçon. Il fut convenu de chercher l'aveu de quelqu'un, qu'on chargeroit en même temps du crime de rébellion. Anicet, assassin d'Agrippine, commandant, comme je l'ai dit, de la flotte de Misene, parut propre à ce rôle. Son attentat suivi d'abord de quelque crédit, l'avoit fait détester de Néron, parceque les ministres des forfaits semblent des témoins qui les reprochent. L'Empereur l'ayant fait venir, lui rappelle son premier service. » Lui seul » a sauvé le Prince des embûches de sa » mere; il peut l'obliger encore d'une » maniere non moins importante, en » le délivrant d'une odieuse épouse; il » n'est pas besoin de s'armer pour y » réussir, il suffit de s'avouer coupable » d'adultere avec Octavie. Choisis main- » tenant, ajoute le Prince, entre des » récompenses secretes à la vérité, mais » très grandes, dans une délicieuse re- » traite, ou la mort «. Anicet, scélérat & par caractère & par habitude, invente

diâ , & facilitate priorum flagitiorum ;
 plura etiam , quàm jussum erat , fin-
 git , fateturque apud amicos , quos
 velut consilio adhibuerat princeps.
 Tum in Sardiniam pellitur , ubi non
 inops exsilium toleravit , & fato obiit.

LXIII. At Nero , præfectum in
 spem fociandæ classis corruptum , &
 incusatæ paullo antè sterilitatis obli-
 tus , abactos partus conscientiam libi-
 dinum , eaque sibi comperta , edicto
 memorat : insulamque Pandatariam Oc-
 taviam claudit. Non alia exsul visen-
 tium oculos majore misericordiam ad-
 fecit. Meminerant adhuc quidam Agrip-
 pinæ , à Tiberio ; recentior Juliam me-
 moria obversabatur , à Claudio pulsæ.
 Sed illis robur ætatis adfuerat : læta
 aliqua viderant , & præsentem sævi-
 tiam melioris olim fortunæ recorda-
 tione allevabant. Huic primus nuptia-
 rum dies loco funeris fuit , deductæ
 in domum , in qua nihil nisi luctuosæ

encore plus d'atrocités qu'on n'en exige, & fait sa déposition dans un conseil secret de favoris rassemblés par le Prince, ensuite on le relegue en Sardaigne : l'opulence l'y consola de l'exil ; & il y mourut tranquille.

LXIII. Cependant Néron annonce par un Edit » qu'Octavie, dans l'espoir » de gagner la flotte, en a corrompu » le Préfet, qu'elle s'est fait avorter » pour couvrir ses désordres, (il oublioit qu'il s'étoit plaint de sa stérilité » quelques jours auparavant) & qu'il » vient de vérifier ces faits «, ensuite il la fait enfermer dans l'île de Pandatarie. Jamais la vue d'aucune exilée n'avoit excité tant de compassion. Quelques-uns se ressouvenoient encore d'Agrippine reléguée par Tibère : la mémoire de Julie chassée par Claude étoit plus récente ; mais ces Princesses avoient atteint la force de l'âge : elles avoient joui de quelque prospérité, & le souvenir de leur fortune passée tempéroit un peu leurs disgraces. Le jour des nocces d'Octavie fut un jour funebre, qui la fit entrer dans une maison où elle

sum haberet , erepto per venenum patre , & statim fratre : tum ancilla dominâ validior : & Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta : postremò crimen omni exitio gravius. Ac puella , vicesimo ætatis anno , inter centuriones & milites , præfagio malorum jam vitâ exempta , nondum tamen morte adquiescebat.

LXIV. Paucis dehinc interjectis diebus , mori jubetur : quum jam viduam se , & tantùm sororem testaretur , communesque Germanicos , & postremò Agrippinæ nomen ciceret , *quâ incolumi , infelix quidem matrimonium , sed sine exitio pertulisset.* Restrungitur vinculis , venæque ejus per omnes artus exsolvuntur : & , quia pressus pavore sanguis tardiùs labebatur , præfervidi balnei vapore enecatur. Additurque atrocior sævitia , quòd caput amputatum , latumque in urbem , Poppæa vidit. Dona ob hæc

ne devoit voir que des fujets de larmes : son pere ravi fous fes yeux par le poi- fon , & fon frere auffitôt après : une efclave plus puiffante que l'Impératrice : Poppée qui n'époufoit le Prince que pour la perdre , enfin une accusation plus cruelle que les fupplices. Livrée à l'âge de vingt ans à des Centurions & à des foldats , & prefentant fes derniers malheurs , elle avoit ceflé de vivre , & ne jouiffoit pas du repos que procure la mort.

LXIV. Quelques jours après elle reçut l'ordre de mourir : elle s'écrioit en vain qu'elle étoit veuve , qu'elle n'étoit que la fœur de Néron , attestant les Germanicus leurs ancêtres communs , & même Agrippine , du vivant de laquelle ce mariage quoique malheureux , n'eût pas caufé fa perte. On la lie , on lui ouvre les veines , & comme le fang arrêté par la frayeur , couloit trop lentement , on l'étouffe dans la vapeur d'un bain très chaud. Par une cruauté plus indigne encore , on lui coupa la tête pour la faire voir à Poppée. Tels font les faits fur lesquels on ordonna des offrandes dans les Temples ; ce que je marque ici , afin que tous ceux qui ap-

templis decreta : quod ad eum finem memoravimus , ut quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent , præsumptum habeant , quotiens fugas & cædes jussit princeps , totiens grates deis actas ; quæque rerum secundarum olim , tum publicæ cladis insignia fuisse. Neque tamen silebimus , si quod senatusconsultum , adulatione novum , aut patientiâ postremum fuit.

L X V. Eodem anno libertorum potissimos veneno interfecisse creditus est ; Doryphorum , quasi adversatum nuptiis Poppææ ; Pallantem , quod immensam pecuniam longâ senectâ detineret. Romanus secretis criminationibus incusaverat Senecam , ut C. Pisonis socium , sed validiùs à Senecâ eodem crimine percussus est. Unde Pisoni timor , & [21] orta insidiarum in Neronem magna moles , sed improspera.

Finis decimi quarti Libri.

prendront les malheurs de ces temps, de nous ou de tout autre, sachent sans que je le répète, qu'on rendit autant d'actions de grâces aux Dieux, que le Prince ordonna d'exils & d'assassins, & que ce qui étoit autrefois l'indice de quelque prospérité, le fut alors des calamités publiques. Cependant je ne passerai pas sous silence les Sénatus-consultes que la flatterie, ou un excès de patience a rendus singuliers.

LXV. On croit que cette même année Néron fit empoisonner les principaux de ses affranchis; Doryphorus, comme ayant traversé le mariage de Popée, & Pallas dont la longue vieillesse lui faisoit trop attendre une succession immense. Romain avoit secrètement accusé Seneque d'être complice de Pison; Seneque fit tomber avec plus de succès la même accusation sur lui, ce qui donna naissance aux craintes de Pison & à une conjuration violente, mais malheureuse contre le Prince.

Fin du quatorzieme Livre.



C. CORNELII

TACITI

ANNALIUM

LIBER DECIMUS - QUINTUS.

I. **I**NTEREA rex Parthorum Vologeses, cognitis Corbulonis rebus, regemque alienigenam Tigranen Armeniae impositum, simul, fratre Tiridate pulso: spretum Arfacidarum fastigium ire ultum volens; magnitudine rursus Romanâ, & continui fœderis reverentiâ, diversas ad curas trahebatur: cunctator ingenio, & defectione Hyrcanorum, gentis validæ, multisque ex eo bellis inligatus. Atque illum ambi-



ANNALES

DE

TACITE,

LIVRE QUINZIEME.

I. **C**EPENDANT Vologese, Roi des Parthes, ayant appris les succès de Corbulon; & le renversement de Tiridate du trône d'Arménie, pour y substituer Tigranes, Prince étranger, vouloit venger l'honneur des Arsacides; mais la grandeur des Romains & les égards dûs à une alliance observée si longtemps, le livroient à d'autres soins. Lent de son naturel, il étoit retenu d'ailleurs par la révolte de l'Hyrcanie, nation puissante, & par les différentes guerres qu'elle avoit suscitées. Il balançoit, lorsque le récit d'un nouvel affront vient

guum novus insuper nuntius contume-
 liae exstimulat : quippe egressus Arme-
 niâ Tigranes , Adiabenos , contermi-
 nam nationem , latiùs ac diutiùs , quàm
 per latrocinia , vastaverat : idque pri-
 mores gentium ægre tolerabant : » eò
 » contemptiois descensum , ut ne duce
 » quidem Romano incurfarentur , sed
 » temeritate obsidis , tot per annos in-
 » ter mancipia habiti. » Accendebat
 dolorem eorum Monobazus , [1] quem
 penes Adiabenum regimen , » quod
 » præsidium , aut unde peteret , rogi-
 » tans. Jam de Armenia concessum ;
 » & proxima trahi , nisi defendant Par-
 » thi : levius servitium apud Romanos
 » deditis , quam captis esse. » Tirida-
 tes quoque regni profugus [2] per silen-
 tium haud modicè querendo , gravior
 erat. » Non enim ignaviâ magna im-
 » peria contineri : virorum armorum-
 » que faciendum certamen. Id in sum-
 » mâ fortunâ æquius , quod validius.

encore l'animer. Tigranes , non content de l'Arménie , avoit ravagé l'Adiabene , contrée limitrophe. L'insulte , étendue au loin , avoit duré trop pour être regardée comme une simple excursion : les Princes des nations en étoient indignés. » On est tombé dans un tel mépris , que ce n'est plus un Général Romain , mais un ôtage , confondu tant d'années dans la foule des esclaves , dont la témérité dévaste les provinces « Monobaze , Gouverneur de l'Adiabene , enflammoit leur ressentiment. » Quel secours imploreraï-je , disoit-il , & de quel côté ? l'Arménie est cédée : on arrache les provinces voisines , si les Parthes ne les défendent. Rome traite moins mal les peuples qui se rendent , que ceux qu'elle dompte « . Le silence de Tiridate , chassé de ses Etats , étoit encore plus énergique ; il sembloit faire entendre que ce n'est point une molle inaction , mais les armes & les combats qui conservent les grands Empires. » La force entre Souverains , décide du droit ; défendre ses possessions , sied aux particuliers : disputer celles d'autrui fait la gloire des Rois « .

» Et sua retinere privatæ domûs : de
 » alienis certare , regiam laudem esse. »

II. Igitur commotus his Vologeses concilium vocat , & proximum sibi Tiridaten constituit , atque ita orditur :
 » Hunc ego , eodem mecum patre genitum , quum mihi , per ætatem , summo nomine concessisset , in possessionem Armeniæ deduxi , qui tertius potentiæ gradus habetur : nam Medos Pacorus antè ceperat : videbarque , [3] contra vetera fratrum odia & certamina , familiæ nostræ penates ritè composuisse : prohibent Romani , & pacem ipsis numquam prosperè lacesitam , nunc quoque in exitium suum abrum-punt. Non ibo inficias : æquitate quàm sanguine , causâ quàm armis , retinere parta majoribus malueram : si cunctatione deliqui , virtute corrigam. Vestra quidem vis & gloria in integro est , additâ modestiæ famâ ; quæ neque summis mortalium spernenda est , &

II. Vologese ému convoque son conseil , place Tiridate immédiatement après lui & parle ainsi. » Ce Prince , né du même pere que moi , m'ayant cédé la Souveraineté , par égard à mon âge , je l'ai conduit au trône d'Armenie , qu'on regarde comme la troisieme puissance de l'Empire : la seconde étoit occupée par Pacorus, Roi de Médie. Ainsi, graces à mes soins , toute notre famille , à l'abri de la haine & des anciens débats entre freres , paroissoit solidement établie. Les Romains y mettent obstacle ; cette paix qu'ils n'ont jamais troublée impunément , ils la rompent encore aujourd'hui pour leur malheur. Je l'avouerai ; jaloux de devoir la conservation de ce qu'ont acquis mes ancêtres à l'équité plutôt qu'à la force , j'ai voulu terminer le différent par voie de discussion , au lieu de recourir aux armes. Si ce délai est une faute , mon courage la réparera : au reste , loin que votre gloire ou votre puissance en aient souffert , nous avons donné lieu de vanter notre modération , vertu qui n'est point

à diis æstimatur. » Simul diademate caput Tiridatis evinxit; promptam equitum manum, quæ regem ex more secatur, Monefi, nobili viro, tradidit, adjectis Adiabenorū auxiliis: mandavitque Tigranen Armeniâ exturbari, dum ipse, positis adversùs Hyrcanos discordiis, vires intimas, molemque belli ciet, provinciis Romanis minitans.

III. Quæ ubi Corbuloni certis nuntiis audita sunt, legiones duas cum Verulano Severo, & Vettio Bolano, subsidium Tigrani mittit, occulto præcepto, compositiùs cuncta, quàm festinantiùs agerent: quippe bellum habere, quàm gerere malebat. Scripseratque Cæsari, proprio duce opus esse, qui Armeniam defenderet: Syriam, ingruente Vologese, acriore in discrimine esse. Atque interim reliquas legiones pro ripâ Euphratis locat: tumultuariam provincialium manum armat:

à mépriser des Souverains mêmes , & que les Dieux estiment «. En disant ces mots , il ceint Tiridate du diadème , confie à Monefes , guerrier d'une naissance illustre , la cavalerie légère qui suit toujours le Roi , y joint les troupes auxiliaires des Adiabenes , & commande de chasser Tigranes d'Arménie , en attendant que rassemblant les forces de ses Etats , après avoir pacifié l'Hyrcanie , il fasse tomber lui-même tout le poids de la guerre sur les provinces Romaines.

III. Corbulon , en ayant reçu des avis certains , dépêche , au secours de Tigranes , deux légions sous la conduite de Verulanus Severus & de Vettius Bolanus , & leur recommande en secret d'agir avec plus de circonspection que de promptitude ; il aimoit mieux se tenir sur la défensive que d'attaquer , & même il avoit écrit à l'Empereur que l'Arménie avoit besoin d'un Général chargé spécialement de sa défense , parce que le danger de la Syrie , en cas d'une irruption de la part de Vologese , étoit encore plus grand. Dans l'intervalle , il poste les autres légions le long de l'Euphrate , arme des levées ramaf-

hostiles ingressus præsiidiis intercipit. Et quia egena aquarum regio est, castella fontibus imposita: quosdam rivos congestu arenæ abdidit.

IV. Ea dum à Corbulone tuendæ Syriæ parantur, acto raptim agmine Monefes, ut famam sui præiret, non ideo nescium aut incautum Tigranem offendit. Occupaverat Tigranocerta, urbem copiâ defensorum & magnitudine mœnium validam. Ad hæc Nicephorius, armis haud spernendâ latitudine, partem murorum ambit: & ducta ingens fossa, quâ fluvio diffidebatur. Inerantque milites, & provisi antè commeatus: quorum subvectu pauci avidiùs progressi, & repentinis hostibus circumventi, irâ magis, quàm metu, ceteros accenderant. Sed Partho ad exsequendas obsidiones nulla cominus audacia: raris sagittis, neque clausos exterret, & semet frustratur.

féés à la hâte dans la province , dispose des troupes sur les passages de l'ennemi , & comme ce pays a très peu d'eau , il construit des forts pour s'assurer des fontaines , & fait cacher plusieurs ruisseaux sous des monceaux de sable.

IV. Pendant ces préparatifs de Corbulon pour la sûreté de la Syrie , Moneses , malgré la promptitude avec laquelle il tâche de dérober le bruit de sa marche , ne surprend pas Tigranes , qui avoit eu la précaution de se jeter dans Tigranocerte , place très forte par la multitude de ses défenseurs & la grandeur de ses remparts. D'ailleurs le Nicephorius , fleuve d'une largeur immense , baigne une partie des murs , dont un canal profond environne le reste. Plusieurs de nos soldats s'y trouvoient avec beaucoup de provisions ; quelques-uns emportés trop loin par leur ardeur à y en faire voiturer , furent enveloppés tout à coup ; mais cet accident , loin d'effrayer les autres , les animoit à la vengeance. Le Parthe au contraire manque totalement de courage , lorsqu'il faut attaquer de près dans un siège. Quelques fleches lancées au hasard n'effrayant pas des gens garantis par leurs

Adiabeni, quum promoveré scalas & machinamenta inciperent, facilè detrufi, mox, erumpentibus noftris cæduntur.

V. Corbulo tamen, quamvis fecundis rebus fuis, moderandum fortunæ ratus, mifit ad Vologefen, qui expofcularent » vim provinciæ inlatam : fo-
 » cium amicumque regem, cohortes
 » Romanas circumfideri : omitteret po-
 » tiùs obfidionem, aut fe quoque in
 » agro hoftili cafta pofiturum. » Cafperius centurio, in eam legationem delectus, apud oppidum Nifibin, feptem & trigenta millibus paffuum à Tigranocertâ diftantem, adiit regem, & mandata ferociter edidit. Vologefi vetus & penitus infixum erat, arma Romana vitandi : nec præfentia profperè fluebant : inritum obfidium : tutus manu & copiis Tigranes : fugati, qui expugnationem fumpferant : miffæ in

murs , il n'y devient qu'un spectateur inutile. Les Adiabenes commençoient à peine à faire avancer des échelles & des machines , lorsqu'ils furent repoussés , puis taillés en pieces dans une sortie de nos troupes.

V. Malgré ces succès , Corbulon , persuadé qu'on doit se modérer dans la prospérité , adresse ses plaintes au Roi des Parthes. » On a fait irruption dans » une province : l'allié , l'ami de Rome » & les cohortes Romaines sont assié- » gés. Si on ne laisse promptement la » place libre , il va lui-même transpor- » ter son camp sur les terres ennemies «. Le Centurion Casperius , choisi pour cette députation , joignant le Roi dans Nisibe , ville à trente-sept milles de Tigranocerte , expose fierement ses ordres. Vologese avoit résolu , depuis long-temps , au fond de son cœur , d'éviter la guerre avec Rome , & la tentative présente réussissoit mal. En vain s'obstinoit-on au siège ; des provisions & des troupes nombreuses garantissoient Tigranes : ceux qui s'étoient chargés de forcer la ville , avoient fui : des légions s'avançoient en Arménie : d'autres le long de la Syrie se tenoient prêts à fou-

Armeniam legiones : & aliæ pro Syriâ , paratæ ultro inrumpere : sibi imbecillum equitem pabuli inopiâ : nam exorta vis locustarum ambederat quidquid herbidum , aut frondosum. Igitur , metu abstruso , mitiora obtendens , missurum ad Imperatorem Romanum legatos , super petendâ Armeniâ , & firmandâ pace , respondet. Moneferi omittere Tigranocerta jubet ; ipse retro concedit.

VI. Hæc plures , ut formidine regis , & Corbulonis minis patrata magnificè extollebant. Alii occultè pepigisse interpretabantur ; ut omisso utrimque bello , & abeunte Vologese , Tigranes quoque Armeniâ abscederet. » Cur enim exercitum Romanum à Tigranocertis deductum ? cur deserta per otium , quæ bello defenderant ? An meliùs hibernavisse in extremâ Cappadociâ , raptim erectis tuguriis , quàm in sede regni modò retenti ? Dilata

dre sur ses propres Etats ; la disette de fourrages affoiblissoit la cavalerie ; une nuée de sauterelles , venue tout-à-coup , n'avoit laissé ni herbes ni feuilles. Dissimulant néanmoins ses craintes , & feignant de se radoucir , il répondit qu'il enverroit une ambassade à l'Empereur de Rome pour lui demander l'Arménie, & confirmer la paix , expédia l'ordre à Monefes de quitter Tigranocerte , & recula lui-même.

VI. Le plus grand nombre attribuant cette retraite à la frayeur du Roi & aux menaces de Corbulon , la vante comme l'événement le plus glorieux. D'autres conjecturoient qu'on étoit convenu secrètement que la guerre cesseroit de part & d'autre , & que Tigranes sortiroit d'Arménie en même temps que Vologese : » car enfin pourquoi retirer l'armée Romaine de Tigranocerte ? par quelle raison abandonner , dans l'absence de l'ennemi , ce qu'on avoit défendu contre lui ? Estoit-il plus commode de passer l'hiver à l'extrémité de la Cappadoce , sous des tentes conf-

profus arma , ut Vologeses cum alio ,
 quàm cum Corbulone , certaret : Cor-
 bulo meritæ tot per annos gloriæ non
 ultrâ periculum faceret. » Nam , ut
 retuli , proprium ducem tuendæ Arme-
 niæ poposcerat , & adventare Cæsen-
 nius Pætus audiebatur : jamque aderat ,
 copiis ita divisis , ut quarta & duode-
 cima legiones , additâ quintâ , quæ
 recens è Mæsis excita erat , simul Pon-
 tica , & Galatarum Cappadocumque
 auxilia Pæto obedirent : tertia & sexta
 & decima legiones , priorque Syriæ
 miles , apud Corbulonem manerent.
 Cetera ex rerum usu sociarent , parti-
 renturve. Sed neque Corbulo æmuli
 patiens ; & Pætus , cui satis ad gloriam
 erat , si proximus haberetur , despicie-
 bat gesta , nihil cædis aut prædæ , usur-
 patas nomine tenus urbium expugna-
 tiones dictitans : » se tributa ac leges ,
 » & , pro umbrâ regis , Romanum jus
 » victis impositurum. »

truites à la hâte , que dans la capitale d'un royaume qu'on venoit de conserver ? La guerre n'étoit donc que différée , Vologese vouloit combattre un autre chef , & Corbulon , ne plus risquer une gloire méritée par tant de campagnes «. En effet ce dernier avoit demandé , comme je l'ai dit , un Général particulier pour l'Arménie , & l'on annonçoit déjà l'arrivée prochaine de Cessennius Petus. Voici comment les troupes furent partagées dès qu'il parut. Petus eut la quatrième & la douzième légion , auxquelles on joignit la cinquième tirée nouvellement de Mesie , & les auxiliaires de Pont , de Galatie & de Cappadoce. Corbulon garda la troisième , la sixième & la dixième légion , avec l'ancien soldat de Syrie. Leurs ordres portoient de plus d'unir ou de diviser entr'eux tout le reste suivant les conjonctures. Mais Corbulon ne souffroit pas d'émule , & Petus , que le premier rang après Corbulon , eût assez honoré , dédaignant ses exploits , les réduisoit à quelques prises simulées de villes , sans butin , ni sang répandu. » Pour lui il alloit imposer des tributs & des loix , & substituer tous les droits

VII. Sub idem tempus legati Vologesis, quos ad principem missos memoravi, revertère inriti: bellumque propalam sumptum à Parthis: nec Pætus detrectavit, sed duabus legionibus, quarum quartam Funifulanus Vettonianus eo in tempore, duodecimam Calavius Sabinus regebant, Armeniam intrat, tristi omine. Nam in transgressu Euphratis, quem ponte transmittebat, nullâ palam causâ, turbatus equus, qui consularia insignia gestabat, retro evasit; hostiaque, quæ muniebantur hibernaculis adsistens, semifacta opera fugâ perrupit, seque vallo extulit: & [4] pila militum arserunt, magis insigni prodigio, quia Parthus hostis missilibus telis decertat.

VIII. Ceterùm Pætus spretis omnibus, nec dum satis firmatis hibernaculis, nullo rei frumentariæ provisu, rapit exercitum trans montem Taurum,

» des vraies conquêtes à un fantôme de
» Roi «.

VII. Vers ce même temps, les Ambassadeurs envoyés, comme je l'ai dit, par Vologese à Rome, en revinrent sans avoir rien obtenu. Alors les Parthes entreprennent ouvertement la guerre, & Petus ne s'y refuse pas. Il emmene deux légions, la quatrième commandée par Funifulanus Vettonianus, & la douzième par Calavius Sabinus, & pénètre en Arménie sous de malheureux auspices. Le cheval chargé des ornemens consulaires, au passage d'un pont sur l'Euphrate, s'effrayant sans cause apparente, prend la fuite : une victime force la palissade à demi faite, dans les quartiers d'hiver qu'on préparoit, & se sauve hors des retranchemens : des flammes sortent des javelots de nos soldats, prodige d'autant plus remarquable que les Parthes emploient des armes de cette espece.

VIII. Mais Petus qui méprisoit ces présages, n'acheve pas même de fortifier les quartiers d'hiver, & négligeant de se pourvoir de bled, il transporte son

» recipierandis , ut ferebat , Tigrano-
 » certis , vastandisque regionibus , quas
 » Corbulo integras omisisset. » Et
 capta quædam castella , gloriæque &
 prædæ nonnihil partum , si aut gloriam
 cum modo , aut prædam cum curâ ha-
 buisset. Longinquis itineribus percur-
 sando quæ obtineri nequibant , cor-
 rupto qui captus erat commeatu , &
 instante jam hieme , reduxit exercitum ,
 composuitque ad Cæsarem litteras ,
 quasi confecto bello , verbis magnifi-
 cis , rerum vacuas.

IX. Interim Corbulo numquam ne-
 glectam Euphratis ripam crebrioribus
 præsidiis infedit : & , ne ponti inji-
 ciendo impedimentum hostiles turmæ
 adferrent , (jam enim subjectis cam-
 pis magnâ specie volitabant) naves
 magnitudine præstantes , & connexas
 trabibus , ac turribus auctas , agit per
 amnem , catapultisque & balistis pro-
 turbat barbaros , in quos saxa & hastæ

armée par-delà le mont Taurus, » afin, » disoit-il, de reprendre Tigranocerte, » & de ravager des pays d'où Corbulon » n'avoit rien enlevé ». Il força quelques châteaux, & se feroit acquis assez de gloire & de butin, s'il avoit sçu modérer sa gloire & conserver son butin; mais après avoir traversé d'immenses contrées qu'il ne pouvoit garder, & laissé gâter les vivres qu'il avoit pris, il ramena son armée aux approches de l'hiver; ensuite il écrivit à l'Empereur en termes vuides de faits, & aussi pompeux que s'il eût fini la guerre.

IX. Dans l'intervalle, Corbulon dispose de nouveaux corps de garde entre ceux qu'il n'avoit jamais négligé de poster le long de l'Euphrate, & de peur que les escadrons ennemis, qu'on voyoit déjà voltiger avec un appareil menaçant, sur les plaines opposées, ne l'empêchent de construire un pont, il fait avancer le long du fleuve de très-grands navires, liés ensemble par des poutres, & surmontés de tours armées de balistes & de catapultes. Les pierres & les javelots qu'elles lançoient, retinrent les Parthes

longiùs permeabant , quàm ut contrario sagittarum jactu adæquarentur. Dein pons continuatus ; collesque aduersi per socias cohortes , pòst legionum castris occupantur , tantâ celeritate & ostentatione virium , ut Parthi , omisso paratu invadendæ Syriæ , spem omnem in Armeniam verterent.

X. Ibi Pætus , imminentium nescius , quintam legionem procul in Ponto habebat ; reliquas promiscuis militum comitatibus infirmaverat ; donec , adventare Vologesen magno & infenso agmine , auditum. Accititur legio duodecima , & , unde famam aucti exercitûs speraverat , prodita infrequentia : quâ tamen retineri castra , & eludi Parthus tractu belli poterat , si Pæto aut in suis , aut in alienis consiliis constantia fuisset. Verùm ubi à viris militaribus adversùs urgentes casus firmatus erat , rursus , ne alienæ sententiæ

à une distance d'où leurs traits n'étoient plus à craindre. Ainsi le pont fut continué , les cohortes alliées s'emparèrent des collines qui commandoient l'autre rive. Nos légions y transporterent ensuite leur camp , & le tout s'exécuta si promptement , & marquoit une telle supériorité de forces , que le Parthe renonçant aux projets concertés contre la Syrie , tourna toutes ses espérances vers l'Arménie.

X. Petus , ignorant le sort qui l'y menaçoit , tenoit la cinquième légion au loin dans le Pont , & affoiblissoit les autres par des congés accordés sans discrétion ; lorsqu'on apprend que Vologese fond en ennemi sur le royaume avec une armée nombreuse. La douzième légion que notre Général fait venir alors , loin de donner lieu de publier une augmentation de l'armée , comme il s'en étoit flatté , ne fit que mieux remarquer combien il y manquoit de soldats. Il en avoit assez néanmoins pour conserver son camp , & pour éluder les efforts du Parthe en temporisant , s'il avoit suivi constamment son propre avis , ou celui des autres. Mais sitôt que des Officiers expérimentés

indigens videretur , in diversa ac deteriora transibat. Et tunc relictis hibernis ,
» non fossam neque vallum sibi , sed
» corpora & arma in hostem data »
clamitans , duxit legiones , quasi
prælio certaturus. Deinde , amisso centurione & paucis militibus , quos videndis hostium copiis præmiserat , trepidus remeavit. Et quia minùs acriter Vologeses institerat , vanâ rursus fiducia , tria millia delecti peditis proximo Tauri jugo imposuit , quò transitum regis arcerent. Alares quoque Pannonios , robur equitatûs , in parte campi locat. Conjux ac filius castello , cui Arsamosata nomen est , abditi , datâ in præsidium cohorte , ac disperso milite , qui in uno habitus , vagum hostem promptiùs sustentavisset : & ægre compulsus ferunt , [5] ut instantem Corbuloni fateretur : nec à Corbulone properatum , quò , gliscentibus periculis , etiam subsidii laus augeretur.

l'avoient rassuré dans quelque péril urgent , la crainte de paroître avoir besoin de conseils le jettoit à l'opposite , vers le plus mauvais parti. Dans la conjoncture présente il quitte ses quartiers d'hiver , en criant : » qu'il ne lui faut con- » tre l'ennemi ni retranchement ni pa- » lissade , puisqu'il a des corps & des » armes « , & conduit ses légions comme s'il alloit combattre. Un Centurion & quelques soldats envoyés à la découverte , ayant été tués , il revient tout tremblant. Mais comme Vologese ne l'avoit pas poursuivi bien vivement , il se ranime d'une vaine confiance , poste trois mille fantassins d'élite sur la dernière colline du mont Taurus , afin d'en fermer le passage au Roi , assigne une partie de la plaine aux Pannoniens , ses meilleurs cavaliers , & cache son fils & sa femme dans un château , nommé Arsamosata , sous la garde d'une cohorte ; dispersant ainsi ses forces qui , réunies ensemble , eussent soutenu les attaques d'un ennemi mal en ordre. On assure qu'il lui en coûta beaucoup de faire à Corbulon l'aveu de son embarras. Corbulon de son côté ne se pressa point , laissant croître le péril en vue de l'en

Expediri tamen itineri singula millia ex tribus legionibus , & alarios octingentos , parem numerum è cohortibus jussit.

XI. At Vologeses quamvis obsessa à Pato itinera hinc peditatu , inde equite accepisset , nihil mutato consilio , sed vi ac minis alares exterruit , legionarios obrivit , uno tantùm centurione Tarquitio Crescente turrim , in quâ præsidium agitabat , defendere auso , factâ sæpiùs eruptione , & cæsis , qui barbarorum propiùs suggredebantur , donec ignium jactu circumveniretur : peditum si quis integer , longinqua & avia ; vulnerati , castra repetivere : virtutem regis , sævitiam & copias gentium , cuncta metu extollentes , facili credulitate eorum , qui eadem pavebant. Ne dux quidem obniti adversis , sed cuncta militiæ munia deseruerat , missis iterum ad Corbulonem precibus , veniret properè , signa & aquilas ,

tirer avec plus de gloire. Il commanda néanmoins à mille hommes tirés de chaque légion , à huit cents cavaliers , & à un pareil nombre choisi dans les cohortes , de se préparer au départ.

XI. Quoique Vologese eût appris que d'un côté la cavalerie de Petus & l'infanterie de l'autre lui fermoient le passage , il ne déranger rien à son plan ; il effraya les cavaliers par ses attaques & ses menaces , & écrasa les légionnaires. Une tour unique fut défendue par le Centurion Tarquitiuſ Crescens , qui osa faire de fréquentes sorties avec sa garnison , tua ceux des barbares qui s'approchoient , & périt enfin au milieu des feux lancés de toutes parts. Les fantassins qui fuyoient sains & saufs s'enfoncerent au loin dans des déserts , & les blessés revinrent au camp , exagérant la valeur du Roi , la férocité , le nombre des nations qu'il commandoit , & tout ; ils se firent aisément croire à des gens intimidés comme eux. Le Général lui-même cédant sans résistance à l'adversité , avoit renoncé à toutes les fonctions militaires. Il renvoya conjurer Corbulon de venir au plutôt , pour sauver les draps , les aigles & le nom presque

» & nomen reliquum infelicis exerci-
 » tûs tueretur : se fidem interim , do-
 » nec vita suppeditet , retenturos. »

XII. Ille interritus , & parte copia-
 rum apud Syriam relictâ , ut munimen-
 ta Euphrati imposita retinerentur ; quâ
 proximum , & com meatibus non ege-
 num , regionem Comagenam , exin
 Cappadociam , inde Armenios petivit.
 Comitabantur exercitum , præter alia
 fueta bello , magna vis camelorum ,
 onusta frumenti , ut simul hostem fa-
 memque depelleret. Primum è percul-
 sis Pactium , prinipili centurionem ;
 obvium habuit , dein plerosque mili-
 tum : quos diversas fugæ causas obten-
 dentes , » redire ad signa , & clemen-
 » tiam Patî experiri monebat [6] se
 » nisi victoribus mitem esse. » Simul
 suas legiones adire , hortari , priorum
 admonere , novam gloriam ostendere ;
 » non vicos aut oppida Armeniorum ,
 sed castra Romana , duasque in iis

» éteint d'une armée malheureuse :
 » qu'en attendant elle resteroit fidelle
 » jusqu'au dernier soupir ».

XII. Corbulon , toujours intrépide ,
 laisse une partie des troupes à la défense
 des forts le long de l'Euphrate , & s'a-
 vance jusqu'en Arménie par la Coma-
 gene & la Cappadoce , route bien pour-
 vue de vivres & la plus courte. L'armée ,
 outre l'attirail ordinaire , emmenoit une
 grande quantité de chameaux chargés de
 bled , afin de ne craindre ni la famine ,
 ni l'ennemi. Le Primipilaire Pactius fut
 le premier des fuyards qu'on rencontra ;
 beaucoup de soldats se présenterent en-
 suite , cherchant à s'excuser sous divers
 prétextes. » Retournez à vos drapeaux ,
 » leur dit Corbulon , tâchez de fléchir
 » Petus , quant à moi je n'use de clé-
 » mence qu'envers des vainqueurs «.
 Ensuite s'adressant aux légions , il les
 exhorte , rappelle leurs anciens exploits ,
 & leur faisant envisager une gloire nou-
 velle ; » les bourgs , & les villes d'Ar-
 ménie ne sont plus l'objet de leurs fati-
 gues : c'est un camp Romain , ce sont
 deux légions assiégées. Si chaque soldat
 reçoit de la propre main du Général la

legiones pretium laboris peti. Si singulis manipularibus præcipua servati civis corona, imperatoriâ manu tribueretur; quod illud & quantum decus, ubi par eorum numerus adipisceretur, qui attulissent salutem, & qui accepissent? His atque talibus in commune alacres, (& erant quos pericula fratrum, aut propinquorum propriis stimulis incenderent) continuum diu noctuque iter properabant.

XIII. Eòque intentiùs Vologeses premere obsessos, modò vallum legionum, modò castellum, quo imbellis ætas defendebatur, adpugnare, propiùs incedens, quàm mos Parthis, si eâ temeritate hostem in prælium eliceret. At illi vix contuberniis extracti: nec aliud quàm munimenta propugnabant: pars jussu ducis, & alii propriâ ignaviâ, ut Corbulonem opperientes, » ac si vis ingrueret, provisis exemplis Caudinæ ac Numantinæ cladis:

plus honorable des couronnes , celle qui s'acquiert en sauvant un citoyen ; quelle gloire pour une armée composée d'autant de soldats qu'on aura sauvé de citoyens « ! Animés tous en commun par ces discours , & plusieurs en particulier par le danger d'un frere ou d'un parent , ils continuerent leur marche nuit & jour.

XIII. C'est ce qui redoubloit l'activité de Vologese contre les assiégés ; il attaque tantôt les lignes du camp , tantôt la garnison du château dans lequel on gardoit les vieillards , les femmes & les enfans , s'approchant contre la coutume des Parthes & même jusqu'à la témérité , en vue d'engager une action ; mais les Romains s'arrachent à peine de leurs tentes , se contentant de garder les retranchemens ; les uns parce que le Général défendoit de tenter au delà , les autres par leur propre lâcheté. » Ils attendoient Corbulon , & en cas que la force prévalût , les exemples des

neque eandem vim Samnitibus, Italico populo, aut Pœnis Romani Imperii æmulis. Validam quoque & laudatam antiquitatem, quotiens fortuna contrâ daret, salutis consuluisse. » Quâ desperatione exercitûs dux subactus, primas tamen litteras ad Vologesen, non supplices, sed in modum querentis composuit, [7] » quòd pro Armeniis semper Romanæ ditionis, aut subiectis regi, quem Imperator delegisset, hostilia faceret: pacem ex æquo utilem: nec præsentia tantùm spectaret: ipsum adversùs duas legiones, totis regni viribus advenisse: at Romanis orbem terrarum reliquum, quo bellum juvarent. »

XIV. Ad ea Vologeses, nihil pro causâ, sed » opperandos sibi fratres, Pacorum ac Tiridaten, rescripsit; illum locum tempusque consilio destinatum, quo de Armeniâ cernerent: adjecisse

fourches Caudines & de Numance y pourvoiroient. Jamais ni les Samnites , ni les peuples d'Italie , ni les Carthaginois , émules du peuple Romain , n'avoient égalé les Parthes. Cette antiquité si valeureuse & tant vantée pensoit à sa sûreté , chaque fois que la fortune lui tournoit le dos «. Ce désespoir de l'armée pousse à bout Petus , il adresse une première lettre à Vologese , sans pourtant le supplier , mais en forme de plaintes » sur ses hostilités au sujet des Arméniens , nation soumise de tout temps à Rome , ou au Roi nommé par un de ses Généraux. La paix étoit également avantageuse aux deux partis : sa position actuelle n'étoit pas ce qu'il devoit uniquement considérer : il étoit tombé sur deux légions avec toutes les forces de son royaume , mais Rome étoit maîtresse d'armer contre lui le reste de l'univers «.

XIV. Vologese , sans s'abaisser à se justifier , répondit » qu'il lui falloit attendre Pacorus & Tiridate , ses freres , qu'on avoit remis à leur arrivée de décider au sujet de l'Arménie , & que , grace à la faveur des Dieux , on prononceroit en même temps sur le sort des lé-

deos dignum Arfacidarum , simul & de legionibus Romanis statuerent. » Missi pòst à Pæto nuntii , & regis colloquium petitum , qui Vasacen , præfectum equitatûs , ire iussit. Tum Pætus , Lucullos , Pompeios , & si qua Cæsares obtinendæ donandæve Armeniæ egerant : Vasaces , » imaginem retinendi largiendive penes nos , vim » penes Parthos » memorat. Et multum invicem disceptato , Monobazus Adiabenus in diem posterum testis iis , quæ pepigissent , adhibetur. Placuitque liberari obsidio legiones , & decedere omnem militem finibus Armeniorum , castellaque & commeatus Parthis tradi : quibus perpetratis , copia Vologesi fieret , mittendi ad Neronem legatos.

XV. Interim flumini Arfaniæ (is castra præfluebat) pontem imposuit , specie sibi illud iter expedentis : sed Parthi , quasi documentum victoriæ iusserant , namque iis usui fuit : nostri per diver-

gions Romaines : délibération digne des Arfacides ». Ensuite notre Général envoya des députés qui demandèrent audience. Le Roi leur fit dire de s'adresser à Vafacès, Préfet de la cavalerie ; Petus citoit les Lucullus, les Pompées & les différens actes par lesquels nos Empereurs avoient gardé ou donné l'Arménie. » Les Romains, dit Vafacès, ont eu » l'ombre du pouvoir sur ce Royaume ; » les Parthes en ont la réalité ». Après bien des discussions, il fut convenu que Monobaze d'Adiabene assisteroit le lendemain, comme témoin, à la conclusion du traité. On régla que le siège seroit levé, que nos troupes vuideroient l'Arménie, qu'on livreroit aux Parthes les places fortes & les magasins, & qu'alors il seroit libre à Vologese d'envoyer une ambassade vers Néron.

XV. Dans l'intervalle, Petus faisoit construire un pont sur l'Arfanias, qui couloit devant le camp, prétextant d'en avoir besoin pour se mettre en marche, mais les Parthes l'avoient exigé de lui, comme un monument de leur victoire.

sum iere. Addidit rumor, sub jugum missas legiones, & alia ex rebus infauſtis, quorum simulacrum ab Armeniis usurpatum est. Namque & munimenta ingressi sunt, antequam agmen Romanum excederet, & circumstetere vias, captiva olim mancipia, aut iumenta agnoscentes, abstrahentesque. Raptæ etiam vestes, retenta arma, pavido milite, & concedente, ne qua prælii causa existeret. Vologeses, armis & corporibus cæſorum aggregatis, quò cladem nostram testaretur, visu fugientium legionum abstinuit. Fama moderationis quærebatur, postquam superbiam expleverat. Flumen Arsaniam elephanto insidens, & proximus quisque regem, vi equorum, perripere, quia rumor incesſerat, pontem cessurum oneri, dolo fabricantium: sed qui ingredi ausi sunt, validum & fidum intellexere.

Eux seuls s'en servirent , & nos troupes prirent un autre chemin. La renommée fema de plus le bruit que nos légions avoient passé sous le joug , & tous les autres qu'occasionne l'adversité. La maniere dont les Arméniens nous traiterent rendoit ces rumeurs vraisemblables ; ils entrèrent dans les retranchemens avant le départ de l'armée , se placerent des deux côtés sur le passage , afin de reconnoître les esclaves & les bêtes de somme qui leur avoient appartenu , & les reprirent ; ils enleverent même des habits , & arracherent des armes de la main du soldat , qui tremblant les laissoit faire , de peur qu'on n'en vînt à une action. Vologese ayant fait amonceler les corps & les armes des morts , pour attester notre défaite , s'abstint de nous regarder fuir. Il vouloit se faire honneur de sa modération , après avoir rassasié son orgueil. Il passa l'Arfanias sur un éléphant , accompagné des principaux de sa suite à cheval : car on avoit publié qu'il falloit se défier de nos Ingénieurs , & que le pont s'écrouleroit dès qu'il seroit chargé , mais ceux qui osèrent passer dessus reconnurent qu'il étoit solide & fidelement construit,

XVI. Ceterùm obsessis adeo supeditavisse rem frumentariam constitit, ut horreis ignem injicerent : contràque prodiderit Corbulo, Parthos inopes copiarum, & pabulo attrito, relicturos oppugnationem, neque se plus tridui itinere abfuisse. Adjecit, jurejurando Pæti cautum apud signa, adstantibus iis, quos testificando rex misisset, neminem Romanum Armeniam ingressurum, donec referrentur litteræ Neronis, an paci annueret. Quæ ut augendæ infamiæ composita, sic reliqua non in obscuro habentur; unâ die quadraginta millium spatium emensum esse Pætum, desertis passim faucibus; neque minùs deformem illam fugientium trepidationem, quàm si terga in acie vertissent. Corbulo cum suis copiis apud ripam Euphratis obvius, [8] non eam speciem insignium & armorum prætulit, ut diversitatem exprobraret: mœsti manipuli, ac vicem commilitonum

XVI. Il est certain que nos troupes manquoient si peu de bled qu'elles en brûlerent des magasins à leur départ. Corbulon rapporte que les Parthes au contraire étoient sur le point de lever le siège faute de vivres & de fourrage, & qu'il n'étoit lui-même qu'à trois journées au plus. Il ajoute que Petus jura sur les étendarts, en présence des témoins envoyés par le Roi, qu'aucun Romain ne mettroit le pied en Arménie, jusqu'à ce que Néron eût fait savoir à Vologese s'il consentoit à la paix; mais quand on regarderoit ces traits comme inventés pour augmenter le déshonneur de Petus, on sçait du moins avec certitude, que ce Général fit quarante milles en un seul jour, abandonnant çà & là les blessés, & que ses troupes se laisserent emporter à leur frayeur avec autant de désordre, que si elles eussent tourné le dos à l'ennemi dans un combat. Corbulon à leur rencontre sur les bords de l'Euphrate, ne voulut pas faire paroître son armée avec un appareil pompeux qui leur eût comme reproché la diversité de leur sort. Ses soldats affligés, pénétrés du malheur de leurs camarades, ne retinrent pas même leurs larmes, les

miserantes , ne lacrymis quidem temperare : vix præ fletu usurpata consalutatio. Decesserat certamen virtutis , & ambitio gloriæ , felicium hominum affectus : sola misericordia valebat , & apud minores magis.

XVII. Ducum inter se brevis sermo secutus est , hoc conquerente irritum laborem : potuisse bellum fugâ Parthorum finire. Ille » integra utrique cuncta respondit , converterent aquilas , & juncti invaderent Armeniam , abfcessu Vologesis infirmatam. Non ea Imperatoris habere mandata , Corbulo ; periculo legionum commotum , è provinciâ egressum : quando in incerto habeantur Parthorum conatus , Syriam repetiturum. Sic quoque optimam fortunam orandam , ut pedes confectus spatiis itinerum , alacrem & facilitate camporum prævenientem equitem adsequeretur. » Exin Patus per Cappadociam hibernavit. At Vologesis ad Cor-
sanglots

sanglots empêcherent presque les deux armées de se rendre le salut ordinaire ; il ne s'agissoit alors ni d'émulation de bravoure , ni de desir de gloire : sentimens des heureux ; la commisération parloit seule à tous les cœurs , sur-tout parmi les subalternes.

XVII. L'entretien des chefs fut court. Corbulon se plaignit de ce que sa peine aboutissoit à rien , tandis qu'on auroit pu terminer la guerre en défaisant les Parthes. » Notre position à cet égard est la même , répondit Petus , tournons les aigles , emparons-nous ensemble de l'Arménie affoiblie par le départ de Vologese. Mes ordres ne le portent pas , répliqua Corbulon ; le danger des légions m'avoit tiré de ma province ; j'y retourne , parce que j'ignore sur quelle partie tomberont les efforts des Parthes : encore ai-je besoin de toute la faveur de la fortune , pour que mes fantassins , fatigués d'une longue marche , y arrivent aussitôt qu'une cavalerie en bon état , & qui traverse des plaines ». Alors Petus prit ses quartiers d'hiver en Cappadoce , Vologese envoya dire à Corbulon de détruire ses forts au delà de l'Euphrate ,

bulonem missi nuntii, detraheret castellam trans Euphraten, annemque ut olim medium faceret; ille, Armeniam quoque diversis præsiidiis vacuam fieri exoptulabat. Et postremò concessit rex: dirutaque quæ Euphratèn ultra communierat Corbulo; & Armenii sine arbitro relictæ sunt.

XVIII. At Romæ tropæa de Parthis, arcusque medio Capitolini montis sistebantur, decreta ab senatu, integro adhuc bello, neque tum ommissa, dum adspectui consulitur, spretâ conscientiam. Quin &, dissimulandis rerum externarum curis, Nero frumentum plebis, vetustate corruptum, in Tiberim jecit, quò securitatem annonæ sustentaret: cujus pretio nihil additum est, quamvis ducentas ferme naves portu in ipso, violentia tempestatis, & centum alias, Tiberi subvectas, fortuitus ignis absumpsisset. Tris dein consulares, L. Pisonem, Ducennium

& de laisser le fleuve séparer les deux Empires comme auparavant. Corbulon lui fit répondre de retirer aussi ses garnisons de l'Arménie , & le Roi y consentit enfin. Les ouvrages que Corbulon avoit construits par delà l'Euphrate furent démolis , & les Arméniens abandonnés à leur liberté.

XVIII. Cependant on érigeoit à Rome des trophées sur les Parthes , & des arcs de triomphe au milieu du Mont Capitolin. Le Sénat les avoit décernés avant qu'il y eût encore rien de décidé : on ne les discontinua pas même alors , voulant flatter les yeux en dépit du témoignage de la conscience. L'Empereur , pour faire diversion aux inquiétudes du dehors , fit jeter dans le Tibre tout ce qu'on trouva de grains vieux & gâtés parmi les provisions du peuple , afin de faire voir qu'il n'y avoit point de disette à craindre. En effet le bled n'augmenta pas de prix , quoique cent navires qui en étoient chargés fussent périés , dans le port même , par la violence d'une tempête , & que le feu en eût par hasard consumé cent autres qui remontoient le

Geminum, Pompeium Paullinum veterigalibus publicis præposuit, cum infectatione priorum principum, qui gravitate sumptuum justos redditus antessent: se annum sexcenties sestertium reipub. largiri.

XIX. Percrebuerat eâ tempestate pravissimus mos, quum propinquis comitiis, aut forte provinciarum, plerique orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios, præturasque & provincias inter patres fortiti, statim emitterent manu, quos adoptaverant. Magnâ cum invidiâ senatum adeunt, jus naturæ, labores educandi, adversùs fraudem & artes & brevitatem adoptionis enumerant: » satis pretii esse orbis, quòd multâ securitate, nullis oneribus, gratiam, honores, cuncta prompta & obvia haberent. Sibi promissa legum diu expectata, in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu

Tibre. Ensuite le Prince chargea trois Consulaires, L. Pison, Ducennius Geminus & Pompeius Paullinus, de la Surintendance des impôts, blâmant ses prédécesseurs dont les dépenses onéreuses avoient excédé les revenus légitimes, au lieu » qu'il épargnoit six cents millions de sesterces, tous les ans à la » République «.

XIX. Un abus très répréhensible étoit alors devenu fréquent. Vers le temps des comices ou de la distribution des provinces au sort, un grand nombre de gens sans enfans, s'autorisant d'adoptions simulées contre les vrais peres, leur disputoient la préture ou les provinces, & émancipoient aussitôt après leurs prétendus fils adoptifs; de-là de vives plaintes dans le Sénat: on faisoit valoir les droits de la nature, les sollicitudes de l'éducation, contre la fraude & les artifices d'une adoption momentanée. » N'est-ce pas assez pour ceux qui n'ont pas d'enfans de vivre sans gêne dans une entière sécurité, de voir la faveur; les honneurs & tout combler & prévenir leurs vœux? Les promesses des loix, après s'être longtemps fait espérer, se tournent en dérision, si quelqu'un, devenant pere sans

orbis , longa patrum vota repente adæquaret. » Factum ex eo senatusconsultum , ne simulata adoptio in ullâ parte muneris publici juvaret , ac ne usurpandis quidem hereditatibus prodesset.

XX. Exin Claudius Timarchus , Cretensis , reus agitur , ceteris criminibus , ut solent prævalidi provinciarum , & opibus nimis ad injurias minorum elati : una vox ejus usque ad contumeliam senatûs penetraverat , quòd dictirasset , in suâ potestate situm , an proconsulibus , qui Cretam obtinissent , grates agerentur. Quam occasionem Pætus Thrasea ad bonum publicum vertens , postquam de reo censuerat , provinciâ Cretâ depellendum , hæc addidit : » Usu probatum est , patres conscripti , leges egregias , exempla honesta , apud bonos ex delictis aliorum gigni. Sic oratorum licentia ,

inquiétude , & cessant de l'être sans regret , peut se procurer , en un instant , des droits qu'elles ont tant fait attendre aux véritables peres «. Sur ces remontrances , il fut déclaré par un Sénatus-consulte , que les adoptions simulées ne donneroient aucune prérogative à l'égard ni des charges , ni même des successions.

XX. Ensuite Claudius Timarchus , de Crete , fut cité en justice ; une grande partie de l'accusation rouloit sur des crimes ordinaires aux provinciaux trop puissans , que d'excessives richesses enhardissent à des injustices contre les foibles. Mais un mot alloit jusqu'à l'insulte envers le Sénat ; il avoit dit qu'il pouvoit faire décider à son gré , si l'on rendroit des actions de graces aux Proconsuls qui auroient gouverné la Crete. Ce fut une occasion pour Thrasea de travailler au bien public. Après avoir opiné qu'on bannît le coupable hors de l'île , il ajouta : « l'expérience a fait voir , Peres Conscrits , que les gens de bien ont sçu faire naître des fautes des autres , de sages réglemens & des exemples de vertu. Telles sont les loix Cincia , Junia & Calpurnia , occasionnées l'une par la licence

Cinciam rogationem ; candidatorum ambitus , Julias leges ; magistratum avaritia , Calpurnia scita , pepererunt. Nam culpa , quàm pœna , tempore prior , emendari , quàm peccare , posterius est. Ergo adversùs novam provincialium superbiam dignum fide constantiâque Romanâ capiamus consilium , quò tutelæ sociorum nihil derogetur , nobis opinio decedat , qualis quisque habeatur , alibi quàm in civium iudicio esse. »

XXI. » Olim quidem non modò prætor aut consul , sed privati etiam mittebantur , qui provincias viferent , & quid de cujusque obsequio videretur , referrent : trepidabantque gentes de existimatione singulorum. At nunc colimus externos , & adulamur ; & quomodo ad nutum alicujus grates , ita promptiùs accusatio decernitur : decernaturque , & maneat provincialibus potentiam suam tali modo ostentandi :

des Orateurs, l'autre par les brigues des candidats, la troisieme par la rapacité des hommes en place. Le crime precede la punition, mais la réforme est postérieure à l'abus. Que l'orgueil qui commence à s'introduire dans les provinces nous fasse donc prendre une résolution digne en même temps de la fidélité de Rome & de sa constance. Ne dérogeons en rien à la protection due aux alliés, mais qu'on cesse de croire que la renommée de chacun de nous dépende d'ailleurs que des citoyens.

XXI. Rome ne se contentoit pas autrefois d'envoyer un Préteur ou un Consul dans les provinces; elle les faisoit visiter par des particuliers chargés d'informer le Sénat des déférences qu'on leur témoigneroit, & les peuples trembloient sur le rapport que feroit chacun d'eux. C'est présentement nous qui flattons les nations, qui leur faisons la cour. Un provincial n'est pas moins maître d'engager ses concitoyens à former une accusation, qu'à décerner des actions de grâces. Que le droit d'accuser subsiste. Laissons aux alliés cette maniere

sed laus falsa & precibus expressa, perinde cohibeantur, quàm malitia, quàm crudelitas. Plura sæpè peccantur, dum demeremur, quàm dum offendimus. Quædam immo virtutes odio sunt, severitas obstinata, invictus adversum gratiam animus. Inde initia magistratum nostrorum meliora ferme, & finis inclinatur, dum, in modum candidatorum, suffragia conquirimus: quæ si arceantur, æquabiliùs atque constantiùs provinciæ regentur: nam ut metu repetundarum infracta avaritia est, ita, vetitâ gratiarum actione, ambitio cohibetur. »

XXII. Magno assensu celebrata sententia, non tamen senatusconsultum perfici potuit, abnuentibus consulibus eâ de re relatum. Mox, auctore principe, sanxere, ne quis ad concilium sociorum referret, agendas apud senatum prætoribus præconsulibus gratias, neu quis eâ legatione fungeretur.

de faire montre de leur pouvoir ; mais opposons nous aux louanges fausses, extorquées par des bassesses, autant qu'aux injustices & à la cruauté. On fait souvent plus de fautes en obligeant les peuples qu'en les offensant : certaines vertus même engendrent la haine ; telles sont la sévérité inflexible, & l'équité qui se roidit contre la faveur. De-là chaque Magistrat, d'abord irrépréhensible, mollit vers la fin, parce qu'à l'imitation des candidats, il capte les suffrages. Si nous les déclarons inutiles, les provinces seront gouvernées avec plus de justice & d'uniformité. La crainte des restitutions a mis un frein à l'avarice : la suppression des actions de grâces arrêtera les lâches condescendances «.

XXII. Cet avis fut fort applaudi ; on n'en put néanmoins dresser un Sénatusconsulte, parce que les Consuls refusoient de rapporter l'affaire. Ensuite les peres autorisés par le Prince, défendirent à qui que ce fût de proposer dans l'assemblée des alliés de rendre des actions de grâces en plein Sénat aux Proconsuls ou aux Propréteurs, ou de se charger d'une telle députation. Sous les

lisdem consulibus , gymnasium ic̄tu fulminis conflagravit , effigiesque in eo Neronis ad informe æs liquefacta : & motu terræ , celebre Campaniæ oppidum , Pompeii , magnâ ex parte proruit : defunctaque virgo Vestalis Lælia , in cujus locum Cornelia ex familia Coforum capta est.

XXIII. Memmio Regulo , & Verginio Rufo coff. natam sibi ex Poppæâ filiam Nero [9] ultra mortale gaudium accepit , appellavitque Augustam , dato & Poppææ eodem cognomento. Locus puerperio colonia Antium fuit , ubi ipse generatus erat. Jam senatus uterum Poppææ commendaverat diis , vota que publicè susceperat : quæ multiplicata , exsolutaque. Et additæ supplicationes , templumque Fecunditati , & certamen ad exemplar Actiacæ religionis decretum : utque fortunarum effigies aureæ in folio Capitolini Jovis collocarentur : ludicrum Circense , ut Juliæ genti apud

mêmes Consuls , le feu du ciel brûla le gymnase ; la statue du Prince s'y fondit en un bronze informe ; un tremblement de terre détruisit la plus grande partie de Pompeies , ville célèbre de Campanie , & la vestale Lelia mourut : elle fut remplacée par Cornelia , de la Maison des Cossus.

XXIII. Sous le consulat de Memmius Regulus & de Virginus Rufus , Néron apprit avec plus de joie qu'il ne convient à un mortel , que Poppée venoit de lui donner une fille ; il surnomma l'une & l'autre Augusta. L'accouchement s'étoit fait à Antium où il étoit né lui-même ; le Sénat qui avoit déjà ordonné des vœux publics pour l'heureuse délivrance de Poppée , s'acquitta des premiers & en fit de nouveaux : on y ajouta des actions de grâces à la fécondité , un Temple en son honneur , des combats sur le modèle des jeux sacrés d'Actium , des statues d'or des deux fortunes , placées sur le trône de Jupiter Capitolin , des jeux du cirque dans Antium , en honneur des Claudius & des Domitius , comme à Bovilles , en

Bovillas, ita Claudiæ Domitiæque apud Antium ederetur: quæ fluxa fuere, quartum intra mensem defunctâ infante. Rursusque exortæ adulationes, censentium honorem divæ, & pulvinar, ædemque & sacerdotem. Atque ipse ut lætitiæ, ita mœroris immodicus egit. Adnotatum est, omni senatu Antium sub recentem partum effuso, Thraseam prohibitum, immoto animo, prænuntiam imminentis cædis contumeliam excepisse. Secutam dehinc vocem Cæsaris ferunt, quâ reconciliatum se Thraseæ, apud Senecam jactaverit, ac Senecam Cæsari gratulatum. Unde gloria egregiis viris, & pericula glifcebant.

XXIV. Inter quæ, veris principio, legati Parthorum mandata regis Vologesis, litterasque in eandem formam attulere: „ Se priora, & totiens jactata super obtinenda Armenia, nunc omittere, quoniam dii, quam-

mémoire des Jules ; mais le tout s'évanouit par la mort de l'enfant au quatrième mois. D'autres flatteries y sont aussitôt substituées : elle est déclarée Déesse : on lui décerne un lit de parade, un Temple & un Prêtre ; Néron fut excessif en sa douleur comme dans sa joie. Tandis que tous les Sénateurs peu après la naissance de l'enfant se précipitoient vers Antium , Thrasea reçut défense d'y paroître. Cet affront annonçoit sa perte : on remarqua cependant que son ame n'en fut point émue ; il se répandit peu de jours ensuite que l'Empereur s'étoit vanté chez Seneque d'être reconcilié avec Thrasea , & que Seneque en avoit félicité le Prince : de là croissoient la gloire & les dangers de ces deux grands hommes.

XXIV. Au commencement du printemps , les Ambassadeurs des Parthes exposèrent les ordres de leur maître ; la lettre qu'ils remirent y étoit conforme. » Je n'insiste plus , disoit Vologese , sur les motifs tant de fois répétés de m'accorder l'Arménie , puisque les Dieux , arbitres des nations , si puissantes qu'el-

vis potentium populorum arbitri, possessionem Parthis, non sine ignominiâ Romanâ, tradidissent. Nuper clausum Tigranen; post Pætum legionesque, quum opprimere posset, incolumes dimisisse. Satis approbatam vim: datum & lenitatis experimentum. Nec recusaturum Tiridaten accipiendò diademati in urbem venire, nisi sacerdotii religione attineretur. Iturum ad signa & effigies principis, ubi, legionibus coram, regnum auspicaretur.»

XXV. Talibus Vologesis litteris, quia Pætus diversa, tamquam rebus integris, scribebat, interrogatus centurio, qui cum legatis advenerat, quo in statu Armenia esset? omnes inde Romanos excessisse respondit. Tum intellecto barbarorum inrisu, qui peterent, quod eripuerant, consuluit inter primores civitatis Nero, bellum anceps, an pax inhonesta placeret: nec dubitatum de bello. Et Corbulo tot per

les soient , en ont donné la possession aux Parthes , non sans humilier Rome. Nous venions d'enfermer Tigranes : pouvant ensuite écraser Petus avec ses soldats , nous les avons renvoyés sains & saufs ; la supériorité de nos forces étoit assez prouvée , nous avons fait agir la^r clémence. Cependant Tiridate ne refuseroit pas d'aller chercher le diadème à Rome , si le sacerdoce dont il est revêtu ne l'arrêtoit. Il se rendra au camp & prendra possession de la royauté devant les étendarts & la statue du Prince en présence des légions «.

XXV. Les lettres de Petus , bien différentes de celle de Vologese , faisoient entendre que rien n'étoit décidé. L'Empereur demande au Centurion qui avoit amené les Ambassadeurs , en quel état est l'Arménie ; celui ci répond qu'il n'y reste pas un Romain. Alors Néron conçoit que les barbares l'insultent , en priant qu'on leur accorde ce qu'ils ont ravi ; il délibère avec les plus grands de Rome , lequel il faut préférer d'une guerre périlleuse ou d'une paix flétrissante. On se déclare sans balancer pour la guerre & l'on en charge Corbu-

annos militum atque hostium gnarus ; gerendæ rei præficitur , ne cuius alterius inscitiâ rursus peccaretur , quia Pæti piguerat. Igitur irriti remittuntur , cum donis tamen , unde spes fieret , non frustra eadem oraturum Tiridaten , si preces ipse attulisset. Syriæque executio Cestio , copiæ militares Corbuloni permissæ ; & quintadecima legio , ducente Mario Celso , è Pannoniâ adjecta est. Scribitur tetrarchis ac regibus , præfectisque & procuratoribus , & qui prætorum finitimas provincias regebant , iussis Corbulonis obsequi ; in tantum ferme modum auctâ potestate , quem populus Romanus Cn. Pompeio , bellum Piraticum gesturo , dederat. Regressum Pætum , quum graviora metueret , facetiis insectari satis habuit Cæsar , his ferme verbis : » Ignoscere » se statim , ne tam promptus in pavore » rem longiore sollicitudine ægresceret. »

lon, qui depuis tant d'années, connoissoit également le soldat & l'ennemi. Tout autre moins expérimenté, depuis le triste exemple de Petus, eût fait craindre de nouvelles fautes. Les Ambassadeurs sont congédiés avec un refus, accompagné néanmoins de présens, pour leur faire entendre que Tiridate obtiendra le diadème s'il vient le demander en personne. Cestius est chargé de l'administration civile de la Syrie, Corbulon de tout ce qui concerne le militaire, & l'on joint à son armée la quinzième légion tirée de Pannonie, & commandée par Marius Celsus. Les Tétrarques, les Rois, les Préfets, les Intendans, les Préteurs des provinces limitrophes, reçoivent ordre d'obéir à Corbulon. L'autorité dont on le revêtit alors égaloit presque celle que le peuple Romain avoit donnée à Pompée dans la guerre des Pirates. Petus, contre son attente, en fut quitte à son retour pour être raillé du Prince. » Je vous par-

» donne à l'instant même, lui dit Néron,
» vous vous effrayez si promptement,
» qu'un plus long délai vous rendroit
» malade ».

XXVI. At Corbulo quartâ & duodecimâ legionibus , quæ fortissimo quoque amisso , & ceteris exterritis , parum habiles prælio videbantur , in Syriam translatis , sextam inde ac tertiam legiones , integrum militem , & crebris ac prosperis laboribus exercitum , in Armeniam ducit. Addiditque legionem quintam , quæ per Pontum agens , exers cladis fuerat , simul quintadecimanos , recens adductos , & vexilla delectorum ex Illyrico & Ægypto , quodque alarum cohortiumque , & auxilia regum in unum conducta apud Melitenen , quâ transmittere Euphraten parabat. Tum lustratum rite exercitum ad concionem vocat , orditurque magnifica de auspiciis Imperatoris , rebusque à se gestis , adversa in inscitiam Pæti declinans : multâ auctoritate , quæ viro militari pro facundiâ erat.

XXVII. Mox iter , L. Lucullo quondam penetratum , apertis , quæ

XXVI. On attendoit peu de services de la quatrième & de la douzième légions après la perte de leurs plus braves soldats, & la consternation des autres. Corbulon les fait passer dans la Syrie, d'où il ramene en Arménie la sixième & la troisième légions, l'une & l'autre bien complètes, fréquemment exercées, & toujours avec succès; il y joint la cinquième qui se trouvant dans le Pont au temps de la défaite, n'en avoit rien souffert. La quinzième nouvellement arrivée, l'élite d'Illyrie & d'Egypte, les ailes, les cohortes & les auxiliaires des Rois, furent rassemblés à Melitene, où il se dispoisoit à passer l'Euphrate. Alors il purifie l'armée suivant le rit prescrit, relève en termes pompeux la fortune du Prince, ses propres exploits, & rejette les malheurs passés sur l'expérience de Petus, parlant avec cette autorité qui, dans un militaire habile, supplée à l'éloquence.

XXVII. Ensuite il fait rouvrir & prend la route frayée autrefois par Lucullus, mais que la longueur des temps

vetustas obseperat , pergit. Et venientes Tiridatis Vologesisque de pace legatos haud adspernatus , adjungit iis centuriones , cum mandatis non immittibus : » Non enim adhuc eò ventum , ut certamine extremo opus esset. Multa Romanis secunda , quædam Parthis evenisse , documento adversus superbiam : proinde & Tiridati conducere , intactum vastationibus regnum dono accipere ; & Vologesen meliùs societate Romanâ , quàm damnis mutuis , genti Parthorum consulturum. Scire , quantum intus discordiarum , quamque indomitas & præferoces nationes reget. Contrà Imperatori suo immotam ubique pacem , & unum id bellum esse. » Simul consilio terrorem adjicere , & Megistanas Armenios , qui primi à nobis defecerant , pellit sedibus , castella eorum excindit : plana , edita , validos , invalidosque , pari metu complet.

avoit fermée en partie. Il ne reçut point avec dédain les Ambassadeurs de Vologese & de Tiridate, venus à sa rencontre au sujet de la paix, & chargea les Centurions qui les reconduisirent de cette réponse modérée. » La mésintelligence n'en est pas encore au point qu'il faille pousser la guerre à toute extrémité; de nombreux succès de la part des Romains, quelques-uns de celle des Parthes instruisent les uns & les autres à ne se point enorgueillir. Il importe à Tiridate de recevoir de la main de Néron un royaume que l'ennemi n'ait point dévasté, & Vologese lui-même ménagera mieux les intérêts de ses peuples en referrant leurs liens avec Rome, que si les deux Empires s'affoiblissoient par des pertes mutuelles; il sçait quelles dissensions déchirent ses États, combien de nations indomptables plient à regret sous son joug; Néron au contraire, n'ayant que cette guerre unique, jouit par tout ailleurs d'une paix inaltérable. Afin de donner plus de poids à ces conseils, il y joint la terreur, chasse de leurs provinces les Gouverneurs d'Arménie révoltés les premiers contre nous, rase leurs châteaux, & répand une égale

XXVIII. Non infensum, nedum hostili odio Corbulonis nomen etiam barbaris habebatur, eoque consilium ejus fidum credebant: ergo Vologeses neque atrox in summam, & quibusdam præfecturis inducias petit. Tiridates locum diemque colloquio poscit. Tempus propinquum, locus, in quo nuper obsessæ cum Pæto legiones erant, quum à barbaris delectus esset, ob memoriam lætioris sibi rei, non est à Corbulone vitatus, ut dissimilitudo fortunæ gloriam augetet. [10] Neque infamia Pæti augebatur: quod eò maxime patuit, quia filio ejus, tribuno, ducere manipulos, atque operire reliquias malæ pugnæ imperavit. Die pactâ Tiberius Alexander, inultris eques Romanus, minister bello datus, & Vivianus Annius, gener Corbulonis, nondum senatoriâ ætate, sed pro lega-
 consternation

consternation parmi les forts & les foibles, dans les plaines & sur les montagnes.

XXVIII. Il n'étoit personne, jusqu'aux barbares, à qui le nom de Corbulon, loin d'être odieux comme celui d'un ennemi, ne fût cher. Ils se fierent à ses conseils. Vologese, peu éloigné de conclure un traité définitif, demande une trêve en faveur de quelques provinces. Tiridate propose d'assigner le temps & le lieu d'une entrevue. Le terme n'en fut pas rejeté loin. Les barbares choisissoient l'endroit où ils avoient assiégé Petus, comme rappelant leurs avantages contre nous. Corbulon l'accepta sans répugnance, persuadé que le contraste de sa position augmenteroit sa gloire; il n'en réjaillissoit d'ailleurs aucun nouveau deshonneur sur Petus, comme il parut clairement, sur-tout lorsque son fils, alors Tribun, eut été chargé par Corbulon de conduire les soldats dans le champ de bataille, & de rendre les derniers devoirs aux malheureuses victimes de cette triste journée. Au temps marqué, Tibere Alexandre, nommé par l'Empereur Lieutenant Général de l'armée, & Vivianus Annus,

to quintæ legioni impositus , in castra Tiridatis venêre , honore ejus , ac ne metueret infidias , tali pignore. Viceni dehinc equites adsumpti. Et viso Corbulone , rex prior equo desiluit : nec cunctatus Corbulo. Sed pedes uterque dextras miscuere.

XXIX. Exin Romanus laudat juvenem , omissis præcipitibus , tuta & salutaria capeffentem. Ille de nobilitate generis multum præfatus , cetera temperanter adjungit : » Iturum quippe » Romam , laturumque novum Cæsari » decus , non adversis Parthorum rebus » supplicem Arfaciden. » Tum placuit Tiridaten ponere , apud effigiem Cæsaris , insigne regium , nec nisi manu Neronis resumere : & colloquium osculo finitum. Dein paucis diebus interjectis , magnâ utrimque specie , inde eques compositus per turmas , & insignibus patriis , hinc agmina legionum

gendre de Corbulon , trop jeune encore pour être Sénateur , mais Commandant de la cinquieme légion , ôtages choisis pour honorer Tiridate & ne lui laisser aucune surprise à craindre , se rendirent à son camp. Le Roi d'Arménie & notre Général prirent chacun vingt cavaliers. Le Roi mit pied à terre le premier sitôt qu'il apperçut Corbulon ; celui-ci ne tarda pas à faire de même & tous deux se donnerent la main.

XXIX. Notre Général loua le jeune Prince , de ce que renonçant aux voies périlleuses , il prenoit un parti salutaire & sûr. Tiridate après s'être fort étendu sur sa noblesse , parla modérément du reste : il dit qu'il iroit à Rome : » que » ce ne seroit pas un médiocre surcroît » de gloire pour Néron de voir un Ar- » facide à ses genoux , dans un temps » où les Parthes n'avoient qu'à se louer » de la fortune «. Il fut convenu que Tiridate poseroit le diadême aux pieds de la statue de Néron , & qu'il ne le reprendroit que de la main de ce Prince. Un embrassement termina l'entrevue. Peu de jours après furent rangés dans le plus grand appareil , d'un côté les escadrons des Parthes , ornés à la maniere

stetere, fulgentibus aquilis, signisque,
 & simulacris deum, in modum tem-
 pli. Medio tribunal sedem curulem,
 & sedes effigiem Neronis, sustinebat.
 Ad quam progressus Tiridates, cæsis
 ex more victimis, sublatum capite dia-
 dema imagini subjecit: magnis apud
 cunctos animorum motibus, quos au-
 gebat insita adhuc oculis exercituum
 Romanorum cædes, aut obsidio: » at
 » nunc versos casus: iturum Tiridaten
 » ostentui gentibus, quantò minùs quàm
 » captivum? »

XXX. Addidit gloriæ Corbulo co-
 mitatem, epulasque: & rogitante rege
 causas, quotiens novum aliquid adver-
 terat: ut, initia vigiliarum per centu-
 rionem nunciari, convivium buccinâ
 dimitti; & structam ante Augurale
 aram subditâ face accendi: cuncta in
 majus attollens, admiratione prisca
 moris adfecit: postero die spatium ora-
 vit, quo tantum itineris aditurus, fra-

du pays , de l'autre les légions en ordre de bataille , autour d'une espece de Temple où brilloient les aigles , les étendarts & les statues des Dieux ; au milieu étoit une chaire Curule sur un tribunal , & sur la chaire , une statue de Néron. D'abord on immole les victimes suivant l'usage , ensuite Tiridate s'avancant aux pieds de la statue , y dépose son diadème ; l'émotion fut générale & la plus vive , ayant sur tout encore devant les yeux les légions enfermées ou massacrées. » Quel changement ! Tiridate alloit être donné en spectacle aux nations , & combien s'en falloit-il que ce ne fut en qualité de captif ! «

XXX. A la gloire succéda la politesse. Corbulon convia Tiridate à un repas ; le jeune Prince , à chaque nouveauté qui le frappoit , en demandoit la raison. Pourquoi le commencement des veilles étoit-il annoncé par un Centurion ? d'où vient publioit-on le lever de table à son de trompe ? dans quelle vue allumoit-on du feu sur l'autel des augures ? Le général Romain , enchérissant sur chacune des vraies causes , lui donna la plus haute idée de nos usages antiques. Le lendemain le Roi pria qu'a-

tres antè matremque viferet : obsidem interea filiam tradit , litterasque supplices ad Neronem.

XXXI. Et digressus Pàcorum apud Medos , Vologesen Ecbatanis reperit , non incuriosum fratris : quippe & propriis nunciis à Corbulone petierat , » ne quam imaginem servitii Tiridates perferret ; neu ferrum tradèret , aut complexu provincias obtinentium arceretur , foribusve eorum adisteret : tantusque ei Romæ , quantus consulibus , honor esset. » Scilicet externæ superbiæ sueto , non inerat notitia nostri : apud quos vis Imperii valet , inania transmittuntur.

XXXII. Eodem anno Cæsar nationes Alpium maritimarum in jus Latii transtulit. Equitum Romanorum locos sedilibus plebis anteposuit , apud Circum : namque ad eam diem indiscreti inibant , quia lex Roscia nihil , nisi

vant son départ pour un si long voyage ; on lui permit d'aller saluer sa mere & ses freres ; en attendant , il laissa sa fille en ôtage , & écrivit à l'Empereur pour l'assurer de sa soumission.

XXXI. Il trouva Pacorus en Médie & Vologese à Ecbatane. L'inquiétude du Roi des Parthes en faveur de son frere , venoit de lui faire écrire de son propre mouvement à Corbulon » qu'on épargnât à Tiridate jusqu'à l'ombre de la servitude , qu'il ne rendît pas son épée , que les Gouverneurs des provinces l'admissent au baiser : qu'il n'attendît pas dans leur antichambre , qu'il reçût à Rome les mêmes honneurs que nos Consuls «. Ce Prince nourri dans un faste étranger , ne nous connoissoit pas ; jaloux des vrais droits de l'Empire , nous négligeons de vaines formalités.

XXXII. Cette même année l'Empereur accorda les droits du Latium aux nations des Alpes maritimes. Il fit asseoir les Chevaliers Romains dans le cirque au devant des sièges destinés au peuple ; ils n'y avoient point occupé jusqu'alors de places distinguées , parce que la loi Roscia ne fait mention que des quatorze

de quatuordecim ordinibus , sanxit. Spectacula gladiatorum idem annus habuit , pari magnificentiâ ac priora. Sed feminarum inlustrium senatorumque plures per arenam fœdati sunt.

XXXIII. C. Lecanio , M. Licinio coff. acriore in dies cupidine adigebatur Nero promiscuas scenas frequentandi : nam adhuc per domum aut hortos cecinerat , Juvenalibus ludis , quos , ut parum celebres , & tantæ voci angustos , spernebat. Non tamen Romæ incipere ausus , Neapolim , quasi Græcam urbem , delegit : » Inde initium fore , ut transgressus in Achaiam , » insignesque , & antiquitus sacras coronas adeptus , majore famâ studia civium eliceret. » Ergo contractum oppidanorum vulgus , & quos è proximis coloniis & municipiis ejus rei fama civerat ; quique Cæsarem per honorem , aut varios usus sectantur , etiam militum manipuli , theatrum Neapolitanorum complent.

banes qu'elle leur assigne au théâtre. Les spectacles de Gladiateurs furent aussi magnifiques que les années précédentes ; mais un grand nombre de femmes illustres & de Sénateurs s'y avilirent jusqu'à descendre sur l'arène.

XXXIII. Consulat, de C. Lecanius & de M. Licinius. Néron brûloit de plus en plus de se livrer en spectacle à tout le peuple ; les jeux de la jeunesse , les seuls où il eût chanté jusqu'alors , ne s'étoient célébrés que dans son palais ou ses jardins , théâtre trop peu fréquenté , trop resserré pour une si belle voix : il n'osoit cependant faire son coup d'essai dans Rome. Naples , censée ville Grecque , parut plus propre à ce projet : « il y préluderoit pour passer en Achaïe , » mériter des couronnes illustres , faites de toute antiquité , & piquer la curiosité des Romains par plus de célébrité ». Le théâtre de Naples se remplit donc de la populace de la ville , de celles des municipes & colonies voisines qu'attiroit cette nouveauté , & de toute la suite du Prince , sans en excepter les bas Officiers de sa maison , ni même les compagnies de soldats.

XXXIV. Illic, plerique ut arbitrantur, triste, ut ipse, providum potius, & secundis numinibus, evenit: nam egresso, qui adfuerat, populo, vacuum, & sine ullius noxâ theatrum collapsum est. Ergo, per compositos cantus grates diis, atque ipsam recentis casûs fortunam celebrans, petiturusque maris Hadriæ trajectus, apud Beneventum interim confedit: ubi gladiatorium munus à Vatinio celebre edebatur. Vatinius inter fœdissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto, facetiis scurrilibus; primò in contumelias adsumptus, dehinc optimi cujusque criminatione eò usque valuit, ut gratiâ, pecuniâ, vi nocendi etiam malos præmineret.

XXXV. Ejus munus frequentanti Neroni, ne inter voluptates quidem à sceleribus cessabatur. Iisdem quippe illis diebus Torquatus Silanus mori adigi-

XXXIV. On regarda , comme un triste présage , un accident qui lui parut au contraire un effet de la Providence , & de la faveur des Dieux. Le théâtre , au moment où le peuple venoit d'en sortir , s'écroula sans blesser personne. Aussitôt Néron se met à composer des hymnes en actions de graces aux Dieux, chante la fortune qui vient de présider à cette catastrophe , & dans la résolution de traverser la mer Adriatique , séjourne à Benevent. Vatinius y donnoit un spectacle de Gladiateurs. Vatinius , prodige de la fortune le plus honteux qu'on ait vu dans cette Cour , avoit été choisi d'abord pour y servir de risée. C'étoit un garçon Cordonnier , contrefait & bouffon impertinent ; mais à force de délations contre les plus gens de bien , il parvint à tant de faveur qu'il surpassa les méchans même en opulence , en crédit & en pouvoir de nuire.

XXXV. Néron , malgré son assiduité à ces jeux , ne mettoit point de treve aux cruautés , même au milieu des plaisirs. Ce fut alors qu'il contraignit Torquatus à se tuer , parce qu'il étoit de

tur, quia, super Junia familiae claritudinem, divum Augustum atavum ferebat. Jussi accusatores objicere, prodigum largitionibus, neque aliam spem quam in novis rebus esse: quin eum nobiles habere, quos ab epistolis, & libellis, & rationibus appellet, nomina summæ curæ & meditata. Tum intimus quisque libertorum vincti abreptique. Et quum damnatio instaret, brachiorum venas Torquatus interscidit, secutaque Neronis oratio ex more:

» Quamvis fontem & defensionem me-

» ritò diffusum, victurum tamen fuisse,

» si clementiam judicis expectasset.»

XXXVI. Nec multò post, omisâ in præsens Achaiâ (causæ in incerto fuere) urbem revisit, provincias Orientis, maximè Ægyptum, secretis imaginationibus agitans. Dehinc edicto testificatus, non longam sui absentiam, & cuncta in repub. perinde immota ac prospera fore; super ea pro-

l'illustre maison des Junius & de plus arriere-petit-fils d'Auguste. Les délateurs eurent ordre de l'accuser » de s'être ruiné en largesses , de n'avoir de ressource que dans une révolution , de tenir auprès de sa personne des Secrétaires , des Trésoriers & des Intendants aussi distingués que s'il eût été Prince , preuve qu'il aspirait à l'être «. Les plus affidés de ses affranchis sont entraînés , chargés de fers. Torquatus voyant qu'on alloit prononcer sa sentence , se fait ouvrir les veines. Néron ne manqua pas de dire suivant sa coutume : » il étoit » coupable & se sentoît avec raison dans » l'impuissance de se justifier ; cependant il auroit vécu , s'il s'en fût remis à » la clémence de son Juge «.

XXXVI. Bientôt après il renonce pour un temps au voyage d'Achaïe , sans qu'on en ait sçu la cause , & revient à Rome , méditant en secret de visiter les provinces d'Orient & sur-tout l'Egypte. Ensuite il déclare , par un Edit , que son absence sera si courte , que la paix & la prospérité de la République n'en souffriront pas , & monte au Capitole comme étant sur son départ. Après avoir

fectione adiit Capitolium. Illic veneratus deos, quum Vestæ quoque templum inisset; repente cunctos per artus tremens, seu numine exterrente, seu facinorum recordatione numquam timore vacuus, deseruit inceptum, cunctas sibi curas amore patriæ leviores dicitans. » Vidisse civium mæstos vultus, audire secretas querimonias, quòd tantum aditurus esset iter, cuius ne modicos quidem egressus tolerarent, fueri adversum fortuita adspectu principis refoveri. Ergo, ut in privatis necessitudinibus proxima pignora prævalerent, ita populum Romanum vim plurimam habere; parendumque retinenti. » Hæc atque talia plebivolentia fuere, voluptatum cupidine, & quæ præcipua cura est, rei frumentariæ angustias, si abesset, metuenti. Senatus & primores in incerto erant, procul an coràm atrocior haberetur: dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant, quod evenerat.

rendu ses hommages aux autres Dieux ,
 il entroit dans le Temple de Vesta ,
 lorsqu'une frayeur inspirée par la Déesse ,
 ou par le souvenir de ses crimes qui le
 poursuivoit sans cesse , le fait frissonner
 de tous ses membres ; il se désiste de son
 entreprise , & dit que l'amour de la pa-
 trie l'emporte dans son cœur sur toute
 autre considération. » J'ai vu la tristesse
 sur le visage de mes concitoyens , j'en-
 tends leurs plaintes secrettes. Comment
 supporteroient-ils un tel éloignement ,
 eux que la moindre de mes absences in-
 timide , habitués , comme ils le sont , à
 ne se rassurer contre les coups du sort
 qu'à l'aspect de leur Prince ? Les prie-
 res des enfans dans une famille privée
 prévalent sur les résolutions d'un pere ;
 le peuple Romain n'a pas moins d'em-
 pire sur moi , je dois céder à ses instan-
 ces ». L'ardeur du vulgaire pour les plai-
 sirs , & par dessus tout la crainte de
 manquer de vivres , si l'Empereur s'é-
 loignoit , firent très bien accueillir cette
 déclaration. Quant au Sénat & aux
 Grands , ils ne sçurent d'abord si Néron
 étoit plus à craindre de loin que de près.
 Ensuite , comme dans toute frayeur ex-
 cessive , le présent leur parut le plus pré-
 judiciable.

XXXVII. Ipse quò fidem adquiret, nihil usquam perinde latum sibi, publicis locis struere convivias, totàque urbe quasi domo uti. Et celeberrimæ luxu famàque epulæ fuere, quas à Tigellino paratas, ut exemplum referam, ne sæpius eadem prodigèntia narranda sit. Igitur in stagno Agrippæ fabricatus est ratem, cui superpositum convivium aliarum tractu navium moveretur: naves auro & ebore distinctæ: remigesque exoleti, per ætates & scientiam libidinum componebantur: volucres & feras diversis è terris, & [11] animalia maris Oceano abusque petiverat: crepidinibus stagni lupanaria adstabant, inlustribus feminis completa: & contrà scorta visebantur, nudis corporibus: jam gestus motusque obsceni; &, postquam tenebræ incedebant, quantum juxtà nemoris, & circumjecta tecta, consonare cantu, & luminibus clarescere. Ipse, per licita-

XXXVII. L'Empereur, en vue de persuader qu'il préféroit Rome à tout autre séjour, se fit construire des salles de festin dans les endroits publics, tels que le cirque & le champ de Mars, & la ville entière sembla devenue sa maison. Je ne citerai que le somptueux repas qu'on vanta le plus, donné par Tigellinus : j'aurois à revenir trop souvent sur de pareilles profusions. Le festin préparé sur l'étang d'Agrippa étoit porté par un radeau que conduisoient des galères ornées d'or & d'ivoire ; différentes classes de gens livrés par état aux plaisirs, rangées suivant l'âge & les talens, servoient de rameurs. On s'étoit pourvu d'oiseaux & de gibier de toutes les contrées, de poissons des différentes mers & même de l'océan. Sur les bords de l'étang étoient d'un côté des salles de débauche remplies de femmes d'une naissance illustre, à l'opposite, des filles perdues d'honneur. La fête commença par des danses lascives ; au déclin du jour le bois & les salles d'alentour furent illuminés, & tout retentit de concerts. Néron après s'être avili par tous les excès que tolèrent ou proscrivent les loix, sembloit ne pouvoir porter la corruption.

atque inlicita fœdatus, nihil flagitii reliquerat, quò corruptior ageret, nisi paucos post dies uni ex illo contaminatorum grege, cui nomen *Pythagoræ* fuit, in modum solennium conjugiorum denupfisset. Inditum Imperatori flammeum: visi auspices, dos, & genialis torus, & faces nuptiales: cuncta denique spectata, quæ etiam in feminâ nox operit.

XXXVIII. Sequitur clades, fortè, an dolo principis incertum: nam utrumque auctores prodidere: sed omnibus, quæ huic urbi per violentiam ignium acciderunt, gravior atque atrocior. Initium in eâ parte Circi ortum, quæ Palatino Cœlioque montibus contigua est. Ubi per tabernas, quibus id mercimonium inerat, quo flamma alitur, simul cœptus ignis, & statim validus, ac vento citus, longitudinem Circi corripuit: neque enim domus munitæ septæ, vel templa muris cincta,

plus loin , lorsque , quelques jours ensuite il prophana le mariage en célébrant de prétendues noces avec le nommé Pythagoras , un des infâmes acteurs de la fête précédente. L'Empereur se couvrit la tête d'un voile d'épousée : on vit paroître au grand jour les aruspices , la dot , le lit , les torches nuptiales & tout , sans en excepter ce que la nuit couvre de son ombre dans une union légitime.

XXXVIII. Suit un désastre attribué par les uns au hasard , par les autres à la méchanceté de Néron , mais certainement le plus cruel & le plus étendu que la violence des flammes ait jamais causé à Rome. L'incendie commença dans la partie du cirque adossée d'un côté au mont Palatin , de l'autre au mont Celius. Le feu prend tout à la fois à plusieurs boutiques remplies de marchandises propres à le nourrir. Rapide dès sa naissance , & rendu plus actif par le vent , il gagne la longueur du cirque ; il ne s'y rencontre ni maisons entourées de gros murs , ni Temples munis de remparts , ni obstacles capables de l'arrêter.

aut quid aliud moræ interjacebat. Impetu pervagatum incendium, plana primùm, deinde in edita adsurgens, & rursus inferiora populando, anteiit remedia velocitate mali, & obnoxia urbe artis itineribus, hucque & illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit. Ad hoc lamenta parentium feminarum, fessa senum ac rudis pueritiæ ætas, quique sibi, quique aliis consulebant, dum trahunt invalidos, aut opperiantur, pars morans, pars festinans, cuncta impediebant: & sæpe, dum in tergum respectant, lateribus aut fronte circumveniebantur: vel, si in proxima evaserant, illis quoque igni correptis, etiam, quæ longinqua crediderant, in eodem casu reperiebantur. Postremò, quid vitarent, quid peterent ambigui, complere vias, sterni per agros: quidam amissis omnibus fortunis diurni quoque victus, alii caritate suorum,

Il ravage tout ce qui est de niveau , monte ensuite , puis redescendant avec plus de furie , prévient les remèdes par sa vitesse. Des rues étroites , pleines de détours , presque sans débouchés dans leur longueur , livroient l'ancienne Rome à ce fléau. Les gémissemens des femmes consternées , la lassitude des vieillards , l'inexpérience des enfans rendent inutiles les efforts de ceux qui pourroient agir : tout se remplit également de gens qui s'agitent pour eux , pour d'autres , qui entraînent les foibles , qui les attendent , qui ont dessein de s'arrêter ou de se hâter. Tandis qu'on regarde derrière soi , on est enveloppé par la foule qui fond des deux côtés , ou par devant ; échappé d'un quartier , on tombe dans un autre que la flamme ravage , on trouve le mal étendu jusqu'aux parties qu'on en avoit cru le plus éloignées. Incertain de ce qu'on doit fuir ou rechercher , on se jette dans les rues , on se couche dans les plaines. Quelques uns quoique libres de se sauver , se précipiterent dans l'incendie , de désespoir d'avoir perdu tout , & jusqu'aux moyens de gagner leur vie , ou de regret de n'avoir pu sauver ceux qui leur étoient

quos eripere nequiverant , quamvis patente effugio , interiere. Nec quifquam defendere audebat , crebris multorum minis restinguere prohibentium , & quia alii palam faces jaciebant , atque esse sibi auctorem vociferabantur ; sive ut raptus licentiùs exercerent , seu jussu.

XXXIX. Eo in tempore Nero , Antii agens , non antè in urbem regressus est , quàm domui ejus , quâ palatium & Mæcenatis hortos continuaverat , ignis propinquaret. Neque tamen sisti potuit , quin & palatium , & domus , & cuncta circum haurirentur. Sed solatium populo exturbato & profugo , campum Martis , ac monumenta Agrippæ , hortos quin etiam suos , patefecit : & subitaria ædificia exstruxit , quæ multitudinem inopem acciperent : subvectaque utensilia ab Ostiâ , & propinquis municipiis ; pretiumque frumenti minutum , usque ad

chers ; personne n'osoit garantir sa propre maison ; de tous côtés des gens qui défendent avec menaces d'étouffer la flamme , d'autres qui lancent ouvertement des torches , en criant qu'ils y sont autorisés , soit qu'ils le fussent ou qu'ils voulussent piller plus librement.

XXXIX. Cependant Néron restoit dans Antium , d'où il ne revint que lorsque le feu fut proche du bâtiment qu'il avoit fait construire afin de joindre le palais d'Auguste aux jardins de Mecene ; mais malgré ses efforts , & cet édifice & le palais , & tous les environs furent engloutis dans les flammes. Pour consoler néanmoins le peuple errant & hors de lui-même , il ordonna d'ouvrir le champ de Mars , le palais d'Agrippa & ses propres jardins , de construire à la hâte des édifices afin d'y loger la multitude des pauvres , de voiturer toutes sortes d'ustensiles d'Ostie & des municipes voisines , & de livrer le bled au plus bas prix. Ces traits de bienfaisance ne touchèrent personne , car le bruit s'étoit répandu , que tandis que le feu

ternos nummos. Quæ , quàmquam popularia , in inritum cadebant , quia pervaserat rumor , ipso tempore flagrantis urbis , inisse eum domesticam scenam , & cecinisse Trojanum excidium , præsentia mala vetustis cladibus adsimulantem.

XL. Sexto demum die , apud imas Esquillas , finis incendio factus , prorutis per immensum ædificiis , ut continuæ violentiæ campus , & velut vacuum cœlum occurreret. Nec dum posito metu , redibat levis rursus grassatus ignis , patulis magis urbis locis , eoque strages hominum minor : delubra deûm , & porticus amœnitati dicatæ , latiùs procidere. Plusque infamiæ id incendium habuit , quia prædiis Tigellini Æmilianis proruperat. Videbaturque Nero condendæ urbis novæ , & cognomento suo appellandæ gloriam quærere. Quippe in regiones quatuordecim Roma dividitur : quarum quæ
consumoit

consumoit la ville , il étoit monté sur son théâtre domestique , & qu'il y avoit chanté la ruine d'Ilium , par allusion au malheur présent.

XL. Enfin l'incendie s'arrêta le sixième jour , au bas des Esquilies , parce qu'on avoit détruit une quantité d'édifices , pour n'offrir à sa fureur qu'un champ vuide & un air libre. On se rassuroit à peine , lorsque le feu se manifesta de nouveau , & avec la même violence , dans d'autres parties moins resserrées de la ville , ce qui fut cause qu'il y périt moins de monde ; mais des Temples des Dieux & des portiques consacrés à l'embellissement de Rome y tombèrent avec plus de dégât , & l'Empereur devint encore plus suspect , parce que ce second incendie avoit commencé dans l'hôtel d'Emilius que Tigellinus habitoit. On jugea que Néron ambitionnoit la gloire de rebâtir Rome , & de lui donner son nom. Des quatorze quartiers dans lesquels on divise la ville ,

tuor integræ manebant , tres solo tenuis dejectæ : septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant , lacera & semiusta.

XLI. Domuum , & infularum , & templorum , quæ amissa sunt , numerum inire haud promptum fuerit : sed vetustissimâ religione , quod Servius Tullius Lunæ , & Magna ara fanumque , quæ præfenti Herculi Arcas Evander sacraverat , ædesque Statoris Jovis , vota Romulo , Numæque regia , & delubrum Vestæ cum Penatibus populi Romani , exusta. Jam opes tot victoriis quæsitæ , & Græcarum artium decora , exin monumenta ingeniorum antiqua & incorrupta , quamvis in tantâ resurgentis urbis pulchritudine , multæ seniores meminérant , quæ reparari nequibant. Fuere qui adnotarent , quarto decimo Kalendas Sextiles principium incendii hujus ortum , quo & Senones captam urbem inflammaverant ; alii eò

quatre n'avoient point souffert de dommage , trois étoient détruits de fond en comble , & sept ne présentoient plus que des vestiges informes de bâtimens à demi brûlés.

XLI. Il n'est pas facile de dire combien il périt alors d'hôtels , de maisons & de Temples. La flamme détruisit les plus anciens monumens de la Religion , tels que le Temple consacré par Serv. Tullius à la Lune , le grand Autel & la Basilique dédiés par l'Arcadien Evandre à Hercule pour lors présent , la Chapelle de Jupiter Stateur , vouée par Romulus , le palais de Numa , le Temple de Vesta & les Penates du peuple Romain. Les dépouilles antiques , fruit de tant de victoires , les chefs d'œuvre des arts que cultive la Grece , les exemplaires authentiques des anciennes productions du génie furent consumés. Aussi malgré l'éclat dont Rome brille à sa seconde naissance , nos vieillards déplorent-ils une multitude de pertes qu'on ne pouvoit réparer. Quelques uns observerent que l'incendie avoit commencé le seize avant les calendes de Juillet , jour où les Sénones avoient pris & brûlé la ville. D'autres à force de calculs ,

usque curâ progressi sunt, [12] ut totidem annos mensesque & dies inter utraque incendia numerent.

XLII. Ceterùm Nero usus est patriæ ruinis, exstruxitque domum, in quâ haud perinde geminæ & aurum miraculo essent, solita pridem, & luxu vulgata, quàm arva & stagna, & in modum solitudinum hinc silvæ, inde aperta spatia, & prospectus: magistris & machinatoribus Severo & Celere, quibus ingenium & audacia erat, etiam quæ natura denegavisset, per artem tentare, & viribus principis inludere. Namque ab lacu Averno navigabilem fossam usque ad ostia Tiberina depressuros promiserant, squalenti littore, aut per montes adversos: [13] neque enim aliud humidum gignendis aquis occurrit, quàm Pomptinæ paludes: cetera abrupta, aut arenia: ac si per-rumpi possent, intolerandus labor, nec futis causæ. Nero tamen, ut erat in-

vinrent à supputer autant d'années , de mois & de jours entre les deux incendies , que du premier à la fondation de Rome.

XLII. Néron tournant les ruines de la patrie à son profit , se fit construire un palais , où ce qu'on admiroit le plus n'étoit ni l'or ni les pierreries : le luxe en avoit rendu l'usage trop commun ; mais des étangs , des champs labourables , des forêts d'un côté , de l'autre des plaines à perte de vue , comme si le terrain en eût été pris dans une solitude. Severe & Celer , auteurs & exécuteurs du plan , étoient deux hommes de génie , dont l'art osoit tenter des projets en dépit de la nature , & au-dessus des forces du Prince. Ils avoient promis de tirer un canal navigable du lac d'Averne à l'embouchure du Tibre , malgré la sécheresse du terrain & les obstacles des montagnes : on ne pouvoit trouver d'eau sur toute cette étendue , que dans les marais de Pomptine. Par-tout ailleurs des rocs arides ou escarpés : supposé qu'on les pût entr'ouvrir , ce n'étoit qu'avec un travail immense , & l'utilité n'y répondoit pas ; mais les entreprises impossibles avoient de l'attrait pour Néron. Il

credibilium cupitor , effodere proxima
Averno juga connixus est : manentque
vestigia inritæ spei.

XLIII. Ceterûm , urbis quæ do-
mui supererant , non , ut post Gallica
incendia , nullâ distinctione , nec pas-
sim erecta , sed dimensis vicorum or-
dinibus , & latis viarum spatiis , cohi-
bitâque ædificiorum altitudine , ac pate-
factis areis , additisque porticibus , quæ
frontem insularum protegerent. Eas por-
ticus Nero suâ pecuniâ exstructurum ,
purgatasque areas dominis traditurum ,
pollicitus est. Addidit præmia , pro
cujusque ordine , & rei familiaris co-
piis : finivitque tempus , intra quod
effectis domibus aut insulis adipisceren-
tur. Ruderum accipiendi Ostienses palu-
des destinabat , utique naves , quæ fru-
mentum Tiberi subvectassent , onustæ
rudere decurrerent. Ædificiaque ipsa ,
certâ sui parte , sine trabibus , saxo
Gabino Albanove solidarentur : quòd

essaya de percer les collines proche de l'Averne , & les monumens de sa folle espérance subsistent encore.

XLIII. La partie de la ville que le parc de Néron n'avoit pas engloutie ne fut point rebâtie au hasard & sans symétrie , comme après l'incendie des Gaulois. On fit des quartiers bien alignés , des rues larges , des édifices d'une juste hauteur , avec des cours & des portiques sur le devant des maisons. L'Empereur promit de construire les portiques , & de nétoyer les emplacements à ses frais ; & proposa des récompenses proportionnées à l'état des particuliers , si leurs bâtimens étoient achevés avant un terme qu'il assigna. Il ordonna de plus que les navires qui auroient apporté du bled , en remontant le Tibre , transportassent les décombres dans les marais d'Ostie : que les édifices fussent construits solidement , & sans aucune poutre jusqu'à une certaine hauteur , en pierres d'Albe ou de Gabie , parce qu'elles sont à l'épreuve du feu. Des particuliers s'étoient donné la licence d'intercepter l'eau ; il préposa des Commissaires chargés de la faire couler abondamment &

is lapis ignibus impervius est. Jam aqua, privatorum licentiâ intercepta, quò largior, & pluribus locis in publicum flueret, custodes; & subsidia reprimendis ignibus in propatulo quisque haberet; nec communione parietum, sed propriis quæque muris ambirentur. Ea ex utilitate accepta, decorem quoque novæ urbi attulere. Erant tamen qui crederent, veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustix itinerum, & altitudo tectorum non perinde solis vapore perurperentur: at nunc patulam latitudinem, & nullâ umbrâ defensam, graviore æstu ardescere.

X L I V. Et hæc quidem humanis consiliis providebantur. Mox petita diis piacula, aditque Sibyllæ libri, ex quibus supplicatum Vulcano & Cereri Proserpinæque, ac propitiata Juno per matronas, primùm in Capitolio, deinde apud proximum mare: unde haustâ

en plus d'endroits publics , afin que chacun , en cas d'un incendie , eût sous la main de quoi l'éteindre ; il profcrivit les cloisons mitoyennes , voulant que chaque maison fut fermée de ses propres murs. Ces reglemens que leur utilité a fait admettre , contribuoient à l'embellissement de la nouvelle ville. Plusieurs néanmoins regarderent l'ancienne disposition comme plus salutaire. Le soleil agissoit avec moins de violence sur une espace étroit entre des édifices élevés : au lieu qu'il embrase maintenant nos larges rues que rien n'ombrage.

XLIV. Telles étoient les précautions de la prudence humaine ; ensuite on se proposa d'appaïser les Dieux. Les livres de la Sibylle furent consultés. En conséquence , on fit des prieres à Vulcain , à Cérés & à Proserpine ; les meres de familles les plus distinguées supplierent Junon , d'abord au Capitole , ensuite à l'endroit de la mer le moins

aquâ, templum & simulacrum deæ prosperum est; & fellisternia ac per-
vigilia celebravere feminæ, quibus ma-
riti erant. Sed non ope humanâ, non
largitionibus principis, aut deûm pla-
camentis, decedebat infamia, quin
jussum incendium crederetur. Ergo
abolendo rumori Nero subdidit reos,
& quæsitissimis pœnis adfecit, quos
per flagitia invisos, vulgus Christianos
appellabat. Auctor nominis ejus Chris-
tus, Tiberio imperitante, per procu-
ratorem Pontium Pilatum, supplicio
affectus erat. Repressaque in præsens
exitiabilis superstitio rursus erumpebat,
non modò per Judæam, originem ejus
mali, sed per urbem etiam, quò cunc-
ta undique atrociam, aut pudenda con-
fluunt, celebranturque. Igitur [14] pri-
mùm correpti, qui fatebantur, deinde
indicio eorum multitudo ingens, haud
perinde in crimine incendii, quàm
odio humani generis convicti sunt. Et

éloigné. Elles y puiserent l'eau dont elles purifierent le Temple & la statue de la Déesse. Celles qui avoient encore leur mari, coucherent les Divinités sur des lits de parade, & célébrerent leurs louanges plusieurs nuits de suite. Mais ni les précautions humaines, ni les largesses du Prince, ni les offrandes aux Dieux, n'empêchoient pas de croire que Néron avoit ordonné l'incendie. Pour faire cesser ce bruit, il produisit des accusés, & fit périr par les plus cruels supplices des hommes détestés à cause de leurs infamies, nommés vulgairement Chrétiens. Christ, de qui vient leur nom, avoit été puni de mort sous Tibere par l'Intendant Ponce-Pilate. Cette pernicieuse superstition, réprimée pour un temps, reprenoit vigueur, non seulement dans la Judée, source du mal; mais à Rome, où vient aboutir & se multiplier tout ce que les passions inventent ailleurs d'infâme & de cruel. On arrêta d'abord des gens qui s'avoient coupables, & sur leur déposition une multitude de Chrétiens, que l'on convainquit moins d'avoir brûlé Rome, que de haïr le genre humain: on joignit les insultes aux supplices; les

pereuntibus addita ludibria , ut ferarum tergis coniecti , laniatu canum interirent , aut crucibus affixi , aut flammam , atque ubi defecisset dies , in usum nocturni luminis urerentur. Horros suos ei spectaculo Nero obtulerat , & Circense ludicrum edebat , habitu aurigæ permixtus plebi , vel curriculo insistens. Unde quamquam [15] adversus fontes , & novissima exempla meritos , miseratio oriebatur , tamquam non utilitate publicâ , sed in sævitiam unius absumerentur.

X L V. Interea conferendis pecuniis pervastata Italia , provinciæ eversæ , focique populi , & quæ civitatum libera vocantur. Inque eam prædam etiam dii cessere , spoliatis in urbe templis , egestoque auro , quod triumphis , quod votis , omnis populi Romani ætas prosperè , aut in metu , sacra verat. Enimvero per Asiam atque Achaiam non dona tantum , sed simulacra numinum

uns enveloppés de peaux de bêtes féroces furent dévorés par des chiens : d'autres attachés en croix , plusieurs brûlés vifs. On allumoit leurs corps sur le déclin du jour pour servir de flambeaux ; Néron prêtoit ses jardins à ce spectacle , auquel il ajouta les jeux du cirque , mêlé parmi la populace en habit de cocher , ou conduisant lui-même un char. Ainsi quoique les Chrétiens fussent des scélérats , dignes des plus rigoureux châtimens , on ne pouvoit s'empêcher de les plaindre , parce qu'ils n'étoient pas immolés à l'utilité publique , mais à la cruauté d'un seul.

XLV. Cependant l'Italie , les provinces , les nations alliées & les cités nommées libres étoient ravagées , bouleversées , sous prétexte d'aider à la dépense. Les Dieux mêmes furent mis à contribution , & les Temples de la ville dépouillés : on en arracha tout l'or que la reconnoissance y avoit consacré dans les triomphes , ou que la crainte y avoit voué dans les périls , depuis la naissance de Rome. En Asie & en Achaïe , Acratus & Carinas , députés par le Prince , enlevoient , outre les offrandes , les

abripiebantur , missis in eas provincias Acrato , ac Secundo Carinate. Ille libertus , cuicumque flagitio promptus ; hic Græcâ doctrinâ ore tenus exercitus , animum bonis artibus non induerat. Ferebatur Senecâ , quò invidiam sacrilegii à semet averteret , longinqui raris secessum oravisse , & postquam non concedebatur , fictâ valetudine , quasi æger nervis , cubiculum non egressus. Tradidere quidam , venenum ei per libertum ipsius , cui nomen *Cleonicus* , paratum , jussu Neronis ; vitatumque à Senecâ , proditione liberti , seu propriâ formidine , dum persimplici victu , & agrestibus pomis , ac , si sitis admoneret , profluente aquâ vitam tolerat.

XLVI. Per idem tempus gladiatores , apud oppidum Præneste , tentatâ eruptione , præsidio militis , qui custos adesset , coerciti sunt : jam Spartacum , & vetera mala rumoribus fe-

statues des Dieux mêmes : Acratus , affranchi , toujours prêt à toutes sortes de bassesses , Carinas , dont la langue s'étoit exercée à la littérature des Grecs , mais dont l'ame ne s'étoit enrichie d'aucunes vertus. On publia que Seneque , appréhendant qu'on ne le rendît responsable de tant de sacrileges , avoit demandé la permission de se retirer dans quelque campagne éloignée , & que n'ayant pu l'obtenir , il feignoit d'être incommodé de la goutte , & ne sortoit plus de sa chambre. Quelques auteurs prétendent qu'un de ses affranchis nommé Cléonicus , lui avoit préparé du poison par ordre de l'Empereur , mais que Seneque évita ce danger sur l'aveu de Cléonicus lui-même , ou par l'excessive frugalité à laquelle l'avoit réduit la crainte : car il ne se nourrissoit plus que de quelques fruits sauvages , & se désaltéroit au courant d'un ruisseau.

XLVI. Dans ce même temps , les gladiateurs qu'on gardoit à Preneste ayant tenté de s'en échapper de force , furent réprimés par la garnison. Spartacus & tous les anciens malheurs , faisoient déjà le sujet des conversations du peuple , toujours avide de révolutions.

rente populo ; ut est novarum rerum cupiens , pavidusque. Nec multò post clades rei navalis accipitur , non bello (quippe haud aliàs tam immota pax) sed certum ad diem in Campaniam redire classem Nerò jusserat , non exceptis maris casibus. Ergo gubernatores , quamvis faviente pelago , à Formiis movère , & gravi Africo , dum promontorium Miseni superare contendunt , Cumanis littoribus impacti , triremium pleraque , & minora navigia passim amiserunt.

XLVII. Fine anni vulgantur prodigia imminentium malorum nuncia. Vis fulgurum non aliàs crebrior , & sidus comeres , sanguine inlustri semper Neroni expiatum. Bicipites hominum aliorumve animalium partus abjecti in publicum , aut in sacrificiis , quibus gravidas hostias immolare mos est , reperti. Et in agro Placentino , viam propter , natus vitulus , cui caput

& prompt à s'en effrayer. On annonça, peu de jours après, un désastre de la flotte ; la guerre ne le causoit pas : jamais l'Empire n'avoit joui d'une paix si profonde ; mais l'Empereur avoit fixé le jour où, sans en excepter les accidens de mer, il prétendoit que la flotte fût de retour en Campanie ; ainsi malgré la tempête, les pilotes partirent de Formies. Tandis qu'ils s'efforçoient de doubler le cap de Misene, par un vent violent d'Afrique, un grand nombre de trirèmes & de moindres bâtimens, alla se briser en désordre contre les écueils de Cumès.

XLVII. Sur la fin de l'année on publia des prodiges, avant-coureurs de nos calamités ; des coups de foudre plus fréquens & plus terribles que jamais : une comète, présage que Néron expioit sans cesse du sang des nobles, des monstres à deux têtes, parmi les hommes & les animaux, exposés en public, ou trouvés dans les entrailles des victimes pleines qu'on immole en certains sacrifices. Il naquit près de la grande route, sur le territoire de plaisance, un veau dont une des jambes se terminoit par

in crure esset. Secutaque haruspicum interpretatio: » parari rerum humanarum » aliud caput : sed non fore validum , » neque occultum ; quia non in utero » repressum , at iter juxta editum sit. »

XLVIII. Ineunt deinde consulatum Silius Nerva , & Atticus Vestinus , cœptâ simul , & auctâ conjuratione , in quam certatim nomina dederant , senatores , eques , miles , feminæ etiam , quum odio Neronis , tum favore in C. Pisonem. Is Calpurnio genere ortus , ac multas insignesque familias paternâ nobilitate complexus , clarus apud vulgum rumore erat , per virtutem , aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat , largitionem adversus amicos , & ignotis quoque comi sermone & congressu. Aderant etiam fortuita , corpus procerum , decora facies. Sed procul gravitas morum , aut voluptatum parcimonia : lenitati ac magnifi-

une seconde tête. Les Aruspices interpréterent ainsi ce présage : » une autre » tête se prépare à gouverner le monde , » mais ses complots ne prévaudront » pas & seront découverts , parce qu'elle » est née avant terme & proche du » grand chemin «.

XLVIII. Sous le consulat de Silius Nerva & d'Atticus Vestinus , naquit & s'accrut tout-à-coup une conjuration dans laquelle s'engagerent à l'envi des Sénateurs , des Chevaliers , des gens de guerre , & même des femmes , parce que Néron étoit détesté & qu'on s'intéressoit à Pison. Celui ci , de la maison des Calpurnius , tenoit du côté paternel à beaucoup de familles illustres. Des vertus réelles ou du moins apparentes , lui donnoient du renom parmi le peuple ; il étoit éloquent , zélé pour la défense des citoyens , libéral envers ses amis , prévenant ou de facile abord à l'égard des inconnus. A ces qualités aimables se joignoient les dons du sort , une taille majestueuse , une belle physionomie ; mais il s'en falloit beaucoup qu'il fût austere en ses mœurs , ou réservé dans ses plaisirs ; il se livroit à une vie molle , à la magnificence , & quelque-

centiæ , & aliquando luxui indulgebat. Idque pluribus probabatur , qui , in tantâ vitiorum dulcedine , summum imperium non restrictum , nec perseverum volunt.

XLIX. Initium conjurationi non à cupidine ipsius fuit : nec tamen facile memoraverim , quis primus auctor , cujus instinctu concitum sit , quod tam multi sumpserunt. Promptissimos Subrium Flavium , tribunum prætoriæ cohortis , & Sulpicium Asprum , centurionem , existisse , constantia exitûs docuit. Et Lucanus Annæus , Plautiusque Lateranus , consul designatus , vividâ odia intulere. Lucanum propriæ causæ accendebant , quòd famam carminum ejus premebat Nero , prohibueratque ostentare , [16] vanus adsimulatione. Lateranum , consulem designatum , nulla injuria , sed amor reipub. fociavit. At Flavius Scevius , & Afranius Quinctianus , uterque senatorii

fois au luxe. Il n'en fut que plus goûté de la multitude : l'attrait pour le vice est tel aujourd'hui , qu'on ne veut plus que la souveraine puissance s'astreigne à la pratique des vertus, ni qu'elle l'exige des autres.

XLIX. Ce ne fut pas son ambition qui fit naître le complot ; mais tant de personnes y contribuèrent , que je ne puis dire quel en fut l'auteur , ni qui le proposa d'abord. Les plus déterminés furent Subrius Flavius , Tribun d'une cohorte Prétorienne , & le Centurion Sulpicius Asper ; ainsi que le prouva leur constance jusqu'à la mort : il y entra plus de haine de la part de Lucain & de Plautius Lateranus , désigné Consul : un ressentiment personnel animoit Lucain contre Néron qui chercha d'abord à déprimer ses vers , & réussissant mal à feindre , lui défendit de les publier. Lateranus n'avoit aucune injure particulière à venger : il n'écouta que l'amour du bien public ; mais les premiers qui se montrèrent dans une entreprise si hardie furent les Sénateurs Flavius Scevinus & Afranius Quintianus , les deux qu'on en eût soupçonné le moins sur leur renommée ; l'ame de Scevinus étoit

ordinis, contra famam sui, principium
 tanti facinoris capeffivere : nam Scevi-
 no dissoluta luxu mens, & proinde vita
 sommo languida : Quinctianus mollitiâ
 corporis infamis, & à Nerone pro-
 brofo carmine diffamatus, contumelias
 ultum ibat.

L. Ergo, dum scelera principis, &
 finem adesse imperii, deligendumque,
 qui fessis rebus succurreret, inter se
 aut inter amicos jaciunt, aggregavere
 Tullium Senecionem, Cervarium Pro-
 culum, Vulcatium Araricum, Julium
 Tugurinum, Munatium Gratum, An-
 tonium Natalem, Martium Festum,
 equites Romanos : ex quibus Senecio,
 è præcipuâ familiaritate Neronis, spe-
 ciem amicitix etiam tum retinens, eò
 pluribus periculis conflictabatur. Nata-
 lis particeps ad omne secretum Pisoni
 erat : ceteris spes ex novis rebus pete-
 batur. Adscitæ sunt, super Subrium &
 Sulpicium, de quibus retuli, militares

énervée par le luxe, & sa vie n'étoit par conséquent qu'un sommeil de langueur. Quintianus décrié pour sa mollesse, voulut punir Néron de l'avoir diffamé dans ses vers.

L. A force de rappeler, entr'eux & avec leurs amis, les crimes de Néron, les dangers de l'Etat prêt à périr, & la nécessité de choisir un chef capable de remédier à tant de maux; ils s'associent les Chevaliers Romains Tullius Senecio, Cervarius Proculus, Vulcatius Araricus, Julius Tugurinus, Munatius Gratus, Antonius Natalis & Martius Festus. Senecion, le plus intime confident du Prince; continuoit de paroître son ami, ce qui l'exposoit à plus de dangers; Natalis étoit l'agent secret de Pison; les autres ne se propofoient dans la révolution que leur intérêt personnel. D'autres militaires que Subrius & Sulpitius, dont j'ai parlé, promirent aussi le secours de leurs bras, tels que Granius Silvanus & Staius proximus, Tribuns des cohortes Prétoriennes, & les Centurions Maxi-

manus , Granius Silvanus , & Staius Proximus , tribuni cohortium prætoriarum , Maximus Scaurus , & Venentus Paullus , centuriones. Sed summum robur in Fenio Rufo , præfecto , videbatur , quem vitâ famâque laudatum , per sævitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis anteibat , fatigabatque criminationibus , ac sæpe in metum adduxerat , quasi adulterum Agrippinæ , & desiderio ejus ultioni intentum. Igitur ubi conjuratis præfectum quoque prætorii in partes descendisse , crebro ipsius sermone facta fides ; promptiùs jam de tempore ac loco cædis agitabant. Et cepisse impetum Subrius Flavius ferebatur , in scenâ carentem Neronem adgrediendi ; aut quum ardente domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus. Hic occasio solitudinis ; ibi ipsa frequentia tanti decoris testis , pulcherrimum animum exstimulaverant : nisi impunitatis cupimus

mus Scaurus & Venetus Paulus. Mais celui sur lequel on s'appuioit principalement étoit Fenius Rufus, Commandant des Gardes, de mœurs intègres & d'une réputation sans tache. Tigellinus obtenoit sur lui la préférence auprès du Prince par ses débauches & sa cruauté, & le fatiguoit sans cesse d'accusations nouvelles; il l'avoit souvent mis à deux doigts de sa perte, en persuadant qu'il avoit eu part aux faveurs d'Agrippine, & qu'il cherchoit à la venger. Ainsi lorsque Fenius eut déclaré de sa propre bouche, à diverses reprises, qu'il se rangeoit du parti des conjurés, ils déliberèrent plus hardiment sur le temps & le lieu de l'assassinat. On assuroit que Subrius avoit déjà été tenté de poignarder Néron en plein théâtre, tandis qu'il chantoit, ou lorsqu'il se transportoit çà & là sans gardes pendant l'incendie de son palais. Ici il avoit l'avantage de surprendre Néron seul: dans l'autre cas, l'honneur d'avoir tout un peuple pour témoin d'un si noble forfait, flattoit cette ame héroïque; son bras fut retenu par le desir de l'impunité, obstacle éternel des grandes entreprises.

do retinuiſſet , magnis ſemper conati-
bus adverſa.

LI. Interim cunctantibus prolatan-
tibusque ſpem ac metum , Epicharis
quædam , incertum quonam modo ſci-
ſcitata (neque illi antè ulla rerum ho-
neſtarum cura fuerat) accendere , &
arguere conjuratos : ac poſtremò len-
titudinis eorum pertæſa , & in Cam-
paniâ agens , primores claffiariorum
Miſeneniſium labefacere , & conſcien-
tiâ inligare connixa eſt tali initio. Erat
Chiliarchus in eâ claſſe Voluſius Pro-
culus , occidendæ matris Neronis inter
miniſtros , non ex magnitudine ſcleris
proſectus , ut rebatur : is mulieri olim
cognitus , ſeu recens ortâ amicitîâ ,
dum merita erga Neronem ſua , &
quàm in inritum cecidiſſent , aperit ,
adjicitque queſtus , & deſtinationem
vindiçtæ , ſi facultas oriretur , ſpem
dedit poſſe impelli , & plures conci-
liare : nec leve auxilium in claſſe ,

LI. Tandis qu'ils reculent leurs espérances & prolongent leurs craintes, une femme nommée Epicharis, insensible jusqu'alors à l'honneur, instruite du complot, on ne sçait par quel moyen, tâche de les enflammer & les réprimande de leur lenteur. Enfin perdant patience, & se trouvant en Campanie, elle tente d'ébranler les principaux de la flotte, & de les engager dans le parti. Le Chiliarque Volusius Proculus, un des meurtriers d'Agrippine, ne trouvoit pas qu'on l'eût assez récompensé d'un tel forfait. Il étoit connu d'Epicharis, ou s'étoit lié récemment avec elle : comme il l'entretenoit de ses services envers Néron, de leur inutilité par rapport à sa fortune, & du desir qu'il avoit de s'en venger, s'il en trouvoit l'occasion; Epicharis en conçoit l'espérance de le gagner lui & d'autres par son moyen. Il étoit fort utile de séduire la flotte; les occasions n'auroient plus manqué, parce que Néron aimoit beaucoup à se promener en mer aux environs de Pouzzoles & de Misène. Epicharis enchérissant donc sur

crebras occasiones ; quia Nero multo apud Puteolos & Misenum maris usu lætabatur. Ergo Epicharis plura : & omnia scelera principis orditur : » neque senatui quid manere : sed provisum , quoniam modo pœnas everſæ reipub. daret : accingeretur modò navare operam , & militum acerrimos ducere in partes , ac digna pretia expectaret. » Nomina tamen conjuratorum reticuit. Unde Proculi indicium inritum fuit , quamvis ea , quæ audierat , ad Nerone[m] detulisset. Accita quippe Epicharis , & cum indice composita , nullis testibus innixum facilè confutavit. Sed ipsa in custodiâ retenta est , suspicante Nerone , haud falsa esse , etiam quæ vera non probabantur.

LII. Conjuratis tamen metu proditionis permotis , placitum maturare cædem apud Baias , in villâ Pisonis : cujus amœnitate captus Cæsar crebrò ventitabat , balneasque & epulas ini-

les plaintes de Volusius rappelle tous les crimes de Néron. » Le Sénat ne balance plus, ses mesures sont prises pour punir le tyran d'avoir renversé la République. Volusius ne peut faire mieux que d'y joindre ses services, & de gagner les plus braves soldats : il en fera dignement récompensé «. Cependant elle tut les noms des conjurés : c'est ce qui rendit inutile la dénonciation de Volusius, quoiqu'il n'eût rien caché à Néron de ce qu'il avoit entendu. Epicharis, citée en justice & confrontée avec lui, le démentit sans peine, parce qu'il n'avoit aucun témoin. On la retint néanmoins en prison : car l'Empereur croyoit la déposition vraie, quoique dénuée de preuves.

LII. Cependant la crainte d'être découverts faisoit souhaiter aux conjurés d'assassiner au plutôt l'Empereur à Baies, dans la maison de campagne de Pison. Néron charmé de la beauté de ce lieu, se débarrassant de ses gardes & de son corte-

bat, omiſſis excubiis, & fortunæ ſuæ mole. Sed abnuit Piſo, » invidiam prætendens, ſi ſacra menſæ, diique hospitales cæde qualiſcumque principis cruentarentur: meliùs apud urbem, in illâ inviſâ, & ſpoliis civium extractâ domo, vel in publico patratoros, quod pro repub. ſuſcepiffent. » Hæc in commune: ceterùm timore occulto, ne L. Silanus, eximiâ nobilitate, diſciplinâque C. Caſſii, apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem ſublatus, Imperium invaderet, promptè daturis operam, qui à conjuratione integri eſſent, quique miſerarentur Neronem, tamquam per ſcelus interfectum. Plerique Veſtini quoque conſulis acre ingenium vitaviſſe Piſonem crediderunt, ne ad libertatem moveretur, vel delecto Imperatore alio, ſui muneris rempub. faceret. Etenim expers conjurationis erat; quamvis ſuper eo crimine Nero vetus adverſus infortem odium expleverit.

ge , y venoit fréquemment prendre le plaisir du bain & de la table ; mais Pison fit échouer ce projet , sous prétexte » qu'il seroit trop odieux d'ensanglanter sa table & ses Dieux hospitaliers , par le meurtre d'un Prince quel qu'il fût. Il valoit mieux attaquer Néron dans Rome, au milieu de ce palais abhorré & construit des dépouilles des citoyens , ou dans un lieu public , puisqu'on l'immo- loit à l'intérêt commun «. Tels étoient les motifs apparens , mais il craignoit en secret que Silanus ne s'emparât de l'Empire. Une naissance illustre & des mœurs puisées dans la maison de Cassius qui l'avoit élevé , donnoit droit à Silanus de prétendre à tout , & il auroit été vivement appuyé de ceux qui ne trempoient pas dans la conjuration , ou qui auroient été touchés du sort de Néron assassiné par une perfidie. Plusieurs croient que Pison redoutoit aussi le génie perçant du Consul Vestinus qui pouvoit faire des tentatives en faveur de la liberté , ou choisir un Prince qui lui dût l'Empire. En effet Vestinus n'étoit pas du nombre des conjurés , quoique Néron ait assouvi son ancienne animosité contre lui sous ce prétexte.

LIII. Tandem statuere, Circensium ludorum die, qui Cereri celebratur, exsequi destinata: quia Cæsar, rarus egressu, domoque aut hortis clausus, ad ludicra Circi ventitabat, promptioresque aditus erant lætitiâ spectaculi. Ordinem insidiis composuerant, ut Lateranus quasi subsidium rei familiari oraret, deprecabundus, & genibus principis accidens, prosterneret incautum, premeretque, animi validus, & corpore ingens. Tum jacentem & impeditum, tribuni & centuriones, & ceterorum ut quisque audentiæ habuisset, accurrerent, trucidarentque: primas sibi partes exoptulante Scevino, qui pugionem, templo Salutis in Etruriâ, sive, ut alii tradidere, Fortunæ Ferentano in oppido detraxerat, gestabatque velut magno operi sacrum. Interim Piso apud ædem Cereris opperiretur, unde eum præfectus Feniis & ceteri accitum ferrent

LIII. Enfin les conjurés fixerent l'exécution du complot aux jeux du cirque en honneur de Cerès. Néron renfermé le reste du temps dans son palais ou ses jardins, se montrait souvent pendant ces sortes de fêtes, & la joie du spectacle donnoit lieu de l'approcher plus librement. Il fut convenu que Lateranus dont l'ame étoit intrépide & le corps d'une haute stature, aborderoit le Prince, comme pour le supplier de subvenir au dérangement de ses affaires domestiques, & que se jettant à ses genoux, il le feroit tomber par surprise, & le ferroit fortement : qu'alors les Tribuns, les Centurions & les autres conjurés, à proportion de leur courage, accourroient sur Néron ainsi renversé, & le poignarderoient. Scevinus, qui demandoit à porter le premier coup, avoit pris un poignard dans le Temple de la Déesse Salus en Etrurie, ou selon d'autres, dans celui de la Fortune à Ferente, & le montrait comme un instrument destiné à une haute entreprise. Pison se proposoit d'attendre les conjurés dans le Temple de Cerès, d'où il seroit porté au camp par Fenius & les autres ; il devoit s'y faire accompagner d'Antonia.

in castra, comitante Antoniâ, Claudii Cæsaris filiâ, ad eliciendum vulgi favorem: quod C. Plinius memorat. Nobis quoquo modo traditum non occultare in animo fuit, quamvis absurdum videretur, aut inanem ad spem Antoniam nomen & periculum commodavisse, aut Pisonem, notum amore uxoris, alii matrimonio se obstrinxisse: nisi si cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior est.

LIV. Sed mirum, quàm inter diversi generis, ordinis; ætatis, sexûs; dices, pauperes, taciturnitate omniâ cohibita sint; donec proditio cœpit è domo Scevini: qui pridie insidiarum, multo sermone cum Antonio Natale, dein regressus domum, testamentum obsignavit: promptum vaginâ pugionem, de quo suprâ retuli, vetustate obtusum increpans, asperari saxo, & in mucronem ardescere jussit. Eamque curam liberto Milicho mandavit. Si-

fille de l'Empereur Claude , afin de se rendre le peuple plus favorable. Pline rapporte ce trait , mais quand l'autorité seroit moins forte , je ne l'omettrois pas ; il me paroît cependant absurde qu'Antonia eût risqué son nom & sa fortune sur un espoir frivole , & que Pison connu par sa tendresse envers sa femme , l'eût abandonnée pour une autre ; mais il n'est point de sentiment que l'ardeur de regner ne puisse éteindre.

LIV. Il étoit surprenant que rien n'eût encore transpiré d'un secret répandu parmi tant de personnes des deux sexes , riches ou pauvres , de tout pays , de tout état & de tout âge. La première dénonciation partit de la maison de Scevinus Ce Sénateur s'étoit longtems entretenu avec Natalis , la veille de l'exécution. De retour chez lui, il scelle son testament , tire du fourreau le poignard dont j'ai parlé , se plaint qu'on l'a trop longtems négligé , & recommandant de le repasser jusqu'à en rendre la pointe étincelante , charge de ce soin l'affranchi Milichus ; en même

mul adfluentius solito convivium ini-
 tum : fervorum carissimi libertate, &
 alii pecuniâ donati : atque ipse mœs-
 tus, & magnæ cogitationis manifestus
 erat, quamvis lætitiâ vagis sermoni-
 bus simularet. Postremò vulneribus liga-
 menta, quibusque sistitur sanguis, pa-
 rare eundem Milichum monet; sive
 gnarum conjurationis, & illuc usque
 fidum, seu nescium, & tunc primùm
 arreptis suspicionibus, ut plerique tra-
 didere de consequentibus. Nam quum
 secum servilis animus præmia perfidiæ
 reputavit, simulque immensa pecunia
 & potentia obversabantur, cessit fas,
 & salus patroni, & acceptæ libertatis
 memoria. Etenim uxoris quoque confi-
 lium adsumpserat, muliebri ac dete-
 rius : quippe ultro metum intentabat,
 » multosque adstitisse liberos ac servos,
 » qui eadem viderint : nihil profuturum
 » unius silentium : at præmia penes
 » unum fore, qui indicio prævenisset. »

temps il fait servir sa table plus splendidement que de coutume, donne la liberté à ceux de ses esclaves qu'il chérit le plus, & distribue de l'argent aux autres. Cependant il paroissoit triste & intérieurement occupé de réflexions profondes, quoiqu'il affectât de la gaieté par quelques propos vagues. Enfin il ordonne au même Milichus de préparer tout ce qu'il faut pour bander des plaies & en étancher le sang; soit que Milichus instruit dès auparavant, eût été fidele jusqu'alors, ou que ne sachant rien du complot, il n'ait commencé que de ce moment à le soupçonner; comme plusieurs l'ont dit sur des conjectures. Sitôt que cette ame fervile eut réfléchi sur les récompenses de sa perfidie, l'idée d'un argent & d'un crédit immense, lui fit perdre de vue son honneur, les intérêts de son patron, & ce qu'il lui devoit en reconnoissance de sa liberté. D'ailleurs il consulta sa femme dont les lâches conseils furent dignes d'elle. Elle y joignit les motifs de la crainte. « Une multitude d'affranchis & d'esclaves, ajouta-t-elle, a vu les mêmes faits; le silence d'un seul ne sauvera pas Scevinus; mais il n'y aura de récompense que le premier qui le dénoncera ».

LV. Igitur, cœptâ luce, Milichus in hortos Servilianos pergit, & quum foribus arceretur, magna & atrocia adferre dictitans, deductusque ab janitoribus ad libertum Neronis, Epaphroditum, mox ab eo ad Neronem, urgens periculum, graves conjurationes, & cetera quæ audierat, conjectaveratque, docet. Telum quoque in necem ejus paratum ostendit, accirique reum jussit: is raptus per milites, & defensionem orfus, » Ferrum, cujus argueretur, olim religione patriâ cultum, & in cubiculo habitum, ac fraude liberti subreptum respondit. Tabulas testamenti sæpius à se, & incustoditâ dierum observatione, signatas. Pecunias & libertates servis & antè dono datas; sed ideo tunc largiùs, quia tenui jam re familiari, & instantibus creditoribus, testamento diffideret. Enimvero liberales semper epulas struxisse, & vitam amœnam, & duris iudicibus

L V. Dès le point du jour, Milichus se rend aux jardins de Servilius : comme on lui en refusoit l'entrée, il déclare qu'il vient pour une affaire de la plus terrible conséquence. Les portiers l'introduisent chez Épaphrodite, affranchi de Néron, qui le présente à son maître. Alors il expose à l'Empereur que le danger presse, qu'on trame d'horribles conjurations, & lui fait part de ce qu'il vient d'entendre & de ses conjectures. Il lui montre aussi le poignard préparé à dessein de le tuer, & demande qu'on le confronte avec l'accusé. Scevinus enlevé par des soldats, se justifie devant le Prince.

» Le poignard dont on lui fait un crime est depuis longtemps révééré d'un culte particulier à sa famille ; il le tenoit enfermé dans sa chambre d'où son affranchi l'a frauduleusement enlevé : il a souvent scellé son testament sans qu'un jour l'y déterminât plutôt qu'un autre : ce n'est pas non plus la première fois qu'il a donné la liberté à des esclaves, ni qu'il leur a distribué de l'argent. S'il l'a fait plus libéralement dans la conjoncture présente, c'est que ses affaires se dérangoient, & qu'il appréhendoit que son testament ne fût cassé à la sol-

parum probatam. Fomenta vulneribus nulla jussu suo, sed quia cætera palam vana objecisset, adjungere crimen, ut sese pariter indicem & testem faceret. » Adjicit dictis constantiam : inculcat ultro intestabilem, & consceleratum, tantâ vocis ac vultûs securitate, ut labaret indicium, nisi Milichum uxor admonuisset, Antonium Natalem multa cum Scevino, ac secretò collocutum, & esse utrosque C. Pisonis intimos.

LVI. Ergo accitur Natalis : & diversi interrogantur, quisnam is sermo; quâ de re fuisset? quum exorta suspicio, quia non congruentia responderant : inditaque vincla. Et tormentorum adspectum ac minas non tulere. Prior tamen Natalis, totius conjurationis magis gnarus, simul arguendi peritior, de Pifone primùm fatetur : deinde

licitation de ses créanciers. Quant à sa table , on sçait qu'elle a toujours été délicatement servie ; sa vie voluptueuse lui a souvent attiré des censures de la part des juges un peu sévères : il n'a point ordonné de préparatifs pour panser des blessures ; mais comme toutes les autres accusations tomboient d'elles-mêmes , c'est une calomnie dont le délateur les étaie , & que lui seul atteste « . A ces raisons se joignoit l'air intrépide de Scevinus qui traite son affranchi d'infâme & de scélérat. Sa contenance assurée , & la fermeté de sa voix réduisoient Milichus au silence ; lorsque sa femme l'avertit que Scevinus a conféré longtemps en secret avec Natalis , & que l'un & l'autre sont intimes amis de Pison.

LV I. En conséquence , on fait venir Natalis ; Scevinus & lui sont interrogés séparément sur les motifs de leur entretien , & sur ce qu'ils ont dit. Leurs réponses n'étoient pas conformes : de-là des soupçons : on les charge de fers en les menaçant de la torture. La vue des supplices les ébranle : Natalis mieux instruit de tout le détail du complot étoit plus en état de prouver sa déposition ; il nomme d'abord Pison , puis il y ajoute

adjicit Annæum Senecam , sive internuncius inter eum Pisonemque fuit , sive ut Neronis gratiam pararet , qui infensus Senecæ , omnes ad eum opprimendum artes conquirebat. Tum , cognito Natalis indicio , Scevinus quoque , pari imbecillitate , an cuncta jam patefacta credens , nec ullum silentii emolumentum , edidit ceteros : ex quibus Lucanus , Quinctianusque , & Senecio diu abnuère. Pòst , promissâ impunitate corrupti , quò tarditatem excusarent , Lucanus Aciliam matrem suam , Quinctianus Glicium Gallum , Senecio Annium Pollionem , amicorum præcipuos , nominavere.

L VII. Atque interim Nero , recordatus Volufii Proculi indicio Epicharin attineri , ratusque muliebri corpus impar dolori , tormentis dilacerari jubet. At illam non verbera , non ignes , non ira eò acriùs torquentium , ne à femina spernerentur , pervicere , quin ob-

Seneque , soit qu'en effet Natalis eût été l'entremetteur de leur correspondance , ou qu'il voulût faire sa cour à l'Empereur , dont l'animosité recouroit à toutes sortes d'artifices pour perdre Seneque. Scèvinus apprenant les aveux qu'a fait Natalis succombe avec la même foiblesse , ou peut-être nomme-t-il les autres dans l'idée qu'on sçait déjà tout , & qu'il ne gagnera rien à se taire. Trois d'entr'eux , Lucain , Quintien & Sénécion furent longtems sans rien avouer ; mais on leur eut à peine promis leur grace , que voulant faire oublier ce délai , Lucain déféra sa propre mere Acilia ; Quintien & Senecion , Glicius Galus & Annius Pollio leurs meilleurs amis.

LVII. Dans l'intervalle , Néron se rappelle qu'Epicharis est détenue sur la déposition de Volufius ; il commande qu'on lui fasse subir la plus cruelle torture , persuadé que le sexe ne tient point contre la douleur. Mais ni les fouets , ni les feux , ni la rage industrielle des bourreaux , indignés d'être méprisés par une femme ne l'empêcherent point de

jecta denegaret. Sic primus quæstionis dies contemptus. Postero quum ad eodem cruciatus retraheretur gestamine fellæ (nam dissolutis membris insistere nequibat) vinclo fasciæ , quam pectori detraxerat , in modum laquei ad arcum fellæ restricto , indidit cervicem , & corporis pondere connisa , tenuem jam spiritum expressit : clariore exemplo libertina mulier , in tantâ necessitate , alienos , ac propè ignotos protegendo , quum ingenui , & viri , & equites Romani , senatoresque , intacti tormentis , carissima suorum quisque pignorum proderent. Non enim omittebant Lucanus quoque , & Senecio , & Quinctianus passim conscios edere , magis magisque pavido Nerone , quamquam multiplicatis excubiis semet sepfisset.

LVIII. Quin & urbem , per manipulos occupatis mœnibus , infesso etiam mari & amne , velut in custodiam de-

nier ce qu'on lui objectoit. C'est ainsi qu'elle triompha de la question le premier jour. Le lendemain on lui préparoit les mêmes tourmens : comme on la rapportoit sur une chaise , parceque ses membres disloqués ne la pouvoient plus soutenir , elle attacha son lacet au haut de la chaise , se passa le cou dans un nœud coulant , & se laissant aller de toute sa pesanteur , rendit le peu de vie qui lui restoit : exemple d'autant plus remarquable de la part d'une simple affranchie , qu'elle résista constamment à de si cruelles épreuves pour sauver des gens qui ne lui étoient de rien , & qu'elle connoissoit à peine ; dans le temps où des hommes de naissance illustre , des guerriers , des Chevaliers Romains & des Sénateurs trahissoient à l'envi tout ce qu'ils avoient de plus cher , sans y être contraints par les supplices. En effet Lucain lui-même , Sénécion & Quintien , ne cessoient point de révéler des complices & d'accroître les terreurs de Néron , malgré la double garde dont il s'étoit fait environner.

LVIII. Des gens en armes disposés autour des murs , le long du Tibre , & jusques sur les bords de la mer tenoient

dit. Volitabantque per fora , per domos , rura quoque , & proxima municipiorum , pedites equitesque , permixti Germanis , quibus fidebat princeps , quasi externis. Continua hinc & juncta agmina trahi , ac foribus horretorum adjacere. Atque ubi dicendam ad causam introissent , latatum erga conjuratos , si fortuitus sermo , & subiti occurfus , si convivium , si spectaculum simul inissent , pro crimine accipi : quum super Neronis ac Tigellini sævas percunctationes , Fenijs quoque Rufus violenter urgeret , nondum ab indicibus nominatus , sed , quò fidem inscitix pararet , atrox adversus socios. Idem Subrio Flavio adstanti , innuentique , an inter ipsam cognitionem destringeret gladium , cædemque patraret ; renuit , infregitque impetum jam manum ad capulum referentis.

LIX. Fuere , qui proditâ conjuratione , dum auditur Milichus , dum dubitat Scevinus , hortarentur Pisonem ,

la ville comme captive ; des pelotons d'infanterie & de cavalerie , composés en partie de Germains qui jouissoient de la confiance du Prince à titre d'étrangers , parcouroient les places , les maisons , la campagne & les villes au voisinage. Des files non interrompues d'accusés étoient entraînées , entassées vers les portes des jardins de Servilius. Quand on les introduisoit à l'audience , on taxoit de crime un sourire , un entretien fortuit , une rencontre avec un des conjurés ; il suffisoit de s'être trouvé ensemble dans un repas ou aux spectacles ; ce n'étoit pas assez des cruelles interrogations de l'Empereur ou de Tigellinus, Fenius enchérissoit sur eux. Comme personne ne l'avoit encore nommé , il cherchoit à persuader qu'il étoit innocent à force d'inhumanité contre ses complices. Le Tribun Subrius aussi présent à l'interrogatoire, lui avoit fait signe qu'il avoit dessein de massacrer Néron à l'instant même : Fenius le retint lorsqu'il portoit déjà la main à la garde de son épée.

LIX. Tandis que la conjuration se découvre , que le Prince entend Mili-chus , & que Scevinus hésite encore ;

» pergere in castra , aut rostra escendere , studiaque militum & populi tentare : si conatibus ejus conscii aggregarentur , secuturos etiam integros ; magnamque motæ rei famam , quæ plurimum in novis consiliis valeret. Nihil adversum hoc Neroni provisum : etiam fortes viros subitis terreri ; nedum ille scenicus , Tigellino scilicet cum pelligibus suis comitante , arma contra ciceret. Multa experiendo confieri , quæ seignibus ardua videantur. Frustra silentium & fidem in tot consciorum animis & corporibus sperari. Cruciatu aut præmio cuncta pervia esse. Venturos , qui ipsum quoque vincirent , postremò indignâ nece afficerent. Quantò laudabilius periturum , dum amplectitur rempub. dum auxilia libertati invocat ? Miles potiùs deesset , & plebes defereret ; dum ipse majoribus , dum posteris , si vita præriperetur , mortem approbaret. » Immotus his , & paullulum
quelques

quelques-uns exhortent Pison à tenter de gagner le peuple & les soldats, en se montrant au camp ou dans le forum. » Si les conjurés s'unissent à ses efforts, ils entraineront tous les autres. Chaque révolution jouit de beaucoup de renommée en commençant, & la renommée fait la force principale d'une entreprise nouvelle ; nulle précaution de la part de Néron contre une telle tentative. Une attaque imprévue épouvante les plus braves : quelle résistance craindre de la part de ce vil Comédien, fût-il secondé de Tigellinus avec toutes ses concubines ? Bien des projets s'arrangent d'eux-mêmes, dès qu'on les tente, qui en spéculation paroissent impossibles. On espère en vain que de tant de complices, sujets aux foiblesses de l'ame & du corps, aucun ne parlera. Il n'est pas de secret que les récompenses ou les tortures n'arrachent. Les satellites du Prince enchaîneront Pison lui-même, & termineront sa destinée par une mort ignominieuse. Combien lui sera-t-il plus glorieux de périr en défendant la République, en invitant les citoyens à la liberté ? dût-il manquer de soldats, être abandonné du peuple, du moins il mourra digne

in publico versatus, post domi secretus, animum adversum suprema firmabat, donec manus militum adveniret, quos Nero tirones, aut stipendiis recentes delegerat. Nam vetus miles timebatur, tamquam favore imbutus. Obiit, abruptis brachiorum venis. Testamentum fœdis adversum Neronem adulationibus, amoris uxoris dedit; quam degenerem, & solâ corporis formâ commendatam, amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieris Arria Galla; priori marito, Domitius Silius: hic patientiâ, illa impudiciâ, Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, consulis designati, Nero adjungit, adeo properè, ut non complecti liberos, [17] non illud breve mortis arbitrium permetteret. Raptus in locum servilibus pœnis sepositum,

de ses ancêtres & des éloges de la postérité ». Ces sollicitations ne l'ébranlerent pas. Après avoir paru un instant en public, il s'étoit renfermé chez lui, fortifiant son ame contre le dernier moment, lorsqu'il arriva une troupe de soldats tirés des recrues ou enrollés depuis peu, parceque Néron craignoit les anciens militaires, comme prévenus en faveur de Pison. Il mourut après s'être fait ouvrir les veines des deux bras. Son testament, rempli de basses flatteries envers l'Empereur, fut le fruit d'une lâche complaisance pour sa femme, quoiqu'indigne de lui, & sans autre mérite que la beauté. Elle se nommoit Arria Galla, & fut mariée d'abord à Domitius Silius, ami de Pison qui le contraignit de la lui céder : cette foiblesse de Silius & l'impudicité d'Arria, ont couvert Pison d'un opprobre éternel.

LX. Aussi-tôt après, Néron fit exécuter Lateranus avec tant de promptitude qu'on ne lui permit ni d'embrasser ses enfans, ni de choisir un genre de mort. Entraîné au lieu destiné au supplice des esclaves, il périt sous la main du Tribun Statius, en gardant un généreux silence, & sans lui reprocher

manu Statii , tribuni , trucidatur , plenus constantis silentii , nec tribuno ob-
 jiciens eandem conscientiam , Sequitur cædes Annæi Senecæ , lætissima prin-
 cipi , non quia conjurationis manifestum compererat , sed ut ferro grassa-
 retur , quando venenum non procefferat . Solus quippe Natalis , & hactenus
 promptus : » missum se ad ægrotum Senecam , uti viseret , conquerereturque ,
 cur Pisonem aditu arceret ? melius fore , si amicitiam familiari congressu
 exercuissent . » Et respondisse Senecam ; » sermones mutuos , & crebra
 colloquia neutri conducere : ceterum salutem suam incolumitate Pisonis
 inniti . » Hæc ferre Granus Silvanus , tribunus prætoriae cohortis , & , an
 dicta Natalis , suaque responsa nosceret , percunctari Senecam jubetur . Is ,
 fortè , an prudens , ad eum diem ex Campania remeaverat , quartumque
 apud lapidem , suburbano rure , substi-

qu'il étoit son complice. Suit le meurtre de Seneque , celui que Néron ordonnoit avec le plus de plaisir. Ce n'est pas qu'il eût découvert que ce grand homme fût un des conjurés ; mais n'ayant pu s'en délivrer par le poison , il trouvoit plus court de l'assassiner. Natalis , le seul qui l'ait jamais nommé , avoit seulement dit que » Pison l'avoit envoyé visiter Seneque alors malade , & se plaindre de ce qu'il lui refusoit l'entrée de sa maison ; qu'ils devoient plutôt resserrer les nœuds de leur amitié en s'entretenant ensemble à cœur ouvert , & que Seneque avoit répondu : » nos conversations & des entrevues fréquentes nous nuiront à tous deux : au reste ma sûreté dépend de celle de Pison «. Granius Silvanus , Tribun d'une cohorte Prétorienne , eut ordre de communiquer cette déposition à Seneque , & de lui demander s'il convénoit du discours de Natalis & de sa réponse. Seneque , soit à dessein ou par hasard , arrivoit ce jour-là de Campanie ; il s'étoit arrêté dans une de ses maisons de campagne à quatre milles de Rome. Le Tribun y vint sur le soir , investit la maison & communiqua les ordres de l'Empereur à

terat. Illò , propinquâ vesperâ , tribunus venit , & villam globis militum sepfit. Tum ipsi , cum Pompeiâ Paulinâ uxore , & amicis duobus epulanti , mandata Imperatoris edidit.

L X I. Seneca » missum ad se Natalem , conquestumque nomine Pisonis , quòd à visendo eo prohiberetur , seque rationem valetudinis , & amorem quietis excusavisse , respondit. Cur salutem privati hominis incolumitati suæ anteferret , causam non habuisse : nec sibi promptum in adulatione ingenium ; idque nulli magis gnarum , quàm Neroni , qui sæpius libertatem Senecæ , quàm servitium expertus esset. » Ubi hæc à Tribuno relata sunt , Poppæâ & Tigellino coram , quod erat sævienti principi intimum consiliorum , interrogat : » an Seneca voluntariam mortem pararet ? » Tum tribunus , » nulla » pavoris signa , nihil triste in verbis » ejus , aut vultu , deprehensum , con-

Seneque , tandis qu'il soupoit avec Pompeia Paulina son épouse , & deux de ses amis.

LXI. Seneque répondit » Natalis est venu chez moi. Il s'est plaint de la part de Pison de ce que je ne lui permettois pas de me voir. Je m'en suis excusé sur ma santé , & sur mon amour du repos. Je n'ai point eu sujet de penser que ma sûreté dépendît de celle d'un particulier. Jamais la flatterie ne me l'a fait dire , elle n'est pas de mon goût : Néron le sçait mieux que tout autre. Il a trouvé plus souvent dans Seneque un homme libre qu'un esclave «. Poppée & Tigellinus , conseil secret des cruautés du Prince , étoient avec lui , lorsque Silvain rapporta cette réponse. » Seneque » se dispose-t-il à quitter la vie « , dit Néron ? » il n'a fait paroître aucun signe » de crainte « , répondit le Tribun , » son » visage ni ses paroles ne m'ont rien » annoncé de triste «. » Retournez , » répliqua l'Empereur , ordonnez - lui » de mourir «. Silvain , suivant le récit

» firmavit. » Ergo regredi, & indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus, non eo, quo venerat, itinere reditum, sed flexisse ad Fenium præfectum, & expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret, interrogavisse: monitumque ab eo, ut exsequeretur; fatali omnium ignaviâ: nam & Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera, in quorum ultionem consenserat. Voci tamen & adspectui pepercit. Intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus, qui necessitatem ultimam denunciaret.

LXII. Ille interritus poscit testamenti tabulas: ac denegante centurione, conversus ad amicos, » quando meri-
» tis eorum referre gratiam prohibere-
» tur, quod unum jam, & tamen pul-
» cherrimum habeat, imaginem vitæ
» suæ relinquere testatur: cujus si me-
» mores essent, bonarum artium, &
» famam tam constantis amicitiae latu-

de Fabius Rusticus , au lieu d'aller par le même chemin , passa chez Fenius , & l'ayant instruit des ordres du Prince , il demanda s'il les exécuteroit. Le Préfet lui répondit d'obéir. Tel étoit le fatal engourdissement de tous les esprits ! Silvain lui-même , un des conjurés , grossissoit le nombre des crimes qu'il avoit fait serment de punir. Néanmoins il ne prit pas sur lui de se montrer , ni de parler à Seneque. Il fit entrer un Centurion qui lui déclara que sa dernière heure étoit venue.

LXII. Seneque , sans s'épouvanter , demande à revoir son testament. Le Centurion le refuse. » Puisqu'on m'empêche , dit-il en se tournant vers ses amis , de reconnoître vos services , je vous laisse l'unique bien , mais le plus précieux qui me reste , l'image de ma vie : si vous en gardez le souvenir , vous acquerez la gloire d'hommes vertueux & d'amis fideles «. Comme ils fondoient en larmes , il tâche de les

» ros. » Simul lacrymas eorum , modò
 fermone , modò intentior in modum
 coercentis , ad firmitudinem revocat ,
 rogans : » Ubi præcepta sapientiæ ?
 » ubi tot per annos meditata ratio ad-
 » versum imminentia ? Cui enim igna-
 » ram fuisse sævitiam Neronis ? Neque
 » aliud superesse , post matrem fratrem-
 » que interfectos , quàm ut educatoris
 » præceptorisque necem adjiceret. »

LXIII. Ubi hæc atque talia velut
 in commune disseruit , complectitur
 uxorem , & [18] paullulum adversus
 præsentem fortitudinem mollitus , rogat
 oratque , » temperaret dolorem , ne
 » æternum susciperet , sed in contem-
 » platione vitæ per virtutem actæ , de-
 » siderium mariti solatiis honestis tole-
 » raret. » Illa contrà , sibi quoque des-
 tinatam mortem adseverat , manumque
 percussoris exposcit. Tum Seneca , glo-
 riæ ejus non adversus , simul amore ,
 ne sibi unicè dilectam ad injurias relin-

raffermir , tantôt en leur parlant avec
 bonté , tantôt en les réprimandant.
 » Que sont devenus ces préceptes de sa-
 » gesse , ces réflexions approfondies pen-
 » dant tant d'années contre les maux
 » qui nous menaçoient ? Quelqu'un igno-
 » roit-il la cruauté de Néron ? il ne lui
 » restoit , après avoir fait mourir sa mere
 » & ses freres , que de tuer celui qui a
 » pris soin de l'élever & de l'instruire «.

LXIII. Ensuite il s'adresse en parti-
 culier à sa femme , l'embrasse , & s'at-
 tendrissant un peu , malgré sa fermeté ,
 il la conjure de modérer sa douleur &
 de ne pas la rendre éternelle. » La con-
 » templation d'une vie toute consacrée
 » à la vertu peut honorablement adou-
 » cir la perte d'un époux ». Pauline
 l'assure qu'elle est déterminée à mourir
 avec lui , & demande l'exécuteur. Se-
 neque ne voulut pas s'opposer à sa gloi-
 re. Il craignoit d'ailleurs d'abandonner
 aux insultes de ses ennemis , une épouse
 qu'il chérissoit uniquement. » Je vous
 » avois montré , lui dit-il , ce qui pou-
 » voit vous faire supporter la vie ; l'hon-

queret : » Vitæ , inquit , delinimenta
 » monstraveram tibi , tu mortis decus
 » mavis : non invidebo exemplo. Sit
 » hujus tam fortis exitûs constantia
 » penes utrosque par , claritudinis plus
 » in tuo fine. » Post quæ eodem ictu
 brachia ferro exsolvunt. Seneca , quo-
 niam senile corpus , & parco victu
 tenuatum , lenta effugia sanguini præ-
 bebat , crurum quoque & poplitum
 venas abrumpit. Sævifque cruciatibus
 defessus , ne dolore suo animum ux-
 ris infringeret , atque ipse visendo ejus
 tormenta , ad impatientiam delabere-
 tur , suadet in aliud cubiculum absc-
 deret. Et novissimo quoque momento
 suppeditante eloquentiâ , advocatis scrip-
 toribus , pleraque tradidit , quæ in
 vulgus edita ejus verbis , invertere su-
 perfedeo.

LXIV. At Nero , nullo in Paulli-
 nam proprio odio , ac ne glisceret in-
 vidia crudelitatis , inhiberi mortem im-

» neur du trépas vous flatte davantage ;
 » c'est un exemple que je ne vous en-
 » viera pas. Quoique nous périssions
 » tous deux avec la même constance ,
 » votre mort est plus glorieuse que la
 » mienne ». Alors ils se firent ouvrir les
 veines des bras. Seneque voyant que
 son sang s'échappoit avec trop de len-
 teur , parce que son corps étoit atténué
 par la diete & la vieillesse , se fit couper
 de plus les veines des jambes & des ja-
 rets. Excédé par la violence de la dou-
 leur , il appréhende que ses tourmens
 n'abbattent la constance de sa femme , &
 dans la crainte de se troubler lui-même
 en la voyant mourante , il l'engage à
 passer dans une autre chambre. Comme
 son éloquence ne l'abandonnoit pas en-
 core à ces derniers momens , il fit ap-
 peller ses secrétaires & leur dicta un
 discours qu'on a rendu public en y con-
 servant ses propres expressions , ce qui
 me dispense d'en donner le précis.

LXIV. Néron qui n'avoit aucun
 ressentiment personnel contre Pauline ,
 craignant d'envenimer la haine qu'exci-
 toit sa cruauté , ordonne qu'on l'empê-

perat. Hortantibus militibus , servi libertique obligant brachia , premunt sanguinem , incertum an ignaræ : nam , ut est vulgus ad deteriora promptum , non defuere , qui crederent , donec implacabilem Neronem timuerit , famam sociatæ cum marito mortis petivisse : deinde , oblatâ mitiore spe , blandimentis vitæ evictam : cui addidit paucos postea annos , laudabili in maritum memoriâ , & ore ac membris in eum pallorem albensibus , ut ostentui esset , multum vitalis spiritûs egestum. Seneca interim , durante tractu , & lenitudine mortis , Statium Annæum , diu sibi amicitiaæ fide , & arte medicinaæ probatum , orat , provisum pridem venenum , quo damnati publico Atheniensium judicio exstinguerentur , promeret : adlatumque hausit frustra , frigidus jam artus , & cluso corpore adversum vim veneni. Postremò stagnum calidæ aquæ introiit , respergens pro-

che de mourir. Aussitôt les esclaves & les affranchis, à la persuasion des soldats, arrêtent son sang & lui bandent les bras. On ignore si ce fut à l'insçu de Pauline. Comme la malignité du vulgaire s'obstine à déprimer tout, plusieurs n'ont pas manqué de croire qu'elle rechercha l'honneur de périr avec son mari, tant qu'elle jugea Néron inflexible; mais que dès qu'elle entrevit des espérances plus flatteuses, la douceur de vivre triompha de sa constance. Elle survêquit peu d'années à son époux, conservant honorablement sa mémoire. La pâleur de son visage & de ses membres prouvoient qu'il s'en falloit bien peu qu'elle ne lui eût sacrifié sa vie entière. Seneque s'étoit pourvu depuis longtemps du poison dont on fait périr les criminels à Athènes; voyant que la mort approchoit trop lentement, il s'en fait apporter par Staius Anneus, Médecin dont il avoit souvent expérimenté la science & la fidélité. Mais il en but en vain: ses membres étoient déjà glacés, & son corps ne put développer l'activité de ce poison. Enfin il entra dans un bain chaud, versa de l'eau sur ses esclaves les plus proches, en disant: » faisons une

ximos fervorum , additâ voce , *Libare se liquorem illum Jovi liberatori*. Exin balneo inlatus , & vapore ejus exanimatus , sine ullo funeris solenni crematur. Ita codicillis præscriperat , quum etiam tum prædives & præpotens , supremis suis consuleret.

LXV. Fama fuit , Subrium Flavium cum centurionibus occulto consilio , neque tamen ignorante Senecâ , destinavisse , ut post occisum operâ Pisonis Neronem , Piso quoque interficeretur , tradereturque Imperium Senecæ , quasi , infonti claritudine virtutum , ad summum fastigium delecto. Quin & verba Flavii vulgabantur :
 » Non referre dedecori , si citharædus
 » demoveretur , & tragædus succederet : » quia , ut Nero citharâ , ita Piso tragico ornatu canebat.

LXVI. Ceterùm militaris quoque conspiratio non ultrâ fefellit , accensis quoque indicibus ad prodendum Fe-

» libation à Jupiter libérateur « ; ensuite on le plongea dans le bain dont la vapeur le suffoqua. Son corps fut brûlé sans aucune pompe ; il l'avoit recommandé par son testament, dans un temps où il étoit encore au comble de l'opulence & de la faveur.

LXV. Le bruit courut que Subrius & plusieurs Centurions étoient convenus secrètement, d'accord néanmoins avec Seneque, de massacrer Pison sitôt qu'on se seroit servi de lui pour tuer Néron, & de déférer l'Empire à Seneque, comme au plus digne de ce choix par son innocence & par l'éclat de ses vertus. On attribuoit même ces expressions à Subrius : » le deshonneur de l'Etat sera le même, si l'on substitue un Comédien à un joueur de guittarre «. En effet, Pison paroissoit aussi souvent en acteur de tragédie sur le théâtre, que Néron avec une guittarre.

LXVI. La part que les militaires prenoient dans le complot cessa bientôt de rester secrète, à cause de l'empres-

nium Rufum , quem eundem conscium , & inquirentem , non tolerabant. Ergo instanti minitantiq; , renidens Scevinus , „ neminem ait plura „ scire quàm ipsum. „ Hortaturque ultro , „ redderet tam bono principi „ vicem. „ Non vox adversum ea Fenio , non silentium ; sed verba sua præpediens , & pavoris manifestus , ceterisque , ac maximè Cervario Procuro , equite , ad convincendum eum conmissis , jussu Imperatoris , à Cassio milite , qui ob insigne corporis robur adstabat , corripitur , vinciturque.

LXVII. Mox eorundem indicio Subrius Flavius , tribunus , pervertitur , primò dissimilitudinem morum ad defensionem trahens , „ neque se armatum , cum inermibus & effeminatis , „ tantum facinus consociaturum : „ dein , postquam urgebatur , confessionis gloriam amplexus , interrogatusque à Nerone , quibus causis ad oblivio-

fement à dénoncer Fenius qu'on ne pouvoit supporter d'avoir en même-temps pour complice & pour Juge. Scervinus, qu'il pressoit avec menaces, lui dit en souriant amerement : » personne » n'en sçait plus que vous : montrez » votre reconnoissance envers un si bon » Prince ». A ces mots Fenius ne sachant ni parler ni se taire, manifesta sa crainte par des sons entrecoupés. Les autres conjurés, & sur-tout le Chevalier Romain Cervarius Proculus, s'unissent contre lui, & Néron le fait saisir & charger de chaînes par Cassius, soldat d'une force prodigieuse, qu'il avoit soin de tenir auprès de sa personne.

LXVII. Les mêmes dénonciateurs firent ensuite condamner Subrius. Il se défendoit d'abord sur la différence de ses mœurs. » Un militaire s'associeroit-il avec des gens sans armes, des efféminés « ? Mais se voyant pressé il mit sa gloire à confesser le fait, & répondit à Néron qui lui demandoit comment il avoit pu trahir son serment, » je te » haïssois : nul soldat ne te fut plus fidèle, tant que tu méritas d'être aimé; j'ai

nem sacramenti processisset : » Ode-
 » ram te , inquit : nec quisquam tibi
 » fidelior militum fuit , dum amari
 » meruisti : odisse cœpi , postquam par-
 » ricida matris & uxoris , auriga , &
 » histrio , & incendiarius exististi. »
 Ipsa retuli verba , quia non , ut Sene-
 cæ , vulgata erant : nec minus nosci
 decebat militaris viri sensus incomptos ,
 & validos. Nihil in illâ conjuratione
 gravius auribus Neronis accidisse confitit ,
 qui , ut faciendis sceleribus promptus ,
 ita audiendi , quæ faceret , insolens
 erat. Pœna Flavii Vejano Nigro ,
 tribuno , mandatur. Is proximo in
 agro scrobem effodi jussit , quam Fla-
 vius , ut humilem & angustam incre-
 pans , circumstantibus militibus , » ne
 » hoc quidem , inquit , ex disciplina : »
 admonitusque , fortiter protendere cer-
 vicem : » Utinam , ait , tu tam fortiter
 » ferias. » Et ille multum tremens ,
 quum vix duobus ictibus caput ampu-

„ commencé à te haïr depuis que tu es
 „ devenu parricide de ta mere & de ta
 „ femme, & cocher, & comédien, &
 „ incendiaire “. J’ai rapporté les propres
 termes de Subrius, parce qu’ils n’ont
 pas été rendus publics, comme ceux de
 Senèque, & que le sens plein de vigueur
 & dénué d’art de ce guerrier, ne mé-
 ritoit pas moins d’être connu de la pos-
 térité. Rien, dans toute cette conjura-
 tion, n’offensa plus vivement les oreil-
 les d’un Prince aussi déterminé aux cri-
 mes, que peu fait à se les entendre re-
 procher. Le Tribun Niger, chargé de
 l’exécution de Subrius, ayant commandé
 de creuser une fosse dans le champ
 voisin; Subrius fit remarquer aux sol-
 dats qu’elle n’étoit ni assez large, ni assez
 profonde, & dit: „ ceci même ne se
 „ fait plus suivant la discipline “. Niger
 l’avertit de présenter courageusement la
 tête: „ puisse-tu frapper aussi courageu-
 „ sement “, répondit Subrius. En effet
 le Tribun tremblant de tous ses mem-
 bres, eut bien de la peine à le décapiter
 en deux coups; il s’en vanta néanmoins
 comme d’une cruauté, en rapportant à
 l’Empereur qu’il avoit tué Subrius une
 fois & demié.

tavisset , sævitiam apud Neronem jactavit , » sesquiplagâ interfectum à se » dicendo.

LXVIII. Proximum constantiæ exemplum Sulpicius Asper , centurio , præbuit : percunctanti Neroni , cur in cædem suam conspiravisset ? breviter respondens : » non aliter tot flagitiis » ejus subveniri potuisse. » Tum justam pœnam subiit. Nec ceteri centuriones in perpetiendis suppliciis degeneravere. At non Fenio Rufo par animus , sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit. Opperiebatur Nero , ut Vestinus quoque consul in crimen traheretur , violentum & infensum ratus : sed ex conjuratis consilia cum Vestino non miscuerant , quidam , vetustis in eum simulantibus , plures , quia præcipitem & infociabilem credebant. Ceterùm Neronis odium adversùs Vestinum ex intimâ sodalitate cœperat , dum hic ignaviam principis penitus cognitam

LXVIII. Le Centurion Sulpicius donna le même exemple de fermeté. Comme Néron lui demandoit pourquoi il avoit conspiré contre lui, » c'étoit, répondit- » il brièvement, l'unique remède à tous » tes crimes «. Ensuite il subit la mort. La constance des autres Centurions fut aussi digne d'eux. Mais Fenius, loin d'imiter leur courage, consigna ses regrets jusques dans son testament. Néron s'étoit attendu qu'on accuseroit le Consul Vestinus, qu'il regardoit comme un de ses plus violens ennemis. Mais aucun des conjurés ne lui avoit rien communiqué ; les uns étoient brouillés depuis longtems avec lui ; les autres le croyoient un homme infociable & téméraire. Une intime familiarité entre Néron & Vestinus avoit fait naître cette haine : elle avoit mit Vestinus à portée de connoître à fond la bassesse du Prince, & Néron se sentant méprisé, craignit un ami dont la fierté courageuse se permettoit de ces railleries piquantes qu'on n'oublie jamais, lorsqu'elles sont

despicit, ille ferociam amici metuit; sæpe asperis facetiis inlusus; quæ ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat recens causa, quòd Vestinus Statiliam Messallinam matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus & Cæsarem esse.

LXIX. Igitur non crimine, non accusatore existente, quia speciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis conversus, Gerelanum, tribunum, cum cohorte militum immittit: jubetque prævenire conatus consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem: quia Vestinus imminentes foro ædes, decoraque servitia, & pari ætate habebat. Cuncta eo die munia consulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an dissimulando metu: quum ingressi milites, vocari eum à tribuno dixere. Ille, nihil demoratus,

fondées

fondées en partie sur la vérité. De plus Vestinus venoit d'épouser Statilia Messalina, quoiqu'il n'ignorât pas que l'Empereur étoit un de ses amans.

LXIX. Néron ne pouvant prononcer comme juge sans accusations ni témoins, recourt à la souveraine puissance. Il envoie le Tribun Gerellanus à la tête d'une cohorte, avec ordre de prévenir les mauvais desseins de Vestinus, de s'emparer de son espece de citadelle, & de desarmer ses troupes. La maison de Vestinus dominoit sur le forum, & ses esclaves étoient bien faits & de même âge. Il avoit rempli, ce jour-là, tous les devoirs de Consul, & donnoit un grand festin, étant ou feignant d'être sans inquiétude; lorsque des soldats entrent, & lui annoncent que leur Tribun le demande: il se leve sans balancer. Tous les préparatifs s'expédient à l'instant: on l'enferme dans une chambre, il y trouve le Médecin qui lui ouvre les

exurgit ; & omnia simul properantur ; clauditur cubiculo ; præsto est medicus ; abscinduntur venæ ; vigens adhuc balneo infertur ; calidâ aquâ mergatur ; nullâ editâ voce , quâ semet miseraretur. Circumdati interim custodiâ , qui simul discubuerant , nec , nisi provec-tâ nocte , omitti sunt , postquam pavorem eorum , ex mensâ exitium operientium , & imaginatus , & inri-dens Nero , » satis supplicii luisse ait pro epulis consularibus. »

LXX. Exin M. Annæi Lucani cædem imperat. Is , profluente sanguine , ubi frigescere pedes manusque , & paulatim ab extremis cedere spiritum , fervido adhuc & compote mentis pectore , intelligit ; recordatus carmen à se compositum , quo vulneratum militem , per ejusmodi mortis imaginem obiisse tradiderat , versus ipsos retulit : eaque illi suprema vox fuit. Senecio posthac , & Quinctianus , & Scevinus.

veines , il est transporté , plein de vigueur , à la salle du bain & plongé dans l'eau chaude , sans avoir proféré la moindre plainte sur son sort. Pendant l'exécution , une troupe de soldats s'étoit rangée autour des convives , qu'elle quitta enfin par ordre de Néron , bien avant dans la nuit. Ce Prince se représentant la frayeur de tant de gens qui s'attendoient à mourir au sortit de table, dit en riant : » ils sont assez punis de » leur souper consulaire «.

LXX. Néron ordonne ensuite la mort de Lucain : ce poète se sentant refroidir les pieds & les mains , à mesure que le sang s'écouloit , & voyant que la chaleur vitale abandonnoit insensiblement les extrémités , tandis qu'elle conservoit toute son ardeur dans la poitrine , & le faisoit encore jouir de son ame , récita les vers qu'il avoit composés sur un soldat qui périssoit de même. Ce furent ses dernières paroles. Sénécion , Quintien & Scevinus , malgré la mollesse de leur vie précédente , moururent avec courage , &

non ex priore vitæ molliâ , mox reliqui conjuratorum periere , nullo factò dictove memorando.

LXXI. Sed compleri interim urbs funeribus , Capitolium victimis : alius filio , fratre alius , aut propinquo , aut amico interfectis , agere grates deis , ornare lauru domum , genua ipsius ad-
 volvi , & dextram osculis fatigare. Atque ille [19] gaudium id credens , Antonii Natalis & Cervarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur : Milichus , præmiis ditatus , *Conservatoris* sibi nomen , Græco ejus rei vocabulo , adsumpsit. E tribunis Gran-
 nius Silvanus , quamvis absolutus , suâ manu cecidit : Staius Proximus veniam , quam ab Imperatore acceperat , vanitate exitûs corripit. Exsuti dehinc tribunatu Pompeius , Cornelius Mar-
 tialis , Flavius Nepos , Staius Domi-
 rius , [20] *quasi principem non quidem odissent , sed tamen existimarentur.*

après eux le reste des conjurés, sans aucune circonstance digne d'être rapportée.

LXXI. Pendant que la ville se remplissoit de funérailles, le capitolé regorgeoit de victimes. L'un venoit de perdre un fils, l'autre un frere, un parent ou un ami : tous faisoient retentir leurs actions de graces aux Dieux, ornoient leurs maisons de laurier, embrassoient les genoux du Prince, lui baisoient la main, & le fatiguoient de leurs flatteries. Lui, de son côté, croyant faire plaisir, accorde l'impunité à Cervarius & à Proculus, en considération de leur promptitude à révéler la conspiration, & comble de biens Milichus qui prend le surnom de Sauveur. Le Tribun Granius Silvanus, quoiqu'absous, se tua de sa main & Staius proximus eut la vanité de ne vouloir pas survivre à la grace que le Prince lui accordoit. On dépouilla du tribunat Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos & Staius Domitius, » non qu'ils haïssent » l'Empereur, mais parce qu'ils passoient » pour le haïr «. On exila Novius Priscus à titre d'ami de Seneque ; Glicius

Novio Prisco , per amicitiam Senecæ ,
 & Glitio Gallo , atque Annio Pollio-
 ni , infamatis magis , quàm convictis ,
 data exsilia. Priscum Antonia Flaccilla
 conjunx comitata est : Gallum Egnatia
 Maximilla , magnis primùm & inte-
 gris opibus , pòst ademptis : quæ utra-
 que gloriam ejus auxere. Pellitur & Ru-
 fuis Crispinus occasione conjurationis ,
 sed Neroni invisus , quòd Poppæam
 quondam matrimonio tenuerat. Vergi-
 nium & Rufum claritudo nominis ex-
 pulit. Nam Verginius studia juvenum
 eloquentiâ , Musonius præceptis sapien-
 tiæ fovebat. Cluidieno Quietò , Julio
 Agrippæ , Blitio Catulino , Petronio
 Prisco , Julio Altino , velut in agmen
 & numerum , Ægæi maris insulæ per-
 mittuntur. At Cadicia , uxor Scevini ,
 & Cæsonius Maximus Italiâ prohiben-
 tur , reos fuisse se , tantùm pœnâ exper-
 ti. Acilia mater Annæi Lucani , sine
 absoluteione , sine supplicio dissimulata.

Gallus & Annius Pollio , comme *moins convaincus que suspects*. Antonia Flaccilla suivit Priscus son mari ; Egnatia Maximilla , femme de Gallus , eut aussi le courage d'accompagner le sien , quoiqu'elle possédât alors de très grandes richesses : on l'en dépouilla , ce qui redoubla sa gloire. La conjuration servit de prétexte à Néron pour bannir Crispinus qu'il haïssoit , parce qu'il avoit été mari de Poppée. Virginus & Rufus durent leur exil à la célébrité de leur nom ; le premier formoit les jeunes Romains à l'éloquence , le second à la sagesse. Cluvidienus Quietus , Julius Agrippa , Blitius Catulinus , Petronius Priscus & Julius Altinus , espece de colonie , furent relégués tous à la fois aux îles de la mer Egée. Cadicia , femme de Scevinus , & Cesonius Maximus , apprirent qu'on les avoit accusés par la sentence qui les chassoit d'Italie. Acilia , mere de Lucain , ne fut ni justifiée ni condamnée : on affecta de ne rien prononcer sur elle.

LXXII. [21] Quibus perpetratis Nero, & concione militum habitâ, bina nummûm millia viritum manipularibus divisit, addiditque sine pretio frumentum, quo antè, ex modo annonæ, utebantur. Tum, quasi gesta bello expositurus, vocat senatum, & triumphale decus Petronio Turpiliano, consulari, Cocceio Nervæ, prætori designato, Tigellino, præfesto prætorii tribuit, Tigellinum & Nervam ita extollens, ut, super triumphales in foro imagines, apud palatium quoque effigies eorum sisteret: [22] consularia insignia Nymphidio, de quo, quia nunc primùm oblatum est, pauca repetam: nam & ipse pars Romanarum cladum erit. Igitur matre libertinâ ortus, quæ corpus decorum inter servos liberosque principum vulgaverat, ex C. Cæsare se genitum ferebat, quoniam, forte quadam, habitu processurus, & torvo vultu erat: sive C. Cæsar,

LXXII. Après ces exploits , Néron harangua les soldats auxquels il distribua mille sesterces par tête , & leur donna gratuitement le bled qu'ils payoient auparavant sur le prix du marché ; ensuite il convoqua le Sénat , comme pour exposer le détail de ses victoires. Les ornemens du triomphe furent accordés au consulaire Petronius Turpilianus , à Cocceius Nerva désigné Préteur , & à Tigellinus , Préfet du prétoire. L'Empereur non content de placer les images triomphales des deux derniers au forum , leur fit ériger des statues dans le palais. Nymphidius , qui depuis contribua tant aux désastres du peuple Romain , reçut alors les ornemens consulaires : il étoit né d'une belle affranchie qui se livroit aux esclaves & aux affranchis de la Cour ; mais il se disoit fils de l'Empereur Caius , parce qu'il se trouvoit avoir la taille élevée & l'air féroce comme lui : peut-être aussi Caius , qui convoitoit jusqu'aux courtisannes , avoit-il vu sa mere.

scortorum quoque cupiens, etiam matris
ejus inlulit.

LXXIII. Sed Nero, vocato senatu, oratione inter patres habitâ, edictum apud populum, & collata in libros indicia, confessionesque damnatorum adjungit. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tamquam viros infôntes, ob invidiam, aut metum, exstinxisset. Ceterùm cœptam, adultamque, & revictam conjurationem, neque tunc dubitavere, quibus verum noscendi cura erat, & fatentur, qui post interitum Neronis in urbem regressi sunt. At in senatu cunctis, ut cuique plurimùm mœroris, in adulationem demissis, Junium Gallionem, Senecæ fratris morte pavidum, & pro suâ incolumitate supplicem, increpuit Salienus Clemens, hostem & parricidam vocans: donec consensu patrum deterritus est, » ne publicis malis abuti » ad occasionem privati odii videretur,

LXXIII. L'Empereur après avoir harangué le Sénat , fit publier un Edit auquel il joignit des preuves juridiques contre les conjurés , avec leurs propres aveux : car le peuple ne cessoit point de le déchirer , comme ayant sacrifié d'illustres innocens à ses craintes ou à sa jalousie. Mais quiconque voulut rechercher avec soin la vérité , ne put douter dès lors ni de la naissance , ni des progrès , ni de l'extinction totale de la conjuration ; & les exilés revenus à Rome , depuis la mort de Néron , en conviennent eux-mêmes. Chacun dans le Sénat s'abaissoit à plus de flatteries , à proportion de son chagrin , & Junius Gallion , effrayé de la mort de Seneque son frere , demandoit grace pour lui-même. Salienus Clemens s'éleva contre lui dans cette conjoncture en le traitant d'ennemi de l'Etat & de parricide ; les Peres le détournèrent d'une voix unanime d'abuser du malheur public en vue de satisfaire un ressentiment personnel , & l'exhorterent » à ne point
» rouvrir une plaie que la clémence

» neu composita , aut oblitterata , man-
 » suetudine principis , novam ad sævi-
 » tiam retraheret. »

LXXIV. Tum decreta dona , & grates deis decernuntur , propriusque honos Soli , cui est vetus ædes apud Circum , in quo facinus parabatur , *qui occulta conjurationis , numine retexisset* : utque Circensium Cerealiū ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur : mensisque Aprilis *Neronis* cognomen acciperet : templum Saluti exstrueretur , eò loci , ex quo Scevinus ferrum prompserat. Ipse eum pugionem apud Capitolium sacravit , inscripsitque J. VINDICI. In præsens haud animadversum ; post arma J. Vindicis , ad auspiciū & prælagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatûs , Cerialē Aniciū , consulem designatum , pro sententiâ dixisse : ut templum divo Neroni quàm maturimè publicâ pecuniâ poneretur. Quod

» du Prince avoit fermée pour tou-
» jours «.

LXXIV. Il fut réglé qu'on présenteroit des offrandes & des actions de grâces aux Dieux , & particulièrement au Soleil. Comme il a un Temple au cirque où l'on projettoit d'assassiner le Prince : » c'étoit lui dont la puissance » avoit dissipé les ombres sous lesquelles » s'enveloppoit la conjuration : « qu'on augmenteroit le nombre des courses de chevaux aux jeux de Cérès : que le mois d'Avril seroit surnommé Néronien : qu'on éleveroit un Temple à la Déesse Salus , à l'endroit d'où Scevinus avoit tiré son poignard. L'Empereur consacra lui-même ce poignard au Capitole avec cette inscription : A JUPITER VENGEUR , (J. vindici) : on n'y fit alors aucune attention. Mais lorsque J. Vindex eut pris les armes , on l'interpréta comme un présage de la vengeance qu'il alloit tirer de Néron. Je trouve dans les commentaires du Sénat que Cerialis Anicius , désigné Consul , opina qu'on devoit se hâter de bâtir un Temple au divin Néron. Il entendoit que ce Prince

quidem ille decernebat, tamquam mortale fastigium egresso, & venerationem hominum merito: quod ad omina solum sui exitus verteretur: nam deum honor principi non antè habetur, quam agere inter homines desierit.

Finis decimi quinti Libri.



ANNALES DE TACITE, LIV. XV. 327
s'étant élevé au-dessus de la condition
des mortels, méritoit les mêmes hom-
mages que les Dieux; mais cet avis abou-
tissoit uniquement à présager la mort de
Néron: car on ne décerne les honneurs
divins aux Princes, que quand ils ont
cessé d'habiter parmi les hommes.

Fin du quinzieme Livre.





C. CORNELII

TACITI

ANNALIUM

LIBER DECIMUS - SEXTUS.

I. **I**NLUSIT dehinc Neroni fortuna ,
per vanitatem ipsius , & promissa Ce-
sellii Bassi ; qui origine Pœnus , mente
turbidâ , nocturnæ quietis imaginem ad
spem haud dūbiam retraxit. Vectusque
Romam , principis aditum emercatus ,
expromit » repertum in agro suo spe-
» cum altitudine immensâ , quo magna
» vis auri containeretur , non in formam
» pecuniæ , sed rudi & antiquo pon-
» dere : lateres quippe prægraves jacere ,



ANNALES

DE

TACITE,

LIVRE SEIZIEME.

I. ^{NT}NERON, quelque temps après, fut le jouet de la fortune, parce qu'il eut la légèreté de se fier aux promesses de Cefellius Bassus. C'étoit un Carthaginois d'origine, dont le cerveau troublé croyoit pouvoir compter avec certitude, sur un songe. Il se transporte à Rome, pénètre par argent chez le Prince, & lui déclare » qu'il a trouvé dans ses terres » un souterrain d'une profondeur immense, rempli de quantité d'or, non » monnoyé, mais tel qu'il sortit autrefois du creuset: ce sont d'un côté des » lingots en masse, de l'autre des co-

» adstantibus parte aliâ columnis : quæ
 » per tantum ævi occulta augendis præ-
 » sentibus bonis. » Ceterùm , ut con-
 » jecturâ demonstraret , » Didonem Phœ-
 » nissam Tyro profugam , conditâ Car-
 » thagine , illas opes abdidisse , ne no-
 » vus populus nimiâ pecuniâ lasciviret ,
 » aut reges Numidarum , & aliàs in-
 » fensi , cupidine auri ad bellum accen-
 » derentur. »

II. Igitur Nero , non auctoris , non
 ipsius negotii fide satis spectatâ , nec
 missis visoribus , per quos nosceret , an
 vera adferrentur , auget ultro rumorem ,
 mittitque , qui velut partam prædam
 aveherent. Dantur triremes & delectum
 navigium , juvandæ festinationi : nec
 aliud per illos dies , populus credulitate ,
 prudentes diversâ famâ , tulere. Ac
 fortè quinquennale ludicrum secundo
 lustro celebrabatur : à vatibus orato-
 ribusque præcipua materia in laudem
 principis adsumpta est : » non enim

» lonnes ; les destins ont caché si long-
 » temps ces richesses en vue d'accroître
 » la félicité du regne présent » , les con-
 » jectures venoient à l'appui. » Didon ,
 » de Phénicie , fuyant de Tyr & fon-
 » dant Carthage , avoit enfoui ces tré-
 » fors , de peur qu'une opulence exces-
 » sive ne jettât le nouveau peuple dans
 » la mollesse , ou n'allumât la cupidité
 » des Rois Numides déjà mal intention-
 » nés « »

II. Néron sans examiner quel fond il
 doit faire sur un tel rapport , ni sur son
 auteur , n'envoie même personne pour
 en reconnoître la vérité. Il est le premier
 à accréditer ce bruit , & se tenant assuré
 du butin , ne pense qu'à se le faire ap-
 porter. Des galeres sont expédiées avec
 des rameurs d'élite pour plus de célérité.
 On ne s'entretient que de cette nouvelle,
 le peuple la croit, les gens sensés en par-
 lent diversement. Les fêtes du second
 lustre se célébroient alors : elle devient
 le principal fondement des éloges du
 Prince , dans la bouche des poètes & des
 orateurs. » Ce n'est plus assez pour la
 terre de produire des fruits , d'engen-

» tantùm solitas fruges , nec metallis
 » confusum aurum gigni , sed novâ
 » ubertate provenire terram , & obvias
 » opes deferre deos : » quæque alia ,
 summâ facundiâ , nec minore adula-
 tione , fervilia fingeant , securi de
 facilitate credentis.

III. Gliscebant interim luxuria spe
 inani , consumebanturque veteres opes ,
 quasi oblatis , quas multos per annos
 prodigeret. Quin & inde jam largieba-
 tur : & divitiarum expectatio inter
 causas paupertatis publicæ erat. Nam
 Bassus , effosso agro suo , latisque cir-
 cùm arvis , dum hunc vel illum locum
 promissi specûs adseverat , sequuntur-
 que non modò milites , sed populus
 agrestium efficiendo operi adsumptus ,
 tandem , positâ vecordiâ , non falsa
 antè somnia sua , seque tunc primùm
 elusum admirans , pudorem & metum
 morte voluntariâ effugit. Quidam vinc-
 tum ac mox demissum tradidere , ademp-
 tis bonis , in locum regie gazæ.

» drer l'or dans le sein des mines ; elle
 » s'est surpassée en fécondité : les richesses
 » dont les Dieux comblent l'Empereur ,
 » n'exigent ni apprêts , ni recherches «.

A ces traits ils en joignoient d'autres que le talent de la parole , & plus encore la démangeaison de flatter , suggeroient à des ames serviles , bien assurées de la crédulité du Prince.

III. Le luxe s'accroît sur cet espoir chimérique ; Néron dissipant tout , sous prétexte qu'il aura de quoi fournir longtemps à sa prodigalité , anticipe même sur le futur trésor , & l'espérance de devenir riche devient une des causes de l'appauvrissement de l'Etat. Bassus avoit déjà fait bouleverser tout son champ & les terres qui l'environnoient au loin , assurant , tantôt d'un endroit , tantôt d'un autre , que c'est là qu'on va trouver la caverne qu'il a promise , & traînant après soi , non seulement des soldats , mais tout un peuple de journaliers qui travailloient sous ses ordres ; enfin revenu de sa folie , il admire par quelle fatalité ses autres songes ont été vrais , tandis que ce dernier est le seul qui l'abuse. La honte & la crainte l'engagerent à se tuer , ou selon d'autres , Néron le

IV. Interea senatus , propinquo luftrali certamine , ut dedecus averteret , offert Imperatori victoriam cantûs , adjicitque facundiæ coronam , quâ ludicra deformitas velaretur. Sed Nero , nihil ambitu , nec potestate senatûs opus esse dicitans , se æquum adversûs æmulos , & religione judicum meritam laudem adsecuturum , primò carmen in scena recitat : mox , flagitante vulgo , » ut omnia studia sua » publicaret » (hæc enim verba dixere) ingreditur theatrum , cunctis citharæ legibus obtemperans : ne fessus resideret , ne sudorem , nisi eâ , quam indutui gerebat , veste detergeret : ut nulla oris , aut narium excrementa viserentur. Postremò flexus genu , cœtum illum manu veneratus , sententias judicum opperiebatur ficto pavore. Et plebs quidem urbis , histrionum quoque gef-

fit arrêter , & le relâcha dans la fuite , se contentant de prendre ses biens , au lieu des trésors de Didon.

IV. A l'approche des jeux quinquennaux du second lustre , le Sénat voulant sauver à Néron le deshonneur de disputer le prix du chant , proposoit de le lui déferer , en y joignant celui de l'éloquence , pour couvrir ce que le premier avoit de flétrissant. Néron répondit qu'il n'avoit besoin ni de la faveur , ni de l'autorité du Sénat , qu'il disputeroit d'égal à égal & s'en rapporteroit à la conscience des juges sur les récompenses qui lui seroient dûes. Il commença par déclamer un poëme en plein théâtre , & comme le peuple le supplioit de faire connoître tous ses talens , ce sont les termes dont on se servit , il entra dans l'orchestre s'y conformant à toutes les loix prescrites aux joueurs de guittare , de ne point s'asseoir malgré la lassitude , de n'essuyer la sueur du visage qu'avec un pan de la robe , de ne cracher , ni se moucher en présence du peuple. Il termina par mettre un genou en terre , tendant respectueusement les mains vers cette assemblée , & feignant d'être saisi de crainte dans l'attente du jugement.

tus juvare solita, personabat certis modis, plausuque composito. Crederes lætari; ac fortasse lætabantur, per incuriam publici flagitii.

V. Sed qui remotis è municipiis, severâque adhuc, & antiqui moris retinente Italiâ; quique per longas provincias, lasciviæ inexperti, officio legationum, aut privarâ utilitate adveniant, neque adspectum illum tolerare, neque labori inhonesto sufficere; quum manibus nesciis fatiscerent, turbarent gnaros, ac sæpe à militibus verberarentur, qui per cuneos stabant, ne quod temporis momentum impari clamore, aut silentio segni præteriret. Constitit, plerosque equitum, dum per angustias aditûs, & ingruentem multitudinem enituntur, obtritos, & alios, dum diem noctemque sedilibus continent, morbo exitiabili correptos: quippe gravior inerat metus, si specta-

La populace de Rome accoutumée à encourager jusqu'aux farceurs vulgaires, applaudissoit de concert & en cadence. Elle sembloit transportée de joie, & peut-être se soucioit-elle assez peu de l'honneur public pour l'être en effet.

V. Mais c'étoit un spectacle intolérable à tous ceux qui, venant des municipes éloignées, tenoient encore à l'austérité des mœurs de l'antique Italie; ou que des affaires, soit particulieres, soit publiques, attiroient à Rome du fond des provinces, où la mollesse étoit inconnue. Comme ils ne se prêtoient qu'à regret à ces honteux applaudissemens, leurs mains malhabiles tomboient de fatigue, troubloient la cadence, & leur attiroient des coups de la part des soldats, qui dispersés par pelotons, avoient soin que chaque acclamation se fît à l'instant précis, & se soutînt par-tout avec la même vivacité. Il est certain que plusieurs Chevaliers furent étouffés par la multitude dans des passages étroits, & que d'autres tomberent dangereusement malades, parce qu'ils étoient restés nuit & jour sur leurs sièges. Mais on avoit encore plus à craindre en s'absentant. Des gens apostés publiquement,

culo defuissent, multis palam, & pluribus occultis, ut nomina ac vultus, alacritatem, tristitiamque coeuntium scrutarentur. Unde tenuioribus statim inrogata supplicia, adversùs inlustres dissimulatum ad præsens, & mox redditum odium. Ferebantque Vespasianum, tamquam somno conniveret, à Phœbo liberto increpitum, ægrèque meliorum precibus obrectum: mox imminentem perniciem majore fato effugisse.

VI. Post finem ludicri, Poppæa mortem obiit, fortuitâ mariti iracundiâ, à quo gravida ictu calcis adflicta est: neque enim venenum crediderim, quamvis quidam scriptores tradant, odio magis, quàm ex fide: quippe liberorum cupiens, & amoris uxoris obnoxius erat. Corpus non igni abolitum, ut Romanus mos; sed regum externorum consuetudine, differtum odoribus conditur, tumuloque Julio

un plus grand nombre d'autres en secret prenoient les noms des spectateurs, étudioient leur contenance, leur joie ou leur tristesse. Ceux de la lie du peuple qu'ils déferoient étoient exécutés à l'instant. On dissimula d'abord à l'égard des personnages illustres. Néron leur fit sentir ensuite le poids de sa haine. On rapporte que Vespasien repris aigrement par l'affranchi Phebus, sous prétexte qu'il s'endormoit, ne fut épargné qu'à peine à la sollicitation des gens de bien, & qu'il n'échappa depuis que par la supériorité de ses destinées.

VI. Après les jeux, Poppée mourut d'un coup de pied dont Néron, dans un emportement, l'avoit frappée pendant une grossesse : quelques auteurs, consultant plus leur haine que la vérité, disent qu'il l'empoisonna. Je n'en crois rien : car il souhaitoit d'avoir des enfans, & il aimoit sa femme. Son corps ne fut pas brûlé suivant l'usage des Romains, mais embaumé à la manière des Rois, & placé dans le tombeau des Jules. On lui fit néanmoins des funérailles publiques, & l'Empereur prononça lui-même son oraison funebre, dans la tribune aux

rum infertur. Ductæ tamen publicæ exsequiæ, laudavitque ipse apud rostra formam ejus, & quòd divinæ infantis parens fuisset, aliaque fortunæ munera pro virtutibus.

VII. Mortem Poppææ, ut palam tristem, ita recordantibus lætam, ob impudicitiam ejus sævitiamque, novâ insuper invidiâ Nero complevit, prohibendo C. Cassium officio exsequiarum: quod primum indicium mali, neque in longum dilatatum est. Sed Silanus additur: nullo crimine, nisi quòd Cassius opibus vetustis, & gravitate morum, Silanus claritudine generis, & modestâ juventâ præcellebant. Igitur missâ ad senatum oratione, removendos à repub. utrosque differuit: objectavitque Cassio, » quòd inter imagines majorum, etiam C. Cassii effigiem coluisset, ita inscriptam: DUCI PARTIUM. Quippe femina belli civilis, & defectionem à domo Cæsarium quæ-

harangues. Au défaut des vertus , il vanta sa beauté , son bonheur d'avoir mis au monde une Princesse élevée au rang des Dieux , & tous les autres dons de la fortune.

VII. Quoique la mort de Poppée ; dont on se rappelloit les débauches & la cruauté , causât autant de joie qu'on en affectoit de tristesse , elle envenimoit cependant la haine qu'on portoit à Néron , lorsque lui-même y mit le comble en défendant à Cassius d'assister aux obseques : premier indice d'un malheur qui fut bientôt suivi de l'effet. Il y joignit même Silanus. Une maison opulente & des mœurs austères étoient le crime de Cassius : de la noblesse & de la modestie , celui du jeune Silanus. L'Empereur écrit au Sénat d'exclure l'un & l'autre. » Cassius honore , parmi les images de ses ancêtres , celle de C. Cassius avec cette inscription , AU CHEF DE PARTI. C'est préparer les semences d'une guerre civile , un soulèvement contre la maison des Césars. Mais peu content de s'armer d'un nom odieux pour susciter la discorde , il s'est associé Silanus ,

fitam. Ac ne memoriâ tantùm infensi nominis ad discordias uteretur, adsumpsisse L. Silanum, juvenem genere nobilem, animo præruptum, quem novis rebus ostentaret. »

VIII. Ipsum dehinc Silanum increpuit iisdem, quibus patrum ejus Torquatum, tamquam disponderet jam imperii curas, præficeretque rationibus, & libellis, & epistolis libertos; inania simul & falsa: nam Silanus intentior metu, & exitio patris ad præcavendum exterritus erat. Inducit posthac vocabulo indicum, qui in Lepidam, Cassii uxorem, Silani amitam, incestum cum fratris filio, & diros facrorum ritus confingerent. Trahebantur, ut conscii, Vulcatius Tullinus, ac Marcellus Cornelius, senatores, & Calpurnius Fabatus, eques Romanus: qui, appellato principe, instantem damnationem frustrati, mox Neronem, circa summa scelera distentum, quasi minores evasere.

dont la jeunesse, la naissance & l'ambition effrénée sont présentées comme favorables à une révolution «.

VIII. Ensuite il renouvelle contre Silanus les anciennes accusations à l'égard de Torquatus son oncle. » Il semble s'occuper déjà des soins de l'Empire, en choisissant, parmi les affranchis, des Intendans, des Trésoriers & des Secrétaires « : imputation aussi fausse que vaine. La frayeur de Silanus ne le rendoit que trop circonspect; étant instruit, par le malheur de son oncle, à veiller sur lui-même. L'Empereur suscite en même-temps de prétendus témoins qui accusent Lepida, femme de Cassius, d'un commerce incestueux avec son neveu Silanus, & de sacrifices abominables. Les Sénateurs Vulcatius Tullinus, Marcellus Cornelius, & le Chevalier Calpurnius Fabatus, enveloppés dans l'accusation, échappèrent à leur perte par un appel au Prince, qui se livrant depuis à des forfaits plus importans, les jugea peu dignes de son attention.

IX. Tunc consulto senatûs , Cassio & Silano exsilia decernuntur ; de Lepida Cæsar statueret. Deportatusque in insulam Sardiniam Cassius , & senectus ejus exspectabatur. Silanus , tamquam Naxum deveheretur , Ostiam amotus ; post municipio Apuliæ , cui nomen est Barium , clauditur. Illic indignissimum casum sapienter tolerans , à centurione , ad cædem misso , corripitur : suadentique venas abrumperè , » animum » quidem morti destinatum ait , sed » non permittere percussori gloriam » ministerii. » At centurio , quamvis inermem , prævalidum tamen , & iræ quàm timori propiorem cernens , premi à militibus jubet. Nec omisit Silanus obniti , & intendere ictus , quantum manibus nudis valebat , donec à centurione vulneribus adversis , tamquam in pugnâ , caderet.

X. Haud minùs promptè L. Vetus , focrusque ejus Sextia , & Pollutia filia ,

IX. Le Sénat exile Cassius & Silanus, & renvoye à l'Empereur le jugement de Lépidia. Néron se contenta de faire mener Cassius en Sardaigne, se reposant du reste sur sa vieillesse. Silanus, embarqué d'abord pour Ostie, sous prétexte d'être conduit à Naxos, puis enfermé dans Bari, ville municipale d'Apulie, supportoit en sage une disgrâce si peu méritée; lorsqu'un Centurion, chargé de le tuer, se saisit de sa personne & lui conseille de se faire ouvrir les veines. » Mon ame répond-il, ne craint pas la mort; mais un assassin n'aura que malgré moi la gloire d'y prêter son ministère ». Quoique sans armes, il paroît redoutable au Centurion, qui voyant dans ses yeux plus d'indignation que de frayeur, ordonne aux soldats de se jeter sur lui. Silanus ne cessa de résister, autant que le peut un homme désarmé, & tomba, comme dans une bataille, faisant face à l'ennemi, & percé des coups que lui portoit le Centurion.

X. L. Vetus, Sextia sa belle-mere, & Pollutia sa fille, ne périrent pas avec

necem subiere : invisi principi , tamquam vivendo exprobrarent interfectum esse Rubellium Plautum , generum Lucii Veteris. Sed initium detegendæ favitiæ præbuit , interversis patroni rebus , ad accusandum transgrediens Fortunatus libertus , adscito Claudio Demiano , quem , ob flagitia vincitum à Vetere , Asiæ proconsule , exsolvit Nero , in præmium accusationis. Quod ubi cognitum reo , seque , & libertum pari sorte componi , Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occultâ custodiâ circumdant. Aderat filia , super ingruens periculum , longo dolore atrox , ex quo percussores Plauti mariti sui viderat : cruentamque cervicem ejus amplexa , servabat sanguinem , & vestes resperfas ; vidua , implexa luctu continuo , nec ullis alimentis , nisi , quæ mortem arcerent. Tum , hortante patre , Neapolim pergit. Et quia aditu Neronis prohibebatur , egressus

moins de courage. Le Prince les haïssoit , parce que leur vie sembloit lui reprocher le meurtre de Rubellius Plautus , gendre de L. Vetus. Mais cette haine ne commença d'éclater , que lorsque Fortunatus , affranchi de Vetus , d'administrateur infidèle des biens de son maître , se fut rendu son accusateur , conjointement avec Demianus. Ce dernier étoit un scélérat , détenu dans la prison sur les ordres de Vetus , alors Proconsul en Asie. Néron l'en fit sortir par égard à sa délation. Vetus , à cette nouvelle , voyant de plus qu'on le met de pair avec son affranchi , se retire dans ses terres de Formie. Une escorte l'y enveloppe secrètement. Sa fille étoit présente ; à ce danger se joignoit la douleur d'avoir vu massacrer Plautus son époux. Elle en avoit reçu la tête sanglante , conservoit son sang & les vêtements qu'il en avoit teints , & plongée dans un deuil continu , elle ne prenoit plus de nourriture que pour écarter la mort. Elle se transporte à Naples par ordre de son pere : Comme on lui refuse l'entrée du palais , elle en obsède le seuil , & recourant tantôt aux larmes , ressource naturelle des femmes , tantôt à une hardiesse au-

obsidens , » audiret infontem , neve
 » consulatûs sui quondam collegam de-
 » deret liberto , » modò muliebri eju-
 latu , aliquando , sexum egressa , voce
 infensâ , clamitabat ; donec princeps
 immobilem se precibus , & invidiâ
 juxtâ ostendit.

XI. Ergo nunciat patri abjicere spem ,
 & uti necessitate. Simul adfertur , pa-
 rari cognitionem senatûs , & trucem
 sententiam. Nec defuere , qui mone-
 rent , magnâ ex parte hæredem Cæsa-
 rem nuncupare , atque ita nepotibus de
 reliquo consulere : quod adspernatus ,
 ne vitam , proximè libertatem actam ,
 novissimo servitio fœdaret , largitur in-
 servos , quantum aderat pecuniæ : & ,
 si qua asportari possent , sibi quemque
 deducere , trîs modò lectulos ad supre-
 ma retineri jubet. Tunc eodem in cu-
 biculo , eodem ferro abscindunt venas ,
 properique , & singulis vestibibus ad ve-
 recundiam velati , balneis inferuntur :

dessus de son sexe , elle crie au Prince , chaque fois qu'il passe , d'écouter l'innocence , & de ne pas livrer à un affranchi , son ancien collègue dans le consulat. Néron fut également sourd aux prières & aux reproches.

XI. Alors elle vient dire à son père de renoncer à toute espérance , & d'embrasser l'unique parti qui reste. Il apprend en même temps qu'on prépare l'instruction du procès au Sénat & sa condamnation. Assez de gens lui conseilloient de nommer l'Empereur héritier d'une grande partie de ses biens , afin d'en assurer le reste à ses petits fils. Il rejette cet avis , ne voulant pas flétrir , en expirant dans la servitude , une vie passée dans une indépendance presque entière. Il distribue son argent à ses esclaves , & leur ordonne d'emporter ce qu'ils pourront , à la réserve de trois lits funéraires. Ensuite tous les trois se font ouvrir les veines , avec le même fer , dans la même chambre , & ne gardant de vêtements que ce qu'en prescrivoit la pudeur , se font plonger sans délai dans le bain.

pater filiam , avia neptem , illa utroque intuens , & certatim precantes labenti animæ celerem exitum , ut relinquerent suos superstites & morituros. Servavitque ordinem fortuna : [1] ac senior priùs , tum cui prima ætas , extinguuntur. Accusati post sepulturam , decretumque , ut more majorum punirentur. Et Nero intercessit , mortem sine arbitro permittens : ea , cædibus peractis , ludibria adjiciebantur.

XII. P. Gallus , eques Romanus ; quòd Fenio Rufo intimus , & Veteri non alienus fuerat , aquâ aque igni prohibitus est. Liberto & accusatori præmium operæ , locus in theatro intervatores tribunicios datur. [2] Et mensis , qui Aprilem , eundemque Neroneum sequebatur , Maius Claudii , Junius Germanici vocabulis mutantur : testificante Cornelio Orfito , qui id censuerat , ideo Junium mensem transmissum , quia duo jam Torquati , ob

Le pere les yeux fixés sur sa fille , l'ayeule sur sa petite-fille , celle-ci sur l'une & l'autre , conjurent les Dieux de hâter la séparation de leur ame , afin de ne pas survivre à ce qu'ils ont de plus cher. La fortune observa l'ordre de l'âge. Sextia mourut la premiere , & Pollutia la derniere. Les obseques étoient faites , lorsqu'on entama l'accusation. Ils furent condamnés au dernier supplice. Mais Néron s'y opposa , les laissant libres de choisir un genre de mort. C'est ainsi qu'après avoir consommé les meurtres on y joignoit la dérision.

XII. On interdît l'eau & le feu au Chevalier Romain P. Gallus , comme intimement lié avec Fenius , & peu zélé contre Vetus. Le délateur & l'affranchi de Vetus eurent place au théâtre parmi les appariteurs des Tribuns. Le mois d'Avril portoit déjà le nom de Néron ; on donna celui de Claude à Mai , & de Germanicus à Juin. Cornelius Orphitus qui avoit ouvert cet avis , dit qu'on supprimoit le nom de Juin , parce que deux Junius Torquatus , suppliciés pour leurs forfaits , l'avoient rendu sinistre.

scelera interfecti , infaustum nomen Junium fecissent.

XIII. Tot facinoribus scædum annum etiam dii tempestatibus & morbis insignivere. Vastata Campania turbine ventorum , qui villas , arbuta , fruges passim disjecit : pertulitque violentiam ad vicina urbi : in quâ omne mortalium genus vis pestilentiaë depopulabatur , nullâ cœli intemperie , quæ occurreret oculis. Sed domus corporibus exanimis , itinera funeribus complebantur : non sexus , non ætas periculo vacua : servitia perinde & ingenua plebes raptim extinguere , inter conjugum & liberorum lamenta ; qui , dum adsident , dum defient , sæpe eodem rogo cremabantur. Equitum senatorumque interitus , quamvis promiscui , minùs flebiles erant , tamquam communi mortalitate scævitiã principis prævenirent. Eodem anno delectus per Galliam Narbonensem , Africam-

XIII. Les Dieux signalerent , par des épidémies & des tempêtes , cette année déjà souillée de tant de crimes. Des ouragans dévasterent la Campanie , bouleversant les métairies , les arbres & les moissons. Leur fureur ne s'étoit pas portée jusque dans Rome ; mais une peste violente y étendit son fléau sur tout ce qui respire , sans qu'on en pût découvrir de cause dans l'athmosphère. Les maisons se remplirent de cadavres , les rues de convois. Ni l'âge ni le sexe ne garantissoient du danger. La rapidité du mal enlevait également les esclaves & les personnes libres , au milieu des gémissemens des enfans & des époux , qui souvent , après avoir assisté les mourans , les avoir pleurés , étoient consumés avec eux sur un même bucher. Ceux qu'on plaignit le moins , quoiqu'ils périssent comme les autres , furent les Sénateurs & les Chevaliers qu'une loi commune à tous sauvoit des fureurs de Néron. Cette même année , on fit des levées dans la Gaule Narbonnoise , l'Afrique & l'Asie , afin de remplacer les soldats

que & Asiam, habiti sunt, supple-
dis Illyrici legionibus, ex quibus æta-
te aut valetudine fessi, sacramento sol-
vebantur. [3] Cladem Lugdunensem
quadragies festerio solatus est princeps,
ut amissa urbi reponerent: quam pecu-
niam Lugdunenses antè obtulerant,
turbidis casibus.

XIV. C. Suetonio, L. Telesino
coff. Antistius Sofianus, factitatis in
Neronem carminibus probrosis, exilio,
ut dixi, multatus, postquam id hono-
ris indicibus, tanque promptum ad
cædes principem accepit, inquires ani-
mo, & occasionum haud segnis, Pam-
menem, ejusdem loci exulem, &
Chaldæorum arte famosum, eoque
multorum amicitiiis innexum, simili-
tudine fortunæ sibi conciliat. Ventitare
ad eum nuncios, & consultationes non
frustra ratus, simul annuam pecuniam
à P. Anteio ministrari cognoscit. Ne-
que nescium habebat, Anteiium cari-

des légions d'Illyrie que l'âge ou la maladie mettoit hors de service. Néron pour consoler les Lyonnois du désastre de leur ville , & les engager à réparer ses pertes , leur donna quarante mille sesterces : somme qu'ils avoient eux-mêmes fournie à Rome dans des temps orageux.

XIV. Consulat de C. Suetonius & de L. Telesinus. Antistius Sofianus , exilé , comme je l'ai dit , pour ses vers injurieux contre le Prince , apprend à quelle considération parviennent les délateurs , & combien il est facile d'engager Néron à des meurtres. Il y avoit dans le même endroit , un autre exilé , nommé Pammenes , fameux dans l'art des Chaldéens , ce qui le mettoit en correspondance avec bien du monde. Antistius , génie turbulent , prompt à saisir les occasions , se lie avec lui sur la ressemblance du sort , & jugeant que ce n'est pas en vain que Pammenes reçoit tant de consultations & de messages , il découvre qu'Anteius lui fait une pension annuelle ; il n'ignoroit pas qu'Anteius étoit haï de Néron , à cause de ses an-

tate Agrippinæ invisum Neroni , opefque ejus præcipuas ad eliciendam cupidinem , eamque causam multis exitio esse. Igitur interceptis Anteiî litteris , furatus etiam libellos , quibus dies genitalis ejus , & eventura , secretis Pammenis occultabantur , simul repertis , quæ de ortu vitæque Ostorii Scapulæ composita erant , scribit ad principem , » magna se , & quæ incolumitati ejus conducerent adlaturum , si brevem exsilii veniam impetravisset : quippe Anteiium & Ostorium imminere rebus , & sua Cæsarisque fata scrutari. « Eximissæ liburnicæ , advehiturque properè Sossianus. Ac vulgato ejus indicio , inter damnatos magis , quàm inter reos , Anteius Ostoriusque habebantur : adeo ut testamentum Anteiî nemo obsignaret , nisi Tigellinus auctor exstitisset. Monitus priùs Anteius , ne supremas tabulas moraretur. Atque ille , hausto veneno , tarditatem ejus perosus , intercisîs venis , mortem appropèravit.

ciennes liaisons avec Agrippine , que ses biens étoient propres à émouvoir la cupidité , & que plusieurs étoient déjà pèris sans autre motif. Il intercepte les lettres d'Anteius , & dérobe des papiers que Pammenes tenoit fort secrets , contenant le theme de la nativité d'Anteius & sa destinée , avec d'autres qu'il trouve sur la naissance & la vie d'Ostorius Scapula. Alors il écrit à Néron que » si l'on veut suspendre quelque temps son exil , il viendra révéler des secrets importants , d'où dépend la sûreté de l'Empereur ; qu'Anteius & Ostorius projettent une révolution , & qu'ils ont consulté sur la destinée du Prince & sur la leur «. Des galeres sont envoyées en conséquence , & Sosianus est conduit promptement à Rome. Au bruit de cette délation , Anteius & Ostorius , à peine cités en justice , furent regardés comme déjà condamnés. Personne même n'auroit signé le testament d'Anteius , sans l'autorité de Tigellinus qui l'avertit de ne pas différer. Anteius prit du poison , & n'en pouvant supporter la lenteur , hâta la mort en se faisant ouvrir les veines.

XV. Ostorius longinquis in agris , apud finem Ligurum , id temporis erat : eò missus centurio , qui cædem ejus maturaret. Causa festinandi ex eo oriebatur , quòd Ostorius multâ militari famâ , & civicam coronam apud Britanniam meritus , ingenti corporis robore , armorumque scientiâ , metum Neroni fecerat , ne invaderet pavidum semper , & repertâ nuper conjuratione magis exterritum. Igitur centurio , ubi effugia villæ clausit , jussû Imperatoris Ostorio aperit. Is fortitudinem adversum hostes sæpe spectatam in se vertit. Et quia venæ , quamquam interruptæ , parum sanguinis effundebant , hæctenus manu servi usus , ut immotum pugionem extolleret , adpressit dexteram ejus , juguloque occurrit.

XVI. Etiam si bella externa , & obitas pro repub. mortes tantâ casuum similitudine memorarem , meque ipsum satias cepisset , aliorumque tædium ex-

XV. Ostorius étoit dans une de ses terres éloignées , aux confins de la Ligurie. On lui dépêche un Centurion pour le presser de se tuer. Néron se hâtoit ainsi , parce qu'Ostorius jouissant d'une grande considération dans les troupes , & décoré de la couronne civique en Bretagne , étoit vigoureux de corps & savant dans l'art militaire. Ce Prince toujours tremblant & plus effrayé que jamais , depuis la découverte de la dernière conjuration , craignoit une surprise. Le Centurion , après avoir posé des gardes à toutes les issues , signifia ses ordres. Alors Ostorius tourna contre lui-même , ce courage qu'il avoit si souvent fait sentir à l'ennemi. Comme le sang couloit avec trop de lenteur à son gré , quoiqu'il se fût fait couper entièrement les veines , il recourut au ministère d'un esclave , auquel il recommanda seulement de tenir un poignard , l'appuya lui-même , & se l'enfonça dans la gorge.

XVI. Quand il seroit question de guerres contre l'étranger , & de sang versé pour la République , une si grande uniformité de circonstances me laisseroit & ennuiroit mon lecteur , rebuté, mal-

spectarem , quamvis honestos civium exitus , tristes tamen & continuos adspernantium : at nunc patientia servilis , tantumque sanguinis domi perditum , fatigant animum , & mœstitiâ restringunt. Neque aliam defensionem ab iis , quibus ista noscentur , exegerim , quàm , ne oderim tam segniter pereuntes. Ira illa numinum in res Romanas fuit , quam non , ut in cladibus exercituum , aut captivitate urbium , semel editam transire licet. Detur hoc illustrium virorum posteritati , ut , quomodo exsequiis à promiscuâ sepulturâ separantur , ita , in traditione suorum , accipiant habeantque propriam memoriam.

XVII. Paucos quippe intra dies ; eodem agmine Annæus Mella , Cerialis Anicius , Rufius Crispinus , ac Petronius cecidere. Mella & Crispinus , equites Romani , dignitate senatoriâ : nam hic quondam præfectus prætorii ,
gré

gré la gloire de ces trépas, de fixer continuellement la vue sur des objets affligeans. Mais ici la patience dans l'asservissement, & des flots de sang répandu sans fruit au sein de la paix, fatiguent mon ame, & l'abbatent de tristesse. Tout ce que j'exige, de ceux qui liront ces faits, est qu'ils me pardonnent l'intérêt que je prends à des citoyens qui se laissoient égorger avec tant de soumission. Ce fut un effet de la colere des Dieux, dont les coups réitérés ne peuvent, ainsi que dans une prise de ville ou dans la défaite d'une armée, se décrire en une seule fois. Si les descendans des hommes illustres ont droit d'être distingués de la foule par la célébrité de leurs obseques, il est juste aussi qu'on fasse mention de chacun d'eux à leur mort, & que la postérité en garde le souvenir.

XVII. En peu de jours périrent coup sur coup, Anneus Mela, Anicius Cerialis, Rufius Crispinus & C. Petronius. Crispinus & Mela étoient deux Chevaliers aussi distingués que des Sénateurs. Le premier autrefois Préfet du Prétoire & décoré des ornemens consulaires, venoit d'être relégué en Sardai-

362 C. C. TACITI ANN. LIB. XVI. 7
& consularibus insignibus donatus ;
ac nuper crimine conjurationis in Sar-
diniam exactus , accepto jussæ mortis
nuncio , semet interfecit. Mela , qui-
bus Gallio & Seneca , parentibus na-
tus , petitione honorum abstinuerat ,
per ambitionem præposteram , ut eques
Romanus consularibus potentiâ æqua-
retur : simul acquirendæ pecuniæ bre-
vius iter credebat , per procurationes
administrandis principis negotiis. Idem
Annæum Lucanum genuerat , grande
adjumentum claritudinis : quo inter-
fecto , dum rem familiarem ejus acri-
ter requirit , accusatorem concivit Fa-
bium Romanum , ex intimis Lucani
amicis. Mixta inter patrem filiumque
conjurationis scientia fingitur , adsimu-
latis Lucani litteris : quas inspectas
Nero ferri ad eum jussit , opibus ejus
inhians. At Mela , quæ tum promptis-
sima mortis via , exsolvit venas : scrip-
tis codicillis , quibus grandem pecu-

gue , comme complice de la conjuration. Il se tua lui-même sitôt qu'on lui en eut signifié l'ordre. Mela , frere de Gallion & de Seneque , s'étoit abstenu des honneurs , par l'ambition desordonnée de parvenir à plus de crédit que les consulaires , en restant simple Chevalier. D'ailleurs l'administration des biens du Prince lui paroissoit un chemin plus court pour s'enrichir. Il étoit pere de Lucain , ce qui avoit beaucoup ajouté à sa gloire. Trop d'ardeur à recouvrer les biens de ce fils , après sa mort , suscita contre lui Fabius Romanus , intime ami de Lucain. On supposa que le pere trempoit avec le fils dans la conspiration , sur de prétendues lettres de Lucain , contrefaites par Romanus. Néron les lui fit présenter , brûlant d'engloutir ses richesses. Mais Mela recourant à la voie réputée alors la plus courte , se fait ouvrir les veines , après avoir laissé par testament de grandes sommes à Tigellinus & à Capiton , son gendre , afin d'assurer le reste aux héritiers légitimes. On joignit au testament , par forme de plaintes sur l'injustice de sa mort ; qu'il périssoit innocent ; tandis que Rufius Crispinus & Anicius Cerialis

niam in Tigellinum, generumque ejus, Cossutianum Capitonem, erogabat, quò cetera manerent. Additur codicillis, tamquam de iniquitate exitii querens ita scripsisset; » se quidem mori » nullis supplicii causis, Rufium tamen » Crispinum, & Anicium Cerialem » vitâ frui, infensos principi: « quæ composita credebantur, de Crispino, quia interfectus erat, de Ceriale, ut interficeretur: neque enim multò post vim sibi attulit, minore quàm ceteri miseratione, quia proditam C. Cæsari conjurationem ab eo meminerant.

XVIII. De C. Petronio pauca suprâ repetenda sunt. Nam illi dies per somnum, nox officiis, & oblectamentis vitæ transigebatur: utque alios industria, ita hunc ignavia ad famam protulerat, habebaturque non ganeo, & profligator, ut plerique sua haurientium, sed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus quantò solutiora, & quam-

jouissoient de la vie , quoiqu'ennemis du Prince. Cette fausseté parut faite en vue de justifier la condamnation de Crispin , & d'autoriser celle de Cerialis. En effet celui-ci se tua quelques jours après. Le public se souvenant qu'il avoit révélé une conjuration à l'Empereur Caius , le regretta moins que les autres.

XVIII. La singularité de la vie de C. Petronius m'engage à en dire un mot. Il consacroit le jour au sommeil & la nuit au devoir & au plaisir. La nonchalance ne lui avoit pas moins procuré de renommée que l'activité à d'autres ; il n'avoit la réputation ni de prodigue , ni de débauché , comme la plupart de ceux qui se ruinent ; mais d'un voluptueux raffiné. Ses actions & ses paroles plaisoient d'autant plus sous les gra-

dam sui negligentiam præferentia ;
 rantò gratiùs , in speciem simplicitatis ,
 accipiebantur. Proconsul tamen Bithy-
 niæ , & mox consul , vigentem se , ac
 parem negotiis ostendit : dein revolu-
 tus ad vitia , seu vitiorum imitationem ,
 inter paucos familiarium Neroni ad-
 sumptus est , elegantix arbiter , dum
 nihil amœnum , & molle affluentiam
 putat , nisi quod ei Petronius approba-
 vissset. Unde invidia Tigellini , quasi
 adversus æmulum , & scientiam volup-
 tatum potiozem. Ergo crudelitatem
 principis , cui ceteræ libidines cede-
 bant , aggreditur , amicitiam Scevini
 Petronio objectans , corrupto ad indi-
 cium servo , ademptaque defensione ,
 & majore parte familiæ in vincla raptâ.

XIX. Fortè illis diebus Campaniam
 petiverat Cæsar , & Cumas usque pro-
 gressus Petronius [4] illic attinebatur.
 Nec tulit ultrâ timoris aut spei moras :
 neque tamen præceps vitam expulit ,

ces naïves de la simplicité , qu'elles étoient moins étudiées , & qu'il sembloit s'oublier lui-même. Il prouva néanmoins , étant Proconsul en Bithynie & depuis dans le consulat , qu'il n'étoit pas au-dessous des affaires. Son retour apparent ou réel vers les vices le fit admettre dans le petit nombre des favoris intimes. Il devint l'arbitre du goût , & Néron ne trouvoit plus rien de délicieux ni de magnifique , sans l'approbation de Petrone. De-là , la jalousie de Tigellinus qui crut avoir un rival , & qui se sentit effacé dans la science des voluptés. Il recourut donc à la cruauté du Prince , passion à laquelle cédoient toutes les autres. Petrone est accusé d'avoir été lié avec Scevinus. Un de ses esclaves , gagné à prix d'argent , se rend son délateur ; la plûpart des autres sont traînés dans les fers , & on lui ravit les moyens de se justifier.

XIX. L'Empereur étant allé par hasard , vers ce temps en Campanie , Petrone après l'avoir suivi jusqu'à Cumès , eut défense de passer au-delà. Il ne pensa plus à prolonger sa crainte ou ses espérances , & ne quitta pas néan-

sed incisas venas , ut libitum , obligatas , aperire rursus , & alloqui amicos , non per seria , aut quibus constantiæ gloriam peteret. Audiebatque referentes , nihil de immortalitate animæ , & sapientium placitis , sed levia carmina , & faciles versus : servorum alios largitione , quosdam verberibus adfecit : iniit & vias , somno indulsit , ut quamquam coacta mors , fortuitæ similis esset. Ne codicillis quidem (quod plerique pereuntium) Neronem aut Tigellinum , aut quem alium potentium adulatus est : sed flagitia principis , sub nominibus exoletorum , feminarumque , & novitate cujusque stupri , perscripsit , atque obsignata misit Neroni : fregitque annulum , ne mox usui esset ad facienda pericula.

XX. Ambigenti Neroni , quoniam modo noctium suarum ingenia notescerent , offertur Silia , matrimonio senatoris haud ignota , & ipsi ad omnem

moins brusquement la vie. Il se fit tantôt ouvrir , tantôt refermer les veines , selon qu'il lui plut , en conversant gaïement avec ses amis , & sans chercher à faire louer sa constance : on ne lui parla ni de l'immortalité de l'ame , ni des opinions des Philosophes ; mais de poésies légères & de vers faciles & naturels. Il récompensa quelques esclaves , en fit châtier d'autres , se promena , dormit , & en dépit des ordres de Néron , sembla finir de mort naturelle. Dans son testament même , il ne flatta ni l'Empereur , ni Tigellinus , ou quelqu'autre favori , comme la plupart de ceux qu'on faisoit mourir ; mais il y détailla les plus monstrueuses débauches de Néron , sous le nom de jeunes libertins des deux sexes , & le lui envoya scellé de son anneau , qu'il rompit ensuite , de crainte qu'on en abusât contre quelqu'un.

XX. Tandis que Néron cherchoit en lui-même comment on avoit pénétré des secrets que la nuit avoit voilés de son ombre , Silia , bien connue par son mariage avec un consulaire , s'offrit à

libidinem adscita, ac Petronio perquam familiaris: agitur in exilium, tamquam non siluisset quæ viderat peruleratque, proprio odio. At Numicius Thermum, præturâ functum, Tigellini simultatibus dedidit, quia libertus Thermi quædam de Tigellino criminose detulerat, quæ cruciatibus tormentorum ipse, patronus ejus nec immeritâ lueret.

XXI. Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam excindere concupivit, interfecto Thraseâ Pæto & Bareâ Sorano, olim utriusque infensus, & accedentibus causis in Thraseam: quod senatu egressus est, quum de Agrippinâ referretur, ut memoravi: quodque Juvenalium ludicroparum expectabilem operam præbuerat: eaque offensio altiùs penetrabat, quia idem Thrasea Patavii, unde ortus erat, ludis Cesticis, à Trojano Antenore institutis, habitu tragico cecine-

sa pensée. Cette femme intimement liée avec Petrone , avoit été complice ou témoin de tous les excès du Prince , qui se vengea de son indiscretion en l'exilant ; ensuite il livra Thermus à l'animosité de Tigellinus. Un affranchi de Thermus avoit eu la hardiesse d'intenter une accusation contre Tigellinus ; il l'expia par la torture , & son patron qui n'y avoit aucune part , fut mis à mort.

XXI. Après le massacre de tant de citoyens illustres , Néron souhaita de détruire la vertu même , en faisant périr Thrasea & Soranus qu'il détestoit depuis longtemps. Des causes particulieres l'envenimoient contre Thrasea ; il étoit sorti du Sénat , comme je l'ai dit , lorsqu'on opinoit contre Agrippine ; il avoit pris un médiocre intérêt aux jeux de la jeunesse : offense d'autant plus sensible à Néron , que le même Thrasea se trouvant à Pavie , sa patrie , aux jeux du Ceste fondés par le Troyen Antenor , y avoit joué dans une tragédie. Le jour où le Sénat condamnoit à mort le Préteur Antistius , à cause de ses vers in-

rat : die quoque , quo prætor Antistius , ob probra in Neronem composita , ad mortem damnabatur , mitiora censuit obtinuitque : & quum deûm honores Poppææ decernerentur , sponte absens , funeri non interfuit. Quæ obliterari non sinebat Capito Cossutianus , præter animum , ad flagitia præcipitem , inimicus Thraseæ , quòd auctoritate ejus concidisset , juvantis Cilicum legatos , dum Capitonem repetundarum interrogant..

XXII. Quin & illa objectabat : „ principio anni vitare Thraseam solenne jusjurandum : nuncupationibus votorum non adesse , quamvis quindécimvirali sacerdotio præditum : nunquam pro salute principis , aut cœlesti voce immolavisse : assiduum olim & indefessum , qui vulgaribus quoque patrum consultis semet fautorem , aut adversarium ostenderet , triennio non introiisse curiam : nuperrimèque , quum „

jurieux contre l'Empereur , il avoit ouvert un avis plus modéré , & cet avis avoit prévalu. Enfin il s'étoit absenté , lorsqu'on avoit décerné les honneurs divins à Poppée , & n'avoit point assisté à sa pompe funebre. *Capitō Cossutianus* ne laissoit oublier aucun de ces griefs. Au penchant naturel de *Cossutianus* pour les forfaits , se joignoit un ressentiment personnel contre *Thrasea* qui l'avoit fait condamner à restitution , sur la requête des députés de Cilicie.

XXII. Voici ce qu'il ajoutoit encore : „ *Thrasea* évite de prêter le serment ordinaire au commencement de l'année. Quoique du collège des *Quindécimvirs* , il n'assiste point à leurs vœux en faveur du Prince. Il n'offre jamais de sacrifices pour la conservation de sa santé ou de sa voix divine. Ce Magistrat , autrefois si assidu, si infatigable , qui affectoit d'appuyer ou de contrarier jusqu'aux moindres opinions , n'est point entré depuis trois ans au Sénat. Lorsqu'on y accouroit à l'envi , ces jours derniers , contre *Silanus* &

ad coercendos Silanum & Veterem ; certatim concurreretur , privatis potiùs clientium negotiis vacavisse : secessionem jam id , & partes , & si idem multi audeant , bellum esse. Ut quondam C. Cæsarem , inquit , & M. Catonem ; ita nunc te , Nero , & Thraseam avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores , vel potius satellites , qui nondum contumaciam sententiarum , sed habitum vultumque ejus sectantur , rigidi & tristes , quò tibi lasciviam exprobrent. Huic uni incolumitas tua sine curâ , artes sine honore. Prosperas principis res spernit : etiamne luctibus & doloribus non satiatur ? Ejusdem animi est , Poppæam divam non credere , cujus in acta divi Augusti & divi Julii non jurare. Spernit religiones , abrogat leges. Diurna populi Romani , per provincias , per exercitus , curatiùs leguntur , ut noscatur quid Thrasea non fecerit. Aut

Vetus , il a préféré de vaquer aux affaires de ses cliens. Vraie révolte qui tournera bientôt en guerre ouverte , si beaucoup d'autres ont la même hardiesse. Ce qu'étoient autrefois les noms de César & de Caton , le vôtre Néron , & celui de Thrasea le sont maintenant dans Rome toujours avide de discordes. Il a aussi des sectateurs , ou plutôt des satellites qui n'imitent pas encore l'opiniâtreté de ses sentimens, mais son air & son maintien ; gens qui se montrent austères & mélancholiques pour vous reprocher vos plaisirs. Lui seul ne s'intéresse point à votre conservation , n'honore pas vos talens. La prospérité du Prince l'afflige , & ne peut-on pas dire que son deuil & ses larmes ne l'ont pas encore assouvi. Le même esprit qui l'empêche de jurer sur les actes de César & d'Auguste , lui fait refuser les honneurs divins à Poppée. Il méprise la religion , il anéantit les loix ; les armées & les provinces lisent plus attentivement qu'autrefois les fastes du peuple Romain , pour y remarquer ce que Thrasea s'est abstenu de faire. Que ces maximes deviennent notre règle , si elles sont préférables ; sinon , ôtons aux esprits remuans leur chef &

tranſeamus ad illa inſtituta, ſi potiora ſunt : aut nova cupientibus auferatur dux & auctor. Iſta ſecta Tuberones, & Favonios, veteri quoque reipub. ingrata nomina, genuit. Ut Imperium evertant, libertatem præferunt : ſi pervertèrint, libertatem ipſam aggrediuntur. Fruſtra Caſſium amoviſti, ſi gliſcere & vigere Brutorum æmulos paſſurus es. Denique nihil ipſe de Thraſeâ ſcripſeris, diſceptatorem ſenatum nobis relinque. « Extollit irâ promptum Coſſutiani animum Nero : adjicitque Marcellum Eprium, acri eloquentiâ.

XXIII. At Bæream Soranum jam ſibi Oſtorius Sabinus, eques Romanus, popoſcerat reum, ex proconſulatu Aſiæ, in qua offenſiones principis auxit, juſtitiâ atque induſtriâ : & quia portui Ephęſiorum aperiendo curam inſumpſerat : vimque civitatis Pergamænæ, prohibentis Acratum, Cæſaris libertum, ſtatuas & picturas avelere,

leur conseil. Telle est la secte qui engendroit autrefois les Tubérons, les Favonius, noms odieux même à l'ancienne République; ils vantent la liberté en vue d'abattre l'Empire; s'ils y réussissent, ils attaqueront la liberté. En vain aurez-vous banni un Cassius, si vous souffrez que les émules des Brutus se multiplient & que leurs forces s'accroissent. Au reste n'écrivez rien vous-même au sujet de Thrasea; laissez le Sénat décider entre lui & nous.» La fureur de Cossutianus enflammée par les éloges de Néron, reçoit pour adjoint l'orateur véhément Eprius Marcellus.

XXIII. Quant à Soranus, il avoit été cité en justice par le Chevalier Romain Ostorius Sabinus, au sortir du Proconsulat d'Asie. Néron avoit regardé comme de nouvelles offenses, la justice & l'activité de son administration, parce qu'il avoit pris soin de rouvrir le port d'Ephese, & qu'il n'avoit pas sévi contre les citoyens de Pergame, qui avoient empêché de force Acratus, affranchi de l'Empereur, d'enlever les statues, &

inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti, & ambitio conciliandæ provinciæ ad spes novas. Tempus damnationi delectum, quo Tiridates, accipiendo Armeniæ regno, adventabat: ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur, an, ut magnitudinem imperatoriam cæde insignium virorum, quasi regio facinore, ostentaret.

XXIV. Igitur omni civitate ad excipiendum principem, spectandamque regem, effusâ, Thrasea, occursum prohibitus, non demisit animum: sed codicillos ad Neronem composuit, requirens objecta, & expurgaturum asseverans, si notitiam criminum, & copiam diluendi habuisset. Eos codicillos Nero properanter accepit, spe, exteritum Thraseam scripsisse, per quæ claritudinem principis extolleret, suamque famam dehonestaret. Quod ubi

les tableaux de leur ville ; mais on prétexta contre lui des liaisons avec Plautus & des ménagemens envers la province , en vue de l'engager à la révolte. Néron choisit pour faire condamner Soranus & Thrasea , la conjoncture où Tiridate venoit demander le Royaume d'Arménie , se flattant que ce crime domestique éclateroit moins , tandis que le peuple s'entretiendroit des affaires du dehors : ou peut être voulut il faire montre de la puissance Impériale , en abattant les plus illustres têtes , à la maniere des Rois.

XXIV. La ville empressée de recevoir l'Empereur & de voir Tiridate , sortoit en foule , lorsque Thrasea reçut défense d'y paroître. Cet affront n'amollit pas son courage. Il écrit à Néron pour lui demander ce qu'on lui impute , assurant qu'il se justifiera , s'il en a la connoissance & la permission d'y répondre. Néron reçoit cette requête avec empressement , sur l'espoir que Thrasea , dans sa frayeur , l'aura remplie d'éloges aux dépens de sa propre renommée ; mais voyant qu'il n'en est rien , il redoute d'avance les regards de Thrasea , sa fermeté & cette liberté que donne

non evenit, vultumque, & spiritus, & libertatem infantis ultro extimuit, vocari patres jubet. Tum Thrasea inter proximos consultavit, tentaretne defensionem, an sperneret. Diversa consilia adferebantur.

XXV. Quibus intrari curiam placebat, „securos esse de constantia ejus dixerunt; nihil dicturum, nisi quo gloriam auget. Segnes & pavidos supremis suis secretum circumdare. Adspiceret populus virum, morti obvium, audiret senatus voces, quasi ex aliquo numine, supra humanas: posse ipso miraculo etiam Neronem permoveri: sin crudelitati insisteret, distingui certe apud posteros memoriam honesti exitus ab ignavia per silentium pereuntium.“

XXVI. Contra, qui opperendum domi censebant, de ipso Thrasea eadem: „sed ludibria & contumelias imminere: subtraheret aures conviciis,

l'innocence , & convoque le Sénat. Alors Thrasea délibere , avec ses amis , s'il entreprendra de se justifier , & les avis se partagent.

XXV. Ceux qui lui conseilloient d'aller au Sénat , disoient que sa constance ne laissoit rien à redouter : que chaque mot contribueroit à redoubler sa gloire. » C'est aux ames tremblantes & sans vigueur à s'envelopper dans l'ombre au dernier moment. Que le peuple voie un grand homme courir au devant du trépas. Que le Sénat entende des discours si fort au-dessus de l'humanité qu'ils sembleront inspirés. Ce prodige peut ébranler Néron lui-même ; mais s'il persiste dans sa cruauté , du moins la postérité ne confondra-t-elle pas une mort glorieuse avec celle du lâche qui périt en silence «.

XXVI. Ceux qui croyoient que Thrasea devoit rester chez lui , parloient de même de sa personne , mais ils ajoutoient qu'il étoit menacé d'être couvert d'insultes & d'opprobres. » Qu'il lui con-

& probris. Non solum Cossutianum ; aut Eprium ad scelus promptos ; superesse qui forsitan manus ictusque intendant. Per immanitatem Augusti , etiam bonos metu sequi. Detraheret potius senatui , quem perornavisset , infamiam tanti flagitii ; & relinqueret incertum , quid , viso Thræseâ reo , decreturi patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet , inritâ spe agitari : multòque magis timendum , ne in conjugem , in familiam , in cetera pignora ejus sæviret. Proinde intemeratus , impollutus , quorum vestigiis & studiis vitam duxerit , eorum gloriâ peteret finem. « Aderat consilio Rusticus Arulenus , flagrans juvenis , & cupidine laudis offerebat , se intercessurum senatusconsulto : nam plebis tribunus erat. Cohibuit spiritus ejus Thræsea , » ne vana , & reo non profutura , intercessori exitiosa inciperet. Sibi actam ætatem ; & tot per annos

venoit de soustraire ses oreilles aux criail-
leries & aux affronts. Cossutianus &
Marcellus n'étoient pas les uniques scé-
lérats : peut-être s'en trouveroit-il qui
oseroient porter la main sur lui , & le
frapper. L'inhumanité du Prince étoit
telle que la frayeur entraînoit jusqu'aux
gens de bien. Il valoit mieux sauver l'in-
famie de ce forfait à un corps dont il
avoit fait l'ornement , & laisser douter
du parti que le Sénat auroit pris sous les
yeux d'un tel accusé. On espere en vain
que Néron rougira de ses crimes. Il est
bien plus à craindre que sa fureur ne
s'étende sur la femme de Thrasea , sur
sa maison , & sur tout ce qu'il a de
plus cher. Tandis que sa gloire est en-
core sans tache & sans flétrissure , qu'il
finisse avec autant d'éclat que les grands
hommes , dont il a suivi les traces & les
maximes. » Rusticus Arulenus , jeune
& plein d'ardeur assistoit à ce conseil :
l'amour de la gloire lui fit offrir de
s'opposer au décret du Sénat : il étoit
alors Tribun ; « démarche vaine ,
reprit Thrasea , modérant son cou-
rage. Votre opposition vous perdrait
sans me sauver. Mon temps est fini , il
ne me sied pas de m'écarter du plan que

continuum vitæ ordinem non deserendum : illi initium magistratum , & integra , quæ supersint. Multum antè secum expenderet , quod , tali in tempore , capeffendæ reipub. iter ingrederetur. » Ceterùm ipse , an venire in senatum deceret , meditationi suæ reliquit.

XXVII. At posterâ luce , duæ prætorix cohortes armatæ , templum genitricis Veneris infedere. Aditum senatûs globus togatorum obsederat , non occultis gladiis : dispersique , per fora ac basilicas , cunei militares ; inter quorum adspectus & minas ingressi curiam senatores. Et oratio principis per quæstorem ejus audita est : nemine nominatim compellato , patres arguebat , » quòd publica munia desererent , eorumque exemplo equites Romani ad segnitiam verterentur. Etenim , quid mirum , è longinquis provinciis haud veniri , quum plerique , adepti confu-

j'ai

j'ai suivi tant d'années ; mais vous entrez dans la magistrature , & vous n'avez point encore contracté d'engagement. Examinez mûrement quelle route l'intérêt de l'Etat exige qu'on choisisse dans ces terribles conjonctures. Ensuite il remit à ses propres réflexions la décision du parti qu'il prendroit.

XXVII. Dès le matin du jour suivant , on vit deux cohortes Prétoriennes en armes , se poster devant le Temple de Venus ; l'entrée du Sénat occupée par une troupe de militaires en habits de paix , mais armés d'épées qu'ils ne cachotent pas , des compagnies de soldats distribuées dans le forum & le long des Temples aux environs. Ce fut sous leurs regards , & au milieu de ces menaces que les Sénateurs entrèrent au palais. Le discours du Prince fut lu par son Questeur. Il réprimandoit les Peres , sans désigner nommément personne , de ce qu'ils abandonnoient le service & entraînoient les Chevaliers Romains dans la mollesse par leur exemple. Etoit-il étonnant qu'on ne vînt plus des provinces éloignées , tandis que des Consulair

latum & sacerdotia , hortorum potiùs amœnitati inservirent ? quod velut telum arripuere accusatores.

XXVIII. Et initium faciente Cofutiano , majore vi Marcellus summam rempub. agi clamitabat : » contumaciâ inferiorum lenitatem imperitantis deminui. Nimum mites ad eam diem patres , qui Thraseam desciscentem , qui generum ejus , Helvidium Priscum , in iisdem furoribus , simul Paconium Agrippinum , paterni in principes odii heredem , & Curtium Montanum , detestanda carmina factitantem , eludere impunè sinerent. Requiere se in senatu consularem , in votis sacerdotem , in jurejurando civem : nisi , contra instituta & cærimonias majorum , proditorem palàm & hostem Thrasea induisset. Denique agere senatorem , & principis obtrectatores protegere solitus , veniret , censeret , quid corrigi , aut mutari vellet : faciliùs per-

es & des Pontifes ne s'occupoient que des délices de leurs jardins : ce fut une espece de trait dont s'armerent les accusateurs.

XXVIII. Cossutianus commença ; Marcellus continuant avec plus de véhémence , s'écrioit qu'il étoit question de sauver la République. » La révolte opiniâtre de quelques particuliers a poussé à bout la clémence du Prince : c'est par une indulgence outrée du Sénat que le rebelle Thrasea , que son gendre Helvidius , complice des mêmes fureurs , que Paconius Agrippinus , héritier de la haine de son pere contre les Césars , que Curtius Montanus , auteur de poésies féditieuses , ont échappé jusqu'à ce jour à leur condamnation. Thrasea manqueroit-il d'assister au Sénat , comme Consulair ; aux vœux pour l'Empereur , comme Prêtre ; au serment comme citoyen ; s'il ne fouloit aux pieds les statuts & la religion de nos ancêtres , en se déclarant ouvertement traître à la patrie ? Qu'il vienne enfin cet ennemi de l'Etat , qui se plaisoit tant à jouer le rôle de Sénateur , & à protéger les détracteurs du Prince ; qu'il opine sur les réformes & les changemens qu'il désire. Nous

laturos singula increpantem, quàm nunc silentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias sine damno exercituum, displicere? Ne hominem, bonis publicis mœstum, & qui fora, theatra, templa pro solitudine haberet, qui minitaretur exsilium suum, [5] ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi consulta hæc, non magistratus, aut Romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab eâ civitate, cujus caritatem olim, nunc & adspectum exsuisset. «

XXIX. Quum per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus & minax, voce, vultu, oculis ardesceret; non illa nota, & celebritate periculorum sueta jam senatûs mœstitia, sed novus & altior pavor, manus & tela militum cernentibus; simul ipsius Thrasæ venerabilis species obversabatur: & erant, qui Helvidium quoque miserarentur, innoxie affinitatis pœnas daturum,

préférerons une censure détaillée à ce silence obstiné qui improuve tout. Ce qui lui déplaît, est-ce la paix de l'univers ? font-ce nos victoires sans aucune perte ? gardez-vous, Peres Conferits, de combler les détestables vœux d'un homme qui se réjouit des malheurs publics, qui fuit comme un désert le forum, les théâtres & les Temples; il nous menace de s'exiler, il ne reconnoît ni votre autorité, ni vos décrets, ni Rome même. Qu'il rompe sans retour avec une ville bannie depuis longtemps de son cœur, & dont il évite actuellement la vue «.

XXIX. Tandis que le ton de voix, les yeux & le visage de Marcellus, naturellement menaçant & sombre, redoubloient la fureur de ce discours; le Sénat n'éprouvoit point cette tristesse à laquelle la multitude des périls l'avoit accoutumé. Une crainte plus profonde & d'un genre nouveau l'occupoit, à la vue des mains & des armes du soldat: la physionomie respectable de Thrasea s'offroit en même temps à la pensée. Quelques-uns s'attendrissoient aussi sur

» Quid Agrippino objectum , nisi trif-
 » tem patris fortunam ? quando & ille ,
 » perinde innocens , Tiberii favitiâ
 » concidisset. Enimvero Montanum pro-
 » bæ juventæ , neque famosi carminis ,
 » quia protulerit ingenium , extorrem
 » agi. «

XXX. Atque interim Ostorius Sa-
 binus , Sorani accusator , ingreditur ,
 orditurque de amicitia Rubellii Plauti ,
 quòdque proconsulatum Asiæ Soranus ,
 pro claritate , sibi potiùs accommoda-
 tum , quàm ex utilitate communi egis-
 set , alendo seditiones civitatum. Ve-
 tera hæc : sed recens , discrimini pa-
 tris filiam connectebat , quòd pecu-
 niam Magis dilargita esset. Acciderat
 sane pietate Serviliæ (id enim nomen
 puellæ fuit) quæ , caritate erga paren-
 tem , simul imprudentiâ ætatis , non
 tamen aliud consultaverat , quàm de
 incolumitate domûs , & an placabilis
 Nero , an cognitio senatûs nihil atrox.

Helvidius , victime d'une alliance innocente. Qu'objectoit-on contre Agrippinius , sinon le malheur d'un pere aussi peu coupable , immolé par la cruauté de Tibere ? Le jeune & vertueux Montanus , dont les vers n'injurioient personne , alloit être exilé pour avoir montré du génie.

XXX. Sur ces entrefaites , paroît Ostorius Sabinus , délateur de Soranus. Il lui reproche d'abord d'avoir été lié avec Plautus , & d'avoir recherché dans le Proconsulat à se faire un nom parmi les peuples , aux dépens de l'intérêt commun , en fomentant les séditions. Ces imputations étoient anciennes ; il y en joignit une nouvelle , en associant la fille aux dangers du pere , sous prétexte qu'elle avoit donné de l'argent à des devins. En effet Servilie , c'étoit son nom , par un excès de tendresse pour son pere , & par l'imprudence de l'âge , avoit consulté les devins ; mais uniquement pour sçavoir comment on pourroit sauver sa famille , si Néron s'apaiseroit , & si les procédures du Sénat auroient une issue funeste. Elle est citée à comparoître. D'un côté du tribunal des Con-

adferret. Igitur accita est in senatum ; steteruntque diversi ante tribunal consulum , grandis ævo parens : contrâ filia , intra vicesimum ætatis annum , nuper marito , Annio Pollione , in exilium pulso , viduata desolataque : ac ne patrem quidem intuens , cujus iterasse pericula videbatur.

XXXI. Tum interrogante accusatore , an cultus dotales , an detractum cervici monile venum dedisset , quò pecuniam faciendis magicis sacris contraheret ? primùm strata humi , longoque fletu & silentio , post , altaria & aram complexa , » Nullos , inquit , impios deos , nullas devotiones , nec aliud infelicibus precibus invocavi , quàm ut hunc optimum patrem tu , Cæsar , & vos , patres , servaretis incolumem. Sic gemmas , & vestes , & dignitatis insignia dedi , quomodo , si sanguinem & vitam poposcissent. Viderint isti , antehac mihi ignoti , quo

suls est placé le pere, avancé en âge ; de l'autre la fille, dans sa vingtieme année, pleurant son époux, Annius Pollion, que l'exil venoit de lui enlever, & n'osant lever les yeux sur son pere même, dont elle sembloit avoir aggravé les périls.

XXXI. L'accusateur lui ayant demandé si elle avoit vendu ses présens de noce & son collier, pour contribuer à des sacrifices magiques ; elle se jetta par terre, pleura longtems en silence, puis embrassant les autels, elle dit : » je n'ai ni supplié des divinités malfaisantes, ni prononcé d'imprécations ; l'unique but de mes prieres malheureuses étoit que vous, César, & vous Peres Conscrits, vous me rendissiez un pere si digne de ma tendresse. C'est dans cette intention que j'ai donné mes pierreries & les ornemens convenables à ma naissance. J'y aurois ajouté mon sang & ma vie, s'ils l'eussent exigé. Que ces gens, qui jusqu'alors m'étoient inconnus, vous répondent sur leur nom & sur la profession qu'ils exercent. Pour moi je n'ai

nomine sint , quas artes exerceant : nulla mihi principis mentio , nisi inter numina fuit. Nescit tamen miserrimus pater : & si crimen est , sola deliqui. «

XXXII. Loquentis adhuc verba excipit Soranus , proclamatque : » non » illam in provinciam secum profec- » tam , non Plauto per ætatem nosci » potuisse : non criminibus mariti con- » nexam : nimix tantum pietatis ream » separarent , atque ipse , quamcum- » que sortem subiret. « Simul in am- plexus occurrentis filix ruebat , nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. Mox datus testibus locus : & quantum misericordix savitia accusationis per- moverat , tantum iræ P. Egnatius tes- tis concivit. Cliens hic Sorani , & tunc emptus ad opprimendum amicum , auctoritatem Stoicæ sectæ præferebat , habitu & ore ad exprimendam imagi- nem honesti exercitus , ceterum ani- mo perfidiosus , subdolanus , avaritiam

jamais parlé du Prince qu'avec le respect qu'on doit aux Dieux. Quant à mon malheureux pere, il ignore ce que j'ai fait, & si c'est un crime, j'en suis seule coupable.

XXXII. Elle parloit encore, lorsque Soranus l'interrompant s'écrie, qu'elle ne l'a point accompagné dans son gouvernement : qu'elle est trop jeune pour avoir connu Plautus, & qu'on ne l'a point impliquée dans l'accusation contre son époux. » Séparez-la » de ma cause, ajoutoit-il, puisqu'on » ne lui reproche qu'un excès de piété » filiale, & faites moi subir le sort qu'il » vous plaira ». En disant ces mots, il couroit embrasser sa fille qui venoit à sa rencontre. Les Licteurs se jettant entre les deux, s'y opposerent. Ensuite on entendit les témoins. Egnatius l'un d'eux n'excita pas moins d'indignation contre lui, que cette accusation cruelle avoit causé de pitié. C'étoit un client de Soranus. S'étant exercé à contrefaire le langage & le maintien de la vertu, il se paroît du Stoïcisme, & se vendoit pour perdre son ami. Ame fourbe & perfide qui cachoit l'avarice & la débauche au fond de son cœur ! Sitôt que

ac libidinem occultans. Quæ postquam pecuniâ reclusa sunt, dedit exemplum præcavendi, quomodo fraudibus involutos, aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos, & amicitix fallaces.

XXXIII. Idem tamen dies & honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obsequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deseruit, exutusque omnibus fortunis, & in exilium actus; æquitate deûm erga bona malaque documenta. Thraseæ, Soranoque, & Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius & Paconius Italiâ depelluntur. Montanus patri concessus est, prædicto ne in repub. haberetur. Accusatoribus, Eprio, & Cossutiano, quinquagies sestertiûm singulis, Ostorio duodecies, & quaestoria insignia tribuuntur.

L'argent eut manifesté ces vices, il fit voir qu'on ne doit pas moins se défier des faux amis qui n'ont que les dehors de la probité, que des traîtres avérés & des gens perdus d'honneur.

XXXIII. Ce même jour fit néanmoins éclater un exemple de vertu. Ce fut celui de Cassius Asclepiodotus, que d'immenses richesses plaçoient parmi les plus distingués de Bithynie. Il montra le même attachement pour Soranus dans sa chûte, que pendant sa fortune, fut exilé & dépouillé de tout ses biens : effet de l'attention des Dieux à tempérer par de bons exemples la force des mauvais. Thrasea, Soranus & Servilie eurent le choix de leur mort : on bannit d'Italie Helvidius & Paconius ; Montanus fut rendu à son pere, à condition qu'il ne parviendroit point aux charges. Les délateurs Eprius & Cossutianus reçurent chacun cinquante mille sesterces, Ostorius douze mille avec les ornemens de la Questure.

XXXIV. Tum ad Thraseam, in hortis agentem, quæstor consulis missus, vesperscente jam die. Inlustrium virorum feminarumque cœtûs frquentes egerat, maximè intentus Deme-
trio, Cynicæ institutionis doctore: cum quo, ut conjectare erat intentione vultûs, & auditu, si qua clariùs proloquebantur, de naturâ animæ, & dissociatione spiritûs corporisque inquirebat: donec advenit Domitius Cæcilianus, ex intimis amicis, & ei, quid senatus censuisset, exposuit. Igitur flentes queritantesque, qui aderant, facessere properè Thrasea, neu pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur. Arriamque tentantem mariti suprema, & exemplum Arriæ matris sequi, monet, retinere vitam, filiaque communi subsidium unicum non adimere.

XXXV. Tum progressus in porticum, illic à quæstore reperitur; lætitiæ propior, quia Helvidium, gene-

XXXIV. On dépêcha sur le déclin du jour un des Questeurs du Consul à Thrasea , tandis qu'il étoit dans ses jardins. Il y avoit rassemblé une nombreuse compagnie de personnes illustres des deux sexes , & il s'entretenoit en particulier avec Demetrius , philosophe Cynique. La conversation , comme on le put conjecturer à leur air attentif, & à quelques mots qu'ils laisserent entendre , rouloit sur l'immortalité de l'ame & sa séparation d'avec le corps ; lorsque Domitius Cecilianus , un des intimes amis de Thrasea , lui vint apprendre le décret du Sénat. Comme tous ceux qui étoient présens pleuroient , & s'échappoient à des plaintes , il les conjura de se retirer promptement , de peur que leur intérêt pour un homme déjà condamné ne les perdît. Arria vouloit périr avec son époux , à l'exemple de sa mere. Il la supplia de vivre , & de ne point priver leur fille de son unique appui.

XXXV. S'étant ensuite avancé sous son portique , il y aborda le Questeur : d'un air presque joyeux , parce qu'il venoit de sçavoir qu'on se contentoit de

rum suum, Italiâ tantùm arceri cognoverat. Accepto dehinc senatusconsulto, Helvidium & Demetrium in cubiculum inducit: porrectisque utriusque brachii venis, postquam cruorem effudit, humum super spargens, propiùs vocato quæstore, *Libemus*, inquit, *Jovi liberatori. Specta, juvenis: & omen quidem dii prohibeant; ceterùm in ea tempora natus es, quibus firmare animum expediat constantibus exemplis.* Post, lentitudine exitûs graves cruciatus afferente, obversis in Demetrium.

Cetera Annalium desiderantur.

bannir d'Italie Helvidius , son gendre, Après avoir reçu le Senatusconsulte , il entra dans sa chambre avec Helvidius & Demetrius , & se fit ouvrir les veines des deux bras. Alors il pria le Questeur d'approcher , & versant à terre une partie du sang , il dit : offrons cette libation à Jupiter libérateur. Regardez, jeune homme ; puissent les Dieux écarter le présage ! mais vous êtes né dans un temps où l'ame a besoin de se fortifier par des exemples de constance.

S U I T E *

DU SEIZIEME LIVRE

DES ANNALES.

XXXVI. **L'**ATTENTION du Peuple aux fêtes qu'on donnoit au Roi d'Arménie, lui fit bientôt oublier tant d'exécutions sanglantes. Tiridate étoit d'abord venu joindre Néron à Naples. Outre l'escorte nombreuse de gens de guerre, de valets & d'officiers de toute espece, donnée par Corbulon; trois mille cavaliers Parthes le suivoient, & il amenoit avec lui sa femme & les enfans des Rois des Parthes, de la Médie, & de l'Adiabene. Sa marche

* Je ne donne pas ce qui suit comme un Supplément de Tacite; c'est simplement la liaison des Annales avec l'Histoire.

à travers les terres de l'Empire , avoit moins semblé jusqu'alors celle d'un Prince étranger , soumis à la discrétion d'un vainqueur , que d'un conquérant qui visite ses Provinces. Mais il lui fallut fléchir les genoux devant l'Empereur. Il refusa néanmoins de rendre l'épée en entrant dans le palais de Néron , & n'en fut que plus estimé. De Naples , la cour vint à Pouzoles , où l'affranchi Patrobius avoit préparé un spectacle somptueux de gladiateurs. Tiridate ne crut pas indigne de sa naissance d'y prendre quelque part. Il ne s'abaisa pas néanmoins comme Néron jusqu'à descendre sur l'arene. Mais sans quitter l'espece de trône qu'on lui avoit élevé , il en décocha quelques flèches contre des bêtes féroces , & fit admirer son adresse & sa vigueur. On rapporte même qu'il perça , d'un seul coup , deux taureaux qui moururent sur le champ.

XXXVII. La nuit avant le couronnement, Rome fut illuminée, parée de fleurs, & remplie d'une foule innombrable d'étrangers & de citoyens, qui remplissoient toutes les rues. Dès le point du jour, les toits des maisons d'où l'on pouvoit appercevoir la place, furent couverts de spectateurs. Le Peuple Romain, vêtu de blanc, couronné de laurier, se plaça en bon ordre au milieu du Forum. Le soldat, les armes étincelantes, les drapeaux & les enseignes déployées, fut rangé tout autour. Vint ensuite l'Empereur, en robe triomphale, accompagné de la garde prétorienne & du Sénat. Il s'assit dans une chaire curule, au milieu des aigles & des drapeaux. Alors Tiridate s'avançant, avec toute sa suite qui défiloit entre deux hayes de soldats en armes, se prosterna devant l'Empereur. Le peuple, à cette vue, ne put contenir sa joie. La puis-

sance & le faste des Arsacides s'abaissent ainsi ! c'étoit Rome elle-même qu'on adoroit dans la personne du Prince, Moins ses vices méritoient cet hommage , plus il étoit clair qu'on l'adrescoit au peuple entier. Un cri perçant s'éleva de tous côtés , & Tiridate en fut intimidé malgré son courage.

XXXVIII. Après s'être relevé , il demeura quelque temps interdit : ensuite il prononça ces paroles qu'un Prétorien prenoit soin d'interpréter à l'assemblée : » Seigneur , un descendant d'Arsacès , frere des Rois Vologese & Pacorus , se déclare votre esclave. Je viens vous rendre , comme à mon Dieu , les mêmes hommages qu'au Soleil. Mon rang sera celui que vous me prescrirez ; car vous me tenez lieu de la fortune & du destin. » Je vous félicite , lui répondit Néron , » de ce que vous êtes venu jouir de ma présence, Ce trône

» que votre pere n'a pu vous laisser, où
 » les efforts de vos freres ne vous ont
 » pas maintenu, je vous le donne. Je
 » vous fais Roi d'Arménie, afin que
 » vous sachiez, eux & vous, qu'il dépend
 » de moi d'ôter & de donner les royau-
 » mes. « Ayant dit ces mots, il em-
 brassa Tiridate, lui ceignit le diadème,
 & toute l'assemblée applaudit.

XXXIX. Néron sembla vouloir
 faire oublier, dans les scenes qui sui-
 virent, ce que la premiere avoit eu
 d'humiliant pour Tiridate. Après avoir
 représenté le maître de l'Univers, il y
 substitua brusquement les rôles de mé-
 nétrier, de comédien & de cocher.
 Le Roi d'Arménie sentit bientôt que
 ce Prince ne devoit sa gloire qu'à ses
 généraux & à ses ministres; & ne
 concevant pas comment des gens de
 cœur obéissoient à un tel homme, il
 ne put s'empêcher de lui dire un jour :
 » Vous avez un excellent serviteur dans

Corbulon. « Mais Néron , enivré de sa puissance , ne comprit pas le sens de ces mots. Il combla Tiridate de bienfaits , lui permit de rebâtir Artaxate , & d'emmener avec lui un grand nombre d'artistes en tout genre.

XL. La vanité n'étoit pas le seul motif qui eût fait desirer à Néron l'arrivée du Roi d'Arménie. Il amenoit un grand nombre de mages de chez les Parthes , où la magie est très-renommée. Néron l'avoit cru jusqu'alors une science réelle ; & n'ayant pu l'acquérir , malgré ses soins , il s'en étoit pris à l'ignorance de ceux qui l'instruisoient. Il se flatta qu'aidé des plus habiles maîtres de l'Univers , il alloit commander aux Dieux. Mais il reconnut par lui-même , qu'à l'exception de quelques secrets naturels , cet art ne consiste qu'en impostures. Plût aux Dieux néanmoins , ajoute Pline l'ancien de qui nous tenons ce détail , qu'il

eût réuffi à confulter les puiffances infernales , ou quelqu'autre divinité que ce fût , fur fes foupçons contre les citoyens , plutôôt que de s'en rapporter à des femmes perdues d'honneur & à de vils débauchés ! Il paroît que Tiridate , qui n'avoit pu perfuader Néron , fe défabufoit lui même , du moins en partie. Il avoit refusé de venir par la mer , à caufe qu'elle eft , felon les mages , un élément facré qu'on ne doit pas violer de la moindre fouillure. Il ne fit aucune difficulté de s'embarquer à Brindes à fon retour , & de cotoyer l'Asie , dont il vifita les plus belles villes. Corbulon vint à fa rencontre , & confervant la fupériorité que lui avoient mérité fes vertus , il l'empêcha d'emmener ceux des artistes qui paroient fans une permiffion exprefle de l'Empereur. Le Roi d'Arménie eut l'équité d'en louer ce grand homme ; & quoiqu'il n'estimât pas Néron , il ne
fe

se jugea pas dispensé de la reconnoissance envers lui , & surnomma *Neronia* la nouvelle Artaxate.

XLI. Néron avoit fermé le Temple de Janus aussitôt après le couronnement de Tiridate ; mais il se disposoit à le r'ouvrir pour quatre guerres à la fois. La première contre les Juifs , dont il chargea Vespasien , ne voulant plus voir à sa cour un homme sans goût pour la musique , & ne le craignant pas , quoiqu'à la tête d'une armée , à cause de son peu de naissance ; la seconde du côté de l'Ethiopie , en vue de reculer les bornes de l'Empire ; il y avoit déjà fait passer quelques camps volans , avec ordre de reconnoître le pays ; la troisième en Albanie , vers les portes de la mer Caspienne : c'étoit celle pour laquelle il avoit fait le plus de préparatifs. On avoit tiré par ses ordres , l'élite des armées d'Illyrie & de Bretagne , & de plus il venoit de faire partir une nouvelle lé-

gion , toute composée d'hommes de six pieds , qu'il nommoit la phalange d'Alexandre le Grand; enfin la quatrième contre Vologese. Il s'étoit proposé d'attirer ce Prince à Rome , & lui avoit écrit lettres sur lettres , afin de l'y déterminer. Le Roi des Parthes après s'être défendu poliment , fatigué de ses instances , lui avoit répondu : « il vous » est plus aisé qu'à moi de traverser la » mer ; lorsque vous ferez en Asie , nous » conviendrons du temps de notre entrevue ». Néron prenant cette réponse pour une insulte , vouloit s'en venger.

XLII. Tandis qu'il rouloit ces projets dans son esprit , arrivent de Grece des députés chargés par leurs villes de lui déférer les prix de la guittarre. Cette flatterie bizarre plaît à Néron qui , non content de leur donner audience préféablement à tous ceux qui venoient pour des affaires importantes , les admet à sa

table , chante & joue devant eux , & charmé de leurs éloges , s'écrie qu'il n'y a que les Grecs qui aient de l'oreille , qu'eux seuls sont dignes d'apprécier les talens. Aussitôt il substitue à ses idées de guerre , le dessein d'aller mériter en Grece les prix qu'on y distribue aux Menétriers , aux Comédiens & aux Cochers. Afin d'y réussir plus sûrement , il entraîne à sa suite autant d'hommes que s'il eût été question d'une expédition contre les Parthes ; mais au lieu de casques & d'épées , ils portoient des masques , des luts & des échasses : armée digne d'un tel chef !

XLIII. Jamais Général ne s'assura la victoire par des moyens plus efficaces. Il ordonne qu'on avance ou qu'on differe la célébration des jeux au temps de son arrivée en chaque ville , fait traîner ignominieusement à la riviere ou dans des égoûts , les statues de tous les vainqueurs qui étoient morts ; déclare

que si ceux qui vivent souhaitent que les leurs subsistent , il leur faut entrer en lice avec lui. En même temps , il fait distribuer sous main de l'argent aux plus habiles , & les engage tous par promesses ou par menaces à se laisser vaincre. Un seul osa mériter des éloges en disputant le prix à ce rival formidable. Les acteurs l'adosserent par son ordre à une des colonnes du théâtre , & lui percerent la gorge à coups de stilets , à la vue de toute l'assemblée. Une légion entiere de Chevaliers Romains distribuée dans l'amphithéâtre , n'avoit pas d'autre emploi que de régler les applaudissemens du peuple & d'applaudir eux-mêmes.

XLIV. Malgré tant de précautions ; il étoit encore difficile de contenir les risées , ou l'indignation des spectateurs. Les talens du Prince étoient médiocres , sa voix foible & sourde. Lorsqu'il vouloit lui donner de l'étendue , il se dres-

soit d'un air ridicule sur le bout des pieds , & son visage naturellement rouge paroissoit enflammé ; il étoit tombé de son char aux jeux olympiques , & après s'y être fait remettre , il avoit été forcé d'en descendre : il choisissoit de préférence dans la tragédie les rôles d'Hercule furieux , d'Œdipe qui tue son pere , d'Oreste égorgeant sa mere ; & quelquefois celui d'une Sabine qu'on enleve , ou d'une femme en couche. Il remporta néanmoins mille huit cents huit couronnes pour chacune desquelles le Sénat étoit obligé de rendre des actions de graces aux Dieux & d'établir des fêtes. On remarqua qu'il avoit évité Athènes & Lacédémone , fuyant dans l'une les mysteres d'Eleusis , d'où l'on exclut les incestueux & les parricides ; dans l'autre les loix de Lycurgue.

XLV. Consulat de L. Fonteius Capito & de C. Julius Rufus. Tandis que la majesté de l'Empire étoit ainsi prof-

tituée en Grece , l'affranchi Helius re-
gnoit à Rome. Il avoit reçu de son
maître un pouvoir illimité sur la ville &
le Sénat , & il en ufoit à la maniere des
esclaves , avec tant de licence , d'avarice
& de cruauté , qu'il souleva tous les ef-
prits ; il fut contraint d'écrire lui-même
à l'Empereur de revenir promptement.
Mais Néron étoit occupé d'affaires trop
importantes : » quels que soient vos mo-
» tifs , lui répondit-il , vous devez sou-
» haiter de ne me revoir que couvert
» de toute la gloire dûe à mes talens ».
Deux autres projets , l'un de la plus
affreuse ingratitude , l'autre louable ,
l'arrêtoient en Grece. Le premier étoit
de faire périr Corbúlon ; il ne s'en ou-
vroit à personne , quoiqu'il le méditât
depuis longtemps. Le second , qu'il ve-
noit de former récemment , étoit de
percer l'isthme de Corinthe ; nous en
parlerons ensuite. Arrius Varrus , jeune
ambitieux qui servoit en Asie , écrivoit

ſecrètement à l'Empereur contre ſon Général , & il avoit eu la déteſtable adreſſe de lui faire des crimes de toutes ſes vertus. Mais Néron ſe voyoit dans la néceſſité de feindre. Il invite Corbulon auprès de lui , par les lettres les plus tendres , en l'appellant ſon bienfaiteur & ſon pere. Ce grand homme part ſans aucune ſuite , avec la ſécurité naturelle aux ames magnanimes , & débarque à Cenchrée où ſe trouvoit le Prince. Néron , habillé en comédien , montoit ſur le théâtre lorsqu'on lui annonça Corbulon. Il rougit de paroître ainſi vêtu , & jugea plus convenable d'ordonner ſa mort. Corbulon ſ'accuſant d'imprudence , de s'être livré de la ſorte , ſe paſſa ſon épée au travers du corps en diſant : je l'ai mérité.

XLVI. L'Empereur étant à Corinthe , avoit été frappé du peu de diſtance qui ſépare les deux golphes. Il réfléchit ſur les avantages d'un canal de commu-

nication , & prouva que l'ame des tyrans n'est point inaccessible à la vraie gloire. Demetrius Poliorcetes , Jules César & l'Empereur Caius avoient tenté la même entreprise. On fit observer à Néron que tous les trois étoient péris de mort violente. D'autres publioient , qu'à chaque fois qu'on avoit recommencé d'ouvrir la terre , il en étoit sorti du sang , des voix lamentables , des mugissemens : qu'on avoit vu des spectres errer. Quelques-uns affuroient que l'impétuosité des flots submergeroit l'île d'Egine , parce qu'ils prétendoient que la mer du golphe opposé étoit plus haute. Rien n'ébranla Néron ; il prit sur lui-même une partie des risques , en donnant le premier trois coups de bêche à la terre : commanda aux soldats de creuser les endroits faciles , & fit amener des criminels de tous les côtés de l'Empire pour travailler au reste. Mais Helius vint en grande hâte lui déclarer que sa présence

étoit nécessaire à Rome. Ainsi quoique la mer fut orageuse , il partit après avoir déclaré l'Achaïe libre , en reconnoissance des prix qu'elle lui avoit déferés.

XLVII. Il vint aborder à Naples , sous le consulat de C. Silius Italicus & de M. Galerius Trachalus. Quelqu'accueil que les cités d'Italie eussent fait à l'Empereur à son premier passage , il fallut bien plus d'appareil pour recevoir le vainqueur des jeux olympiques & pythiques. Son triomphe fut plus éclatant que celui des Flaminius & des Mummius. On ne rougissoit pas d'énoncer la raison de cette différence. » D'autres » Généraux avoient remporté des victoires , mais jamais citoyen Romain » n'avoit été couronné en Grece pour » son habileté à jouer de la guitarrre , » ou à conduire des chevaux «. Il n'entra dans les villes , sans en excepter Rome , que par une large brèche. Son char

étoit celui dans lequel Auguste avoit triomphé. Auguste menoit proche de sa personne Agrippa , le compagnon de ses victoires : Néron , le musicien Diodore. Le peuple & le Sénat accompagnoient la marche & crioient en cadence : triomphe au vainqueur des jeux olympiques ! triomphe au vainqueur des jeux pythiques ! Auguste ! Auguste ! triomphe à Néron Hercule ! triomphe à Néron Apollon ! lui seul a remporté tous les prix ; lui seul depuis que le monde existe ! voix divine , heureux ceux qui r'entendent !

XLVIII. Néron , malgré la bassesse avec laquelle lui applaudissoit le Sénat , avoit résolu de le détruire , le regardant comme un obstacle au pouvoir arbitraire , dont il se vantoit d'avoir seul connu toute l'étendue. Son plan étoit de ne plus faire administrer l'Etat que par des Chevaliers & des affranchis ; il avoit déjà supprimé le nom du Sénat dans

une cérémonie publique , ne faisant mention , contre l'usage immémorial , que du peuple Romain. Il souffroit même qu'un mauvais plaisant , nommé Vatinius , lui répétât : je vous hais , Néron , parce que vous êtes Sénateur. Mais le trouble où le jetta la révolte de Vindex déranger son projet.

XLIX. La guerre que Vespasien faisoit aux Juifs dans cet intervalle , est une de celles où les Romains aient versé le plus de sang. Cependant Vespasien n'étoit pas cruel ; mais il s'y trouva forcé par les conjonctures. Les ennemis étoient aigris depuis longtems : leur patience avoit été poussée à bout par les rapines & la cruauté de l'Intendant Gessius Florus. Des succès réitérés , une aigle enlevée , la mort du Proconsul Cestius , causée vraisemblablement par le chagrin de ses défaites , avoient enflé leur courage ; à ces motifs se joignoient les fureurs d'un fanatisme fondé sur

des prédictions mal interprétées , & les violences des brigands qui s'étoient affer-vi la populace ; d'ailleurs nul pays n'étoit plus facile à défendre que la Judée bien pourvue de vivres , coupée de montagnes , remplie de places fortes soutenues de garnisons nombreuses ; enfin chaque Juif croyoit s'assurer des récompenses éternelles , s'il mouroit pour la patrie.

L. Vespasien triompha de tous ces obstacles , par la discipline la plus exacte ; jointe à beaucoup de valeur & de prudence. Il entre en Galilée à la tête de soixante mille hommes , fait passer un détachement de six mille fantassins & de mille chevaux au secours de Sephoris qui étoit restée fidelle , quoique située au milieu des ennemis , & enlevant Gadara , dont la garnison avoit fui à son approche , passe au fil de l'épée tout ce qu'il y trouve d'habitans & brûle la ville avec les bourgs des environs. Ces deux

exemples , l'un d'attention envers des sujets soumis , l'autre de rigueur contre les rebelles , produisirent l'effet qu'il en attendoit. L'historien Jofephe , chargé de défendre la Galilée , avoit rassemblé une armée de plus de cent mille hommes qui se disperferent. Une partie se jetta dans les places fortes , le reste se rendit aux Romains. Vespasien mit aufitôt le fiége devant Jotapate. Jofephe qui s'y'étoit renfermé avec les plus braves des fiens , y fit une vigoureuse réfiftance. L'industrie Romaine dans l'attaque des places échoua pendant quarante-fept jours contre la valeur des afiégés , foutenuë de l'habileté de leur chef ; mais enfin Titus surprit l'ennemi dans un instant de lassitude & d'abbatement. On passa au fil de l'épée tous ceux qu'on put trouver alors. Les autres cachés dans des égoûts & découverts les jours suivans , furent faits prisonniers. Quarante mille Juifs périrent.

dans ce siège ; Jofephe avoit eu la précaution de fe sauver avant qu'on forçât la place.

LI. Vefpafien , fachant que le succès d'une guerre dépend beaucoup de la maniere dont on y débute , n'avoit eu garde de laisser languir la renommée de ses troupes , pendant la longue résistance de Jotapate. Deux détachemens avoient marché en avant par ses ordres , l'un vers Japha en Galilée , l'autre contre Garizim en Samarie. Trajan commandoit le premier détachement : douze mille hommes sortirent en ordre de bataille à sa rencontre ; il les mit en fuite & les repoussa jusque dans la place où les vainqueurs & les vaincus entrèrent pêle-mêle. Mais la ville étoit munie d'une double enceinte , & les habitans voyant la déroute des leurs , avoient fermé les portes de la seconde enceinte. Ils refuserent constamment de les ouvrir , malgré les prieres de leurs com-

patriotes qui périrent tous , jusqu'au dernier , en maudissant , non les Romains qui les massacroient , mais les Juifs qui les avoient abandonnés. Trajan prévint que la place , après avoir perdu le plus grand nombre de ses défenseurs , ne résisteroit pas longtemps. Il saisit cette occasion de faire sa cour à Vespasien , & le pria d'envoyer Titus , qui ayant fait escalader les remparts , pénétra des premiers dans la ville , où tout fut mis à feu & à sang : quinze mille Juifs furent tués à Japha.

LII. Le second détachement étoit commandé par Cerialis ; c'est vraisemblablement ce guerrier impétueux & négligeant si bien caractérisé dans Tacite. Il n'étoit alors que Tribun de la cinquième légion : douze mille hommes occupoient le haut du mont Garizim ; Cerialis n'avoit avec lui que trois mille fantassins & cinq cents chevaux ; il fut contraint de se contenter de garder les issues

de la montagne. Mais les ennemis ne croyant pas qu'on les vînt enfermer si promptement , n'avoient fait aucune provision d'eau. On étoit alors vers le milieu de Juin ; les ardeurs du soleil jointes à une foif brûlante les réduisirent à une telle extrémité , que quelques-uns d'eux , vaincus par la douleur , passèrent au camp des Romains , tandis que les autres enfermés dans leur ville n'y attendoient plus que la mort. Le premier mouvement de Cerialis , quand il apprit le triste état des assiégés , fut un sentiment de compassion. Il les pressa de se rendre en leur promettant la vie sauve à tous sans exception. Sur leur refus il donne le signal du carnage , onze mille six cens hommes furent passés au fil de l'épée.

LIII. Vespasien prit ensuite Joppé sans être forcé de tremper ses mains dans le sang des ennemis. Cette place maritime étoit occupée par des brigands.

de la Judée , auxquels s'étoit jointe une multitude de pirates de toutes les nations. Ils avoient gagné la mer à l'approche des Romains qui pénétrèrent fans obstacle dans la ville. Les légions , du haut des remparts de Joppé , jouirent tranquillement du spectacle de la déroute la plus complete. Un vent impétueux s'élevant tout-à-coup , submergea la plupart des bâtimens ennemis & brisa le reste contre des écueils ; on compta quatre mille deux cens cadavres rejettés sur les bords de la mer.

LIV. La terreur des armes de Vespasien avoit déterminé un grand nombre de rebelles à se jeter de la province Romaine dans le royaume d'Agrippa. Tarichée , dont ils s'étoient emparés , malgré les habitans , sembloit leur rendez-vous général ; ils occupoient une partie de la plaine aux environs , & couvroient de leurs barques le lac de Gene-

zareth sur lequel la ville est bâtie. Vespasien y fit passer une partie de ses troupes à la priere du Roi. Les rebelles chassés d'abord de la plaine , ensuite de la ville , se croyoient en sûreté sur le lac. Ils y furent pris ou massacrés par les Romains qui avoient construit à la hâte une quantité de bâtimens plus forts que les leurs. Six mille cinq cens Juifs étoient péris en combattant , douze cens furent punis de mort , six mille envoyés à Néron pour les travaux de l'isthme de Corinthe ; on en vendit de plus trente mille quatre cens , & on livra les autres au Roi Agrippa qui les vendit aussi.

L V. Gamala , place plus forte que Tarichée , arrêta davantage les Romains. Vespasien qui se ménageoit aussi peu que le simple soldat , étoit entré par escalade dans la ville ; il en fut repoussé , mais enfin la valeur des Romains l'emportant sur l'opiniâtreté des Juifs , la place fut prise d'assaut. On y massacra quatre

mille hommes, & cinq mille se précipiterent volontairement du haut des remparts. Titus qui ne se prêtoit qu'à regret à tant de carnage, fit proposer à la garnison de Giscala de se rendre. Jean, homme factieux & turbulent, la commandoit. Il répondit que sa loi ne lui permettoit de conclure aucun accommodement le jour du sabbat, qu'il traiteroit volontiers de la paix, pourvu qu'on différât jusqu'au lendemain. Mais il emmena pendant la nuit tout ce qu'il put attrouper de monde, femmes, enfans, vieillards, ou gens de guerre, & s'enfuit à Jérusalem. Les Romains, indignés de cette supercherie, tomberent sur l'arrière-garde, tuerent deux mille hommes, & prirent environ trois mille femmes ou enfans qu'ils ramenerent à Giscala. Il ne restoit plus de toute la Judée que Jérusalem à conquérir; plusieurs conseilloient à Vespasien d'en former aussitôt le siège. Mais les légions

428 SUITE DU SEIZIEME LIVRE , &c.
avoient besoin de repos ; les divisions
intestines des Juifs les conduisoient à
leur perte , & Vespasien recevoit d'Oc-
cident des nouvelles qui attiroient ail-
leurs son attention.

*La suite de ces événemens est détaillée
dans les deux volumes de l'Histoire.*

NOTES

SUR LE QUATORZIEME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

Pag. 6. [1] Periculis ejus immixta.

J'E sous-entends *periculis suis* : & d'aggraver les périls du Prince en y ajoutant les siens propres.

Pag. 12. [2] Ducitque Baulos.

Il la mene à Baules, maison de campagne qu'il lui assignoit pour sa résidence, pendant que la Cour étoit à Baies. On pouvoit aller de l'une à l'autre par terre ou par mer, & la distance étoit peu considérable.

Pag. 26. [3] Convivali lecto.

Tout le monde fait que les anciens mangeoient sur des lits : ceux qu'on destinoit aux funérailles des grands, étoient d'une forme différente.

Pag. 28. [4] Auctore Burro.

Quel Peintre que Tacite ! Ce n'est point Burrhus qui rassure Néron. Ce rôle conve-

noit mal à l'austere probité ; mais il croit devoir à son Prince de lui concilier les troupes dont il lui avoit confié le commandement. Je ferois souvent des observations semblables, si je n'étois convaincu que le Lecteur les fait encore mieux que moi.

Pag. 34. [5] Quæ adeo sine cura Deûm.

Ceux qui voudroient conclure de ce passage que Tacite ne croyoit point à la Providence, sont forcés de le mettre en contradiction avec lui-même. Ils lui font dire, liv. I. de l'Hist. chap. 3. *que les Dieux veillent sur les hommes pour les punir.* Tacite n'est point de ces Auteurs qui n'ont rien de fixe. Voici son raisonnement : *l'intention de la Divinité qui peut tout ce qu'elle veut ; n'étoit point alors de détrôner Néron, puisqu'il a continué de regner.*

Pag. 38. [6] Cum cœnaret.

Ces mots me sont suspects. Il est vrai que les anciens jouoient pendant leurs repas ; mais Néron ne se bornoit pas là : il vouloit paroître sur un théâtre ; *in scenâ.* La sévérité de ses gouverneurs alloit-elle jusqu'à l'empêcher de jouer à sa propre table, en présence d'un petit nombre d'amis ? Il n'y avoit point alors de grands couverts où l'on introduisît

une foule de spectateurs ; & ils toléroient d'autres excès bien plus répréhensibles. Nous voyons d'ailleurs par le récit même de Tacite que Néron joua de la guitare, non, *cum cœnaret*, mais, *in scenâ*. Néanmoins je n'ai rien osé changer, parce qu'aucun Mss. ne m'y autorise.

Pag. 44. [7] Vocemque Deûm vocabulis.

J'ai cité, liv. 16, chap. 47, une de leurs acclamations que Dion nous a conservée.

Pag. 54. [8] Nec quemquam Romæ.

Je ne puis m'empêcher d'observer que cette phrase me paroît déplacée, & qu'elle seroit bien mieux, dans le discours précédent, après *ignaviâ continuaret*. Ce ne seroit pas la première transposition qu'on auroit corrigée dans les Mss. de Tacite. Comment les défenseurs du théâtre pouvoient-ils dire, *neminem ad theatrales artes degeneravisse*, en présence de Néron *qui nobilium familiarum posteros egestate venales in scenam deduxit . . . qui notos Equites Romanos operas arenæ promittere subegit ?* Chap. 14 de ce même Livre. Il n'y a pas un égal inconvénient à prêter cette phrase aux Censeurs des Spectacles. Comme l'abus étoit récent, & qu'ils tendent à le faire supprimer, ils y opposent ce qui s'étoit fait jusqu'alors.

Voici , suivant cette correction , ce qu'on liroit dans le premier Discours : *A remonter plus haut , le peuple se tenoit debout , de peur qu'il ne passât les jours entiers dans la fainéantise , si on le faisoit assseoir ; & jamais pendant les deux cens ans écoulés depuis le triomphe de Mummius , qui introduisit ce genre de spectacle à Rome , aucun Romain de naissance illustre ne s'est dégradé jusqu'à monter sur un théâtre. Qu'on s'en tienne du moins à ce qui s'est pratiqué , &c.*

Et dans la réponse des Apologistes du théâtre : *ils mirent plus d'appréts dans leurs jeux ; néanmoins des raisons d'épargne , &c.* ce qui lie mieux , à mon gré , le raisonnement des uns & des autres. Cependant je ne donne ceci que comme une conjecture sur laquelle je n'insiste point. J'avertis même qu'un célèbre Académicien , à qui je l'ai communiquée , la désapprouve.

Pag. 56. [9] Interpretatio fulguris.

L'interprétation des foudres , qui passoit pour une science , étoit fort cultivée en Etrurie , & Pline nous en a conservé quelques principes.

Pag. 58. [10] Corpore toto polluisse.

La plupart des fontaines étoient sacrées ;

& il n'étoit permis de s'y laver que les mains & la bouche. Néron voulut se baigner dans celle-ci, parce qu'elle étoit renommée comme la plus fraîche & la plus saine de l'Univers :
an quia prævalent illicita.

Pag. 68. [11] Cognomentum à Nerone.

J'ignore si elle fut jalouse de conserver ce surnom après la mort du Prince.

Pag. 84. [12] Quanta non aliàs multitudo.

L'Abbréviateur de Dion dit qu'ils étoient au nombre de deux cens trente mille.

Pag. 96. [13] Antonius audaciâ promptus.

C'est ce même Antoine qui joua depuis un si grand rôle dans le soulèvement de Vespasien contre Vitellius.

Pag. 104. [14] Num excubias transfret?

Les grands de Rome plaçoient des sentinelles la nuit à la porte de leur chambre.

Pag. 106. [15] Quod contra singulos.

Le raisonnement de Cassius seroit bon, si les loix se formoient uniquement sur l'utilité du plus fort ou du plus grand nombre. Au reste l'esclavage étant une violation du droit naturel, devoit mener à de fausses conséquences ceux qui le supposoient juste.

Pag. 108. [16] *Per sævitiam intenderetur.*

Ainsi la voix de la nature se faisoit entendre au cœur de Néron même, lorsque les passions ne la faisoient pas taire.

Pag. 114. [17] *A. Vitellius.*

Celui qu'on éleva depuis à l'Empire. Il se vantoit, étant Empereur, d'avoir souvent contredit Thræsea.

Pag. 118. [18] *Hactenus respondiſſe ego me.*

D'autres lisent *hactenus respondiſſe* : *ego me bene habeo*. Il répondit simplement : *je me porte bien*. Il me semble que c'est ôter tout le piquant de cette réponse. Burrhus ne commence à se trouver bien que du moment où il ne voit plus Néron.

Pag. 140. [19] *Movetur.*

J'ai passé ici une petite phrase dont la traduction m'auroit embarrassé. Elle n'a pas de liaison nécessaire avec le reste du texte. Xiphilin la rend ainsi : *ὡς ὁ Τιγελλίνος ἐνεχειτο αὐτῇ, πρᾶσεπτυσεν τε αὐτὸν καὶ εἶπε Καθαρότερον, ὡ τιγελλίνε τό αἰδοῖον ἢ δέσποινος μὲν τῷ σὺ στόματος ἐχείῃ*

Ibid. [20] *Infausta dona.*

Tous deux venoient de périr : l'un , à ce qu'on croyoit , par le poison , l'autre par un assassinat.

Pag. 152. [21] *Orta insidiarum.*

Ces mots semblent faire croire que Pison fut accusé auprès de l'Empereur , d'abord par Romain , ensuite par Seneque ; avant même que la conjuration eût été formée. Un fait de cette importance n'exigeoit-il pas un peu plus de détail ?

Fin des Notes du quatorzieme Livre.

N O T E S

SUR LE QUINZIEME LIVRE DES ANNALES DE TACITE.

Pag. 156. [1] Quem penes Adiabênûm.

JOSEPHE le nomme Roi. La plûpart des Gouverneurs ou Satrapes des Parthes étoient des especes de Rois dépendans du Roi des Rois, c'est-à-dire de l'Empereur des Parthes.

Ibid. [2] Per silentium haud modicè.

Quelques-uns lisent : *aut modice querendo* ; ce qui me paroît ôter toute la beauté du sens. D'ailleurs les plaintes que Tacite exprime ensuite, si Tiridate les eût ouvertement énoncées, n'auroient pas dû paroître fort modérées.

Pag. 158. [3] Contra vetera fratrum odia.

Ces mots sont ici dans le même sens qu'*antiquas fratrum discordias*. liv. 13, chap. 17, ainsi *contra* signifie littéralement *au rebours*. Car la haine n'avoit jamais regné entre Vologèse & ses freres. La suite de l'Histoire fait voir au contraire qu'ils s'aimoient tendrement.

Pag. 170. [4] Pila militum arserunt.

On ne balançoit pas à taxer de mensonge ces récits fréquens de flammes à l'extrémité des piques & des javelots des Romains, avant les découvertes récentes sur l'électricité : exemple de la réserve avec laquelle on doit juger les anciens. Il n'est que trop commun de raisonner ainsi ; je ne vois pas quelle cause auroit pu produire un tel effet ; donc cet effet n'a pu exister. On ne prend pas garde à l'arrogance de la majeure qu'on se dissimule : il n'est point d'effet dont je connoisse la cause.

Pag. 176. [5] Ut instantem Corbulonem fateretur.

Sous-entendu *hostem* qui se trouve à la ligne précédente ; ou peut-être *necessitatem* que les Copistes auront omis.

Pag. 180 [6] Se nisi victoribus mitem.

D'autres lisent *imitem*, ce qui (chose singulière) forme ici le même sens.

Pag. 184. [7] Quòd pro Armeniis semper Romanæ ditionis.

Toujours depuis le regne des Arsacides. C'est la seule date dont il s'agisse ici.

Pag. 190. [8] Non eam speciem insignium.

Insignia, dit Ciceron, *de unâ quâque re dicuntur quæ maximè conspicua sunt.* Lorsque

deux armées romaines se rencontroient & dans toutes les autres occasions d'éclat, les soldats se paroient de tous les ornemens militaires dont on avoit récompensé leur valeur, & de leurs armes les plus brillantes. Ils décorent aussi les enseignes d'une maniere particuliere. On peut inférer de-là combien est léger le sujet de la querelle intentée à un célèbre Traducteur de Tacite, sur ce que, dans une occasion à peu près semblable, il s'est contenté de faire mention des enseignes. L'Auteur de cette critique amere, aujourd'hui plus de sang-froid, reconnoît sans doute qu'un ressentiment quoique juste l'a porté trop loin :

Et dolet iratas tam valuisse manus.

Pag. 204. [9] *Ultra mortale gaudium.*

Peut-être ces mots signifient-ils simplement *une joie excessive* ; mais le sens que je leur prête n'est que trop vrai.

Pag. 216. [10] *Neque infamia Patii augebatur.*

Quelques-uns lisent *neque infamiâ Patii augebatur*. *Corbulon se soucioit peu du deshonneur de Petus* ; cela pourroit être ; cependant comment Tacite en trouveroit-il la preuve dans la commission dont le Général Romain chargea le fils de Petus ? Fonction honorable,

de laquelle Germanicus, dans une rencontre semblable, s'étoit acquitté en personne, & qui, suivant la maniere de penser des anciens, couvroit presque entièrement le deshonneur d'une défaite.

Pag. 232. [11] *Animalia maris.*

Il paroît qu'on avoit gardé vivans un grand nombre de ces animaux, afin de satisfaire autant la curiosité que le goût. *Oceano abusque.* Les différentes parties de la Méditerranée étoient mieux connues des Romains, parce qu'ils vugnoient peu sur l'Océan.

Pag. 244. [12] *Ut totidem annos.*

Il n'est pas ici question de la fondation de Rome par Romulus, puisque tout le monde en favoit la date; mais d'une fondation antérieure. Une partie du terrain sur lequel Rome fut bâtie étoit habitée, avant que Romulus eût construit sa nouvelle ville.

Ibid. [13] *Neque aliud humidum.*

Par conséquent on auroit été obligé de tenir le sol du canal extrêmement bas; au lieu qu'il auroit fallu creuser moins, si on en avoit pu tirer l'eau de quelque source plus élevée que les marais de Pomptine.

Pag. 250. [14] Primò correpti qui fatebantur.

Il faut sous-entendre *incendium*, & non; *se esse Christianos*. On engagea des scélérats à se déclarer coupables de l'incendie, en leur promettant leur grace & des récompenses, s'ils accusoient les Chrétiens comme leurs complices. Ce genre de ruse étoit du goût de Néron. C'est ainsi que peu de temps auparavant, il avoit produit Anicet contre l'infortunée Octavie. Il ne lui auroit servi de rien pour sa propre justification de ne faire arrêter que des gens qui, s'avouant Chrétiens, auroient nié constamment d'avoir brûlé Rome. Qu'on prenne garde d'ailleurs aux mots qui suivent *deinde INDICTO EORUM multitudo ingens*: tout le monde convient que les Chrétiens ne se rendoient pas délateurs de leurs freres.

Pag. 252. [15] *Adversus fontes*.

Il n'y a pas un mot, dans tout ce récit de Tacite, dont qui que ce soit puisse abuser contre la Religion. On fait que l'opinion commune étoit alors que les Chrétiens s'abandonnoient entr'eux à toutes sortes d'infamies, & qu'ils tuoient des enfans dont ils buvoient le sang. De-là ces expressions: *per flagitia invisos . . . execrabilis superstitio . . . atrociam pu-*

penda . . . convicti odio generis humani . . . sentes & novissima exempla meritos.

Si quelqu'un a le malheur de hair notre sainte Religion , il souhaiteroit sans doute que Tacite en eût dit moins de mal : on le croiroit plus facilement. Mais comment, dira-t-on, cet Auteur judicieux , ce Critique éclairé se feroit-il laissé entraîner , sur un point d'une telle importance , à une opinion populaire ? Veut-on qu'il n'ait dit rien que de vrai ? Qu'on soutienne donc que St. Paul , dont les Epîtres ne respirent que le feu de l'amour divin , égorgeoit des enfans ; que St. Jacques , révéralé , au rapport de Joseph , des Juifs même dans Jérusalem , s'y livroit aux plus honteuses débauches ; car il ne faut rien de moins pour mériter les investives prodiguées par Tacite contre le Christianisme , qu'il qualifie de *superstition exécralé* , *détestée pour ses abominations* , *convaincue de hair tout l'Univers* , *toute composée d'infames & de cruels scélérats* , *dignes des derniers supplices.*

La Providence avoit réglé que la Religion Chrétienne , loin de s'établir par des moyens humains , les auroit tous à combattre. Il fut donné à une foule d'hérétiques , Marcionites , Ebionites , Gnostiques , &c, d'en déshonorer la

442 *Notes sur le quinzième Livre*

nom, dès sa naissance, aux yeux des Payens, par des mœurs corrompues & des dogmes absurdes. Tacite a pu se convaincre par lui-même de la dépravation de quelques-uns de ces scélérats. Il n'en falloit pas davantage pour lui faire juger que tous les Chrétiens leur ressembloient; mais Pline le jeune, qui fut obligé par sa place d'informer juridiquement contre la Religion Chrétienne, la trouva toute différente de l'opinion que Tacite son ami & lui-même en avoient d'abord conçue.

Du moins résulte-t-il, peut-on répliquer, des procédures faites par ordre de Néron, que les Chrétiens haïssoient le genre humain: *convicti sunt odio generis humani*. Quels Juges les en convinquirent? Ceux qui, de l'aveu de Tacite, condamnoient la vertu même. On auroit pu prouver aussi facilement que les Chrétiens haïssoient leur propre personne, sans qu'ils en fussent plus coupables; car on lisoit dans le Livre où sont contenues leurs loix: *Si quis veniat ad me, & non ODIT patrem suum & matrem & uxorem & filios & fratres & sorores, ADHUC AUTEM ET ANIMAM SUAM, non potest meus esse Discipulus*. Tout le monde fait aujourd'hui quel est le sens de ces paroles, & personne n'est assez peu instruit pour

en abuser. L'Évangile ne recommande rien tant après l'amour de Dieu que l'amour du prochain, & ce prochain est quiconque a besoin de nous, nous fût-il autant opposé que les Samaritains l'étoient aux Juifs. L'importance de cette digression en fera pardonner la longueur.

Pag. 260. [16] Vanus adsimulatione.

Néron avoit feint d'abord de mépriser les vers de Lucain ; mais ne réussissant à tromper personne, parce qu'au fond du cœur il ne pouvoit s'empêcher d'en admirer les beautés & même le principal défaut (l'enflûre qui étoit fort de son goût) il prit un parti qui lui sembloit plus facile : ce fut de défendre à Lucain de montrer ses vers. Cependant je ne garantis pas le sens que je donne ici. Voici la note du P. Brotier qui en indique un autre : *vanus adsimulatione Lucani qui jussus carminare ticebat quasi Neroni cederet.* Quelques-uns lisent *vanus emulatione* : Néron ne pouvant réussir à se faire autant goûter que Lucain, lui défendit de montrer ses vers.

Pag. 292. [17] Non illud breve mortis arbitrium.

Néron avoit coutume de laisser une heure de temps à ceux qu'il condamnoit, & s'ils en

444 *Notes sur le quinzieme Livre*
disposoient pour se tuer , leur testament étoit
valide.

*Pag. 298. [18] Paullulum adversùs præsen-
tem fortitudinem molitus.*

C'est ainsi que portent les meilleurs Mss. ,
& qu'a lu M. d'Alembert. Il me paroît qu'on
défigureroit l'idée que nous avons de Seneque ,
si on y substituoit *paullulum adversùs præ-
sentem formidinem molitus* : ayant fait quel-
ques efforts pour surmonter la frayeur qui le
pénétroit.

Pag. 316. [15] Gaudium id credens.

Ces mots peuvent absolument signifier que
Néron jugea cet extérieur sincere ; mais com-
ment lier ce sens avec ce qui suit ? Est-ce une
raison pour faire grace à Natalis , pour ré-
compenser Milichus ? Il me semble donc que
Tacite laissant sous-entendre que Néron jugea
sincere la joie des Sénateurs , dit qu'il crut
y mettre le comble en faisant grace à Natalis ,
&c. en quoi ce Prince se trompoit doublement.
On regrettoit ceux qu'il avoit fait exécuter ,
& l'on auroit vu périr sans chagrin Natalis ,
Cervarius & sur-tout Milichus.

Ibid. [20] Quasi principem , &c.

Je crois que ces mots sont extraits de leur
sentence , de même qu'*infamatis magis quam*

convictis. Si le Prince les eût regardés comme convaincus , il les auroit fait mourir avec tous les autres.

Pag. 320. [21] *Quibus perpetratis.*

C'est par ces gratifications excessives & à contre-temps , que Néron achetoit des militaires le pouvoir de faire périr ceux qu'il vouloit. Il ne voyoit pas qu'en alienant de lui le peuple & les gens sensés , il se livroit à la discrétion des troupes qui l'abandonnerent enfin.

Ibid. [22] *Consularia insignia Nymphidio.*

J'ai passé , *de quo quia nunc primum oblatus est pauca repetam.* Comme c'est ici la première fois qu'il se présente , je n'ai en dire un mot. Cette précaution oratoire est presque aussi longue que ce que Tacite en dit.

4 *Fin des Notes du quinzième Livre.*

NOTES

SUR LE SEIZIEME LIVRE DES ANNALES DE TACITE.

Pag. 350. [1] *Ac senior prius.*

QUELQUES-UNS lisent *seniores*. Je me suis contenté de rendre la pensée qui est claire ; sans m'arrêter aux mots.

Ibid. [2] *Et mensis qui Aprilem.*

Néron avoit cinq noms qu'on lit ainsi sur ses médailles : *Nero*, *Claudius*, *Cesar*, *Augustus*, *Germanicus*. On célébra *Nero*, en Avril : *Claudius* en Mai : *Germanicus* en Juin : *Cesar* ou *Julius* en Juillet : & *Augustus* en Août. Que les Princes s'enorgueillissent ensuite des flatteries qu'on leur prodigue.

Pag. 354. [3] *Cladem Lugdunensem.*

Je soupçonne que cette phrase est déplacée ; & que nous avons perdu le détail qui la précédoit.

1°. L'incendie de Lyon arriva l'an de Rome 811 ; temps où Néron , encore généreux , se trouvoit si opulent , qu'il proposa d'abolir tous

les impôts. Paroit-il vraisemblable qu'il n'ait remédié à ce malheur que sept ans après, dans une conjoncture où il venoit de se ruiner, & lorsque toutes les Provinces étoient mises à contribution pour réparer les pertes de Rome.

2^o. Tacite, nommé à juste titre par Racine *le plus grand Peintre de l'antiquité*, a-t-il dû s'exprimer d'une maniere si vague, sur le désastre d'une des principales Colonies; & dont on s'étoit beaucoup entretenu dans Rome, comme on le voit par une lettre de Senèque?

Pag. 366. [4] *Illic attinebatur.*

Il ne paroît pas par la suite du récit qu'on l'eût mis en prison, puisqu'il mourut dans la plus grande liberté. *Iniit & vias*: ainsi *attinebatur ne sequeretur principem.*

Pag. 388. [5] *Ambitionis pravæ compotem facerent.*

Il prie le Sénat de ne pas se contenter d'exiler Thrasea. Ce seroit combler ses vœux,

Fin des Notes du seizieme Livre.

L'Approbation & le Privilége sont à la fin des deux volumes de l'Histoire,







